



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 DÉCEMBRE 2022

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Aurore MARCHAND

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL

14 DECEMBRE 2022 - 18H00

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 177. Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- 178. Représentation de la Ville au sein du Comité des partenaires de la mobilité dans le Briançonnais

FINANCES

- 179. Débat d'orientation budgétaire 2023 – Ville de Briançon
- 180. Débat d'orientation budgétaire 2023 – RMBS
- 181. Débat d'orientation budgétaire 2023 - Centre Sportif d'Altitude de Briançon
- 182. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Ville de Briançon
- 183. Décision modificative N°4 - Budget principal
- 184. Avance remboursable / Département des Hautes-Alpes : avenant n°1 portant aménagement des échéances de remboursement
- 185. Logements de fonction : actualisation des sites et contreparties / loyers
- 186. Rattachement du Centre de loisirs au budget général : rachat de biens au C.C.A.S.
- 187. Mise à disposition de logements au profit de la SASP Les Diables Rouges / Saison 2023- 2024
- 188. Subvention au profit de la SASP Les Diables Rouges / Saison 2022-2023
- 189. Convention de prestation ponctuelle de service - fourniture de carburant à la C.C. du Briançonnais
- 190. Vidéoprotection : demande de financement des travaux / Région SUD + État
- 191. Réhabilitation de la galerie sous chaussée : indemnisation des candidats

PATRIMOINE

- 192. Cité Administrative « quartier Berwick » : cession d'actif, maîtrise d'œuvre déléguée à la C.C. du Briançonnais et lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
- 193. Barème tarifaire 2023 : actualisation
- 194. Restauration du cadran émaillé de l'horloge de la Collégiale / Demande de financements

STATIONNEMENT

- 195. Barème tarifaire 2023 : actualisation & interopérabilité des abonnements
- 196. Désignation du directeur de la régie à seule autonomie financière

SERVICES TECHNIQUES

- 197. Barèmes 2023 : prestations de services & occupation du domaine public

SPORTS

198. Secours sur piste : tarifs 2022/2023

199. Office municipal des sports : actualisation du barème des prestations de services

ARCHIVES

200. Signalement du Fonds ancien : Convention de mise à disposition entre la Ville et la C.C. du Briançonnais

RESSOURCES HUMAINES

201. Mandat spécial / Congrès des Maires – Paris du 22 au 24 novembre

202. Mise à disposition de personnel – Convention Ville de Briançon/C.C. du Briançonnais

URBANISME

203. Suppression de l'emplacement réservé n°13

AFFAIRES GENERALES

204. Dérogation à la règle du repos dominical

205. Recensement de la population 2023



**RÉSULTATS DES SCRUTINS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
(DEL 2022.12.14/177)
APPROUVÉE

**POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DU COMITÉ DES PARTENAIRES DE LA MOBILITÉ
DANS LE BRIANÇONNAIS
(DEL 2022.12.14/178)
APPROUVÉE

**POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - VILLE DE BRIANÇON
(DEL 2022.12.14/179)
APPROUVÉE

**POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**



FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - RÉGIE MUNICIPALE BRIANÇONNAISE
DE STATIONNEMENT
(DEL 2022.12.14/180)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 - CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANÇON
(DEL 2022.12.14/181)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE BRIANÇON
(DEL 2022.12.14/182)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET PRINCIPAL
(DEL 2022.12.14/183)
APPROUVÉE

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND
- AICHA CHERIF
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

AVANCE REMBOURSABLE / DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES : AVENANT N°1 PORTANT AMÉNAGEMENT DES ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT (DEL 2022.12.14/184)
APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND
- AICHA CHERIF

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

LOGEMENTS DE FONCTION : ACTUALISATION DES SITES ET CONTREPARTIES / LOYERS (DEL 2022.12.14/185)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

RATTACHEMENT DU CENTRE DE LOISIRS AU BUDGET GÉNÉRAL : RACHAT DE BIENS AU C.C.A.S. (DEL 2022.12.14/186)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

MISE À DISPOSITION DE LOGEMENTS AU PROFIT DE LA SASP LES DIABLES ROUGES
/SAISON 2022-2023
(DEL 2022.12.14/187)
APPROUVÉE

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

SUBVENTION AU PROFIT DE LA SASP LES DIABLES ROUGES / SAISON 2022-2023
(DEL 2022.12.14/188)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

CONVENTION DE PRESTATION PONCTUELLE DE SERVICE - FOURNITURE DE CARBURANT À
LA C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2022.12.14/189)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



FINANCES

VIDÉOPROTECTION : DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX / RÉGION SUD + ÉTAT
(DEL 2022.12.14/190)
APPROUVÉE

POUR : 29

CONTRE : 3

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

FINANCES

RÉHABILITATION DE LA GALERIE SOUS CHAUSSÉE : INDEMNISATION DES CANDIDATS
(DEL 2022.12.14/191)
APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

CITÉ ADMINISTRATIVE « QUARTIER BERWICK » : CESSION D'ACTIF, MAITRISE D'ŒUVRE
DÉLÉGUÉE À LA C.C. DU BRIANÇONNAIS ET LANCEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(DEL 2022.12.14/192)
APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 5

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON
- AURORE MARCHAND
- AICHA CHERIF

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

BARÈME TARIFAIRE 2023 : ACTUALISATION

(DEL 2022.12.14/193)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



PATRIMOINE

RESTAURATION DU CADRAN ÉMAILLÉ DE L'HORLOGE DE LA COLLÉGIALE /

DEMANDE DE FINANCEMENTS

(DEL 2022.12.14/194)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



STATIONNEMENT

BARÈME TARIFAIRE 2023 : ACTUALISATION & INTEROPÉRABILITÉ DES ABONNEMENTS

(DEL 2022.12.14/195)

APPROUVÉE

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (STEPHANE SIMOND)



STATIONNEMENT

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE À SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE

(DEL 2022.12.14/196)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SERVICES TECHNIQUES

BARÈMES 2023 : PRESTATIONS DE SERVICES & OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

(DEL 2022.12.14/197)

APPROUVÉE

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

SECOURS SUR PISTE : TARIFS 2022/2023

(DEL 2022.12.14/198)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



SPORTS

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : ACTUALISATION DU BARÈME DES PRESTATIONS DE SERVICES

(DEL 2022.12.14/199)

APPROUVÉE

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

– AURORE MARCHAND

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



ARCHIVES

SIGNALEMENT DU FONDS ANCIEN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE ET
LA C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2022.12.14/200)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



RESSOURCES HUMAINES

MANDAT SPÉCIAL / CONGRÈS DES MAIRES - PARIS DU 22 AU 24 NOVEMBRE
(DEL 2022.12.14/201)
APPROUVÉE

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (ARNAUD MURGIA)



RESSOURCES HUMAINES

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION VILLE DE BRIANÇON/
C.C. DU BRIANÇONNAIS
(DEL 2022.12.14/202)
APPROUVÉE

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



URBANISME

SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°13

(DEL 2022.12.14/203)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES GENERALES

DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS DOMINICAL

(DEL 2022.12.14/204)

APPROUVÉE

POUR : 27

CONTRE : 3

- AURÉLIE POYAU
- FRANCINE DAERDEN
- GABRIEL LEON

ABSTENTION : 2

- AURORE MARCHAND
- AICHA CHERIF

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0



AFFAIRES GENERALES

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

(DEL 2022.12.14/205)

APPROUVÉE

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0





DELIBÉRATIONS N°177
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/177

Thème :
INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Objet :
Composition de la
Commission
Consultative des
Services Publics
Locaux

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation : Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Date : 07/12/2022 Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Affichage : 07/12/2022 Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Aurore MARCHAND

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que les Communes de plus de 10 000 habitants confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU** la délibération DEL n°2020.07.29/080 portant désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- VU** la délibération DEL n°2022.07.06/95 portant actualisation du collège des Représentants associatif au titre de la représentation des associations locales ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la composition du collège des associations locales, afin de garantir la représentativité des usagers des services publics locaux ;

Ceci exposé,

LE CONSEL MUNICIPAL DECIDE,

- D'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret ;
- D'actualiser le collège des Représentants associatifs et de nommer, au titre de la représentation des associations locales :
 - Les Enseignes de Briançon
 - Alpes Regards OS
 - P.E.E.P. Parents d'Élèves de l'Enseignement Public du Briançonnais
 - Université du Temps Libre
- De préciser que la composition du Collège des Représentants de la Ville reste inchangée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_177-DE
Reçu le 21/12/2022

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.12.14/177

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURCIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_178-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°178
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/178

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Représentation de la
Ville au sein du Comité
des partenaires de la
mobilité dans le
Briançonnais**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
Aurore MARCHAND donnant pouvoir à Aïcha CHERIF

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Aurore MARCHAND

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_178-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Richard NUSSBAUM

- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le Code des Transports, et notamment son article L1231-5 relatif à la création du comité des partenaires par l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- VU** la compétence de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de mobilité ;
- VU** la délibération DEL n°2022-21 en date du 15 février 2022 approuvant la création d'un Comité des partenaires de la Mobilité dans le Briançonnais ;
- CONSIDERANT** la nécessité de nommer trois élus de la Ville de Briançon au sein du Comité de partenaires de la Mobilité dans le Briançonnais :

Ceci exposé,

LE CONSEL MUNICIPAL DECIDE,

- De valider la nomination de trois élus de la Ville de Briançon au sein du Comité de partenaires de la Mobilité dans le Briançonnais :
 - Elisa FAURE
 - Emilie DEMOULINS-GENOUX
 - Maryse XAUSA-FRANCOIS

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_178-DE
Reçu le 21/12/2022

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.12.14/178

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°179
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/179

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2023 –
Ville de Briançon**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

Absents :

exprimés : 32

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 (référentiel M57) ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;
- CONSIDERANT** que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget principal de la Ville pour 2023 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/179

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022



ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Conseil Municipal – 14 décembre 2022

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale
L'impact de la loi de finances pour 2023

Partie II Analyses

Rétrospective 2019-2022

Prospective 2023 - 2026

Partie III Évolutions des ressources

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

Partie IV Les engagements de la Municipalité

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Partie I Éléments de contexte

La conjoncture économique, à l'échelle nationale, européenne et internationale

L'impact de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 et de la loi de finances pour 2023

La conjoncture française, européenne et internationale

Source : Note de conjoncture INSEE – Octobre 2022

« Des tensions qui perdurent sans obérer la reprise attendue »

Les tensions sur les conditions de production persistent dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement refluent quelque peu.

Ces tensions alimentent l'inflation. Si celle-ci s'est redressée plus précocement aux États-Unis, en lien avec une demande intérieure très dynamique, elle atteint désormais 10 % sur un an dans la zone euro, avec une forte contribution des prix énergétiques et alimentaires, mais aussi un élargissement progressif aux biens manufacturés et aux services. Au sein de la zone euro, les écarts entre les pays sont relativement importants : ils s'expliquent en partie par la nature des politiques publiques (boucliers tarifaires et/ou soutiens au revenu) mises en place pour limiter soit les hausses de prix, soit leurs effets sur le pouvoir d'achat des ménages.

Dans ce contexte, le paysage conjoncturel s'est récemment assombri, selon les enquêtes. En Europe en particulier, les craintes sur l'approvisionnement en énergie se sont renforcées depuis la mi-août. Par ailleurs, face à l'inflation élevée, les banques centrales occidentales ont entamé un cycle de resserrement monétaire qui s'est notamment traduit dans le redressement des taux des emprunts souverains, avec de forts écarts entre les pays, et dans l'augmentation du coût du crédit, qui pourrait peser sur les décisions d'investissement des entreprises et des ménages.

À l'horizon de nos prévisions (fin 2022), le commerce mondial ralentirait mais les dynamiques des différents pays ne seraient pas uniformes. L'économie américaine ralentirait sans reculer, portée par un marché du travail qui reste particulièrement vigoureux. L'économie chinoise se redresserait après les confinements du printemps, mais son rebond serait atténué par la faiblesse persistante de la demande intérieure. Les économies britannique et allemande pourraient quant à elles se contracter. L'Espagne et dans une moindre mesure la France voire l'Italie bénéficieraient encore d'effets résiduels de rattrapage post-crise sanitaire.

En France, le climat des affaires, malgré une certaine résilience, se voile dans la plupart des secteurs d'activité, sans doute en partie du fait des craintes sur l'approvisionnement en électricité et en gaz et sur les prix à venir de l'énergie. En témoigne la baisse plus marquée du moral des chefs d'entreprise dans les branches industrielles les plus dépendantes de l'énergie pour leur production (chimie, métallurgie, papier-carton, etc.). Ces inquiétudes pèsent également sur la confiance des ménages.

Les données « en dur » disponibles sur juillet-août pour la France suggèrent que les effets de rattrapage post-crise sanitaire tendent à s'amenuiser dans les services liés au tourisme.

La consommation des ménages en biens reste quant à elle mal orientée, même si les immatriculations (et la production) de véhicules neufs ont rebondi. Enfin, les livraisons aéronautiques ont été dynamiques cet été.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Au total, compte tenu de ces informations conjoncturelles mitigées, le PIB français aurait progressé modestement au troisième trimestre 2022 (+0,2 % prévu, après +0,5 % au deuxième trimestre). Pour le quatrième trimestre, le scénario proposé (stabilité du PIB, soit 0,0 %) est intermédiaire entre la croissance qui pourrait encore être attendue au vu de la relative résilience du climat des affaires et un éventuel repli de l'activité en cas par exemple de contraintes fortes sur les approvisionnements en énergie. En moyenne annuelle, le PIB français augmenterait de 2,6 % en 2022 par rapport à 2021.

L'emploi salarié, qui a continué d'être très dynamique au premier semestre, ralentirait à l'instar de l'activité économique. La hausse des contrats en alternance resterait toutefois soutenue. L'emploi total progresserait de 0,2 % au troisième trimestre puis de 0,1 % au quatrième, portant à un peu plus de 300 000 le nombre de créations nettes d'emplois en 2022 (après environ 970 000 en 2021). Le taux de chômage resterait stable au second semestre 2022, à 7,4 % de la population active, celle-ci ralentissant également.

Le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation a baissé en septembre pour le deuxième mois consécutif, à 5,6 %, à la faveur notamment du repli des prix de l'énergie (recul des cours du pétrole, amplification de la remise à la pompe, maintien des boucliers sur les tarifs réglementés du gaz et de l'électricité). L'inflation resterait autour de ce niveau en octobre, avant de repartir à la hausse en fin d'année (+6,4 % prévu en décembre). La réduction progressive de la remise à la pompe tirerait en effet à la hausse les prix de l'énergie, tandis que ceux de l'alimentation et des biens manufacturés continueraient d'augmenter sous l'effet des hausses passées des prix des matières premières et des intrants. La suppression de la redevance audiovisuelle atténuerait la contribution des services à l'inflation d'ensemble. L'inflation sous-jacente s'élèverait quant à elle à un peu plus de 5 % sur un an en décembre.

Après son net repli au premier semestre 2022, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages rebondirait au second semestre, porté par le dynamisme des revenus nominaux (du fait notamment des mesures de soutien : hausses de prestations, baisses de prélèvements) et, dans une moindre mesure, par le ralentissement des prix. Sur l'ensemble de l'année 2022, le pouvoir d'achat serait globalement stable par rapport à 2021, et se replierait de l'ordre de ½ % par unité de consommation. Les ménages lisseraient les effets des fluctuations trimestrielles de leur pouvoir d'achat sur leur consommation et celle-ci serait relativement peu dynamique au second semestre, conduisant à un rebond du taux d'épargne.

Le taux de marge des entreprises atteindrait 32 % en moyenne sur l'année 2022, un niveau légèrement supérieur à celui de 2018, mais en nette baisse par rapport à 2021 où il avait été particulièrement soutenu par les aides d'urgence liées à la crise sanitaire. La hausse des prix de l'énergie pourrait, par ailleurs, dégrader l'excédent brut d'exploitation des entreprises les plus dépendantes de ce facteur de production et accroître ainsi l'hétérogénéité entre les branches d'activité

Si le scénario de croissance modeste en France au troisième trimestre 2022 se précise peu à peu au fil de la publication des données disponibles, celui relatif au dernier trimestre reste particulièrement incertain à ce stade compte tenu des multiples aléas susceptibles de l'affecter, au-delà du comportement des agents économiques : développements géopolitiques, approvisionnements en énergie, situation sanitaire, conséquences des resserrements monétaires, etc.

Conjoncture française - Activité économique :

En France, l'activité marquerait le pas en fin d'année, du fait d'un repli prévu dans l'industrie et d'un ralentissement attendu dans les services.

Depuis le Point de conjoncture du 7 septembre, les enquêtes publiées fin septembre ont confirmé l'assombrissement du climat des affaires en France. La prévision d'un ralentissement de l'activité au 3^{ème} trimestre est ainsi maintenue (+0,2 % après le rebond modéré de +0,5 % au trimestre précédent). En fin d'année, dans un contexte encore plus incertain, l'activité marquerait le pas (0,0 % prévu au 4^{ème} trimestre 2022).

L'emploi continuerait de progresser, quoique moins vivement qu'au premier semestre.

Après quelques mois de relative stabilité (à un haut niveau), l'inflation repartirait à la hausse en fin d'année pour atteindre environ 6,4 % sur un an en fin d'année.

Malgré la dynamique des prix de consommation, le pouvoir d'achat des ménages rebondirait nettement au 2nd semestre, soutenus par les mesures votées pendant l'été.

La consommation des ménages serait peu dynamique au 2nd semestre, conduisant leur taux d'épargne à se redresser. Les dépenses en hébergement-restauration, transports et activités de loisirs ont bénéficié de l'amélioration du contexte sanitaire.

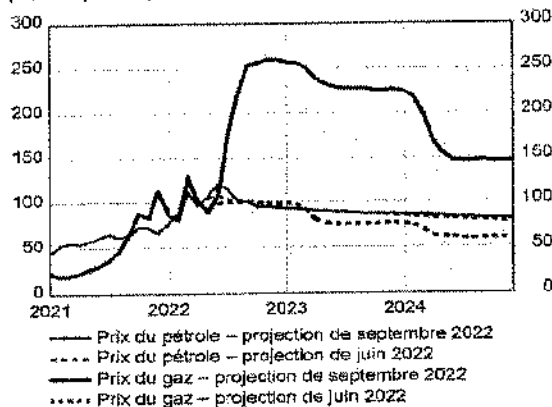
L'investissement des entreprises ralentirait en fin d'année. Le recul prévu de l'activité manufacturière, le ralentissement des services et, plus généralement, le contexte d'incertitude tant géopolitique qu'énergétique et la hausse des taux d'intérêt conduiraient à un ralentissement prononcé de l'investissement des entreprises.

Le redémarrage du tourisme stimule les exportations comme les importations de services. Au 2^{ème} trimestre 2022, les échanges extérieurs ont soutenu la croissance : les exportations ont continué de progresser (+0,9%), tirées par la poursuite du retour des touristes étrangers en France, tandis que les importations ont marqué le pas.

La demande intérieure aurait été en légère accélération au 3^{ème} trimestre, mais accompagnée d'importations dynamiques, tandis qu'elle marquerait le pas en fin d'année. Sur l'ensemble de 2022, la croissance serait de 2,6 %. L'acquis de croissance pour 2023 (c'est-à-dire la croissance annuelle cette année-là si le PIB trimestriel restait chaque trimestre au niveau atteint fin 2022), serait modeste, de l'ordre de +0,2 %.

Graphique 1 : Trajectoire de référence attendue des prix du pétrole et du gaz : comparaison des prévisions de septembre et juin 2022

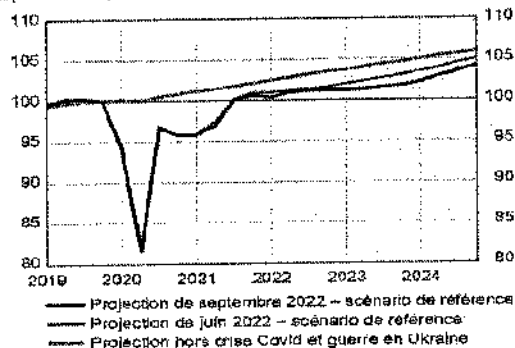
(en euros par baril pour le pétrole, en euros par MWh pour le gaz)



Source : Eurosystem, projections Eurosystem sur fond bleu.

Graphique 2 : Niveau du PIB réel dans notre scénario de référence en comparaison des précédentes prévisions

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)

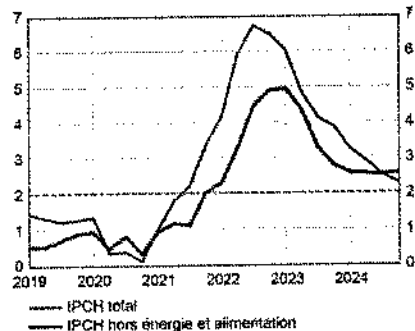


Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé (inflation).

Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

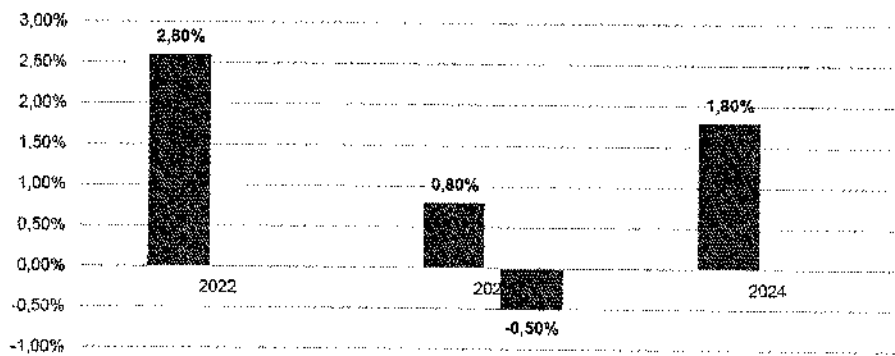
S'agissant de l'économie française, l'activité serait donc marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France.

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents : la Banque de France révisé même légèrement à la hausse ses prévisions pour cette année, qui s'élèvent désormais à +2,6% (contre +2,3% en juin).

- **Ralentissement** à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.

- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

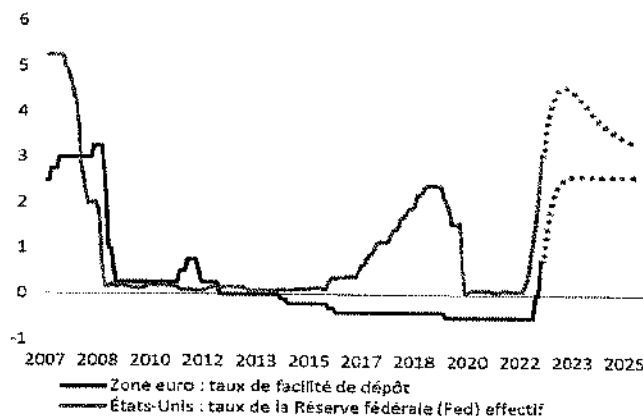
Projections de croissance France



Sources : Banque de France.

Les services de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont significativement révisé à la hausse leurs projections d'inflation en septembre, l'augmentation des prix devant désormais s'établir, en moyenne, à 8,1 % en 2022, 5,5 % en 2023, mais elle devrait revenir à 2,3 % en 2024. Les intervenants de marché ne prévoient pas pour l'instant de fort resserrement des taux directeurs de la BCE, les anticipations centrales concernant le taux d'intérêt en fin de période étant légèrement inférieures à 3 %.

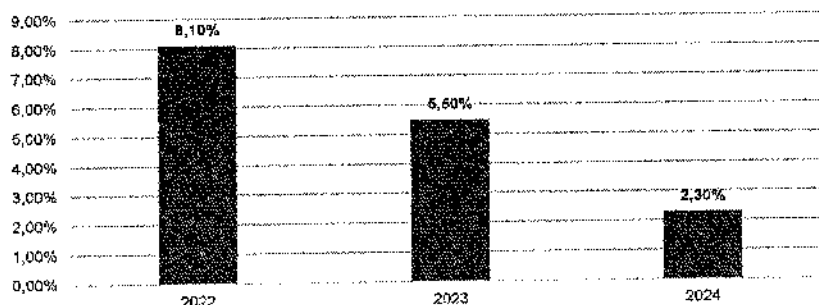
Taux directeurs en zone euro et aux Etats-Unis (en %)



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Anticipations d'inflation en zone euro



Sources : BCE.

L'inflation devrait ralentir pour revenir vers l'objectif de 2%, à mesure que ses moteurs actuels s'estomperont et que la normalisation de la politique monétaire produira ses effets sur l'économie et dans les mécanismes de fixation des prix.

L'impact de la Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances 2023

Sources : Finance Active, Gazette, Acteurs publics

Selon la Constitution, depuis sa révision de 2008, « les orientations pluriannuelles des finances publiques sont définies par des lois de programmation. Elles s'inscrivent dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques. ».

i. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 prévoit :

- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales :**
l'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

		2024	2025	2026	2027
FCTVA	6,70 Md€	7,00 Md€	7,30 Md€	7,50 Md€	7,40 Md€
Autres concours	46,45 Md€	46,31 Md€	46,59 Md€	46,87 Md€	47,17 Md€
TOTAL	53,15 Md€	53,31 Md€	53,89 Md€	54,37 Md€	54,57 Md€

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

2. L'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique :

	2023	2024	2025	2026	2027
Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	+3,8%	+2,5%	+1,6%	+1,3%	+1,3%

Cet objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement devra être suivi et présenté chaque année à l'occasion du DOB (pour les budgets principaux et pour chacun des budgets annexes). Contrairement au précédent cet objectif est ici défini en valeur et non plus en volume. Il prend donc en compte un facteur exogène à l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités : **l'inflation**.

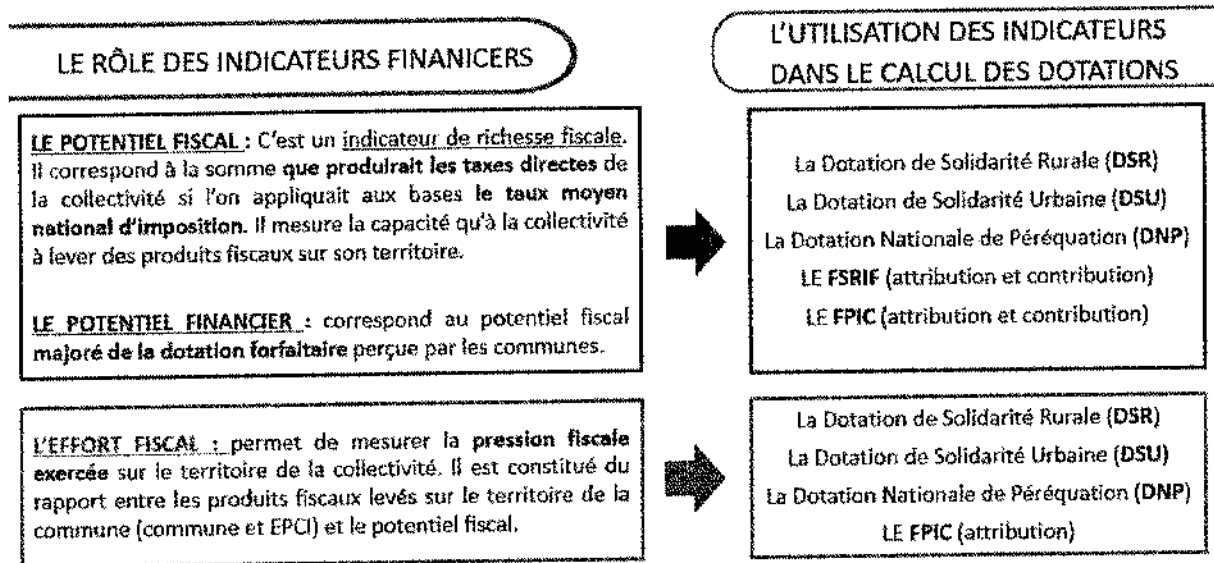
3. La proposition d'un « Pacte de confiance » en cas de non-respect de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement : la LPFP 2023-2027 définit un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national. Elle précise les modalités de mise en place et de sanctions.

Sont concernés :

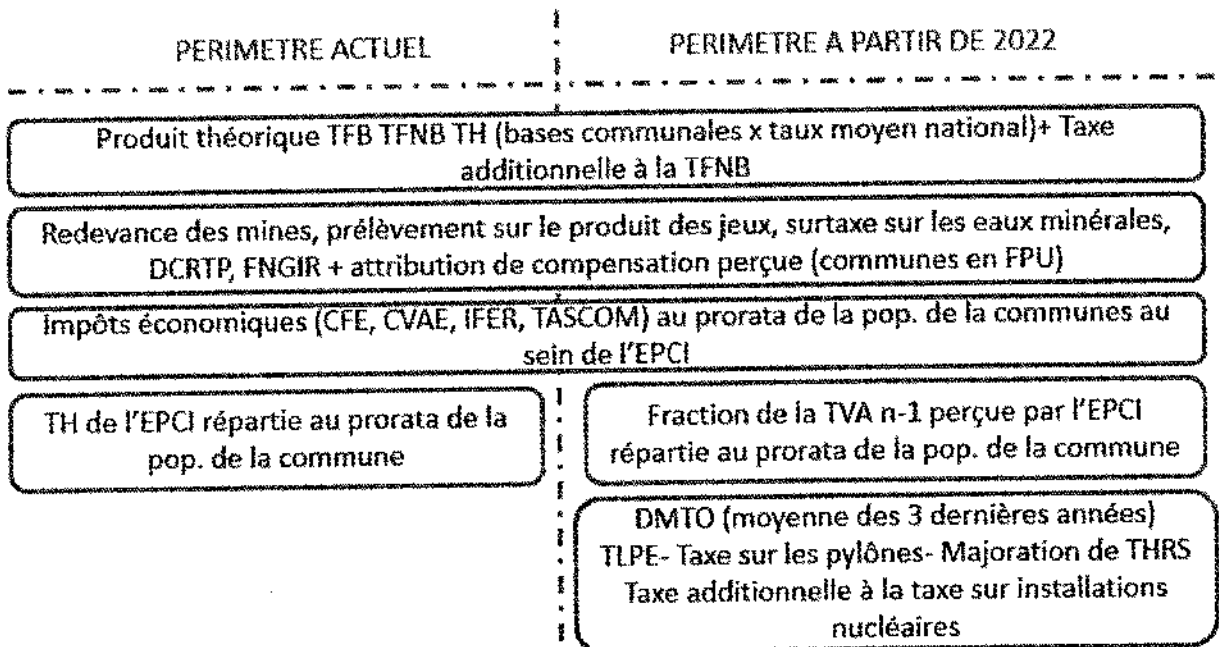
- Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte ;
- Les départements ainsi que la métropole de Lyon ;
- Les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€.

II-La réforme des indicateurs financiers par la loi de finances 2022

3.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers



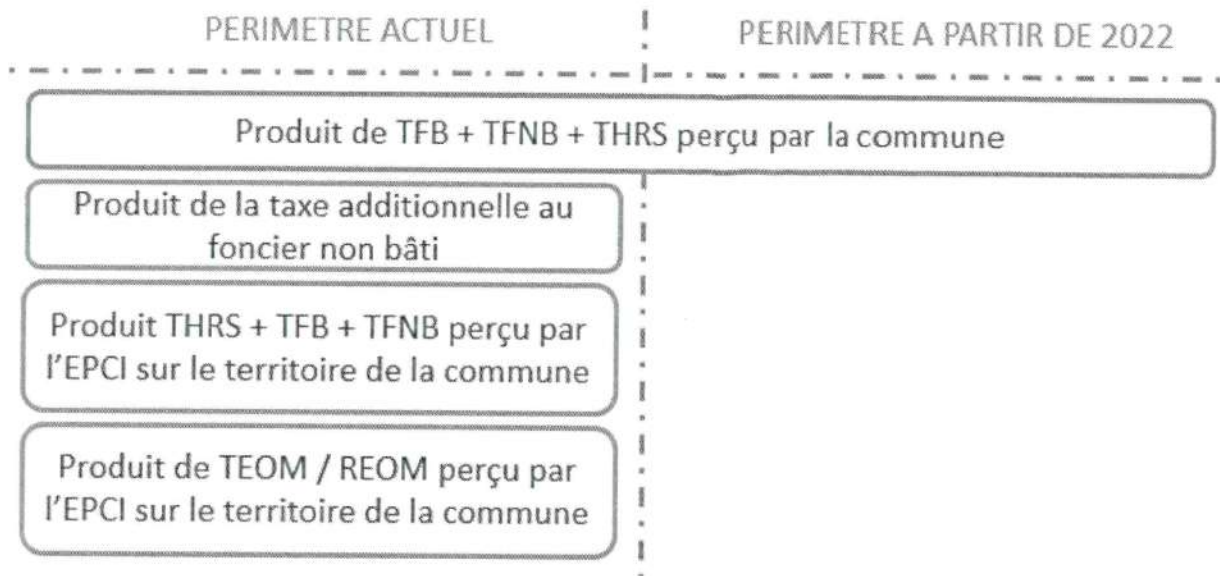
3.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

3.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal est calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la commune et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028

La LF 2022 prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui a neutralisé en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via une fraction de correction qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme.

Cela s'appliquera comme suit :



Si la fraction de correction devait initialement s'appliquer de 2023 à 2028 pour l'effort fiscal comme pour le potentiel fiscal, le PLF 2023 prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. En effet, le Comité des Finances Locales a recommandé cette mesure afin d'envisager le remplacement de l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

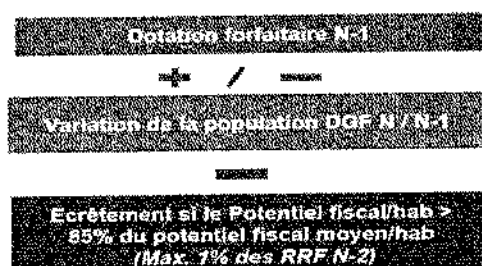
Reçu le 21/12/2022

III-La DGF du bloc communal

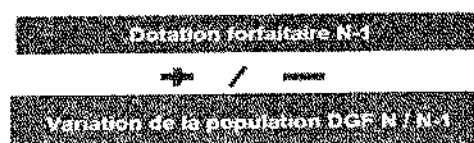
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La loi de finances pour 2023, dans son article 45, apporte plusieurs modifications techniques relatives aux dotations.

En effet, l'enveloppe globale DGF étant figée depuis plusieurs années, l'abondement des dotations de péréquation était financé en partie par l'écrêtement de la dotation forfaitaire. Un amendement propose une augmentation pour financer la hausse de la péréquation horizontale : Vers la fin de l'écrêtement de la dotation forfaitaire ?

Rappel du mode de calcul en 2022 :



Calcul pour 2023



IV-Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2023

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'INSEE a publié le 30 novembre, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pour le mois de novembre 2022. Il ressort en progression de 7,13% sur un an.

V-Le soutien à l'investissement

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	LF 2022	PLF 2023
FCTVA	6,5 Mds€	6,7 Mds€
DSIL	907 M€ <i>Dont 337M€ d'enveloppe exceptionnelle</i>	570 M€
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,6 Mds€	8,7 Mds€

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites, mais stabilisées, en 2023.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Un montant de 2 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations :

	DSIL	DPV	DETR	DSID
<i>Eligibilité</i>	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
<i>Objet</i>	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
<i>Attribution</i>	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

+

Autres concours financiers de l'Etat à destination des collectivités locales :

Un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « **fonds vert** », est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds, doté de 1,5Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...)

Instaurée par la Loi de Finances 2020, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la revalorisation des aménités rurales est abondée de 5,7M€ supplémentaires, portant celle-ci à 30 M€ à compter de 2023, après le doublement de son montant en 2022. Cette dotation est destinée aux communes de moins de 10.000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

VI-Les « filets de sécurité » 2022-et 2023

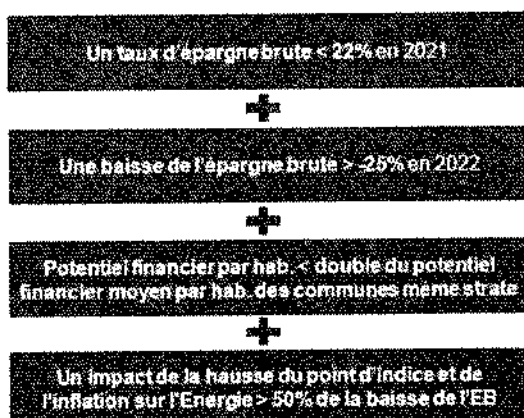
✓ **Article 14 de la loi de finances rectificative de 2022**

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation. Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par notamment la revalorisation du point d'indice mais aussi par l'effet de l'inflation galopante faisant autorité depuis des mois maintenant. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+3,5%).

Puis, elle permettra également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70% de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Pourquoi ?	Compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation.
Pour qui ?	Communes et EPCI
Quel périmètre ?	Budget principal + annexes + subventions DSP
Quand faire la demande ?	Avant le 30 Juin 2023. Ou avant le 15 novembre pour versement d'un acompte de 30% à 50% qui sera notifié avant le 15 décembre 2022
Auprès de qui ?	Préfet de département et directeur départemental des finances publiques
Quelle date de versement ?	Au plus tard le 31 Octobre 2023

Les critères d'éligibilité :



A noter que le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble de ces critères de manière cumulative.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

✓ **Vers un nouveau filet de sécurité pour 2023 ?**

Le PLF 2023 introduit un nouveau filet de sécurité. Contrairement à celui institué en 2022 il concernera le bloc communal mais également les régions et les départements.

Les critères d'éligibilité :

Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2023



Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate



La hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain > 60% de la progression des RRF entre 2022 et 2023

Le mode de calcul :

50% de la hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie , électricité et chauffage urbain



60% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022



Dotation de compensation 2023

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Partie II Analyses

Rétrospective 2018-2021

Prospective 2022 - 2025

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

1- METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022**1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES**

La date de dernière actualisation du scénario 2023-2026 est le 08/12/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs prévisionnels

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues dans le tableau ci-dessous :

Thème	Agrégat	Hypothèse
Fiscalité	Taux (CFE, TH, TF et TFNB)	Pas de hausse des taux
Dépenses de fonctionnement	Subvention d'équilibre	Néant
Recettes d'investissement	Emprunts	2000 K€
Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	Néant
Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	1,7 M€

Cette partie a pour vocation de présenter les principales hypothèses retenues.

Base population : 11 659 habitant

AR Prefecture
2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
 Reçu le 21/12/2022

2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	24 362 914	23 540 548	23 078 220	24 187 807	24 756 691	24 648 767	24 623 618	24 851 137
Dépenses de fonctionnement	18 407 706	17 613 099	17 526 942	17 830 473	18 682 766	19 116 525	19 166 675	19 413 743
dont intérêts de la dette	1 870 878	1 758 064	1 627 604	1 615 745	1 928 791	1 952 538	1 881 309	1 847 476
Recettes d'investissement	4 413 309	3 794 813	5 501 822	8 497 723	7 985 692	8 510 008	6 228 204	5 634 795
dont emprunts souscrits	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'investissement	11 646 007	9 705 607	9 807 715	16 239 164	13 770 778	14 345 221	11 192 037	11 935 374
dont capital de la dette	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
dont P.P.I	8 192 832	5 538 031	4 443 682	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665

2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de roulement en début d'exercice	3 140 052	1 862 560	1 879 216	3 124 600	1 740 492	2 029 331	1 726 362	2 219 471
Résultat de l'exercice	-1 277 491	16 655	1 245 384	-1 384 108	288 839	-302 969	493 109	-863 184
Fonds de roulement en fin d'exercice	1 862 561	1 879 216	3 124 600	1 740 492	2 029 331	1 726 362	2 219 471	1 356 287

2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 décembre	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593	43 746 816	42 082 033	40 347 996	38 396 287
Ratio de désendettement	9,3 ans	8,4 ans	8,7 ans	8,9 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,8 ans
Emprunt	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS**3.1 - Soldes intermédiaires de gestion****Soldes intermédiaires de gestion :**

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

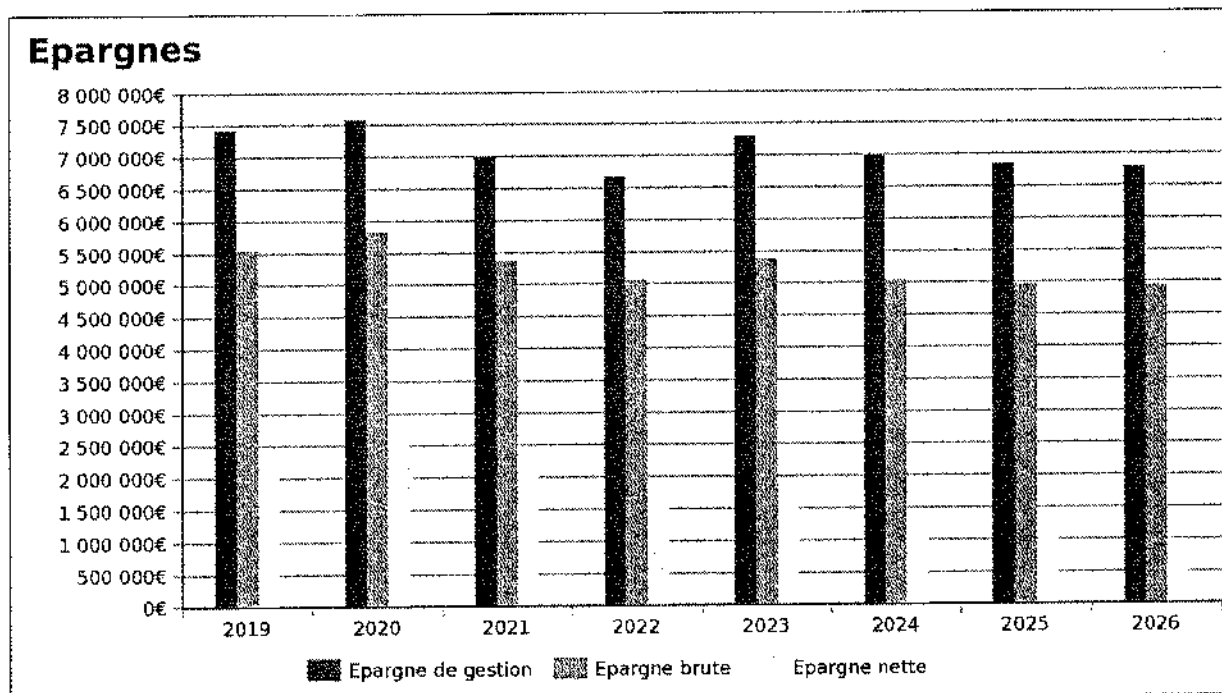
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montants	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	24 362 914	23 540 548	23 078 220	24 187 807	24 756 691	24 648 767	24 623 618	24 851 137
Epargne de gestion	7 416 085	7 581 973	6 991 137	6 676 603	7 302 716	6 984 780	6 838 252	6 784 870
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Taux d'épargne brute (en %)	23,15 %	24,86 %	23,43 %	22,11 %	22,34 %	20,84 %	20,55 %	20,28 %
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

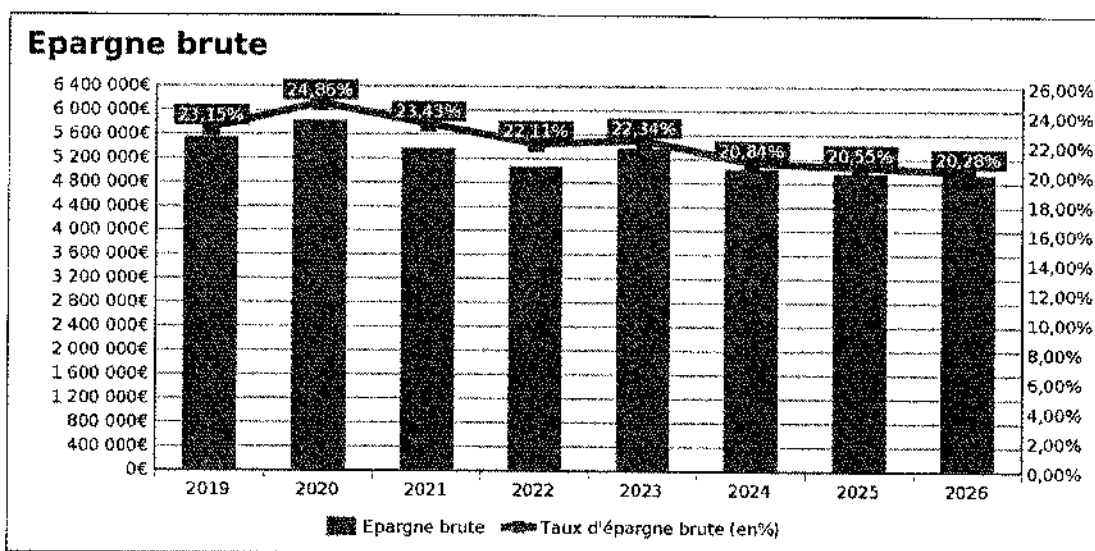
3.2 - Épargne brute

Épargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Épargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Taux d'épargne brute (en %)	23,15 %	24,86 %	23,43 %	22,11 %	22,34 %	20,84 %	20,55 %	20,28 %



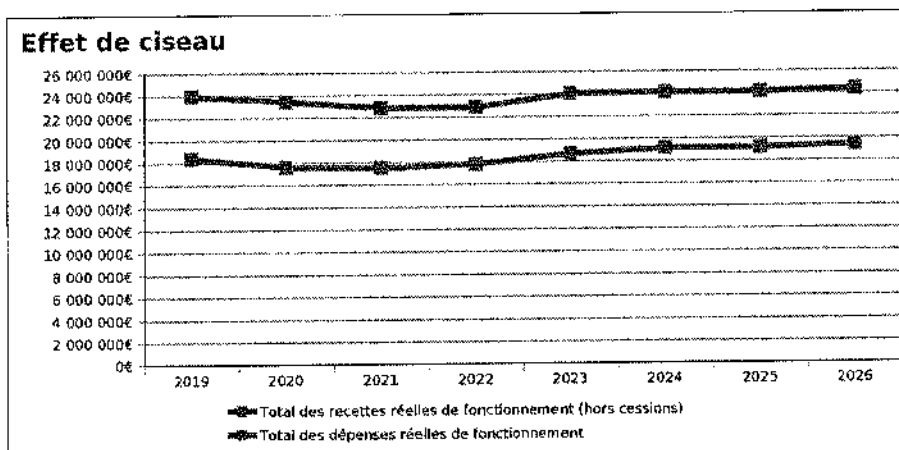
3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	23 952 913	23 439 007	22 890 475	22 891 331	24 056 691	24 148 767	24 123 618	24 351 137
Evolution n-1	0,84 %	-2,15 %	-2,34 %	0 %	5,09 %	0,38 %	-0,1 %	0,94 %
Dépenses de fonctionnement	18 407 706	17 613 099	17 526 942	17 830 473	18 682 766	19 116 525	19 166 675	19 413 743
Evolution n-1	2,83 %	-4,32 %	-0,49 %	1,73 %	4,78 %	2,32 %	0,26 %	1,29 %

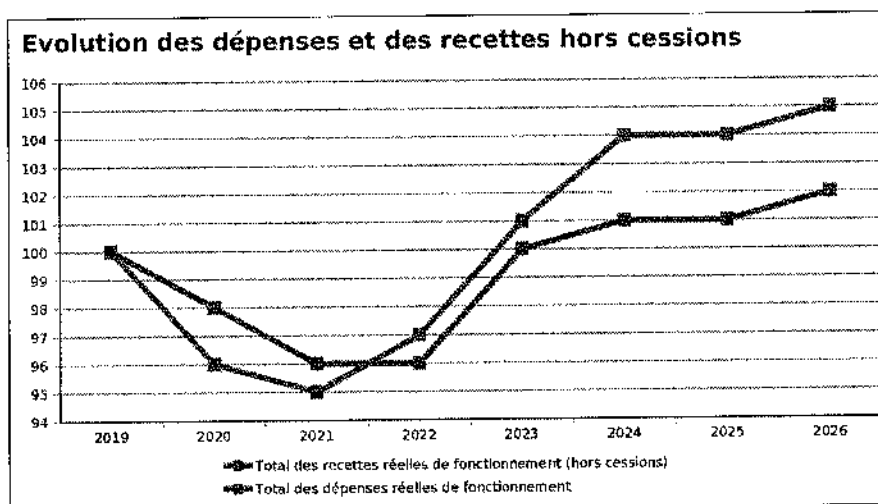
AR Prefecture

La comparaison de l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de déficit. 21/12/2022



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100. Si l'évolution des dépenses est supérieure à l'évolution des recettes, alors un effet de ciseau peut se matérialiser.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

AR Prefecture
005-210500237-20221214-2022_12_179-D3
Reçu le 21/12/2022

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

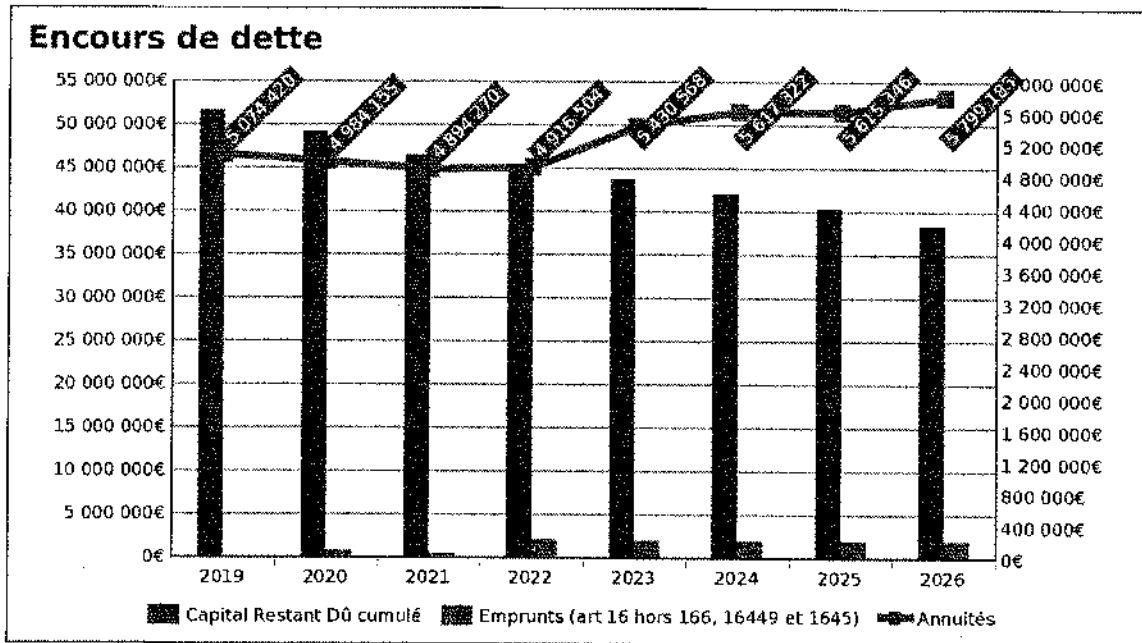
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de 51 619 331 € en 2019 à 38 396 287 € en 2026 (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 5 074 420 € en 2019 à 5 799 185 € en 2026 (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2019	51 619 331	-5,83 %	0
2020	49 191 241	-4,7 %	800 000
2021	46 424 575	-5,62 %	500 000
2022	45 248 593	-2,53 %	2 124 777
2023	43 746 816	-3,32 %	2 000 000
2024	42 082 033	-3,81 %	2 000 000
2025	40 347 996	-4,12 %	2 000 000
2026	38 396 287	-4,84 %	2 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-4,14 %	-25,62 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



4.2 - Annuités de la dette

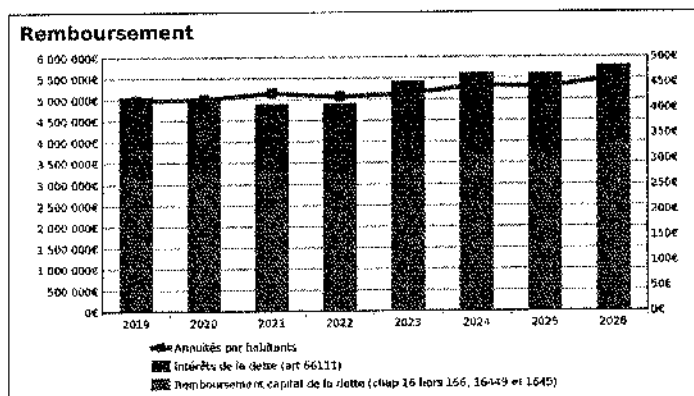
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

AR Prefecture

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	5 074 420	4 984 155	4 894 270	4 916 504	5 430 568	5 617 322	5 615 346	5 799 185
Evolution n-1 (en %)	-0,52 %	-1,78 %	-1,8 %	0,45 %	10,46 %	3,44 %	-0,04 %	3,27 %
Capital en euro	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
Intérêts en euro	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 615 745	1 928 791	1 952 538	1 881 309	1 847 476

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



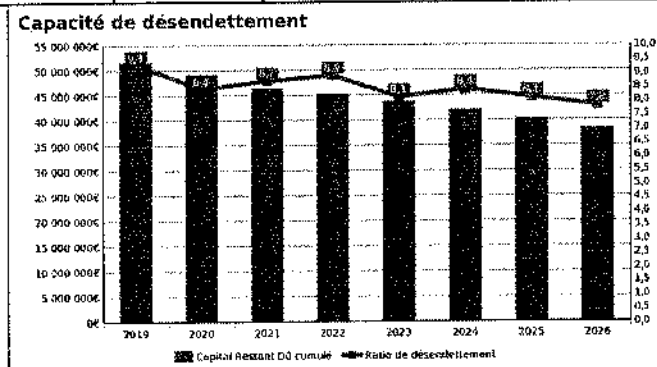
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Annuités	414	417	429	422	428	443	442	457
Capital	261	270	286	283	276	289	294	311
Intérêts	152	147	143	139	152	154	148	146

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio	9,3 ans	8,4 ans	8,7 ans	8,9 ans	8,1 ans	8,4 ans	8,1 ans	7,8 ans

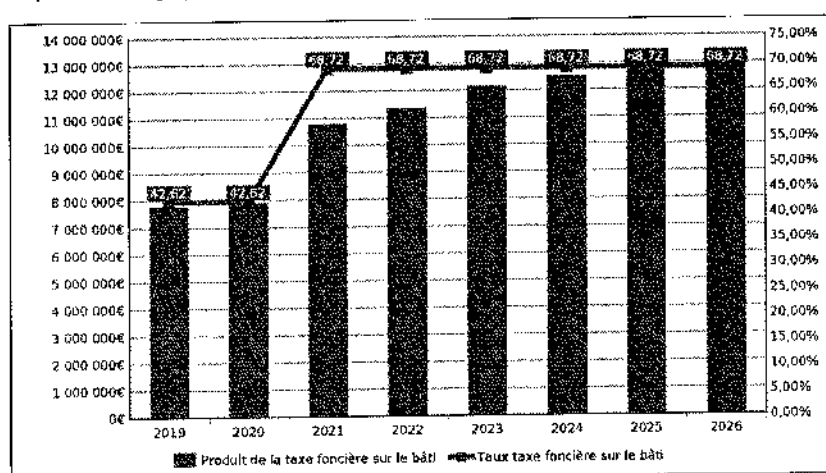


AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022.12.179-DE
 Reçu le 21/12/2022
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	18 272 142	2,09 %	7 787 587	2,09 %	42,62 %	0 %
2020	18 606 039	1,83 %	7 929 894	1,83 %	42,62 %	0 %
2021	18 553 570	-0,28 %	10 798 682	36,18 %	68,72 % *	61,24 %
2022	19 511 000	5,16 %	11 354 522	5,15 %	68,72 %	0 %
2023	20 876 770	7 %	12 151 281	7,02 %	68,72 %	0 %
2024	21 503 073	3 %	12 516 652	3,01 %	68,72 %	0 %
2025	21 954 638	2,1 %	12 780 084	2,1 %	68,72 %	0 %
2026	22 349 821	1,8 %	13 010 625	1,8 %	68,72 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



***A noter**

L'évolution du taux est issue exclusivement de la déclinaison de la réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation.

Pour compenser la perte de recette correspondante auprès des collectivités locales, la loi de finances 2020 a posé un mécanisme de transfert de la part départementale vers les communes, par fusion automatique des taux existants dès 2021.

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2019	34 342	-6,22 %	59 501	-6,22 %	173,26 %	0 %
2020	32 120	-6,47 %	55 651	-6,47 %	173,26 %	0 %
2021	30 997	-3,5 %	53 705	-3,5 %	173,26 %	0 %
2022	32 000	3,24 %	55 443	3,24 %	173,26 %	0 %
2023	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2024	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2025	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %
2026	32 000	0 %	55 443	0 %	173,26 %	0 %

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

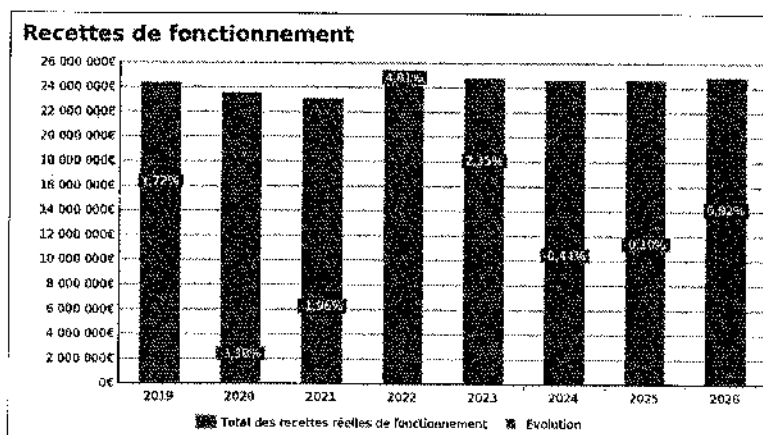
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	24 362 914	1,72 %	1 986
2020	23 540 548	-3,38 %	1 970
2021	23 078 220	-1,96 %	2 023
2022	24 187 807	4,81 %	2 075
2023	24 756 691	2,35 %	1 950
2024	24 648 767	-0,44 %	1 942
2025	24 623 618	-0,1 %	1 940
2026	24 851 137	0,92 %	1 958

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Évolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	0,28 %	2 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité le perçoit, hors rôles supplémentaires).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
11 604 365	11 849 923	12 152 990	12 719 698	13 608 138	14 015 551	14 309 296	14 566 365

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 518 336	4 517 196	3 976 603	3 349 098	3 354 037	3 059 025	2 864 062	2 869 151

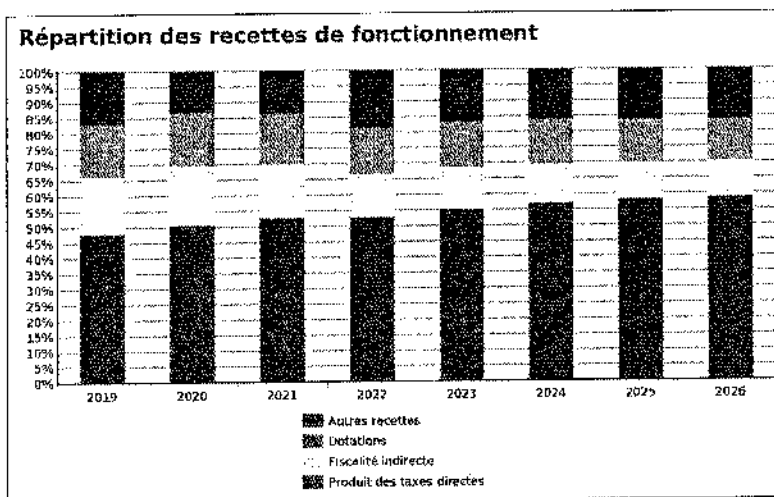
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DC RTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 100 371	4 013 575	3 758 048	3 653 435	3 617 516	3 566 831	3 412 084	3 346 168

AR Prefecture

Autres recettes 2 Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
4 139 841	3 159 855	3 190 579	4 465 576	4 177 000	4 007 360	4 038 175	4 069 453



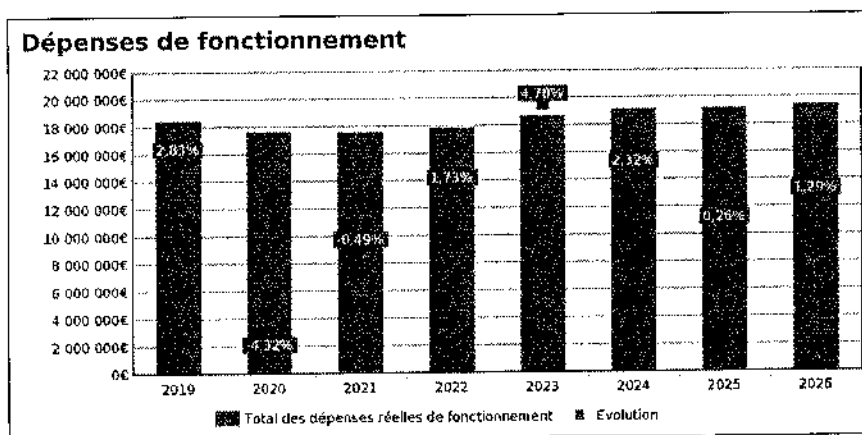
6.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	18 407 706	2,83 %	1 500
2020	17 613 099	-4,32 %	1 474
2021	17 526 942	-0,49 %	1 537
2022	17 830 473	1,73 %	1 529
2023	18 682 766	4,78 %	1 472
2024	19 116 525	2,32 %	1 506
2025	19 168 675	0,26 %	1 510
2026	19 413 743	-1,29 %	1 529

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,76 %	5,47 %



AR Prefecture

Les principales dépenses de fonctionnement 179-DE

Recu le 21/12/2022

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 594 239	7 872 831	8 169 690	8 344 000	8 719 480	8 981 064	9 160 686	9 343 899

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
3 703 515	3 479 264	3 644 745	4 105 274	4 281 801	4 410 255	4 502 870	4 583 922

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
550 231	521 330	562 146	607 847	668 126	674 533	680 969	687 440

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
60 929	42 976	75 877	218 427	222 463	222 463	50 000	50 000

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

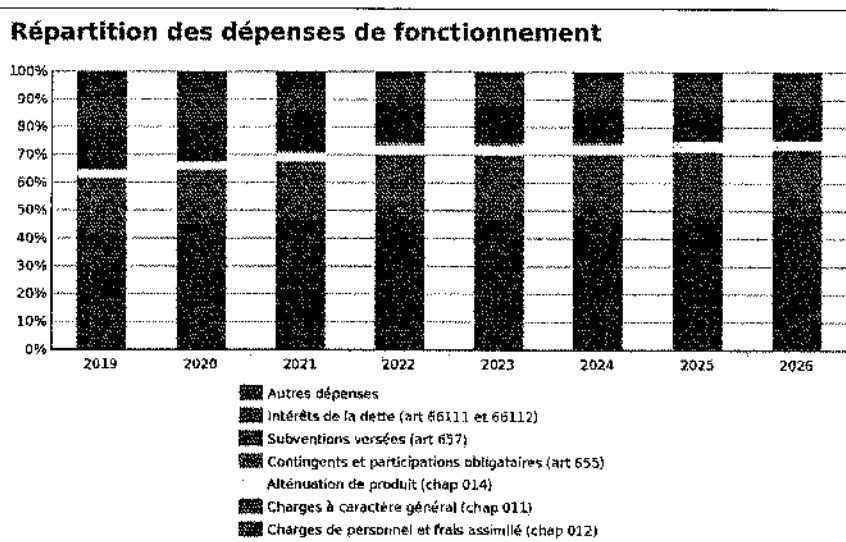
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 926 863	2 536 273	2 456 873	2 439 465	2 381 420	2 395 182	2 405 057	2 415 221

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 866 257	1 751 501	1 622 898	1 656 064	1 921 426	1 944 977	1 879 044	1 845 210

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 705 673	1 408 923	994 712	459 596	488 050	488 050	488 050	488 050



AR Prefecture

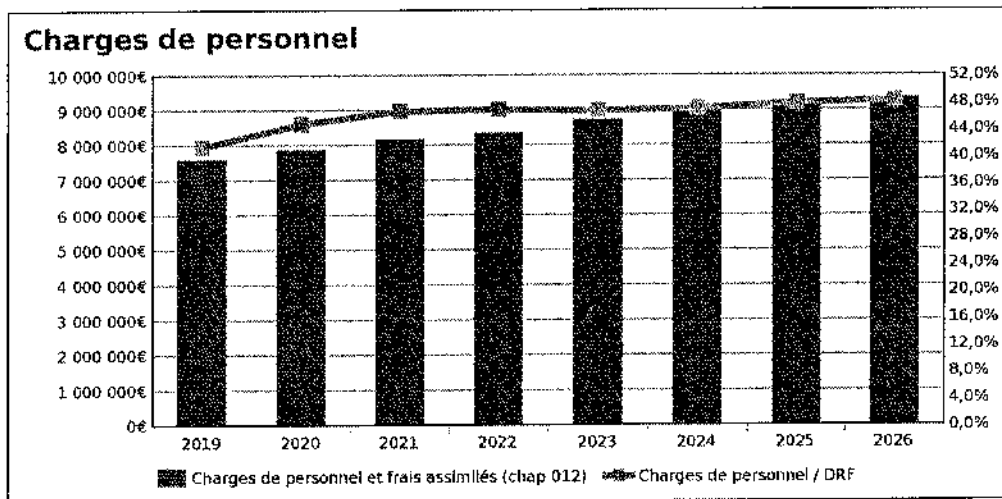
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
 Reçu le 21/12/2022
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
7 594 239	7 872 831	8 169 690	8 344 000	8 719 480	8 981 064	9 160 886	9 343 899

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
41,26 %	44,7 %	46,61 %	46,8 %	46,67 %	46,98 %	47,79 %	48,13 %



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

AR Prefecture
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16,404%.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
987 180	1 206 674	764 250	575 933	1 369 109	1 543 288	1 623 904	1 095 295

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 428 643	1 143 885	1 721 156	1 739 252	4 496 783	4 763 920	2 320 000	2 209 500

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité...

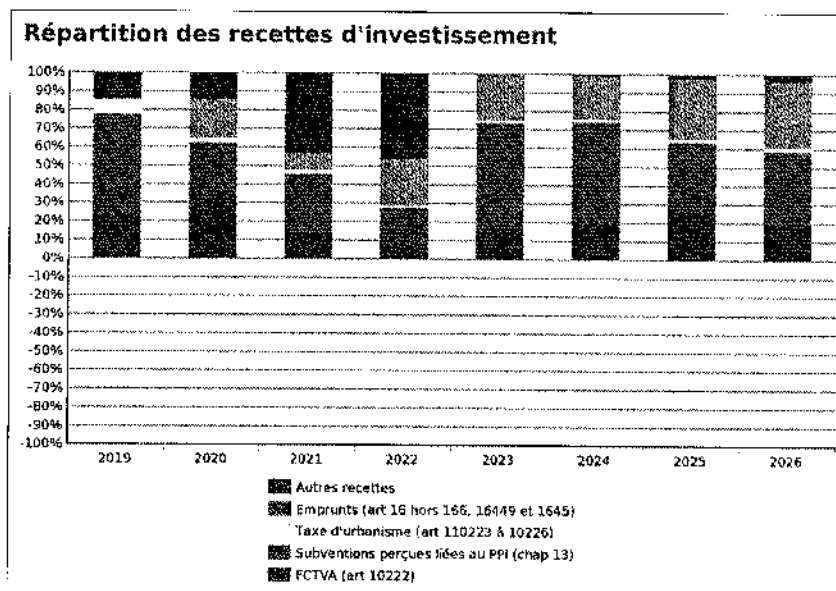
2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
351 994	101 472	136 324	125 000	125 000	125 000	125 000	125 000

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
645 492	542 781	2 380 092	3 932 761	-5 200	77 800	159 300	205 000



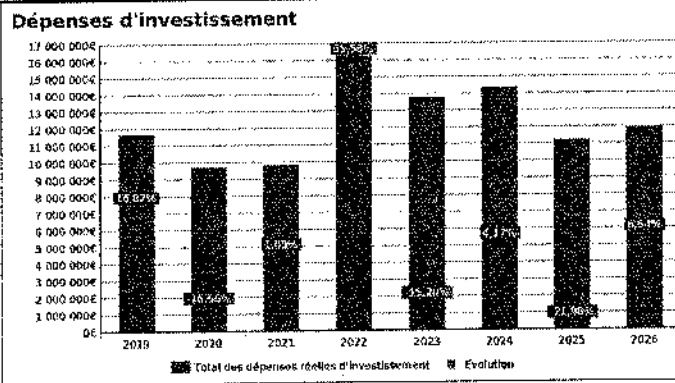
AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

7.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

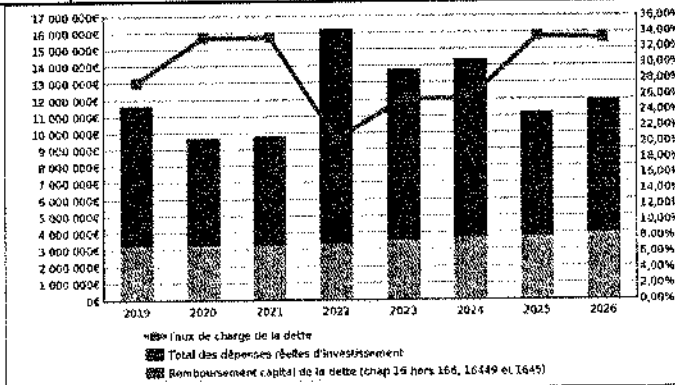
Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2019	11 646 007	16,82 %	949
2020	9 705 607	-16,66 %	812
2021	9 807 715	1,05 %	860
2022	16 239 164	65,58 %	1 393
2023	13 770 778	-15,2 %	1 085
2024	14 345 221	4,17 %	1 130
2025	11 192 037	-21,98 %	882
2026	11 935 374	6,64 %	940



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remb. du capital de la dette
2019	11 646 007	3 203 542	27,51 %
2020	9 705 607	3 228 090	33,26 %
2021	9 807 715	3 266 666	33,31 %
2022	16 239 164	3 300 759	20,33 %
2023	13 770 778	3 501 777	25,43 %
2024	14 345 221	3 664 784	25,55 %
2025	11 192 037	3 734 037	33,36 %
2026	11 935 374	3 951 709	33,11 %



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
110 - Eglise des Cordeliers (ex CIAP)	0	0	105 000	150 000	79 700	0	250 000
131 - 131 - Archives (restauration et numérisation)	0	0	21 000	5 000	12 000	12 000	11 500
132 - 132 - Déménagement du fonds ancien	0	3 258	0	0	0	0	0
133 - 133 - Collégiale Note-Dame-et-Saint-Nicolas	0	0	800 000	200 000	0	0	0
134 - 134 - Remparts Cité Vauban	0	0	53 554	0	0	0	0
135 - 135 - Avenue Vauban (Cité Vauban)	0	0	77 463	30 000	0	0	0
136 - 136 - Fort du château	0	0	30 000	0	0	0	171 000
137 - 137 - Fort Dauphin	0	0	0	0	0	0	0
138 - 138 - Communication Y	0	0	270 094	360 000	360 000	0	0
139 - 139 - Chapelle des Pénitents Noirs - CIAP	0	0	174 460	40 000	60 000	0	67 540
140 - 140 - Travaux dans les cimetières	0	0	55 000	10 000	10 000	10 000	20 000
141 - 141 - Développement numérique	0	7 984	30 639	30 000	50 000	40 000	21 377
142 - 142 - Cantine et cuisine centrale	0	11 911	96 427	38 000	38 000	38 000	36 662
143 - 143 - Equipement des écoles	0	2 608	54 960	30 000	30 000	33 000	33 432
144 - 144 - Modernisation Parcs des sports	0	35 181	1 200 000	3 200 000	3 700 000	3 500 000	2 500 000
145 - 145 - Réhabilitation Grands Equipements Sportifs	0	28 337	300 000	100 000	1 500 000	200 000	0
146 - 146 - Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	66 548	110 000	100 000	110 000	80 000	101 302
147 - 147 - Urbanisme réglementaire	0	28 407	58 593	150 000	28 000	28 000	28 000
148 - 148 - Opérations foncières	0	15 986	94 014	10 000	50 000	50 000	50 000
149 - 149 - ZAC des Quartiers du 15/9	0	500 000	750 000	750 000	750 000	750 000	750 000
150 - 150 - OPAH (Action Cœur de Ville)	0	0	30 000	150 000	150 000	150 000	150 000
151 - 151 - Subventions Façades/Toitures/Devantures	0	0	16 000	16 000	16 000	16 000	16 000
152 - 152 - Travaux dans les écoles	0	180 550	215 925	60 000	60 000	60 000	60 000
153 - 153 - Chaussées et soutènements	0	82 580	226 805	100 000	80 000	80 000	80 000
154 - 154 - Signalisation et mobilier urbain	0	93 953	84 650	82 000	82 000	60 000	60 000
155 - 155 - Place de l'église de Pont de Cervières	0	28 465	1 535	0	0	0	0
156 - 156 - Travaux dans les quartiers	0	49 554	145 540	110 000	60 000	60 000	60 000
157 - 157 - Place de l'Europe Central Parc Val Chancel	0	0	0	120 000	600 000	500 000	500 000
158 - 158 - Modernisation de l'éclairage public	0	127 814	203 496	150 000	20 000	20 000	68 690
159 - 159 - Avenue Adrien Daurelle	0	290 166	800 180	0	0	0	0
160 - 160 - Via Guisane	0	113 349	56 651	600 000	380 000	0	0
161 - 161 - Avenue Jean Moulin	0	78 828	900 000	750 000	0	0	0
162 - 162 - Avenue Général de Gaulle	0	0	0	0	0	0	0
163 - 163 - Hameau de Saint Blaise	0	0	26 400	0	0	0	0
164 - 164 - Carrefour de la Grande Boucle et abords	0	307 263	310 000	200 000	143 737	0	0
165 - 165 - Via Clarée	0	0	0	0	0	0	200 000
166 - 166 - Contrat de station	0	0	20 000	100 000	400 000	0	380 000
167 - 167 - Eaux pluviales Avenue Professeur Forgues	0	46 774	0	0	0	0	0
168 - 168 - Espaces verts Revitalisation forestière	0	47 439	85 000	80 000	70 000	50 000	50 000
169 - 169 - Huisseries	0	24 498	0	0	0	0	0
170 - 170 - Contrôle qualité de l'air	0	0	0	0	0	0	0
171 - 171 - Peintures et sols	0	17 539	0	0	0	0	0
172 - 172 - Électricité/Serrurerie	0	9 993	0	0	0	0	0
173 - 173 - Toitures/Couvertures	0	13 007	0	0	0	0	0

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
 Reçu le 21/12/2022

174 - 174 - Églises et chapelles	0	0	3 968	7 000	7 000	7 000	5 532
175 - 175 - Ascenseurs et escalators	0	558	0	0	0	0	0
176 - 176 - Chauffage	0	61 564	0	0	0	0	0
177 - 177 - Marché couvert	0	140 812	272 688	0	0	0	0
178 - 178 - Travaux sur les bâtiments	0	45 536	200 000	350 000	300 000	230 000	224 464
179 - 179 - Véhicules	0	105 288	250 000	150 000	0	150 000	150 000
180 - 180 - Matériel Service des Fêtes	0	38 363	103 612	65 000	40 000	40 000	40 000
181 - 181 - Outillage Services Techniques	0	17 634	29 000	22 000	22 000	22 000	26 366
182 - 182 - Mobilier et matériel	0	20 200	35 000	8 000	7 000	7 000	6 800
183 - 183 - Cité administrative	0	0	37 136	0	500 000	1 000 000	1 000 000
184 - 184 - Études EPFR	0	0	107 400	0	0	0	0
185 - 185 - Eaux pluviales et canaux	0	0	100 000	50 000	0	250 000	250 000
186 - 186 - Square Jean Rousson	0	0	150 000	0	0	0	0
187 - 187 - Square Fernier	0	0	0	25 000	0	0	0
188 - 188 - Rue Colaud	0	0	350 000	0	0	0	0
189 - 189 - Extension des cantines (Forville et Pont de Cervières)	0	0	70 000	200 000	0	0	0
190 - 190 - Rue Pasteur	0	0	0	600 000	600 000	0	0
191 - 191 - Vidéoprotection	0	0	0	200 000	200 000	0	0
192 - 192 - Rue du Bacchu Ber - Rue Saint Roch	0	0	0	320 000	0	0	0
193 - 193 - Centre Sportif d'Altitude	0	0	0	50 000	50 000	0	0
194 - 194 - Parc de La Schappe	0	0	0	80 000	0	0	0
195 - 195 - Passerelle cyclable entre deux eaux	0	0	0	0	0	0	600 000
196 - 196 - Four banal de Fontenil	0	0	0	50 000	0	0	0
197 - 197 - Descente de Fortville	0	0	0	276 000	0	0	0
198 - 198 - Réfection de l'orgue	0	0	0	0	100 000	0	0
INVESTISSEMENTS	4 392 749	0	0	0	0	0	0
RAR N-1	0	2 207 184	0	0	0	0	0
chapitre 20	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 21	0	0	0	0	0	0	0
chapitre 23	0	0	0	0	0	0	0
Total	5 538 030	5 043 433	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Programmes (a)	17 284 372	5 538 030	5 043 433	9 112 190	10 174 001	10 665 437	7 443 000	7 968 665	73 229 128

L'épargne de la collectivité

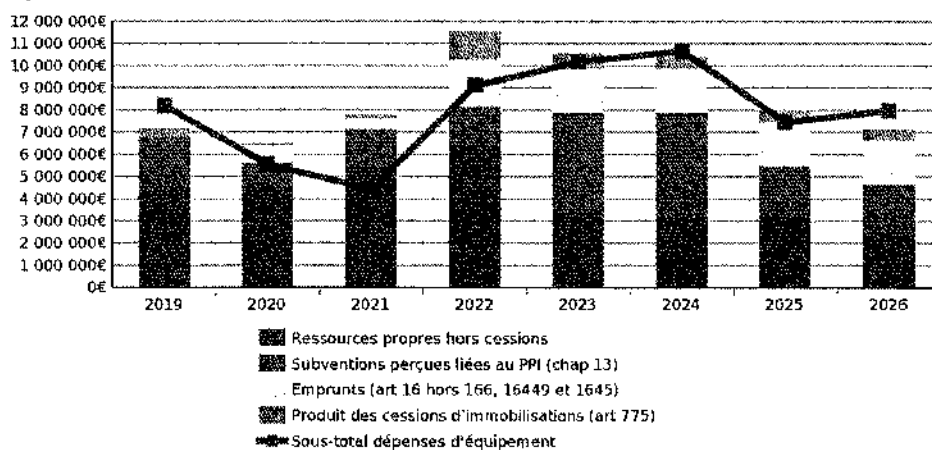
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	5 545 207	5 825 908	5 363 533	5 060 857	5 373 925	5 032 242	4 956 942	4 937 394
Remboursement capital de la dette	3 203 542	3 228 090	3 266 666	3 300 759	3 501 777	3 664 784	3 734 037	3 951 709
Epargne nette	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685

Le financement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette (a)	2 341 665	2 597 818	2 096 867	1 760 098	1 872 148	1 367 458	1 222 906	985 685
FCTVA (b)	987 180	1 206 674	764 250	575 933	1 369 109	1 543 288	1 623 904	1 095 295
Autres recettes (c)	997 486	644 254	2 516 415	4 057 761	119 800	202 800	284 300	330 000
Produit de cessions (d)	410 001	101 541	187 745	1 296 476	700 000	500 000	500 000	500 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	4 736 331	4 550 287	5 565 278	7 690 268	4 061 057	3 613 547	3 631 109	2 910 980
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	2 428 643	1 143 885	1 721 156	1 739 252	4 496 783	4 763 920	2 320 000	2 209 500
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	800 000	500 000	2 124 777	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Financement total h = (e+f+g)	7 164 974	6 494 172	7 786 434	11 554 297	10 557 840	10 377 467	7 951 109	7 120 480

Résultat de l'exercice	-1 277 491	16 655	1 245 384	-1 384 106	288 839	-302 969	493 109	-863 184
------------------------	------------	--------	-----------	------------	---------	----------	---------	----------

Répartition du financement de l'investissement



AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022**10 - LES RATIOS**

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio 1	1 500	1 474	1 537	1 529	1 472	1 506	1 510	1 529
Ratio 2	951	1 006	1 068	1 094	1 074	1 106	1 129	1 149
Ratio 3	1 986	1 970	2 023	2 075	1 950	1 942	1 940	1 958
Ratio 4	684	465	394	789	801	840	586	628
Ratio 5	4 207	4 116	4 070	3 881	3 446	3 315	3 179	3 025
Ratio 6	289	285	291	286	260	256	244	238
Ratio 7	41,26 %	44,7 %	46,61 %	46,8 %	46,67 %	46,98 %	47,79 %	48,13 %
Ratio 9	88,71 %	88,53 %	90,1 %	87,36 %	89,61 %	92,42 %	93 %	94,02 %
Ratio 10	34,46 %	23,6 %	19,48 %	38,04 %	41,1 %	43,27 %	30,23 %	32,07 %
Ratio 11	211,85 %	208,96 %	201,16 %	187,07 %	176,71 %	170,73 %	163,86 %	154,51 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population**Ratio 2**= Produit des impositions directes / population**Ratio 3**= Recettes réelles de fonctionnement / population**Ratio 4**= Dépenses d'équipement brut / population**Ratio 5**= Encours de la dette / population**Ratio 6**= Dotation globale de fonctionnement / population**Ratio 7**= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement**Ratio 9**= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 10**= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement**Ratio 11**= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

~~Partie III Évolutions des ressources~~

Gestion de la dette

Gestion des effectifs

AR Prefecture

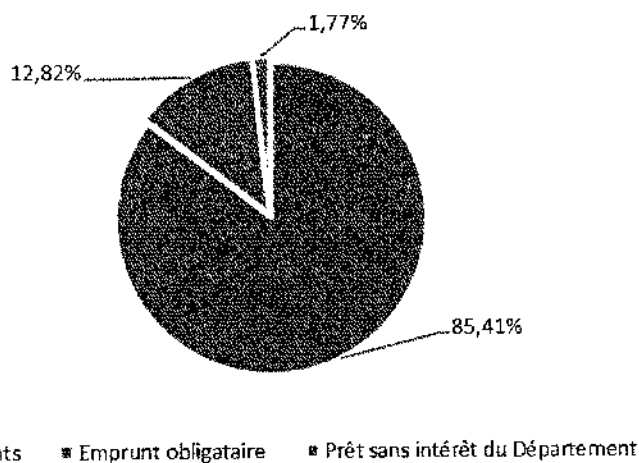
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Gestion de la dette

L'encours de dette s'élève au 31 décembre 2022 à la somme de **45 248 593 €**, somme comprenant une avance en compte courant consentie à la SPL Eau Services Haute Durance pour 800 000 € (prêt sans intérêt du département des Hautes-Alpes).

Nature de la dette	Capital restant dû au 01/01/2022	Capital restant dû au 31/12/2022	Répartition de l'encours de dette
Emprunts	45 624 575	38 648 593	85,41%
Emprunt obligataire	0	5 800 000	12,82%
Prêt sans intérêt du Département	800 000	800 000	1,77%
Budget annexe Stationnement (RMBS)	0	0	0,00%
TOTAL GENERAL	46 424 575	45 248 593	100,00%

Répartition du capital restant dû par nature



Dette par prêteur

Prêteur	Montant	Pourcentage
RVAGE INVESTMENT (achat des prêts DEXA)	28 678 402 €	41,28%
C C LYONNAISE DE BANQUE	5 967 760 €	13,19%
EMISSON OBLIGATAIRE	5 800 000 €	12,82%
CASSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 062 587 €	11,19%
SFILCAFFIL	3 353 708 €	7,41%
DEXA CL	3 058 515 €	6,76%
CREDIT MUTUEL	1 842 143 €	4,07%
DEPARTEMENT	800 000 €	1,77%
CREDIT AGRICOLE	466 667 €	1,03%
ACOSS	138 811 €	0,31%
CASSE D'EPARGNE	80 000 €	0,18%
Total	45 248 593 €	100,00%

AR Prefecture

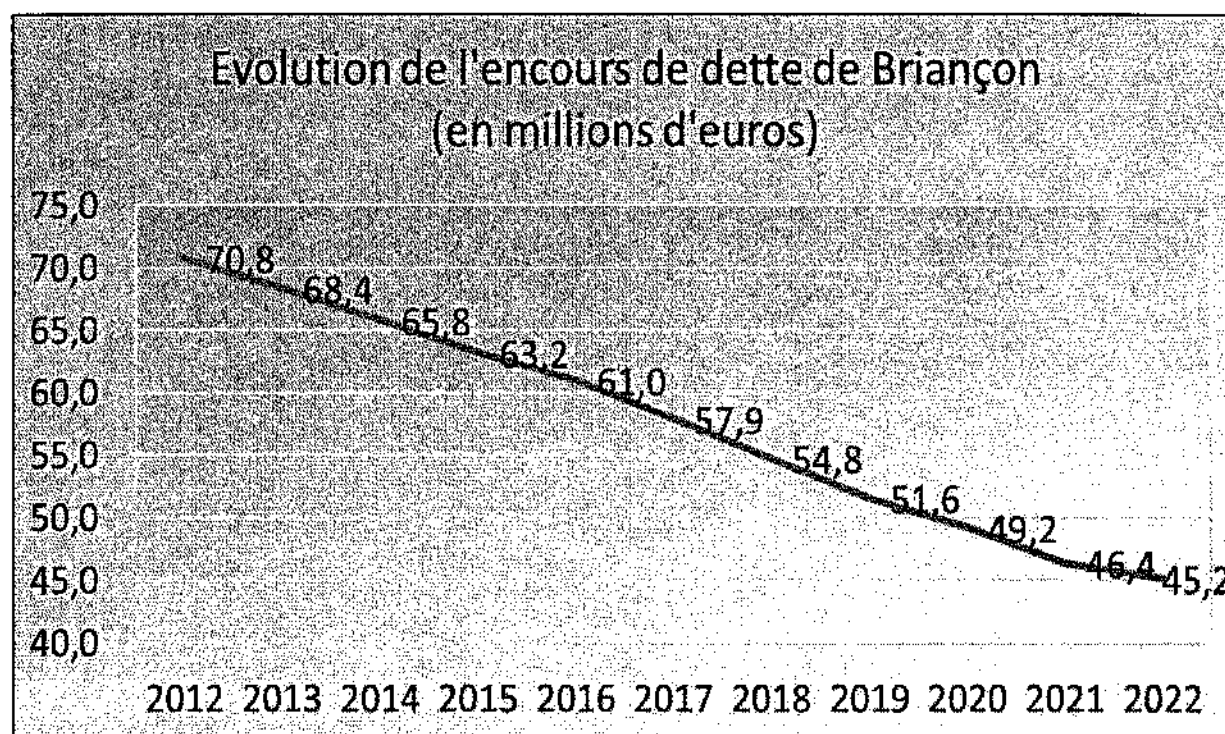
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

En 2022, le remboursement du capital de la dette s'élève à 3 300 759 €.

Dette au 01/01/2022	Exercice 2022			Dette au 31/12/2022	%
	- Remboursement capital amorti	- Remboursement anticipé	+ Souscription Dette Nouvelle		
45 624 575 €	3 300 759 €	3 675 223 €	0 €	38 648 593 €	85,41%
0 €	0 €	0 €	5 800 000 €	5 800 000 €	12,82%
800 000 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	1,77%
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
46 424 575 €	3 300 759 €	3 675 223 €	5 800 000 €	45 248 593 €	100,00%

L'endettement de Briançon diminuera de -2,53% à la fin de l'année 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts des emprunts (hors ICNE)	2 083 828	1 973 393	1 870 878	1 756 064	1 627 604	1 615 745
Evolution en %	-6,06%	-5,30%	-5,19%	-6,14%	-7,32%	-0,73%
Remboursement du capital	3 026 206	3 121 509	3 197 717	3 228 090	3 266 666	3 300 759
Evolution en %	4,34%	3,15%	2,44%	0,95%	1,19%	1,04%
Annuités de la dette	5 110 034	5 094 902	5 068 595	4 984 155	4 894 270	4 916 504
Evolution en %	-0,17%	-0,30%	-0,52%	-1,67%	-1,80%	0,45%
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	3 675 223
Souscription emprunts	0	0	0	800 000	500 000	5 800 000
Encours de dette au 31/12	57 938 557	54 817 048	51 619 331	49 191 241	46 424 575	45 248 593
Evolution en %	-4,96%	-5,39%	-5,83%	-4,70%	-5,62%	-2,53%

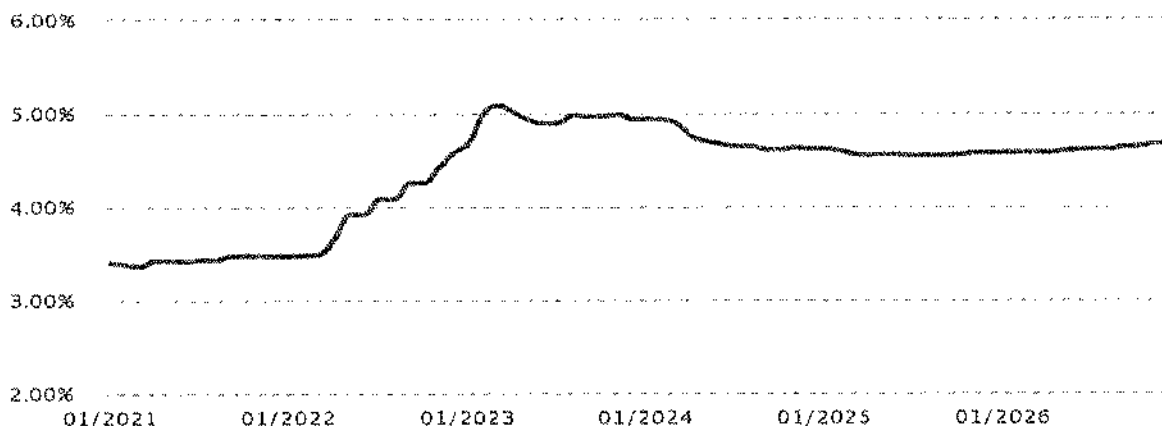


AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Depuis juillet, la Banque centrale européenne a fortement relevé ses taux d'intérêt, qui n'avaient auparavant cessé de baisser depuis 2011. Son taux de dépôt est ainsi passé de - 0,50% à 1,50% en trois mois, et devrait gagner encore sans doute au moins un demi-point mi-décembre. Cela s'est logiquement répercuté sur les taux des crédits.

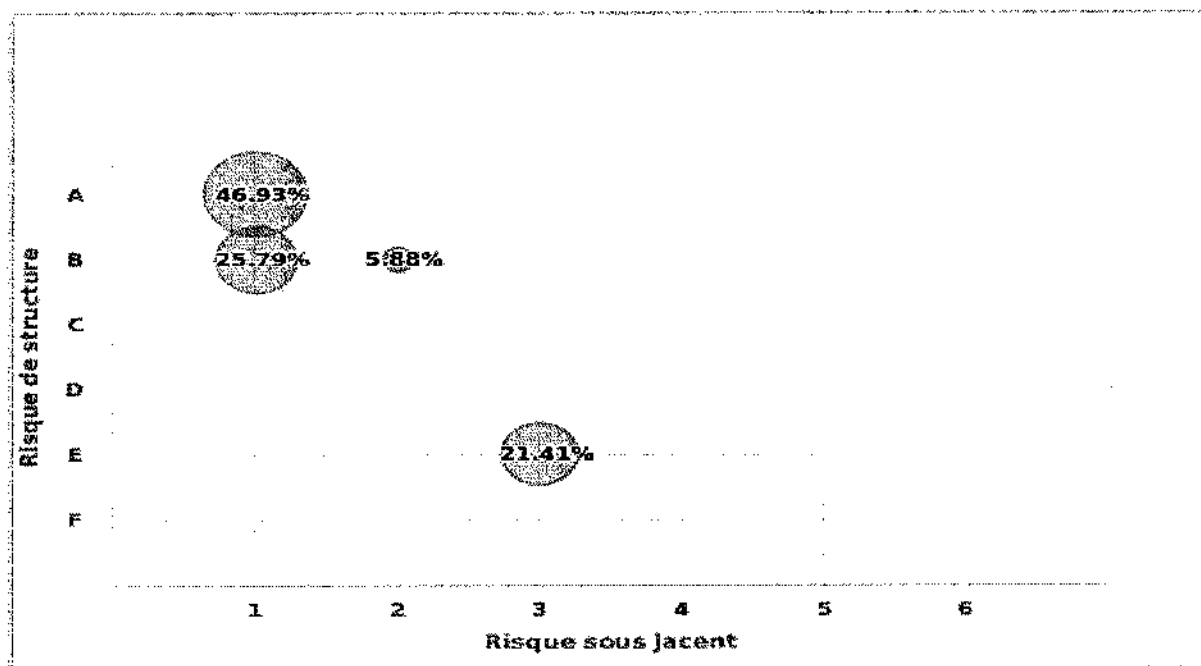
En fonction des anticipations des marchés financiers (à la date du 30 novembre 2022), l'évolution du taux moyen de la dette de Briançon pourrait être le suivant :



Dette par type de risque

Charte de bonne conduite

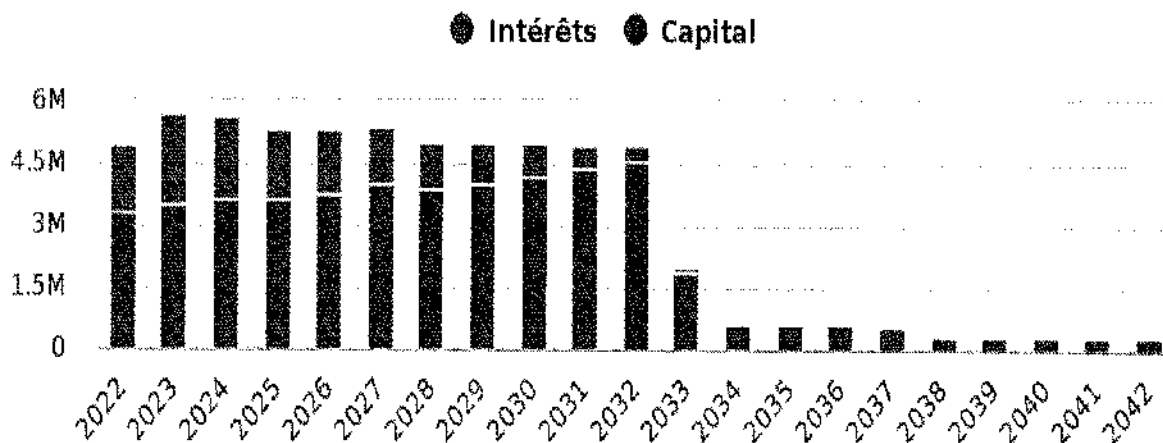
En 2009, une Charte de bonne conduite a été signée pour régir les rapports mutuels entre collectivités territoriales et établissements bancaires. Celle-ci formule un certain nombre d'engagements réciproques devant notamment permettre une meilleure maîtrise des risques. Dans ce cadre, a été définie une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités territoriales.



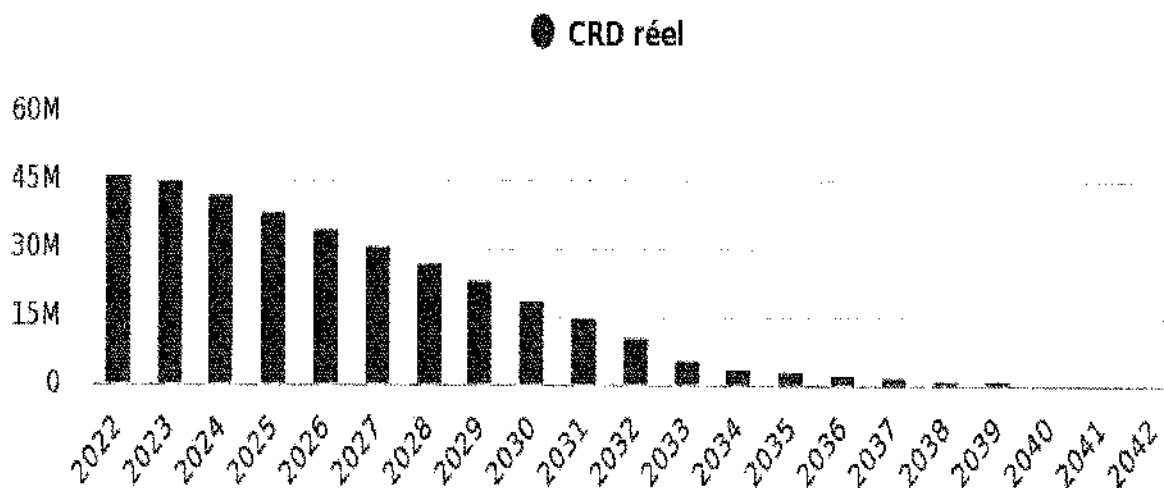
AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Le flux de remboursement des 18 emprunts de la dette de Briançon par exercice (jusqu'en 2042) est le suivant :



Avec une durée de vie résiduelle de 11 ans et 1 mois à fin 2022, et une durée de vie moyenne de 6 ans et 1 mois, le profil d'extinction global de la dette de Briançon est retracé dans la courbe présentée ci-dessous :



Le reprofilage de la dette bancaire de Briançon en 2021/2022

Le constat de la municipalité était le suivant :

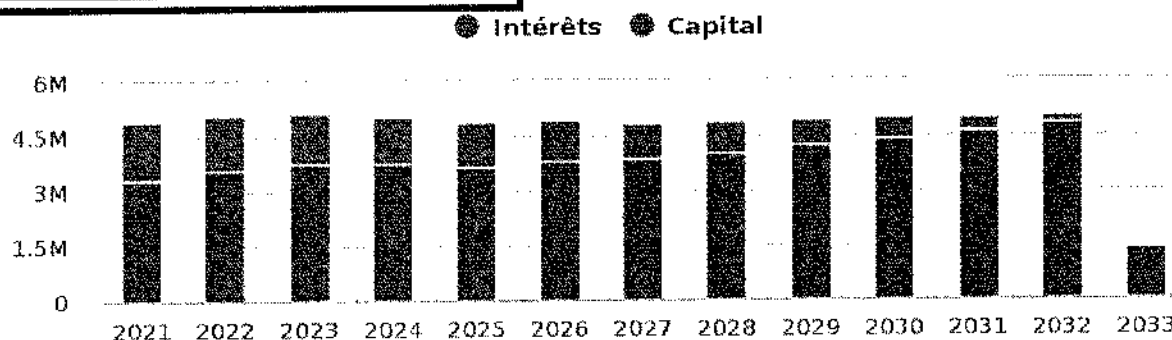
La Ville de Briançon affiche un encours de dette de 49,191 M€ au 1^{er} janvier 2021.

Cet encours se traduit par des annuités importantes :

- Une charge d'intérêts en fonctionnement représentant 1,628 M€ en 2021,
- Un amortissement du capital en investissement de 3,267 M€ en 2021.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022



Sur la période 2021-2032, le profil d'amortissement de la Ville augmente au fil des années. Il passe ainsi de 3,3 M€ en 2021 à 4,8 M€ en 2032. Le flux de remboursement de la dette (amortissement + intérêts) s'élève à 5 M€ par an. A partir de l'exercice 2032, Briançon récupère une forte capacité de remboursement de la dette.

Le montant de cette annuité grève une partie de la capacité d'investissement de la Ville. C'est pourquoi, la municipalité a envisagé de modifier le profil d'amortissement de l'encours de dette afin de réduire l'amortissement annuel. En bref, cette opération consiste à rallonger l'encours de dette pour réduire le niveau des annuités.

Par définition l'allongement de l'encours de dette se traduit par l'application d'un taux d'intérêt sur une durée plus longue et génère donc des intérêts supplémentaires.

La Ville a identifié quatre contrats susceptibles de faire l'objet d'un refinancement.

N°	Organisme prêteur	En points et dettes au 31/12/2021 (avant refinancement)					
		Capital instantané au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice	
				Type de taux	Index	Capital	Intérêts
03002	CASSE DES DEPOS ET CONSIGNATIONS	2 460 382,80	10,65	Variable	Euribor 6M + 0,85	177 948,88	9 758,82
03003	CASSE D'EPARGNE	2 405 382,49	11,15	Variable	Euribor 3M + 0,85	155 559,46	7 970,00
03004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 500 857,84	11	Variable	Euribor 6M + 0,85	103 362,44	7 250,32
03005	CREDIT MUTUEL	1 894 629,22	11	Variable	Moyenne de Euribor 3M + 0,85	163 248,49	17 930,17

Dans le cadre d'un refinancement, la Ville rembourse de manière anticipée le contrat initial et contractualise un nouveau contrat de prêt, éventuellement auprès d'un nouvel établissement de crédit. Dans l'hypothèse, d'un refinancement auprès du même établissement, les fonds peuvent être « réputés versés automatiquement ».

Dans tous les cas, même si l'opération n'entraîne aucun flux de trésorerie (ni encaissement, ni décaissement), elle doit être comptabilisée en dépenses et en recettes par opérations budgétaires réelles au compte 166 « Refinancement de dette ».

La 1^{ère} opération a été réalisée sur l'exercice 2021, avec le refinancement du prêt du crédit mutuel (délibération du conseil municipal N°233 du 8 décembre 2021).

Avec un taux fixe de 1% l'an, et sans aucune indemnité de remboursement anticipé, le tableau d'amortissement comparatif du prêt établi lors de l'opération permettait de faire apparaître le résultat attendu par la Ville dans le cadre de ce refinancement :

AR Prefecture

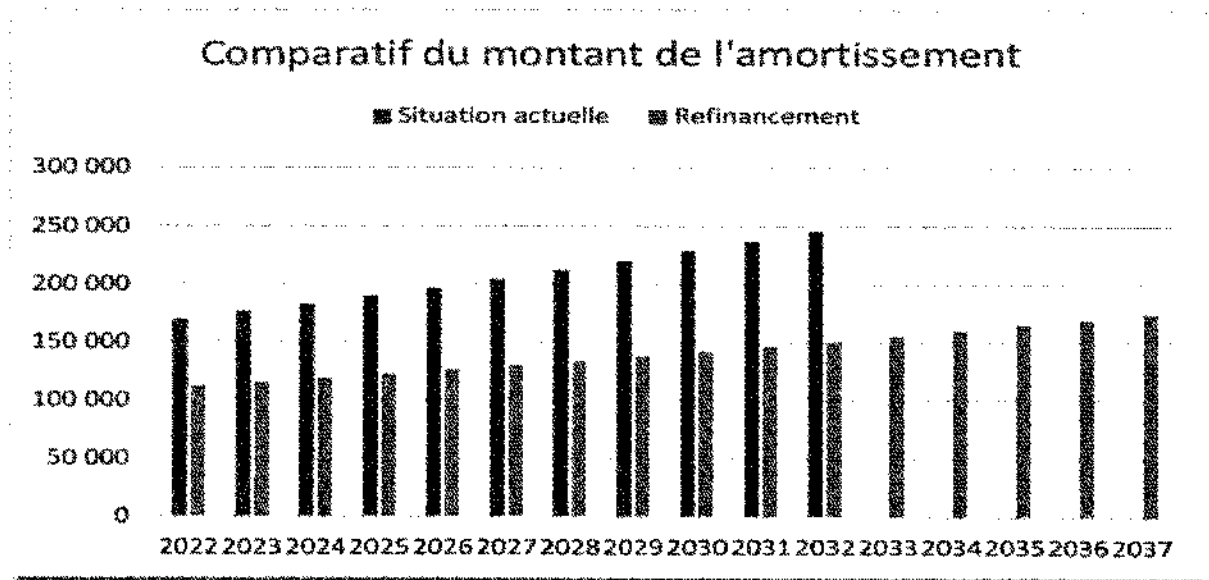
005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Date	Ancien prêt N°09605			Prêt N°21001 après refinancement		
	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance	Capital amorti	Intérêts	Total Échéance
2021	40 924,42 €	4 345,32 €	45 269,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2022	164 618,52 €	16 460,44 €	181 078,96 €	110 256,27 €	18 942,93 €	129 199,20 €
2023	166 101,78 €	14 977,18 €	181 078,96 €	111 362,98 €	17 836,22 €	129 199,20 €
2024	167 598,40 €	13 480,56 €	181 078,96 €	112 480,79 €	16 718,41 €	129 199,20 €
2025	169 108,51 €	12 970,45 €	182 078,96 €	113 609,83 €	15 589,38 €	129 199,20 €
2026	170 632,22 €	10 446,32 €	181 078,54 €	114 750,18 €	14 449,01 €	129 199,20 €
2027	172 169,67 €	8 909,29 €	181 078,96 €	115 902,00 €	13 297,20 €	129 199,20 €
2028	173 720,97 €	7 357,99 €	181 078,96 €	117 065,38 €	12 133,82 €	129 199,20 €
2029	175 286,25 €	5 792,71 €	181 078,96 €	118 240,43 €	10 958,77 €	129 199,20 €
2030	176 865,63 €	4 213,33 €	181 078,96 €	119 427,27 €	9 771,93 €	129 199,20 €
2031	178 459,23 €	2 619,73 €	181 078,96 €	120 626,04 €	8 573,17 €	129 199,20 €
2032	180 067,04 €	1 011,76 €	181 078,80 €	121 836,82 €	7 362,38 €	129 199,20 €
2033	0,00 €	0,00 €	0,00 €	123 059,76 €	6 139,43 €	129 199,20 €
2034	0,00 €	0,00 €	0,00 €	124 294,98 €	4 904,21 €	129 199,20 €
2035	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 542,61 €	3 656,59 €	129 199,20 €
2036	0,00 €	0,00 €	0,00 €	126 802,74 €	2 396,45 €	129 199,20 €
2037	0,00 €	0,00 €	0,00 €	128 075,54 €	1 123,66 €	129 199,20 €
2038	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 219,02 €	80,55 €	32 299,57 €
total	1 935 552,64 €	102 585,08 €	2 038 137,72 €	1 935 552,64 €	163 934,13 €	2 099 486,75 €

*Taux d'intérêt prévisionnel sur la base des anticipations de marché à fin 2021

Cette opération réalisée à taux fixe (1%) a permis de réduire les amortissements sur la période 2022-2032 en allongeant la durée de maturité de la dette.

La 2^{ème} opération a été réalisée avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par délibération N°11 du 26 janvier 2022, avec un effet rétroactif au 25/08/2021 :



La proposition de la Caisse des Dépôts était la suivante :

L'offre de réaménagement proposée par la Caisse des dépôts portait sur une partie du contrat de prêt N°M1280012 (N° interne 03002) pour un montant de 2 261 540,83 €.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

En effet, pour des motifs internes à la CDC, le contrat de prêt initial a été scindé en deux lignes : une partie du prêt réalisée dans le cadre du Fonds d'Epargne (qui est une section comptable indépendante du bilan général de la Caisse des dépôts) et une autre partie dans le cadre de la « section générale de la Caisse des dépôts ».

Dans son offre, la CDC a écarté de ses calculs la ligne réalisée dans le cadre de la section générale, car prendre en compte cette ligne dans le réaménagement aurait généré une complexité particulière, des délais importants, voire une impossibilité technique de traiter l'opération globale selon un processus raisonnable :

Emprunt N°03002	Capital Restant Dû au 25/08/2021	Offre de réaménagement
Ligne N°M1280012	2 261 540,83	2 261 540,83 €
Ligne N°M1280022	198 541,97 €	0,00 €
Total	2 460 082,80 €	2 261 540,83 €

- ✓ Allongement de la durée résiduelle du prêt de 11 à 16 ans,
- ✓ Mise en place d'un amortissement progressif au taux de 3% l'an,
- ✓ Modification de l'indexation :
 - Suppression de Euribor 6 mois + 0,85% (marge),
 - Nouvelle indexation : Livret A + 0,80%.
- ✓ Passage sur une IRA (indemnité de remboursement anticipé) actuarielle.

Le nouveau contrat a été souscrit sur la base d'un taux révisable indexé sur le Livret A.

La 3^{ème} opération a été réalisée par décision du Maire N°175 en date du 16 août 2022.

La Ville de Briançon a alors procédé à la souscription d'un emprunt obligataire d'un montant de 5,8 millions d'euros sur une durée de 20 ans au taux fixe de 2,315%.

Objet du prêt :	Financement des investissements (37%) Refinancement de la dette (63%)
Montant du capital emprunté :	5 800 000,00 €
Durée d'amortissement :	20 ans
Taux d'intérêt :	2,315%
Frais d'opération :	1%
Profil d'amortissement :	Amortissement constant
Périodicité retenue :	Annuelle
Typologie Gisser :	A1

Une partie de cet emprunt a permis de rembourser les emprunts suivants :

N° du contrat	Etablissement	Capital Restant Dû au 29/08
03003	AB025225 Caisse d'Epargne CEPAC	2 281 533,84 €
03004	5755625 Crédit Foncier	1 393 689,07 €

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

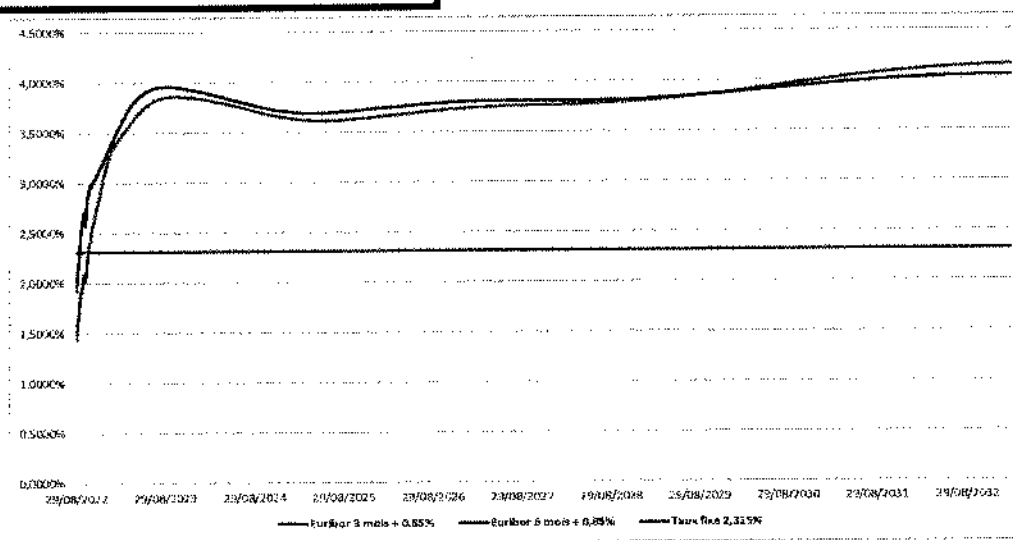
Opération de réaménagement de dette du 29/08/2022

Date	Après opération de réaménagement de dette du 29/08/2022 Emprunt obligataire N°22001 (taux fixe 2,315%)					Avant opération de réaménagement de dette du 29/08/2022 Emprunts N°03003 (Euribor 3 Mois + 0,85) et N°03004 (Euribor 6 Mois + 0,85)					
	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	Taux d'intérêt	CRD Fin de période	Flux	CRD début de période	Capital amorti	Intérêts	CRD Fin de période	Flux
2022	3 675 222,91 €	0,00 €	0,00 €	2,315%	3 491 461,76 €	268 842,56 €	3 675 222,91 €	41 635,83 €	9 512,77 €	3 633 587,08 €	48 143,60 €
2023	3 675 222,91 €	193 761,15 €	85 081,41 €	2,315%	3 491 461,76 €	268 842,56 €	3 633 587,08 €	282 929,16 €	103 954,13 €	3 350 657,92 €	388 793,29 €
2024	3 491 461,76 €	183 761,15 €	80 827,34 €	2,315%	3 307 700,62 €	264 588,49 €	3 350 657,92 €	296 774,98 €	127 489,14 €	3 054 882,94 €	423 264,12 €
2025	3 307 700,62 €	183 761,15 €	76 573,27 €	2,315%	3 123 939,47 €	260 334,41 €	3 054 882,94 €	309 217,48 €	110 419,71 €	2 745 665,46 €	419 637,19 €
2026	3 123 939,47 €	183 761,15 €	72 319,20 €	2,315%	2 940 178,33 €	256 080,34 €	2 745 665,46 €	323 284,94 €	98 650,77 €	2 422 380,52 €	421 935,71 €
2027	2 940 178,33 €	183 761,15 €	68 065,13 €	2,316%	2 756 417,18 €	261 826,27 €	2 422 380,52 €	338 006,94 €	88 196,29 €	2 084 373,58 €	428 113,23 €
2028	2 756 417,18 €	183 761,15 €	63 811,06 €	2,315%	2 572 656,04 €	247 572,20 €	2 084 373,58 €	353 414,84 €	75 763,19 €	1 730 958,94 €	429 177,83 €
2029	2 572 656,04 €	183 761,15 €	59 556,99 €	2,315%	2 388 894,89 €	243 318,13 €	1 730 958,94 €	369 640,49 €	62 301,68 €	1 361 418,45 €	431 842,16 €
2030	2 388 894,89 €	183 761,15 €	55 302,92 €	2,315%	2 205 133,75 €	239 064,06 €	1 361 418,45 €	386 418,68 €	48 706,95 €	974 999,77 €	435 125,63 €
2031	2 205 133,75 €	183 761,15 €	51 048,85 €	2,315%	2 021 372,60 €	234 809,99 €	974 999,77 €	404 084,99 €	34 224,23 €	570 914,78 €	438 306,22 €
2032	2 021 372,60 €	183 761,15 €	46 794,78 €	2,315%	1 837 611,46 €	230 555,92 €	570 914,78 €	422 576,93 €	17 656,39 €	148 337,85 €	440 432,32 €
2033	1 837 611,46 €	183 761,15 €	42 540,71 €	2,315%	1 653 850,31 €	225 301,85 €	148 337,85 €	448 337,85 €	1 969,29 €	0,00 €	150 307,14 €
2034	1 653 850,31 €	183 761,15 €	38 286,63 €	2,315%	1 470 089,16 €	222 047,78 €		3 675 222,91 €	775 853,56 €		4 451 076,47 €
2035	1 470 089,16 €	183 761,15 €	34 032,56 €	2,315%	1 286 328,02 €	217 793,71 €					
2036	1 286 328,02 €	183 761,15 €	29 778,49 €	2,315%	1 102 566,87 €	213 539,64 €					
2037	1 102 566,87 €	183 761,15 €	25 524,42 €	2,316%	918 805,73 €	209 285,57 €					
2038	918 805,73 €	183 761,15 €	21 270,35 €	2,315%	735 044,58 €	205 031,50 €					
2039	735 044,58 €	183 761,15 €	17 016,28 €	2,315%	551 283,44 €	200 777,43 €					
2040	551 283,44 €	183 761,15 €	12 762,21 €	2,315%	367 522,29 €	196 523,36 €					
2041	367 522,29 €	183 761,15 €	8 508,14 €	2,315%	183 761,15 €	192 269,29 €					
2042	183 761,15 €	183 761,15 €	4 254,07 €	2,315%	- 0,00 €	188 015,22 €					
Total	3 675 222,91 €	893 354,81 €	493 354,81 €			4 568 577,72 €					

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Courbe des taux : Opération de réaménagement de dette du 29/08/2022



La signature de deux protocoles d'accord avec DEXIA Crédit Local

La loi de finances initiale pour 2014 a créé, dans son article 92, un fonds de soutien en faveur des collectivités territoriales et de certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Ce fonds vise à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés dont ils seraient porteurs. Cette aide est calculée par référence à l'indemnité de remboursement anticipée (IRA) due au titre de ces emprunts, allégeant d'autant le coût associé à leur remboursement anticipé.

Deux emprunts souscrits auprès de DEXIA (classification 3E) semblaient répondre aux critères du décret du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien. A la date du 28 février 2015, ces contrats éligibles à une demande d'aide représentaient près de 20% de l'encours total de dette pour un capital restant dû d'un montant de 14 898 167 €.

La commune de Briançon a souhaité s'inscrire dans le dispositif prévu par la loi et a déposé en préfecture un dossier complet de demande d'aide le 29 avril 2015.

La notification de l'aide octroyée à la commune de Briançon au titre du Fonds de soutien aux emprunts à risque est intervenue le 21 janvier 2016.

Par délibérations N°072 et N°073 du 27 avril 2016, le conseil municipal a alors entendu intégrer le dispositif d'aide dit dérogatoire prévu à l'article N°6 du décret n°2014-444 régissant les activités du fonds qui permet à un bénéficiaire du fonds de soutien de mobiliser l'aide de l'Etat sous forme de bonifications des échéances d'intérêt payées sans procéder au remboursement définitif du prêt à risque, et a décidé :

1)-d'approuver la conclusion d'un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local (un protocole transactionnel par emprunt) ayant pour objet de mettre un terme définitif aux contestations, différends et litiges judiciaires ou non au sujet des contrats de prêt enregistrés sous les N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR.

2)-d'autoriser la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat permettant de bénéficier des dispositions dérogatoires prévues à l'article 6 du décret N°2014-444 donnant la possibilité pour la

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

commune de Briançon de conserver le prêt au-delà de 3 ans sans perdre le bénéfice de l'aide et de maintenir la possibilité de mobiliser celle-ci pour compenser les intérêts dégradés payés sur une échéance.

En bref, ce dispositif permet à chaque bénéficiaire du fonds d'exercer un choix éclairé de conservation temporaire du prêt à risque en levant l'incertitude sur le devenir au-delà des 3 premières années du dispositif dérogatoire. L'obligation de procéder à une demande expresse de renouvellement du bénéfice de ce régime tous les 3 ans doit ainsi conduire la commune de Briançon à surveiller l'évolution de son risque.

Par délibération N°031 en date du 21 mars 2018, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Par délibération N°158 du 27 novembre 2020, le conseil municipal de Briançon a décidé la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de 3 ans.

Pour mémoire : les contrats de prêt N°MPH259317EUR et N°MPH261698EUR ont été cédés par DEXIA à la société Rivage Investment (cession de créances).

La reprise de la dette bancaire de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA)

Par délibération N°220 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de mettre fin à l'exploitation du service public de l'eau potable par la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome (RBEA) et d'acter que les opérations de la régie cesseraient à la date du 31 décembre 2015.

Comme les statuts de la RBEA précisait que celle-ci pouvait être dissoute par l'autorité organisatrice et que, en cas de dissolution, l'autorité organisatrice - la commune de Briançon – lui serait substituée dans tous ses droits et obligations, les emprunts souscrits par la RBEA ont été repris à la date du 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de son activité de distribution de l'eau potable, la RBEA avait contracté quatre emprunts à taux fixe auprès de la société BNP PARIBAS :

N° Emprunt	Objet du contrat	CRD au 01/01/2016	Type de taux	Taux	Périodicité	Fin
1600(1)	Réservoir d'eau Salettes	269 186,77	Fixe	4,22%	Mensuel	01/08/2021
1600(2)	Travaux Chemin de la Tour	102 429,41	Fixe	5,60%	Trimestriel	07/04/2019
1600(3)	Réseau d'eau Fontchristienne	285 462,33	Fixe	1,49%	Mensuel	10/09/2020
1600(4)	Réservoir d'eau Fontchristienne	42 914,33	Fixe	5,44%	Trimestriel	21/10/2018
Total		700 002,84				

La Ville de Briançon a donc entrepris toutes les démarches utiles auprès de la société BNP PARIBAS pour que ces quatre emprunts soient l'objet d'actes de novation pour changement de débiteur permettant ainsi un remboursement direct.

La dette reprise de la RBEA a été intégralement remboursée en 2021.

Le capital des emprunts (700 002,84 €) sera repris dans les comptes de la commune à l'issue des opérations de liquidation de la RBEA (au cours de l'exercice 2023).

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022**L'attribution par le département des Hautes-Alpes d'un prêt sans intérêt pour la recapitalisation par la commune de Briançon de la SPL Eau Services Haute Durance**

Par délibération N°159 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention de prêt sans intérêt de 800 000 € avec le département des Hautes-Alpes pour la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute Durance. Le remboursement de ce prêt s'effectuera sur une période de 5 ans à compter du 31 octobre 2022 (échéance annuelle de 160 000 €). Les fonds ont été versés par le département des Hautes-Alpes, et encaissés par la commune de Briançon, en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°160 en date du 27 novembre 2020, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé d'approuver une convention d'avance en compte courant de 800 000 € au profit de la SPL Eau Services Haute Durance en vue de répondre aux difficultés de trésorerie rencontrées par cette dernière. Les fonds ont été versés à la SPL ESHD en une fois sur l'exercice budgétaire et comptable 2020.

Par délibération N°140 en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal de la commune de Briançon a décidé de convertir en augmentation de capital de la SPL ESHD, par incorporation de créance d'une partie de l'avance en compte courant réalisée par la commune de Briançon, la somme de 109 149,26 € correspondant à 212 actions sur les 277 nouvelles actions émises. La SPL ESHD reste donc redevable d'une avance en compte courant d'un montant de : 800 000,00 € - 109 149,26 € = 690 850,74 €.

Avenant à la convention de prêt sans intérêt en 2022

La Ville s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets structurants qui s'inscrivent dans un programme d'investissement pluriannuel ambitieux.

Des tensions dans les approvisionnements et des augmentations du prix des matériaux sont venus renchérir le coût prévisionnel des opérations. En outre, l'inflation anticipée et la hausse des taux d'intérêt compliquent encore plus l'équation budgétaire.

Par conséquent, pour faire face à deux exercices budgétaires exigeants en 2023 et 2024, la Ville a décidé de faire appel à la solidarité départementale pour obtenir un rééchelonnement des échéances du prêt consenti par le département.

Le Département des Hautes-Alpes a répondu favorablement à la demande de la Ville et proposé un nouvel échéancier de remboursement :

Date d'échéance	Montant de l'échéance	Après avenant
31/10/2022	160 000 €	0 €
31/10/2023	160 000 €	0 €
31/10/2024	160 000 €	100 000 €
31/10/2025	160 000 €	200 000 €
31/10/2026	160 000 €	200 000 €
31/03/2027	0 €	300 000 €
Total	800 000 €	800 000 €

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Gestion des ressources humaines

Évolutions des effectifs pour 2022 :

Tout au long de l'année 2022, ville et CCAS de Briançon ont procédé à :

- 1 promotion interne
- 7 avancements de grade
- 5 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 60 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon
- 6 stagiairisations d'agents qui étaient jusque-là contractuel de droit public sur des postes dits « vacants ».

Afin de procéder à tous les recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services, ont été organisés dans le courant de l'année 2021, 8 jurys de recrutement pour le CCAS et pour la ville. Ces jurys sont composés de l'élu et du directeur (ou du responsable) de service concerné par le recrutement, de l'élu aux ressources humaines et du responsable des RH.

Ces jurys font l'objet d'un compte rendu dans lequel sont présentés les atouts de chaque candidat reçu, et le candidat ayant retenu la majorité des votes des membres dudit jury. Le choix retenu est ensuite proposé pour validation à la Directrice Générale des Services et à Monsieur Le Maire. Tous les jurys sont précédés d'un comité de sélection chargé de retenir les candidatures qui seront reçues par les membres des jurys.

Évolutions des effectifs pour 2023 :

Dans le courant de l'année 2023, sont envisagés :

- 4 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 33 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

S'agissant des promotions internes et avancements de grade, à ce stade, les dossiers des agents promouvables n'ont pas été examinés par le Centre de Gestion.

Les avancements se feront néanmoins avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 (ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions d'avancement pour ceux qui ne rempliraient pas ces conditions au 1^{er} janvier 2023).

Au 25 Novembre 2021, Briançon comptait (Ville et CCAS) 224 agents :

- 138 agents titulaires avec la répartition suivante :
 - o 7 de catégorie A
 - o 14 de catégorie B
 - o 106 de catégorie C pour la Ville de Briançon et 10 pour le CCAS soit un total de 121 agents de catégorie C.
- 86 agents non titulaires (Ville de Briançon et CCAS) :
 - o 64 agents sur des postes dits vacants à la ville,
 - o 4 contrats horaires à l'année scolaire pour les traversées devant les écoles,
 - o 12 agents sur des contrats horaires et/ou de remplacements
 - o 0 contrat aidé
 - o 6 agents sur des postes dit vacants au CCAS

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

A noter :

A la date de rédaction de ce rapport, 7 postes sont en cours de recrutement pour la fin de l'année 2022 à savoir :

- Un responsable piscine/patinoire
- Un agent d'exploitation piscine/patinoire
- Un responsable voirie
- Un plombier
- Un serrurier
- Un mécanicien
- Un agent comptable aux finances.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023 il faudra comptabiliser tous les nouveaux agents recrutés au sein de la nouvelle régie du Centre Sportifs d'Altitude de Briançon (CSAB). Une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2023 de la régie du CSAB.

En outre, dans le cadre de la « solidarité entres services » et pour faire face aux difficultés au sein des cantines scolaires et de l'accueil de nos anciens pour les repas du foyer club (principalement dues à la crise sanitaire et aux exigences des différents protocoles), la municipalité a créée deux « listes de secours ». Le principe est le même dans les deux cas. Des agents de différents services se sont portés volontaires et peuvent être appelés en cas d'absence imprévue dans les cantines ou les midis au foyer club. Ces interventions sont rémunérées en heures supplémentaires. Ces listes sont composées d'agents de différents services (cabinet du Maire, Direction Générale des Services, finances, ressources humaines, centres de loisirs et services techniques).

Enfin, dans ce rapport sont comptabilisés les agents de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS). Une annexe particulière et détaillée figure dans le DOB 2023 de la RMBS.

Avantages en nature :

S'agissant des différents avantages en nature concernant les agents communaux, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 187 en date du 4 novembre 2015, la liste des logements de fonction, ainsi que les postes ouvrant droit à de tels logements.

Le Conseil municipal a également approuvé par délibération n° 2021.07.12/153 en date du 12 juillet 2021 l'octroi d'un véhicule de fonction pour les postes de D.G.S. et D.G.A en raison des sujétions particulières de ces deux postes (notamment une disponibilité qui entraîne des déplacements fréquents et inopinés).

Temps de travail :

Le dernier document en date faisant état du temps de travail remonte à décembre 2013. Il s'agissait du règlement intérieur des congés qui rappelle dans son préambule que la durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures.

A cette durée annuelle de service, la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles, conformément aux dispositions rappelées par la loi du 6 août 2019, dite de transformation de la Fonction publique.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

Cette durée annuelle est applicable au sein de notre collectivité aux agents affectés aux services suivants :

- Le service des sports,
- Le service des affaires scolaires, ATSEM et agents d'entretien des écoles,
- Le Centre Communal d'Action Sociale.
-

Pour les autres agents de la ville de Briançon la durée hebdomadaire de service est de 37h30 et donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

Masse salariale :

En préambule, il convient d'indiquer que la réforme des carrières, dite « Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations » (PPCR) débutée en 2016, a vu sa déclinaison aboutir sur 2021.

A noter une refonte conséquente des grilles C1, C2 et C3 de rémunération à compter du 1^{er} janvier 2022, tenant à la fois dans une substantielle augmentation des indices majorés des premiers échelons de ces trois grilles et dans la modification des durées d'avancement entre échelons.

La masse salariale dans la fonction publique territoriale se compose de trois éléments : le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la valeur du point d'indice salarial, et enfin l'évolution du nombre total de fonctionnaires.

A) Le GVT :

Le GVT regroupe l'incidence que produisent sur la masse salariale les avancements d'échelons, de grades ainsi que les promotions internes. On parle alors de **GVT positif**.

Le GVT retrace également les incidences du non remplacement ou du remplacement des fonctionnaires qui partent en retraite et qui sont généralement « en haut » des grilles salariales, par de nouveaux fonctionnaires, en général rémunérés sur des grilles inférieures. On parle alors du **GVT négatif**.

S'agissant du GVT positif, sont prévus pour 2023 (*confer supra*) :

- 4 avancements d'échelon pour les agents du CCAS
- 33 avancements d'échelon pour les agents de la ville de Briançon

Et par convention,

- 3 promotions internes
- 15 avancements de grade

S'agissant du GVT négatif, 12 agents sont partis en retraite dans le courant de l'année 2022, et 5 agents devraient faire valoir leur départ à ce titre courant 2023.

Dans la perspective du départ d'un agent dans un service (mutation, fin de contrat, départ en retraite...) les responsables des services concernés, engagent une relecture des organisations en place, afin de les adapter aux évolutions attendues, tant sur plan contextuel, règlementaire, que managérial. Les remplacements « postes pour postes » sont donc écartés au bénéfice d'une analyse approfondies, et les éventuels remplacements ou propositions de nouvelles organisations sont validés par l'autorité territoriale.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

B) La rémunération indiciaire et le régime indemnitaire

La valeur du point d'indice est fixée depuis le 1^{er} juillet 2022 à 4.85€.

A noter

En complément du traitement brut indiciaire, de la NBI et du SFT qui constituent les éléments obligatoires de la rémunération des fonctionnaires, le conseil municipal dans sa délibération n° 2022.03.30/43 a décidé de la mise en place du RIFSEEP. Il s'agit du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

D'un montant estimatif de 350 K€/an, le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE1) versée chaque mois depuis le 01/05/2022 et qui s'est substituée à toutes les autres primes constituant notre régime indemnitaire voté par le conseil municipal en 2012.
- Une IFSE 2, versée en décembre de chaque année ;
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé chaque année à compter de juin 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le montant de l'IFSE 1 est déterminé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions des agents. Ainsi, les fonctions exercées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard de plusieurs critères.

Le CIA est versé aux agents pour tenir compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

C) Les effectifs titulaires

Cette année encore, la Collectivité s'est attachée à répondre au mieux aux besoins des usagers du service public briançonnais, tout en agissant dans un contexte budgétaire maîtrisé.

A noter

L'unité prévention sécurité au travail a finalisé la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnel qui a été présenté aux membres du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail lors de la séance du 9 mars 2022.

Pour l'année 2023 il faudra intégrer au sein du document unique d'évaluation des risques professionnel les locaux et les nouveaux agents recrutés au sein de la nouvelle régie du CSAB, et ainsi créer une nouvelle unité de travail. Ces missions seront effectuées en concertation avec les nouveaux élus au Comité Social Territorial (CST) qui ont été élus le 8 décembre 2022 lors des élections professionnelles.

Le CST constitue la nouvelle et unique instance paritaire de la fonction publique territoriale née de la fusion des Comités Techniques et des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Le CST sera composé de 4 membres titulaires et 4 suppléants représentant la municipalité (qui seront nommés par arrêté du Maire) et 4 membres titulaires et 4 suppléants qui ont été élus lors du scrutin du 8 décembre dernier.

Pour l'année 2022 l'unité a participé à 25 visites de commissions de sécurité et à 12 sous commissions départementales. Dans le cadre de ses missions de prévention et sécurité au travail, tous les agents travaillant sur ordinateurs ont été dotés d'une souris ergonomique.

.....

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

Partie IV Les engagements de la Municipalité

La Ville de Briançon engage en 2023 la phase opérationnelle de son plan d'investissement.

Les grands projets du mandat, à l'image de la réhabilitation totale du Parc des Sports, entrent ainsi en phase travaux, tout comme la Cité Administrative, bien que sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes du Briançonnais.

La Ville va ainsi porter un Plan Pluriannuel d'Investissement qui dépassera les 10M€/an ces prochaines années, soit quasiment le double du rythme de la précédente mandature, et ce grâce à des équilibres mis en place depuis juillet 2020.

Ainsi de la maîtrise des charges de fonctionnement qui amène la Ville à limiter significativement l'engagement des dépenses du 011 et du 012 et ce malgré le contexte national inflationniste qui pénalise la collectivité, comme l'ensemble du pays.

Pour autant, la Ville sera protégée sur l'aspect électricité jusqu'à la fin de l'exercice, du fait d'un contrat en cours avec EDSB qui court jusqu'à décembre 2023 et protège la collectivité des hausses massives des derniers mois. Concernant les charges de chauffage, ces dernières augmentent peu, mais elles avaient en l'occurrence déjà augmenté significativement sur les deux derniers exercices du fait des prix pratiqués par BBE à travers le réseau de chaleur municipal. En effet, le raccordement des bâtiments publics avait déjà occasionné une hausse d'environ 80 000€ des charges annuelles de chauffage depuis 2020, ces tarifs restant désormais stables et presque concurrentiels du fait de la hausse exponentielle du prix du fioul en 2022.

Le contexte inflationniste touche aussi la Collectivité sur les prix des denrées, impactant par la même le prix de confection des repas à la cantine, avoisinant désormais les 13 euros par repas (pour un prix de vente moyen entre 3 et 4€), hausse que la municipalité n'a pas souhaité répercuter sur les familles.

L'ensemble de ces éléments appellent naturellement à la plus grande prudence, et c'est pour cela que la municipalité a tenu à gérer avec grande précaution l'ensemble des achats, à envisager toute option possible de mutualisation des marchés (par exemple sur les assurances) avec la C.C. du Briançonnais à des fins d'économies, mais surtout à piloter l'évolution des charges de personnels avec grande précaution. Ces dernières, en effet, n'augmentent en 2022 que de 2,1% ; le budget 2023 visera à caper ces dépenses dans des proportions sensiblement identiques, hors décisions exogènes.

Cette maîtrise des charges de fonctionnement est par ailleurs à considérer dans un contexte général qui a vu la Ville faire des choix politiques forts d'un côté, en mettant en place le RIFSEEP avec une hausse de salaire généralisée d'une enveloppe globale de 350 000€ pour les agents de la Ville, et en assumant les décisions de l'État de l'autre, à travers la hausse du point d'indice impliquant une dépense supplémentaire de 35 K€ env. sur l'exercice.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE

Reçu le 21/12/2022

L'élément marquant concernant l'analyse du budget de fonctionnement en 2022 reste bien entendu la fin des négociations concernant la restructuration de la dette. Cette dernière se voit ainsi réétalée à la suite de longues négociations avec les établissements bancaires, et permettant l'économie de plus 150 K€ an de remboursement d'annuité.

Par ailleurs, l'ensemble de ces mesures a pu amener la Ville de Briançon, connue depuis les années 90 pour un endettement excessif, à retrouver une signature crédible vis-à-vis des établissements bancaires. Ces éléments ont ainsi été largement validés par la Direction Départementale des Finances Publiques qui ont produit en fin d'exercice 2022 un audit de la qualité des comptes de la Ville, constatant une qualité comptable d'excellent niveau.

Cette signature retrouvée permet à la Ville de mettre en place le second volet de sa politique d'étalement de la dette, puisque remboursant par moins de 5 millions d'euros de dette par an, dont la totalité du capital est capée en 2032 par héritage du plan de redressement datant des années 90/2000, elle pourra désormais emprunter 2M€ par an sur de nouveaux emprunts tous étalés sur 30 ans. En remboursant 5M€ par an sur 10 ans tout en empruntant 2 sur 30 ans (hors opération de réaménagement conclue en août 2022 sur 20 ans), la Ville consolide fortement sa capacité à investir sans obérer l'avenir.

Enfin, la municipalité fait état d'un Plan Pluriannuel d'Investissement très largement cofinancé par les partenaires. En effet, ce n'est pas moins de 14M€ de recettes d'investissement qui sont attendues chaque année jusqu'à 2026, faisant montre de l'engagement fort du Département, de la Région et de l'État pour accompagner les grands projets du mandat.

L'ensemble de ces équilibres permet donc la mise en œuvre de tous les grands engagements pris dès 2020 :

- Un plan global de réhabilitation des infrastructures, notamment routières, extrêmement dégradées : après la finalisation des avenues Adrien Daurelle et Jean Moulin, la réhabilitation de la rue Barthelemy Chaix, la rénovation intégrale de la rue Colaud et la création de l'esplanade du marché couvert, la municipalité initiera en 2023 des chantiers largement attendus.

Sont ainsi programmées les réhabilitations de la rue Pasteur, des rues du Bacchu Ber / Saint Roch, ainsi que la descente de Forville afin de remettre à neuf l'accès au groupe scolaire.

En 3 exercices budgétaires, ce seront donc au global déjà 13,8M€ qui auront été investis sur nos routes & infrastructures et ce au moment où le Département prend toute sa part à la modernisation des axes, puisque débutera en 2023 le remplacement du Pont du Chabas ainsi que la modernisation / élargissement de la RD 402 reliant le Chabas à Pramorel.

- La participation réhaussée de la Ville à la ZAC pour un montant de 750 000€, qui permet de réaliser les engagements programmatiques consistant à construire moins, à construire mieux. Dès 2023 seront engagées les réhabilitations des espaces publics restants : la finalisation du Parc grandi, et la restauration des Esplanades Colaud et Alain Bayrou.
- La rénovation de l'hyper centre, avec les études de réhabilitation de la place de l'Europe en 2023 pour des travaux dès 2024.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_179-DE
Reçu le 21/12/2022

- La finalisation des études de programmation visant à terminer la remise en état du Couvent des Cordeliers et de la rénovation de la Chapelle des Pénitents Noirs.
- La mise en place de la vidéoprotection sur toute la Ville pour un montant d'investissement de 200 000€
- Les travaux dans les quartiers, avec la continuation des investissements du programme « Briançon Ville + Douce » qui visera à s'appuyer dès 2023 sur les financements du Fonds Vert annoncé par la Première Ministre et son caractère expérimental dans la Région Sud en termes de planification écologique. La Ville continuera ainsi à désartificialiser les cours d'écoles et à les réhabiliter : seront ainsi programmées les cours des écoles d'Oronce Fine, et Forville sur les prochains exercices.
La Ville entamera aussi la révision de son PLU pour l'adapter à la transition environnementale et s'engager dans la démarche du Zéro Artificialisation Net. Enfin, elle réhaussera son ambition en termes de passage de l'éclairage public en LED (déjà 40% des points lumineux de la Ville rénovés) à des fins de sobriété énergétique, et lancera aux côtés de l'État et en particulier de l'ANAH la très attendue Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le cadre d'Action Cœur de Ville.
- Le lancement opérationnel du projet du Parc des Sports, avec la sortie de terre en 2023 du nouveau Mur d'Escalade tournée vers la préparation des Jeux Olympiques de Paris et du nouveau terrain de rugby végétal, pendant que se poursuivront les études permettant le démarrage en 2024 des travaux de la nouvelle Halle des Sports, du terrain synthétique Foot/Rugby et de la piste d'athlétisme.
A travers ce programme soutenu par l'État et la Région dans le Contrat d'Avenir, la Ville se dotera d'ici à la fin du mandat d'infrastructures sportives de niveau national permettant de développer l'attractivité économique et touristique de la Ville au travers du sport et en particulier de son Centre Sportif d'Altitude, désormais repris en régie.

Briançon, malgré un contexte national et international difficile et parfois anxiogène, avance et continue sa transformation. Contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes jusqu'à fin 2020, ses budgets font état d'une situation financière saine, ce que vient de confirmer la DDFIP des Hautes-Alpes concernant la sincérité et la qualité des comptes concernant l'exercice 2022.

La Ville, à travers cet ensemble de décisions, retrouve une capacité à anticiper l'avenir et à préparer l'aménagement urbain de demain, celui d'une ville de montagne durable, innovante et attractive.

Le Maire,

Arnaud MURGIA.



DELIBÉRATIONS N°180
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/180

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
**Débat d'orientation
budgétaire 2023 –
Régie Municipale
Briançonnaise de
Stationnement**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 07/12/2022
Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

En exercice : 33

Présents : 27

Absents :

Nombre de
suffrages

Sandrine CORDIER

exprimés : 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4) ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** les statuts et le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la RMBS ;
- VU** l'avis du conseil d'exploitation de la RMBS ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que les régies des services à caractère industriel et commercial (RMBS) doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022

- CONSIDERANT** que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement pour 2023 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/180

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2023

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations générales du budget pour l'exercice 2023, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le deuxième alinéa de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

L'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoit que les dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2312-1 du CGCT sont applicables aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) par renvoi de l'article L.2221-5 du CGCT. Ainsi, les régies en charge d'un service public à caractère industriel et commercial, doivent organiser le débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Ce débat représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit notamment permettre d'informer pleinement les membres du conseil d'exploitation et ceux du conseil municipal sur la situation économique et financière de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif, dans une perspective pluriannuelle.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022

Table des matières

INTRODUCTION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	1
1-Contexte général : situation économique et sociale.....	3
1-1-Situation globale : Note de conjoncture INSEE – Septembre 2022.....	3
1-2-Situation particulière de la RMBS	3
2-Situation et orientation budgétaires de la RMBS.....	4
2-1-Prospective financière	4
2-2-Section d'exploitation	4
2-3-Section d'investissement.....	6

1-Contexte général, situation économique et sociale

1-1-Situation globale : Note de conjoncture INSEE – Septembre 2022

La toile de fond de l'activité économique mondiale reste marquée par la conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation. En France, les politiques publiques de limitation des prix de l'énergie aideraient à maintenir le glissement annuel des prix à la consommation à un niveau proche de 6 % en septembre-octobre. Celui-ci pourrait néanmoins atteindre environ 6,5% en décembre, du fait de l'augmentation continue des prix de l'alimentation.

Les enquêtes de conjoncture auprès des entreprises suggèrent une relative résistance de l'activité française cet été, en particulier dans les services. La croissance serait ainsi légèrement positive (+0,2% prévu) au 3^e trimestre. La fin d'année est plus incertaine et l'activité pourrait marquer le pas (0,0% prévu), sur fond de resserrement monétaire et d'inquiétude sur les approvisionnements en énergie. La croissance annuelle s'élèverait ainsi à 2,6% pour 2022, mais l'acquis de croissance 2023 serait modeste.

1-2-Situation particulière de la RMBS

La Ville de Briançon, qui exerce la compétence « stationnement payant », a créé une régie dotée de l'autonomie financière par délibération N°229 du 16/12/2009.

En vertu de ses statuts, la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) est chargée de la gestion, de l'exploitation, du renouvellement et du développement des stationnements sur voirie et parcs en ouvrage enterrés et/ou aériens.

La RMBS assure ainsi la gestion de 3 parkings souterrains :

- ✓ Parking « Val Chancel » avec 232 places
- ✓ Parking « Aigle Bleu » avec 175 places
- ✓ Parking « Silo du Prorel » avec 200 places

La RMBS contrôle l'accès de la cité Vauban par un barriérage pour filtrer le nombre de voitures à l'intérieur de la Cité et sécuriser l'accès de la Grande Gargouille.

Un parc de 30 horodateurs est implanté sur les axes principaux Briançonnais et sur le parking du Champ de Mars, ce qui correspond à 840 places de stationnement dont 29 places handicapées gratuites et 10 places de recharge pour les voitures électriques.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la RMBS est responsable du contrôle et de la verbalisation du stationnement payant sur le territoire de la commune de Briançon.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018, les usagers qui se garent sur des places de stationnement payant ne reçoivent plus de d'avis de contravention en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement. L'amende pénale est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public appelée Forfait Post-Stationnement (FPS) dont le montant est fixé par chaque commune (35€ – Délibération N°169 du 08/11/2017).

2- Situation et orientation budgétaires de la RMBS

2-1-Prospective financière

Le tableau de prospective financière est présenté en dernière page du rapport.

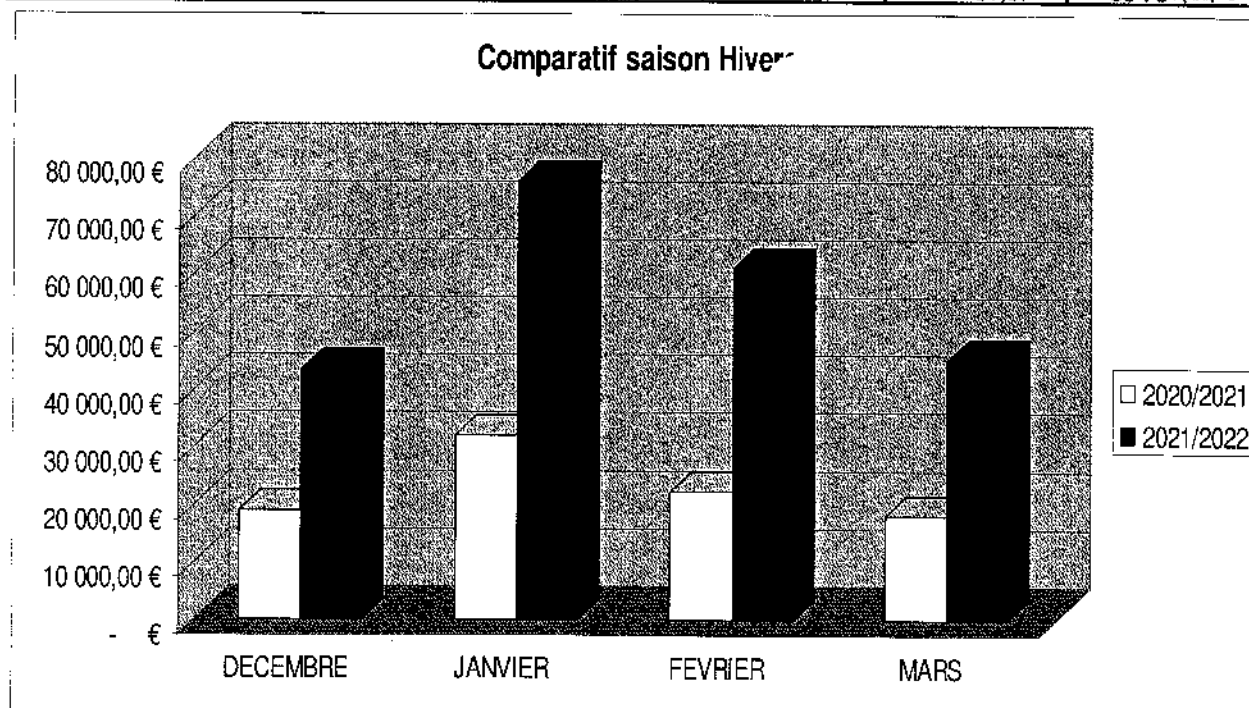
2-2-Section d'exploitation

Saison d'hiver 2021/2022

L'exploitation sur cette saison a été peu impactée par le Covid-19, avec la réouverture des stations de ski qui a amélioré la fréquentation vis-à-vis de la saison précédente.

Le tableau ci-dessous présente les résultats pour les 4 mois de la saison d'hiver et les compare à ceux de la saison précédente.

PARCS ET VOIRIE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	TOTAL
SAISON HIVERS 2020/2021	19 134,78 €	32 087,68 €	22 482,67 €	18 374,43 €	92 079,56 €
SAISON HIVERS 2021/2022	43 421,56 €	76 091,86 €	61 091,18 €	45 233,80 €	225 838,40 €
ECART	24 286,78 €	44 004,18 €	38 608,51 €	26 859,37 €	133 758,84 €



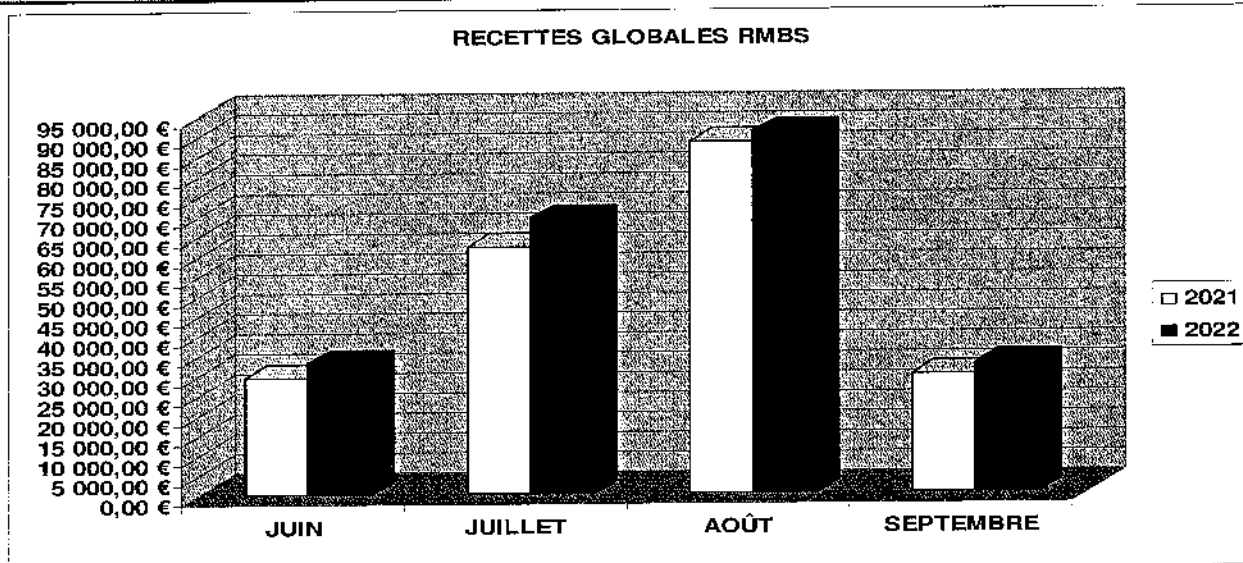
Saison d'été 2022

L'accueil du Tour de France et l'augmentation des visites de la Cité Vauban ont entraîné une amélioration de la fréquentation.

Le tableau ci-après présente les résultats pour les 4 mois de la saison d'été et les compare à ceux de la saison précédente.

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
 Reçu le 21/12/2022

GLOBAL	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	TOTAL
TOTAL 2021	29 646,30 €	62 364,70 €	88 559,70 €	30 033,50 €	210 604,20 €
TOTAL 2022	33 293,10 €	69 576,80 €	91 060,04 €	32 644,60 €	226 574,54 €
ECART	+3 646,80 €	+7 212,10 €	+2 500,34 €	+2 611,10 €	+15 970,34 €



Pour la saison d'été 2022, une baisse de la fréquentation des parcs souterrains et une augmentation significative du stationnement sur voirie ont été constatées (cf. tableaux ci-dessous).

STATIONNEMENT HORODATEURS SUR VOIRIE					
	Juin	Juillet	Août	Sept.	TOTAL
2021	15 686,90 €	44 892,70 €	67 699,90 €	18 345,70 €	146 625,20 €
2022	21 216,90 €	51 816,80 €	72 932,10 €	20 319,40 €	166 285,20 €
ECART	5 530,00 €	6 924,10 €	5 232,20 €	1 973,70 €	19 660,00 €

STATIONNEMENT PARCS OUVRAGES					
	Juin	Juillet	Août	Sept.	TOTAL
2021	7 534,40 €	11 206,00 €	15 625,80 €	8 153,80 €	42 520,00 €
2022	6 379,20 €	10 386,00 €	13 918,94 €	7 846,20 €	38 530,34 €
ECART	-1 155,20 €	-820,00 €	-1 706,86 €	-307,60 €	-3 989,66 €

En conclusion, le stationnement a été fortement impacté par les épisodes de Covid-19, comme d'autres services publics. Toutefois, l'année 2022 marque une reprise de l'activité du stationnement et une évolution positive des résultats globaux avec une augmentation marquée du stationnement sur voirie.

Le recrutement d'un A.S.V.P saisonnier du 15 juin au 15 septembre 2022 (recettes de la verbalisation pour environ 50 000 €, non intégrées dans les résultats ci-dessus) peut également expliquer les résultats de l'été 2022.

Aujourd'hui, il convient de trouver des solutions afin de redynamiser les parkings souterrains.

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE

Reçu le 21/12/2022

Actuellement, de nombreux usagers ne connaissent pas le parking de l'Aigle Bleu dont l'accès n'est pas visible (à l'arrière du Casino de jeux).

Le parking du Prorel souffre d'un état général vieillissant : une rénovation pourrait être envisagée afin de le rendre plus attractif. Le matériel d'exploitation de ce parking est également en mauvais état.

2-3-Section d'investissement

Investissements 2022

1/ La RMBS a réalisé la première phase de l'opération de modernisation du contrôle d'accès de la cité Vauban. Des bornes rétractables ont été installées sur 2 sites. **Coût d'investissement de 48 830,09€ HT.**

2/ 5 bornes électriques de recharge de véhicules électriques de 1,4 kWh à 22 kWh ont été installées et réparties sur l'ensemble de la ville. Il s'agit d'une expérimentation d'un matériel non commercialisé en France sur lequel le fournisseur a accordé une remise significative, en contrepartie des aléas de l'expérimentation. **Coût d'investissement de 25 824,80€ HT.**

3/ La RMBS a installé des capteurs solaires sur 13 horodateurs pour un meilleur fonctionnement et une autonomie supérieure sur les secteurs les plus utilisés de la Ville. **Coût d'investissement de 27 958,80€ HT.**

4/ Une chambre forte sécurisée a été aménagée dans le marché couvert au bénéfice de 3 régies municipales (Sport, Droits de place, RMBS). Le local est surveillé 24H/24H par des caméras avec un retour direct à la Police Municipale de Briançon. Cet aménagement a été rendu nécessaire par la réorganisation de la trésorerie de Briançon et l'incapacité de La Poste à proposer un service adapté aux régies. **Coût d'investissement de 23 091,48€ HT.**

Investissements 2023

Dans un premier temps, dans la continuité des investissements déjà réalisés, les investissements 2023 porteraient sur :

- Acquisition de 2 nouveaux horodateurs pour mettre en place le stationnement payant sur le secteur de l'Hopital ;
- Deuxième phase de modernisation du contrôle d'accès de la Cité Vauban ;
- Modernisation des panneaux d'informations sur le stationnement payant.

Dans un deuxième temps, après reprise du résultat de l'année précédente et suivant les capacités financières de la régie, les projets suivants sont envisagés :

- Création de boxes supplémentaires dans le parking de l'Aigle Bleu, en réponse aux demandes des usagers. Leur construction permettrait une augmentation des recettes de ce parking sous utilisé ;

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022

- Rénovation des peintures du parking du Prorel (à l'instar du parking Val Chancel) pour lui donner une plus grande attractivité ;
- Création d'un « Parc à vélos » sécurisé au sein du parking Aigle Bleu pour répondre à une demande récurrente des usagers.

Pour les années suivantes, la RMBS envisage la mise en place d'un nouveau système d'exploitation pour les parcs en ouvrages avec une modernisation des équipements sur une période de 3 ou 4 ans.

En effet, le prestataire « SKIDATA » ne répond plus actuellement aux attentes de la RMBS en termes de délai d'intervention et de coût de réparation des équipements. A chaque demande de réparation, le prestataire facture un ticket de prise en compte d'environ 200.00 €. Ensuite, le prestataire établit un devis avec environ 850.00€ de frais de déplacement, et des prix élevés pour les pièces de rechange. Entre l'envoi du bon de commande validé et l'intervention, le délai est très long (environ 1 mois), ce qui engendre des pertes de recettes ou de service dans les parkings.

Le matériel actuel « SKIDATA » est en fin de période d'amortissement. Les bornes d'entrée et de sortie installées dans les parcs ne sont plus produites. Celles-ci sont donc obsolètes en cas de casses ou de grosses pannes. La fin de la production des caisses de paiement est prévue pour l'année 2024.

La RMBS est donc dans une situation où il faut renouveler le matériel existant pour pouvoir répondre aux besoins des usagers. L'objectif est d'améliorer l'accès et le confort d'utilisation des parkings en installant une seule entrée et une seule sortie proposant un paiement par carte bancaire intégré. A cela s'ajoute une caisse de paiement très accessible sans rendu de monnaie et, à terme, la possibilité d'acheter un stationnement à distance avec entrée et sortie par QR code.

Le projet envisagé consiste à lancer un marché en plusieurs tranches :

- Année 1 : Changement des équipements d'exploitations du parking Prorel avec la suppression de l'entrée du bas, ce qui permettra de tester le matériel du prestataire retenu sur ce parking et de renouveler rapidement les équipements en mauvais état.
- Année 2 : Changement des équipements d'exploitations du parking Val Chancel, avec la suppression d'une des deux sorties actuelles, ce qui permettra la création d'un couloir de circulation pour les vélos. Il convient également de prévoir la couverture de la sortie véhicules du parking, qui est problématique en période hivernale.
- Année 3 : Changement des équipements d'exploitations du parking de l'Aigle Bleu. En effet, le centre de commande d'exploitation étant actuellement basé sur ce parking, il convient donc de le changer en dernier.

En fin d'opération, la modification du système de contrôle d'accès de la Porte Dauphine pourra également être remplacée.

Régie Municipale Briarçonnaise de Stationnement - Prospective sur la période 2022-2026

		1,10%	0,50%	1,60%	5,30%	4,30%	3,00%	2,10%	1,80%					
		Taux d'inflation (Hypothèses selon LFPF 2023-2027)												
Chap.	Libellé	Rétrospective					Prospective							
		2019	2020	2021	2022	% 2022/2021	2023	% 2023/2022	2024	% 2024/2023	2025	% 2025/2024	2026	% 2026/2025
70	Ventes de produits fabriqués, prestations, marchandises	542 428	379 676	408 447	522 275	27,87%	544 733	4,30%	561 075	3,00%	572 858	2,10%	583 169	1,80%
75	Autres produits de gestion courante				859	0,00%	500	-41,86%	500	0,00%	500	0,00%	500	0,00%
7542	Forfait post-stationnement				50 000	0,00%	55 000	10,00%	60 000	9,09%	60 000	0,00%	60 000	0,00%
7588	Dotations Etat "Pertes de recettes Covid19"			121 661	7 690	-93,68%								
77	Produits exceptionnels	659	17 313	6 230	296	-95,25%	1 000	238,21%	1 000	0,00%	1 000	0,00%	1 000	0,00%
	Total des recettes réelles d'exploitation (a)	543 087	396 989	556 337	881 120	8,35%	601 233	3,46%	622 575	3,59%	634 356	1,89%	644 669	1,63%
011	Charges à caractère général	207 824	174 169	175 813	246 187	40,03%	256 773	4,30%	264 476	3,00%	270 030	2,10%	274 891	1,80%
012	Charges de personnel, frais assimilés	136 240	142 795	183 448	188 181	2,58%	193 826	3,00%	199 641	3,00%	203 634	2,00%	207 706	2,00%
65	Autres charges de gestion courante	14 165	16 438	7 974	7 998	0,31%	8 342	4,30%	8 592	3,00%	8 773	2,11%	8 931	1,80%
67	Charges exceptionnelles	420	810	43	450	938,84%	1 000	122,16%		-100,00%		0,00%		0,00%
68	Dotations aux provisions et dépréciations			1 000	1 000	0,00%		-100,00%		0,00%		0,00%		0,00%
	Total des dépenses réelles d'exploitation (b)	358 649	334 212	367 278	443 817	20,84%	459 841	3,63%	472 709	2,78%	482 437	2,06%	491 528	1,88%
	Épargne de gestion (a)-(b)	184 438	62 777	189 059	137 304	-18,78%	141 292	2,90%	149 866	6,07%	151 921	1,37%	153 141	0,80%
66	Intérêts de la dette	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Épargne brute	184 438	62 777	189 059	137 304	-18,78%	141 292	2,90%	149 866	6,07%	151 921	1,37%	153 141	0,80%
16	Remboursement du capital de la dette	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Épargne nette	184 438	62 777	189 059	137 304	-18,78%	141 292	2,90%	149 866	6,07%	151 921	1,37%	153 141	0,80%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
10222	FCTVA	13 373	9 635	599	8 687	1383,64%	9 366	5,39%	24 606	162,71%	11 417	-53,60%	10 761	-5,75%
13	Subventions d'investissement	0	14 850	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
16	Subscription d'emprunts													
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 645	1 470	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Autres recettes d'investissement													
	Total des recettes réelles d'investissement	28 018	26 155	999	8 687	1383,64%	9 366	5,39%	24 606	162,71%	11 417	-53,60%	10 761	-5,75%
10	Dotations, fonds divers et réserves													
16	Remboursement du capital de la dette													
165	Dépôts et cautionnements reçus	920	540	390	0	-100,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
2	Dépenses d'équipement	290 702	79 611	69 630	142 742	105,30%	375 000	162,71%	174 000	-53,60%	164 000	-5,75%	164 000	0,00%
	Autres dépenses d'investissement													
	Total des dépenses réelles d'investissement	291 622	80 051	69 620	142 742	104,15%	375 000	162,71%	174 000	-53,60%	164 000	-5,75%	164 000	0,00%
	Fonds de roulement en début d'exercice	226 943	147 777	156 658	256 397	63,67%	259 845	1,34%	35 503	-86,34%	35 975	1,33%	35 313	-1,84%
	Résultat de l'exercice (finvt-Fonc)	-79 166	8 887	98 738	-3 448	-96,54%	-224 342	-600,07%	472	100,21%	-662	-240,22%	-98	-85,20%
	Fonds de roulement en fin d'exercice	147 777	156 658	256 397	259 845	1,34%	35 503	-86,94%	35 975	1,33%	35 313	-1,84%	35 215	-0,28%
	Capital Restant DU cumulé au 01/01	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
	Capital Restant DU cumulé au 31/12	0	0	0	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_180-DE
Reçu le 21/12/2022



Rapport d'activités 2022 de la partie Ressources Humaines de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) en vue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice de l'année 2023.

1) Composition de la régie :

La RMBS compte quatre postes ouverts au tableau des effectifs.

- Un poste de Directeur de la régie.
- Deux postes d'agent d'exploitation
- Un poste d'agent d'accueil et secrétaire comptable.

A noter que s'agissant du poste de Directeur, celui-ci est désigné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briançon sur proposition de Monsieur le Maire, qui procède ensuite à sa nomination par arrêté.

Monsieur Bruno SANT occupait ces fonctions depuis le 1^{er} janvier 2019. Celui-ci ayant fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022, Monsieur le Maire va proposer au Conseil Municipal qui se réunira le 14 décembre 2022 la désignation de Monsieur David CUCHEVAL à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur CUCHEVAL exerce également les fonctions de régisseur titulaire de la régie et a été nommé par arrêté à cet effet.

Un des agents occupant le poste d'agent d'exploitation est nommé par arrêté régisseur suppléant de la régie.

L'agent occupant le poste d'agent d'accueil et secrétaire comptable est nommé par arrêté mandataire agent de guichet de la régie.

S'ajoute à ces postes « dits pérennes » un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour des renforts saisonniers pour la période estivale de forte activité touristique.

AR Prefecture

005-21050023/-20221214-2022_12_180-DE

Reçu le 21/12/2022

Au 30 novembre 2022 la RMBS compte :

- 1 agent titulaire de catégorie C
- 3 agents non titulaires.
- 1 poste d'ASVP (saisonnier d'été)

2) Cotation des postes au regard du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP) :

Pour rappel le RIFEFP est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022 en application de la délibération n° 2022.03.30/43 et regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE 1) versée chaque mois depuis le 01/05/2022 et qui a vocation à se substituer à toutes les autres primes qui constituaient le régime indemnitaire versées aux agents de la RMBS jusqu'au 30/04/2022. Le montant de cette IFSE 1 dépend de la cotation des différents postes.
- Une IFSE 2, versée une fois par an et se substituant à la prime de fin d'année.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versée chaque année à compter de juin 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Les trois postes ouverts à la RMBS sont cotés comme suit :

- Le poste de Directeur : B1
- Les deux postes d'agent d'exploitation : C2
- Le poste d'agent d'accueil et secrétaire comptable : C3

A noter que le poste d'ASVP n'est pas coté au regard de sa saisonnalité.

3) La rémunération des agents :

Tous les agents de la RMBS sont rémunérés en référence à un indice majoré de la fonction publique territoriale, tenant ainsi compte de la valeur du point d'indice qui s'élève depuis le 1^{er} juillet 2022 à 4.85€.

4) Le temps de travail :

La durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

Les agents de la RMBS ont une durée hebdomadaire de travail de 37h30 ce qui donne lieu à l'octroi de 15 jours de RTT auquel il convient d'enlever 7h00 dues au titre de la journée de solidarité.

Le suivi du temps de travail (présence en service, génération éventuelle d'heures supplémentaire, gestion des congés annuels et RTT) est assuré par un logiciel dédié de gestion des temps.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°181
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/181

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Débat d'orientation
budgétaire 2023 -
Centre Sportif
d'Altitude de Briançon**

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 27

Nombre de

Absents :

suffrages

Sandrine CORDIER

exprimés : 32

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU** l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 107 ;
- VU** l'article N°13 de la loi N°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4) ;
- VU** les délibérations N°168 du 09/12/2020 et N°37 du 10/03/2021 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal de Briançon ;
- VU** les statuts et le règlement intérieur du conseil d'exploitation de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;
- CONSIDERANT** que les régies des services à caractère industriel et commercial (Centre Sportif d'Altitude) doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus ;
- CONSIDERANT** que, si la consultation du conseil d'exploitation de la régie est impossible dans la mesure où celui-ci n'entrera en fonction que le 1^{er} janvier 2023, l'organisation du débat d'orientation budgétaire au sein du conseil municipal reste une formalité substantielle préalable à l'adoption du budget de la régie ;
- CONSIDERANT** que le débat porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ;

AR Prefecture

005-210500337-00021214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT

que le Conseil municipal débat sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des recettes et dépenses en fonctionnement et en investissement, les engagements pluriannuels, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement, et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs, des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

CONSIDERANT

que le débat n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel et que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire du budget annexe de la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour 2023 et de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le débat qui restera annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


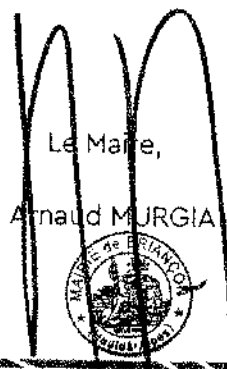
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/181

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



1.1 Situation économique du secteur touristique

Après un creux historique en 2020, le secteur a remonté progressivement la pente en France. Selon l'INSEE, le climat des affaires dans l'hébergement-restauration est à un niveau historiquement élevé, avec le retour des clientèles étrangères européennes et américaines et un patriotisme touristique des Français accentué. Le niveau global des réservations et de la fréquentation est quasiment équivalent à celui de 2019 pour le secteur de l'hôtellerie-restauration. Dans le détail, les hôtels ont bénéficié d'une augmentation significative des prix cet été avec +22,2% de recette moyenne par chambre par rapport à l'été 2019, hausse qui apparaît globalement dans toutes les régions du pays. Par ailleurs, l'arrière-saison enregistre aussi des niveaux de réservations supérieurs à ceux de l'an passé.

Selon l'ADDET, dans les Hautes Alpes, la fréquentation estivale en 2022 a connu une légère augmentation de 0,9% des nuitées par rapport à 2021. Les deux tiers de l'activité estivale se concentrant sur le mois d'août. Par contre, c'est la consommation des visiteurs qui est en recul sur cette année, les touristes dépensant moins. Les tensions sur le pouvoir d'achat ainsi que les conditions climatiques estivales peuvent expliquer cette baisse de la consommation. A titre d'exemple, le chiffre d'affaires des prestataires d'activités nautiques autour du lac de Serre-Ponçon a plongé de 40% durant la période estivale.

Concernant le Briançonnais et selon l'Office de Tourisme Serre Chevalier Vallée Briançon, le niveau de fréquentation et de consommation s'avère être très satisfaisant sur l'été. L'ouverture anticipée des cols en raison du faible enneigement de l'hiver a permis une arrivée plus précoce des cyclistes, motards et camping caristes. Le double évènement Etape du Tour et Tour de France a permis une progression de fréquentation d'environ +40 % pour les clients touristes (séjour avec nuitées) et de + 135 % pour les excursionnistes (clientèles de proximité à la journée) sur la semaine. L'ensemble des publics présents dans la vallée a été estimé à 309 000 personnes pour plus de 15 millions d'euros de retombées. Le mois d'août, qui fournit le plus gros du volume de nuitées dans l'été, s'est établi sur de belles bases, à des niveaux de fréquentation équivalents à la période ante-Covid.

1.2 Situation du Centre Sportif d'Altitude de Briançon

Construit en 1986, agrandi et rénové et dans les années 2000, le Centre Sportif d'Altitude (anciennement Centre d'Oxygénation ou Centre International de Préparation Physique en Altitude) est historiquement ancré dans le paysage sportif briançonnais. Proposant hébergement et restauration, il accueille depuis son ouverture, des athlètes, clubs et autres groupements sportifs dans le cadre de leur séjours en altitude, mais a su également se diversifier afin de

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu 1

pouvoir étaler son remplissage tout au long de l'année, ce qui a permis de pérenniser de nombreux emplois. Implanté au sein du Parc des Sports, et donc proche de la plupart des équipements sportifs de la Ville, il bénéficie d'un environnement plus que propice à la vie sportive et se doit d'être une référence dans l'accueil du sportif dans le Briançonnais.

Au niveau économique, sur ces dix dernières années (excepté 2020 et 2021) le Centre a globalement maintenu un chiffre d'affaires stable, mais a dû drastiquement réduire ses coûts en personnel, passant de 11 employés en contrat longue durée en 2012, à 6 employés pour l'année 2022.

Au sortir de la période de restriction sanitaire, nous pouvons noter une reprise progressive des stages sportifs, essentiellement avec la clientèle historique du Centre. L'année 2022 se démarque avec des résultats dans les standards de la période ante-Covid, avec notamment une reprise des séjours de géologie, une fidélisation des clients historiques, un développement relationnel avec le tissu sportif local et surtout une ouverture vers un public « sport de haut de niveau ». Malgré cela, il est à noter que le Centre Sportif d'Altitude reste confronté à la vétusté de ses infrastructures et ne semble plus, aujourd'hui, être totalement en capacité d'accueillir des athlètes ou groupements sportifs de haut niveau, ce qui est historiquement un des fondements de cette régie autonome depuis sa création.

Considérant l'ensemble des projets sportifs de la Ville, de la modernisation du Parc des Sports au développement des événements sportifs locaux, il est essentiel de faire du Centre Sportif d'Altitude un élément central de l'accueil du sportif dans le Briançonnais.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU CSA

2.1 Recettes d'exploitation

EVOLUTION RECETTES										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
686320	651611	585683	591194	525281	531602	593199	613733	297772	411720	601649

Le prévisionnel des recettes de l'année 2022 était à 601 169 €, mais il devrait, suite à l'annulation récente de plusieurs stages, être estimé aux alentours de **585 000€**.

En 2022, les stages sportifs représentent 43 % des recettes d'exploitation du Centre, suivent les événements sportifs avec 17% puis l'hébergement d'urgence de l'Armée et Gendarmerie avec 12%. Les recettes liées à l'hébergement-restauration des lycées pour leurs stages de géologie, qui

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 20/12/2022

autrefois représentés 30% des recettes du centre, ne représentent que 3%

L'année 2023 marquera, pour la géologie, une forte reprise d'activité, notamment liée à la convention signée cette année avec une agence de voyage, ce qui permettra un remplissage important durant les inter-saisons (mai/juin et septembre/octobre).

Concernant les stages sportifs, centralisés globalement pendant les vacances scolaires, la tendance va vers une stabilisation des recettes voire une légère augmentation, et surtout vers l'ouverture auprès d'une nouvelle clientèle.

Les recettes liées aux événements sportifs (Mondial de l'Escalade, Ligue Magnus, Trails et autres compétitions) devraient connaître également une augmentation. En effet, le Centre Sportif d'Altitude travaille à développer ses relations avec le tissu sportif local, afin de pouvoir être identifier comme une vraie ressource pour l'hébergement-restauration lors de l'organisation des compétitions sportives locales.

2.2 Dépenses d'exploitation

EVOLUTION DEPENSES										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
737 709	748 498	616 632	672 485	556 483	342 560	591 518	617 021	481 714	447 354	587 910

Le prévisionnel des dépenses d'exploitation de l'année 2022 était à 587 910 €, mais il devrait, suite à l'annulation récente de plusieurs stages en fin d'année, être estimé aux alentours de **582 000€**.

MASSE SALARIALE ET RECETTES											
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MASSE SALARIALE	415737	446649	421660	375283	333711	293150	326063	391785	242437	234611	345325
RECETTES	686820	651631	585603	591194	525281	531602	593199	613733	297772	411720	582000
% MS / RECETTES	60,5	68,5	72,0	63,5	63,5	55,1	55,0	63,8	81,4	57,0	58,8

Le CSA emploie actuellement, cinq personnes en CDI (un cuisinier, un agent comptable, un factotum et deux employés polyvalent) et une personne en CDD (le directeur) tout au long de l'année. Il recrute, pour les saisons hivernales et estivales, six saisonniers en cuisine, plongée, service et ménage. La conjoncture actuelle rend de plus en plus difficile le recrutement des saisonniers, notamment sur le poste de cuisinier, lié à une concurrence locale très forte dans le secteur privé. Durant les intersaisons, la polyvalence du personnel est indispensable au bon fonctionnement du CSA.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 14/12/2022

L'intégralité des contrats de travail, CDI et saisonniers, fonctionnent avec un temps de travail de 35h par semaine, hormis le contrat du chef cuisinier (39h) et du directeur (39h).

En 2022, le ratio « charge de personnel sur chiffre d'affaires » est estimé à environ **57%**, ce qui est globalement inférieur aux résultats des années précédentes. Mais le ratio moyen dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et correspondant à un ratio dit « satisfaisant » se situe entre **30 et 40%**. Ce qui prouve que le chiffre d'affaires actuel du Centre n'est pas assez élevé, en partie lié à un taux de remplissage trop bas mais aussi à une tarification également trop basse.

A ce jour il est compliqué d'imaginer baisser la masse salariale actuelle, il faudra au contraire envisager la création d'un poste d'employé polyvalent en contrat longue durée, ce qui permettra de soulager la charge de travail actuelle des employés notamment durant les périodes d'intersaisons. La perspective d'atteindre un ratio avoisinant les 40% ne pourra se faire qu'en augmentant le chiffre d'affaires, par un passage à une tarification plus élevée, ce qui doit nécessiter obligatoirement une amélioration de la qualité de l'hébergement.

2.3 Section d'investissement

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (prévisionnel au 31/12/2022)

EVOLUTION DE LA TRESORERIE (au 31/12)										
2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
234116	221909	110968	106990	46880	9442	13834	63705	10275	24650	17200

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

En 2022, les dépenses d'investissement se chiffrent à **2 222,25€**, et ont concerné l'achat d'un vidéoprojecteur et le ré-habillage du panneau bois devant le CSA.

2023

Coût approximatif : 85 000 €

- ┌ Ajout d'une 3^{ème} chaudière
- ┌ Changement des appareils de chauffage et système de gestion
- ┌ Achat matériel professionnel ménage et cuisine (autolaveuse, chariots, friteuse à gaz)
- ┌ Renouveaulement de la literie (couettes, housses de couette, oreillers, taie d'oreillers)
- ┌ Affichage (changement de l'enseigne principale devant le Centre & panneatiq ue fléchage intérieur)
- ┌ Renouvellement des matelas et sommiers pour 9 chambres du Batiment B (1^{er} et 2^{ème} étage)

2024

Coût approximatif : 140 000 €

- ┌ Rénovation des 9 chambres du Batiment B (salles de bains et sanitaires, revêtement du sol, remplacement des menuiseries extérieures, petit ameublement, volets roulants, luminaires)
- ┌ Changement du lave-vaisselle à avancement automatique en cuisine
- ┌ Rénovation de la salle 11 en sous-sol pour salle de danse (revêtement sol, peinture, miroir mural et luminaires)
- ┌ Ameublement des parties communes du Batiment A accueil et salon TV (achat petit mobilier, peinture et décorations)

2025

Coût approximatif : 65 000 €

- ┌ Renouvellement de certains appareils en salle de musculation
- ┌ Changement du revêtement du sol dans des parties communes du Bâtiment B

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
 Reçu le 20/01/2023

Renouvellement des matelas et sommiers pour les 33 chambres restantes, réparties dans les Bâtiments A et B.

- Rénovation de la terrasse extérieure.

2026

Coût approximatif : 135 000 €

- Rénovation et ré-habilitation fonctionnelle des 6 chambres du rez de chaussée du Bâtiment B aux normes PMR

RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS 2023 - 2026

BUDGET D'INVESTISSEMENT GLOBAL = 425 000 €

2023	2024	2025	2026
85 000 €	140 000 €	65 000 €	135 000 €

2.4 Perspectives de développement du CSA

Le Centre Sportif d'Altitude, de par son histoire et son emplacement géographique est un outil indispensable pour l'accueil des sportifs dans le cadre de leur séjour en altitude dans le Briançonnais.

Aujourd'hui, et afin d'atteindre ses missions historiques comme l'accueil et l'hébergement des sportifs de haut niveau notamment, le centre doit se renouveler, étapes après étapes, afin de se positionner dans la dynamique de l'ambitieux projet sportif local : modernisation du Parc des Sports, labélisation Centre de Préparation aux JO 2024 pour l'Escalade et pérennisation des événements sportifs majeurs.

Ce plan d'investissement sur les quatre prochaines années pourrait permettre au Centre d'atteindre ses objectifs : proposer une offre d'hébergement de qualité pour des publics professionnels jusqu'à amateurs, faciliter l'organisation des stages sportifs, permettre l'organisation de formation aux métiers sportifs, mettre en œuvre des actions en liant sport et recherche médicale, et continuer d'accueillir les sportifs locaux au sein de ses installations.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 14/01/2023

Pour 2023, l'idée est d'entamer la restructuration d'une partie du bâtiment B, afin de proposer un hébergement plus qualitatif pour des groupes allant de 15 à 25 personnes. Ces rénovations réparties sur 2023 et 2024 permettront, à court terme, de se rapprocher du cahier des charges du CPJ 2024, et à plus long terme de pouvoir agrandir progressivement la clientèle « sport de haut niveau ». L'objectif étant d'étendre ces rénovations à l'ensemble des deux bâtiments dans les cinq prochaines années.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022



Annexe concernant la partie Ressources Humaines de la Régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB) en vue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice de l'année 2023.

1) Composition de la régie :

La régie du CSAB compte six postes ouverts au tableau des effectifs en application de la délibération 2022.11.09/155, à compter du 1^{er} janvier 2023.

- Un poste de Directeur de la régie.
- Un poste de responsable du pôle réservation.
- Un poste de responsable du pôle cuisine.
- Trois postes d'agent polyvalent.

A noter que s'agissant du poste de Directeur, celui-ci est désigné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Briançon sur proposition de Monsieur le Maire, qui procède ensuite à sa nomination par arrêté.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Briançon, le conseil municipal (délibération n° 2022.11.09/156) a désigné Monsieur Vincent THOMAS au poste de directeur de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023. Monsieur Vincent THOMAS sera à cette même date agent fonctionnaire de la ville de Briançon au grade de conseiller des APS, il sera donc détaché auprès de la régie pour occuper lesdites fonctions.

L'agent occupant le poste de responsable du pôle réservation sera nommé par arrêté, mandataire agent de guichet de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Un des agents occupant un des postes d'agent polyvalent sera nommé par arrêté, mandataire agent de guichet de la régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

S'ajoute à ces postes « dits pérennes » :

- Un poste de saisonnier, cuisinier de collectivité.
- Quatre postes de saisonnier agent polyvalent de collectivité.
- Deux postes d'extra, agents polyvalents de collectivité.
- Un poste d'extra commis de cuisine.

Au 1^{er} janvier 2023 la régie du CSAB comptera :

- 1 fonctionnaire de la ville de Briançon de Catégorie A détaché auprès de la régie (poste de directeur).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE
Reçu le 21/12/2022

- 5 agents non titulaires de droit privé.
- 5 postes de saisonniers
- 3 postes d'extra.

A noter que les éventuels contentieux pour le poste de directeur relèveraient de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille (13000).

Les éventuels contentieux pour tous les autres postes relèveraient de la compétence du Conseil des Prud'hommes de Gap (05000).

- 2) Cotation des postes au regard du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RISEEP) :

La délibération portant création des statuts des personnels recrutés au sein de la régie du CSAB prévoit qu'ils percevront le RIFSEEP en application de la délibération n° 2022.03.30/43. Le RIFSEEP regroupe :

- Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE 1) versée chaque mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de cette IFSE 1 dépend de la cotation des différents postes.
- Une IFSE 2, versée une fois par an, équivalant à une prime de fin d'année.
- Un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui sera versé chaque année à compter de juin 2023 en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Les postes ouverts à la régie du CSAB sont cotés comme suit :

- Le poste de Directeur : A3
- Le poste de responsable du pôle réservation : C1
- Le poste de responsable du pôle cuisine : C1
- Les trois postes d'agent polyvalent : C3
- Le poste de saisonnier cuisinier de collectivité : C3
- Les quatre postes de saisonnier d'agent polyvalent : C3

A noter que les postes d'extra ne sont pas cotés au regard de leur saisonnalité.

- 3) La rémunération des agents :

Tous les agents de la régie du CSAB seront rémunérés en référence à un indice majoré de la fonction publique territoriale, tenant ainsi compte de la valeur du point d'indice qui s'élève depuis le 1^{er} juillet 2022 à 4.85€.

- 4) Le temps de travail :

La durée annuelle de service pour tous les agents publics à temps complet est de 1 600 heures soit une durée moyenne de travail hebdomadaire effectif de 35 heures. A cette durée annuelle de service, la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 ajoute la journée de solidarité égale à 7 heures pour un agent à temps complet : soit 1 607 heures annuelles.

A noter que les emplois du temps et les cycles de travail des agents nouvellement recrutés à compter du 1^{er} janvier 2023 seront consolidés et affinés en fonction des missions qui

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_181-DE

Reçu le 21/12/2022

seront dévolues à chacun. Ces cycles de travail feront l'objet d'un avis du Comité Social Territorial.



DELIBÉRATIONS N°182
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/182

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Adoption du
Règlement Budgétaire
et Financier de la Ville
de Briançon

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 26

Nombre de
suffrages

Absents :

exprimés : 31

Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-10-8 applicable aux collectivités utilisant le droit d'option à la M57 ;
- VU** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 106 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 (référentiel M57) ;
- VU** la délibération N°163 du conseil municipal en date du 09/11/2022 ;
- VU** le projet de règlement budgétaire et financier annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal de Briançon a volontairement décidé d'adopter le référentiel M57 pour une application au 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre du référentiel M57 nécessite l'adoption impérative d'un règlement budgétaire et financier avant toute délibération budgétaire relevant du référentiel M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif (vote prévu en février 2023) ;
- CONSIDERANT** que, ultérieurement et à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal, la commune doit se doter d'un nouveau règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ;
- CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier peut être révisé ;
- CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier a pour but de formaliser et de présenter les principales règles budgétaires et comptables qui encadrent la gestion de la Ville de Briançon (budgets principal et annexes) ;
- CONSIDERANT** que le règlement budgétaire et financier est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ainsi que les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice à l'occasion du vote des décisions budgétaires ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES
réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/182

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

le Maire
Arnaud MUGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022



BRIANÇON

Règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon

« Il faut rendre la matière des finances si simple qu'elle puisse être facilement entendue par toutes sortes de personnes. »

Colbert (1619-1683)

Le règlement budgétaire et financier (RBF) vise à garantir la permanence des méthodes dans le respect du cadre législatif et réglementaire et à proposer un document unique de référence. Il a pour objectif de dégager une culture financière commune et une culture de gestion par la formalisation de règles fondamentales et de faciliter l'appropriation des règles budgétaires, comptables et financières.

La mise en place d'un règlement budgétaire et financier répond aussi à une obligation légale faite aux communes qui adoptent le référentiel M57.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à être généralisée à l'ensemble du secteur public local au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

La Ville de Briançon a décidé d'anticiper le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les métropoles en vertu de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que pour toutes les collectivités ayant fait le choix d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vertu des dispositions prévues à l'article N°106 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cette obligation s'applique après chaque renouvellement du conseil municipal.

Le contenu du RBF est laissé à la libre appréciation des collectivités territoriales.

Toutefois, le règlement budgétaire et financier doit impérativement préciser :

1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2. Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (BP, BS et DM).

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Un bilan de la gestion pluriannuelle est présenté lors de l'arrêté des comptes.

Les sources des Finances publiques

Le régime juridique des Finances publiques comporte trois éléments :

1. Des règles particulières et obligatoires de prévision et d'autorisation qui régissent l'élaboration et l'adoption du budget : le droit budgétaire ;
2. Des règles particulières qui régissent la description et l'exécution des opérations financières publiques : la comptabilité publique ;
3. Des règles particulières de contrôle.

Les sources des Finances publiques sont variées et concernent toutes les normes :

- ✓ Les sources constitutionnelles avec la Constitution du 4 octobre 1958, y compris son préambule, et la jurisprudence constitutionnelle ;
- ✓ Les sources internationales, avec notamment le droit européen ;
- ✓ La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 ;
- ✓ Les lois ordinaires, les lois de programmation et les lois de finances ;
- ✓ Les « normes d'origine jurisprudentielle » ;
- ✓ Les règlements : décrets, arrêtés,...etc. avec notamment le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) du 7 novembre 2012 applicable aux administrations publiques.

Lorsqu'ils concernent un même domaine, les lois et les règlements peuvent faire l'objet d'une codification. Ils sont alors rassemblés dans un même volume (un « code »), ce qui a pour effet non seulement de faciliter la recherche documentaire, mais encore de conférer au système juridique une cohérence intellectuelle.

Ainsi, la plupart des dispositions relatives aux Finances publiques des collectivités territoriales sont codifiées dans plusieurs codes : Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), code général des impôts (CGI), code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), code de l'action sociale et des familles (CASF), code général de la fonction publique (CGFP), ...etc.

Table des matières

Titre I - Les règles budgétaires : le droit budgétaire (le budget)	11
I. La définition du budget	11
II. Les principes budgétaires	12
A. Le principe d'annualité budgétaire.....	12
B. Le principe de spécialité budgétaire	13
C. Les principes de présentation (unité, universalité, sincérité)	13
1. Le principe de l'unité budgétaire	13
2. Le principe de l'universalité budgétaire	13
3. Le principe de sincérité budgétaire.....	14
D. Le principe de l'équilibre (réel) du budget.....	14
III. La présentation du budget.....	15
A. L'articulation entre les deux sections du budget	16
B. Le virement entre les deux sections du budget	16
C. Le vote du budget par nature ou par fonction	16
D. La présentation des documents budgétaires.....	17
IV. Les autorisations budgétaires : Les chapitres et les articles.....	18
A. Les chapitres et articles par nature	18
B. Les chapitres « opération » de la section d'investissement.....	18
C. Les chapitres globalisés	19
D. Les chapitres budgétaires particuliers.....	19
E. Les lignes budgétaires codifiées oo	19
V. Les autorisations budgétaires : La fongibilité des crédits.....	20
VI. La nomenclature fonctionnelle (par fonction).....	21
VII. Le vote du budget : le cycle budgétaire annuel.....	23
A. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	25
B. Le budget primitif (BP).....	26
C. Les décisions modificatives (DM)	27
D. Le budget supplémentaire (BS).....	27
E. Le compte administratif et le compte de gestion.....	28
1. Le compte administratif (CA).....	28
2. Le compte de gestion (CDG).....	29

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

3.	Le compte financier unique (CFU).....	29
VIII.	Les résultats budgétaires : constatation et affectation	30
A.	La prévision et la constatation des résultats	30
B.	L'affectation du résultat de fonctionnement	31
C.	La reprise anticipée des résultats de l'exécution	32
Titre 2 - Les règles comptables : la comptabilité publique		33
IX.	La définition de la comptabilité publique	33
X.	Les agents de la comptabilité publique	36
A.	L'ordonnateur public (dimension financière de l'exécutif)	36
B.	Le comptable public (receveur ou trésorier municipal).....	36
XI.	Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.....	38
XII.	Les principes comptables.....	39
A.	Les principes généraux : les objectifs à atteindre	39
B.	Les caractéristiques qualitatives des états financiers	39
C.	Les contraintes à prendre en considération	40
D.	Le cadre comptable et l'image fidèle.....	41
XIII.	La nomenclature des comptes par nature : plan de comptes.....	42
A.	La codification comptable	42
1.	La répartition des opérations dans des classes de comptes	42
2.	L'analyse des opérations au sein de chaque catégorie par l'utilisation d'une structure décimale des comptes.	45
3.	La production de documents de synthèse normalisés.....	45
XIV.	La nomenclature des pièces justificatives	46
Titre 3 – L'exécution du budget : les dépenses et les recettes		47
XV.	La période d'exécution du budget.....	47
A.	L'exécution budgétaire avant l'adoption du budget	47
B.	La journée complémentaire du 1 ^{er} au 31 janvier N+1	47
XVI.	L'exécution des dépenses.....	48
A.	La phase administrative qui relève de l'ordonnateur.....	48
1.	L'engagement des dépenses.....	48
2.	La liquidation des dépenses	49
3.	L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses	52
B.	La phase comptable de la dépense qui relève du comptable	53
1.	Le contrôle des dépenses par le comptable public.....	53
2.	Le paiement proprement dit par le comptable public.....	53
3.	Le délai global de règlement dans les marchés publics	53

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

4.	La prescription quadriennale.....	54
XVII.	Le recouvrement des recettes (droits constatés)	55
A.	La phase administrative qui relève de l'ordonnateur.....	56
1.	L'engagement des recettes	56
2.	La liquidation des recettes : le calcul de la somme due	56
3.	L'ordonnancement des recettes : le titre de recettes	56
B.	La phase comptable qui relève du comptable public.....	58
1.	Le contrôle de régularité et la prise en charge du titre	58
2.	Le recouvrement du titre (avis des sommes à payer).....	58
3.	L'apurement des titres de recettes	60
XVIII.	Les régies d'avances et de recettes (droits au comptant).....	62
A.	Les régies de recettes (acte de création de la régie).....	62
B.	Les régies d'avances (acte de création de la régie)	62
C.	La création des régies de recettes et d'avances	63
D.	La nomination du régisseur	63
E.	La responsabilité du régisseur	63
XIX.	Les écritures de régularisation	65
XX.	Les opérations réalisées sous mandat	66
A.	Les opérations pour le compte de tiers	66
B.	L'encaissement par régie de recettes pour compte de tiers.....	66
C.	Mandat à des tiers pour l'exécution de dépenses et recettes	66
XXI.	Les flux financiers réciproques	67
A.	Les remboursements de frais (frais de personnel et autres).....	67
1.	Dans le cadre de l'intercommunalité.....	67
2.	Flux entre le budget principal et les budgets annexes	68
3.	Flux entre le budget principal et le budget du CCAS	69
B.	les subventions et les fonds de concours.	69
C.	Les opérations liées aux emprunts.	70
D.	Le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal ou la prise en charge du déficit par le budget principal.....	70
XXII.	Les subventions.....	71
A.	Définition de la subvention.....	71
B.	Les subventions versées aux associations et clubs sportifs	72
C.	La subvention municipale versée au CCAS	73
D.	La subvention municipale versée à l'office de tourisme	73
E.	Les subventions et fonds de concours reçus	74

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Titre 4 - Les reports et les opérations de fin d'exercice	75
XXIII. Les reports (dits aussi restes à réaliser)	75
A. La définition des restes à réaliser	75
B. Les conditions des restes à réaliser	76
XXIV. Le rattachement des charges et produits à l'exercice	76
A. La définition du rattachement	76
B. Les conditions du rattachement	76
C. La comptabilisation des rattachements	77
D. Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)	78
XXV. Les charges et produits constatés d'avance	78
XXVI. Les charges à répartir ou à étaler (compte 481)	78
XXVII. Les amortissements des immobilisations (compte 28)	79
XXVIII. Les provisions obligatoires et facultatives	79
A. Le régime des provisions pour le budget principal de la Ville	81
B. Le régime des provisions pour le CCAS et les régies	81
XXIX. La gestion comptable des stocks (compte 3)	82
XXX. La comptabilisation des événements post-clôture	83
A. Les événements donnant lieu à ajustement comptable	83
B. Les événements ne donnant pas lieu à ajustement comptable	83
Titre 5 - La gestion de la pluriannualité	84
XXXI. Le cadre législatif et réglementaire de la gestion pluriannuelle	84
A. La section d'investissement : les AP/CP	84
1. Les Autorisations de programme	84
2. Les Crédits de Paiement (CP)	85
B. La section de fonctionnement : les AE/CP	85
XXXII. L'adoption des AP/CP et les règles de gestion des AP	85
A. Les règles relatives à la date du vote des AP	85
B. Les règles relatives au niveau de vote des AP	86
C. Les règles relatives au contenu des AP	86
D. Les règles d'affectation des AP	87
E. Les règles d'engagement des AP	87
F. Les règles de péremption, modification, clôture des AP	87
XXXIII. Les règles de gestion des crédits de paiement	88
A. L'échéancier des crédits de paiement CP	88
B. Les virements de crédits	88

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

C.	Le lissage des crédits de paiement en fin d'exercice.....	88
D.	Le report des crédits de paiement en fin d'exercice.....	89
XXXIV.	Les AP/AE de dépenses imprévues	89
XXXV.	La liquidation des AP/AE/CP avant le vote du budget.....	90
XXXVI.	Les modalités d'information des élus et des tiers	90
Titre 6 – L'analyse financière des comptes		91
XXXVII.	L'épargne brute	91
XXXVIII.	Le tableau des soldes de fonctionnement	92
XXXIX.	Le tableau de financement des investissements	93
Titre 7 - Les règles particulières applicables aux budgets annexes M4		96
XL.	La définition du service public industriel et commercial (SPIC)	96
XLI.	Le régime budgétaire et comptable des SPIC.....	97
XLII.	Les règles d'équilibre des SPIC	97
A.	Le financement par le budget principal	97
B.	Le reversement de l'excédent au budget principal.....	98
Titre 8 - Les règles particulières applicables au CCAS.....		99
XLIII.	Les règles budgétaires du CCAS.....	99
A.	Le budget et les dispositions applicables au CCAS	99
B.	Les ressources budgétaires du CCAS	100
C.	Les obligations budgétaires du CCAS	101
XLIV.	Les règles comptables du CCAS	101
Titre 9 – Les opérations d'inventaire.....		102
XLV.	L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable.....	102
XLVI.	La distinction entre immobilisations et charges.....	103
XLVII.	La fiche d'inventaire : attribution d'un N° d'inventaire.....	104
A.	Les biens individualisables.....	104
B.	Les biens acquis par lot.....	105
C.	Les biens de faible valeur	105
D.	Les primo équipements.....	105
E.	Les frais d'études, de recherche et développement, subventions, travaux en cours, travaux en régie et adjonctions.....	106
1.	Les frais d'études, de recherche et de développement	106
2.	Les subventions d'équipement versées	106
3.	Les travaux en cours	106
4.	Les travaux en régie (ou production immobilisée)	107
5.	Les adjonctions.....	108

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

XLVIII. Les amortissements des immobilisations.....	108
A. Définition de l'amortissement.....	108
B. Le champ d'application des amortissements.....	109
C. Comment calculer l'amortissement d'une immobilisation ?	110
D. La durée d'amortissement des immobilisations	110
E. La comptabilisation des amortissements.....	111
XLIX. La reprise des subventions liées aux actifs amortissables.....	112
L. La procédure de neutralisation budgétaire et comptable de l'amortissement des subventions d'équipement versées.....	112
LI. Les provisions pour dépréciation	112
Titre 10 - Les règles spécifiques à l'octroi des garanties d'emprunt.....	113
LII. La définition des garanties d'emprunt.....	113
LIII. La réglementation en vigueur.....	113
LIV. Le suivi des emprunts garantis.....	115
Titre II – Accréditation de l'ordonnateur, délégations et suppléance.....	116
LV. Accréditation de l'ordonnateur auprès du comptable public.....	116
LVI. Suppléance du Maire (et du président du CCAS).....	117
LVII. Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux.....	117
LVIII. Délégation aux directeurs et responsables de service	117
LIX. Délégation d'attributions de l'organe délibérant à l'exécutif.....	118
Titre 12 - Les protocoles informatique d'échange d'informations.....	119
LX. Le protocole PES V2 d'échange de données entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application HELIOS	119
LXI. Le protocole INDIGO INVENTAIRE	120
LXII. Le protocole PES BUDGET de transmission dématérialisée des documents budgétaires au préfet et au comptable public.....	120
LXIII. Le protocole PES MARCHE	120
LXIV. Le protocole PES PJ « Pièces justificatives »	121
LXV. La signature électronique	121
LXVI. Le protocole PES ACQUIT	121

« Tout vient du budget et tout y retourne, par le droit budgétaire et la comptabilité publique, à travers l'exécution budgétaire et les résultats. »

La plus évidente des spécificités des comptes publics tient à la place centrale qu'occupe **le budget** en droit public financier. Le budget public se caractérise en ce qu'il constitue un document de prévision et d'autorisation.

Matériellement, un budget est l'ensemble des éléments en vertu desquels les collectivités publiques 1°-anticipent leurs recettes et leurs besoins financiers pour l'année civile, et 2°-sont autorisés juridiquement à les mettre en œuvre.

En fait, c'est le seul acte juridique habilité à autoriser les mouvements financiers.

Ainsi, chaque année, la loi de finances autorise l'État à collecter les impôts, pour son compte et pour le compte des collectivités territoriales. C'est aussi sur le fondement de leur budget que l'État et les collectivités territoriales sont autorisés, dans la limite des enveloppes prévues, à engager la dépense publique.

Le budget est essentiellement un acte politique car il est, avant tout, la mise en œuvre d'un programme d'action politique.

Le budget est l'instrument par lequel les autorités des collectivités territoriales vont hiérarchiser leurs priorités politiques et les traduire en moyens d'action.

Le budget revêt aussi une importance économique de premier plan, puisque le solde prévisionnel de l'exercice comptable à venir y est déterminé. C'est à travers la confrontation des recettes et des dépenses qu'apparaît un besoin de financement couvert par l'emprunt. C'est donc un instrument de pilotage et de maîtrise des Finances publiques. Opérationnellement, c'est leur budget qui ouvre juridiquement la possibilité à l'État et aux collectivités territoriales de s'endetter.

Toutefois, du point de vue de la technique des finances publiques, le budget n'est pas un document comptable. La comptabilité vise à retracer ce qui est exécuté, et elle sert, une fois l'exercice clos, à comparer le réel au prévisionnel. Alors que le budget est un acte *a priori*, la comptabilité s'exerce, par définition, *a posteriori*.

Titre 1 – Les règles budgétaires: le droit budgétaire (le budget)

Les règles budgétaires concernent la périodicité, l'établissement et le vote du budget. Elles ont pour objet d'encadrer le pouvoir de décision des autorités locales (organe délibérant et exécutif) en les soumettant au respect d'un budget.

I. La définition du budget

Les autorités locales élues ont pour fonction d'assurer le règlement des affaires propres de la collectivité qu'elles représentent au mieux de ses intérêts.

Dans les conditions prévues par la loi, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus dans le respect du principe de légalité.

Ainsi, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Les délibérations du conseil municipal sont préparées par le rapport établi sur les affaires inscrites à l'ordre du jour par l'autorité exécutive (le maire).

Les affaires sur lesquelles le conseil doit se prononcer, dans les matières relevant de ses compétences, sont très diverses : le budget est une des plus importantes.

Le budget est une des premières mesures que le conseil municipal est tenu de discuter et de voter dans la mesure où il détermine très largement ce que sera la politique de la Ville (et des régies) pendant l'année à laquelle il se rapporte.

Le budget de la commune de Briançon est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il s'agit donc à la fois d'un acte de prévision, car les recettes et les dépenses qui y sont inscrites ont un caractère estimatif, et d'un acte d'autorisation préalable :

- ✓ En dépenses, les crédits votés sont limitatifs : les engagements ne peuvent être créés et validés sans crédits préalablement votés ;
- ✓ En recettes, les prévisions sont évaluatives : les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions, sauf en matière d'emprunts pour lesquels les crédits votés ont un caractère limitatif (comme en matière de dépenses).

Comprenant, en dépenses et en recettes, une section de fonctionnement (ou section d'exploitation pour le référentiel M4) et une section d'investissement, le budget est en principe présenté et adopté par chapitres (ce qui facilite son exécution) sans nécessité que chacun des chapitres fasse l'objet d'un vote formel.

Il doit, d'autre part, être voté, sinon avant le début de l'année qu'il concerne, du moins avant le 15 avril et en équilibre réel (ou le 30 avril les années électorales).

Les ajustements dont la nécessité apparaîtra en cours d'année feront l'objet de décisions modificatives qui compléteront ou corrigeront le budget initial.

Les collectivités territoriales ne peuvent décider l'institution de budgets annexes et déroger au principe de l'unité budgétaire que si la loi le leur permet.

Les règles budgétaires exposées pour la commune sont applicables au CCAS.

II. Les principes budgétaires

Parmi les sources juridiques des finances publiques, les grands principes du droit budgétaire occupent une place fondamentale (principes issus de la Restauration).

Les collectivités locales sont ainsi soumises aux grands principes budgétaires (5+1) d'annualité, de spécialité, d'unité, d'universalité, de sincérité et d'équilibre.

A. Le principe d'annualité budgétaire

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune (article L.2311-1 du CGCT).

Le principe d'annualité budgétaire impose d'adopter un budget tous les ans, en principe avant le début de l'exercice (règle d'antériorité).

Ce principe s'explique à la fois pour des raisons politiques car il permet un contrôle suffisamment fréquent par l'autorité budgétaire (organe délibérant) et pour des raisons techniques, l'année constituant une période raisonnable pour faire des prévisions sincères, des comparaisons proches et des rectifications en temps utile.

L'année budgétaire coïncide avec l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les aménagements du principe d'annualité :

- Le budget supplémentaire et les décisions modificatives :

L'ouverture annuelle des crédits est réalisée par un budget (dit « primitif » car il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice). Le budget peut être modifié en cours d'année par des décisions modificatives, possibles à tout moment sous réserve de respecter, notamment, le principe d'équilibre.

- L'aménagement du principe d'antériorité :

Pour permettre aux communes de disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'élaboration de leur budget (renseignements d'ordre fiscal, notamment), la règle d'antériorité fait l'objet d'une dérogation législative puisque la date limite de vote du budget primitif est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement du conseil municipal).

- L'utilisation annuelle des crédits connaît deux dérogations classiques :

1-la journée complémentaire (du 1^{er} au 31 janvier N+1) qui permet d'achever et/ou de rattacher à l'année précédente des opérations de fonctionnement (mais non d'investissement) qui, au 31 décembre de l'exercice N, étaient déjà engagées et pour lesquelles il y avait eu service fait (dépense) ou droit acquis (recette).

2-les reports à l'exercice suivant des restes à réaliser, c'est-à-dire des recettes justifiées qui restent à recouvrer (titre de recettes) et des crédits engagés mais non encore mandatés ou rattachés à l'exercice qui se termine.

- Les crédits budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en section d'investissement et des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement CP) en section de fonctionnement dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs exercices.

En outre, le principe de continuité des exercices oblige à reporter les résultats d'un exercice sur l'exercice suivant après l'arrêté des comptes.

B. Le principe de spécialité budgétaire

Le principe de spécialité est un principe lié à la présentation et au vote des crédits.

Il suppose que les crédits soient présentés puis adoptés avec un niveau de détail (une spécialisation) qui s'impose aux gestionnaires dans le cadre de l'exécution.

La spécialité permet d'indiquer avec précision la nature des opérations prévues ce qui exige une nomenclature budgétaire suffisamment détaillée (semblable aux nomenclatures de la comptabilité générale) et significative (nature ou fonction).

Qu'ils soient présentés par nature ou par fonction, la mise en œuvre du principe de spécialité budgétaire implique que les crédits soient ouverts de manière détaillée par chapitre et par article dans des conditions déterminées par décret.

En effet, les propositions de l'exécutif doivent être présentées au niveau le plus détaillé de la nomenclature puisqu'il appartient à l'organe délibérant de décider si il entend voter le budget par chapitre ou par article (cf. IV).

C. Les principes de présentation (unité, universalité, sincérité)

S'agissant de la gestion des deniers publics, le budget doit obéir à un cadre rigoureux. La coexistence des principes d'unité, d'universalité et de sincérité constitue un gage de bonne gestion publique puisqu'elle garantit que les données contenues dans le budget sont en adéquation avec la réalité budgétaire.

1. Le principe de l'unité budgétaire

Le budget se matérialise par un document sur lequel sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée (annualité).

Le principe d'unité budgétaire exige que le budget soit présenté sous la forme d'un seul document, faute de quoi le contrôle serait inefficace car fragmentaire.

Toutes les recettes et les dépenses de la collectivité (règle de totalité) doivent donc figurer dans un document unique (règle d'unicité).

Les aménagements du principe d'unité :

- Le budget peut être modifié en cours d'exercice par des décisions budgétaires.
- Les budgets annexes (obligatoires ou facultatifs), dont la création n'est autorisée qu'en cas d'activité à caractère industriel et commercial, d'assujettissement à la TVA ou chaque fois qu'une disposition législative spécifique le prévoit (cf. Titre 7).

2. Le principe de l'universalité budgétaire

Toutes les recettes de la collectivité (Ville/CCAS) doivent être rassemblées en une masse unique et indifférenciée couvrant indistinctement l'ensemble des dépenses.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Le principe de l'universalité budgétaire comprend deux règles :

- ✓ La règle de non-affectation interdit d'affecter une recette à une dépense. Toutes les recettes doivent être versées dans une caisse unique et on décide des dépenses sans distinction d'origine des fonds ;
- ✓ La règle de non-compensation interdit de soustraire certaines dépenses de certaine recette, et inversement, et de ne présenter qu'un solde, car un solde ne renseigne ni sur le montant total ni sur la nature des opérations.

Les aménagements du principe d'universalité :

- Les recettes grevées d'affectation spéciale : certaines recettes spécifiques doivent être affectées à des dépenses prédéterminées (produit des amendes de police, dotation d'équipement des territoires ruraux, taxe communale sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques, ...etc.).
- Les subventions reçues pour financer une opération d'équipement ou une action de fonctionnement sont affectées à cette opération ou à cette action.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (cf. XX).

3. Le principe de sincérité budgétaire

L'article N°32 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler. »

Appliqué aux finances locales, le principe de sincérité budgétaire est lié à l'obligation pour les collectivités locales de présenter un budget en équilibre.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le budget doit être voté en équilibre réel, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

D. Le principe de l'équilibre (réel) du budget

La règle de l'équilibre budgétaire réel énoncée par les articles L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales implique trois conditions :

- ✓ chacune des deux sections du budget (investissement et fonctionnement ou exploitation) doit être votée en équilibre ;
- ✓ les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère, sans omission, majoration ni minoration, et la sincérité du budget suppose qu'il comprenne l'intégralité des dépenses obligatoires ;
- ✓ le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice doit être exclusivement couvert par des ressources propres (en bref, un emprunt ne peut pas servir à rembourser un autre emprunt).

Si le budget n'est pas voté en équilibre réel, une procédure faisant intervenir le préfet et la chambre régionale des comptes est prévue (article L.1612-5 du CGCT).

AR Prefecture

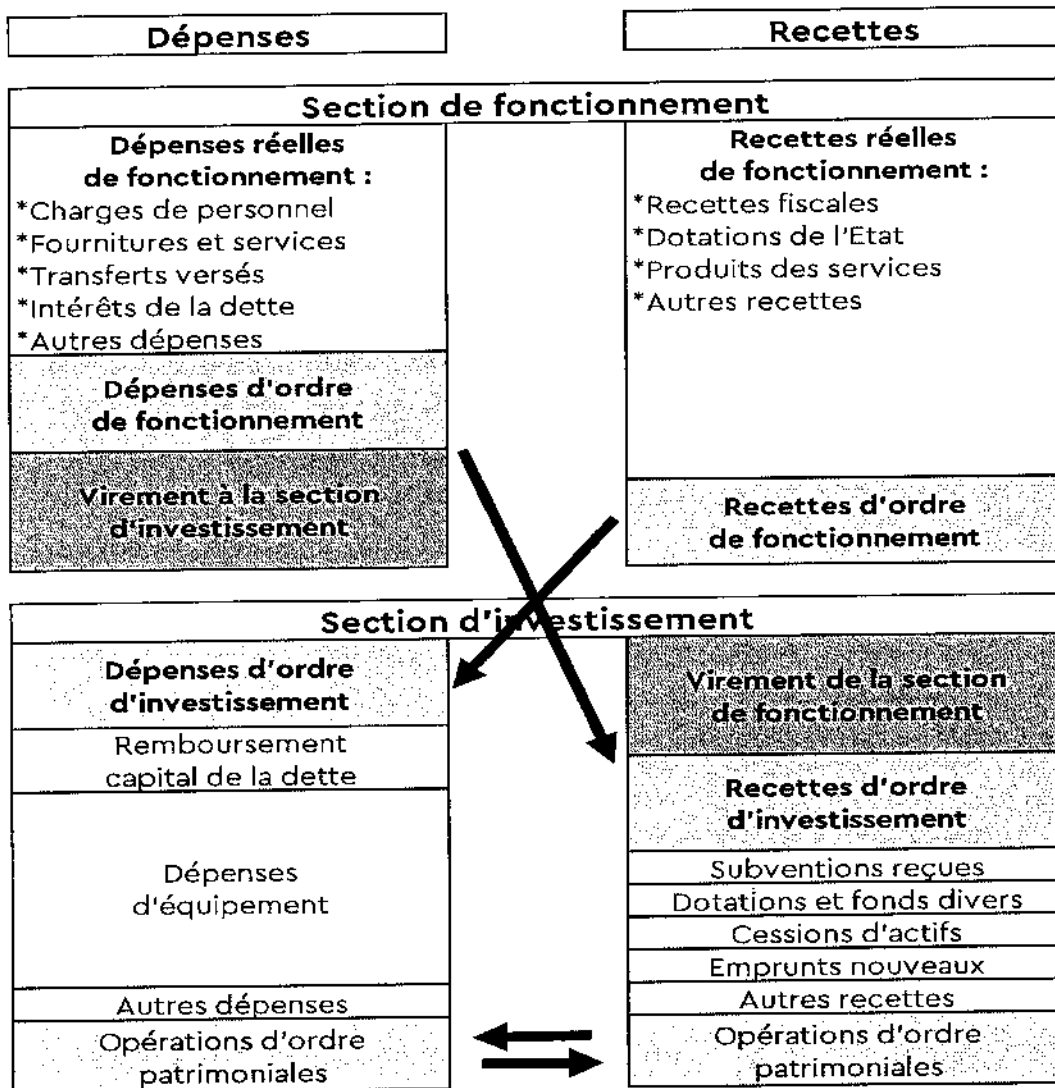
005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
 Reçu le 21/12/2022

III. La présentation du budget

Le budget comprend une partie destinée au vote des dépenses et des recettes de la Ville et une partie destinée à l'information du conseil municipal.

La partie destinée au vote du conseil se divise en une section d'investissement et une section de fonctionnement (dite « section d'exploitation » dans le cadre des budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial) :

- ✓ La **section d'investissement** retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine, ou à un tiers bénéficiant d'une subvention ;
- ✓ La **section de fonctionnement** retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant des services de la Ville et les dépenses d'intervention au profit de tiers (par exemple, les subventions).



Les deux sections sont votées chacune en équilibre, ce qui signifie, d'une part, que le montant des dépenses d'investissement doit être égal au montant des recettes d'investissement et, d'autre part, que le montant des dépenses de fonctionnement doit être égal au montant des recettes de fonctionnement (ou d'exploitation).

A. L'articulation entre les deux sections du budget

L'équilibre et l'autonomie des deux sections du budget n'excluent pas des transferts de recettes ou de dépenses d'une section à l'autre (opérations d'ordre).

Les transferts entre sections sont appelés « opérations d'ordre » car ils ne donnent pas lieu à mouvements de trésorerie. Il s'agit de jeux d'écritures qui se distinguent des « opérations réelles » qui génèrent un encaissement ou un décaissement.

Les opérations d'ordre apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées entre elles. Elles n'influent pas en conséquence sur l'équilibre global du budget, mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

A titre d'exemple : constitution et reprise des amortissements ou des provisions.

Il existe également des opérations d'ordre au sein de chacune des deux sections.

B. Le virement entre les deux sections du budget

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement apparaît en dépenses dans la section de fonctionnement à la ligne 023 « virement à la section d'investissement » et en recettes dans la section d'investissement à la ligne 021 « virement de la section de fonctionnement (ou d'exploitation) » (cf. VIII).

Le virement correspond à l'excédent de recettes qu'une collectivité doit dégager sur sa section de fonctionnement et qu'elle affecte en investissement pour financer une partie de ses dépenses, dont au minimum le remboursement des emprunts.

Majoré des amortissements et des provisions, il constitue l'autofinancement dégagé par la collectivité. Il ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats.

C. Le vote du budget par nature ou par fonction

Les recettes et les dépenses inscrites au budget de la collectivité sont regroupées dans des chapitres, eux-mêmes subdivisés en articles (cf. IV).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le budget est présenté par nature ou par fonction selon le mode retenu par l'assemblée délibérante. Lorsque le budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction ; lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

Un classement par nature signifie que les recettes et les dépenses sont regroupées selon leur identité (emprunts, frais financiers, impôts et taxes, charges de personnel, subventions, ...etc.), et non selon leur destination ou leur incidence.

La définition du contenu des chapitres et des articles se réfère à une nomenclature par nature inspirée de celle du plan comptable général (cf. XIII).

Ce mode de classement présente l'avantage d'être universel et de s'appliquer à tout organisme quels que soit son activité et son statut juridique.

Il permet une description complète du patrimoine en distinguant les biens, les créances et les dettes et favorise les comparaisons et les contrôles.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Un classement par fonction regroupe les flux financiers selon leur destination : sécurité, enseignement, culture, sports, santé, environnement, transport, ...etc.

Dans le cas d'un vote par fonction, les chapitres et les articles sont définis par référence à la nomenclature fonctionnelle (cf. VI) : aux différentes subdivisions de la nomenclature fonctionnelle, pour les opérations ventilables ; à des codifications spécifiques pour les opérations non ventilables (opérations réelles et d'ordre).

A titre d'exemple, chapitres budgétaires des budgets votés par fonction :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rubrique 93 « Services ventilés » : (identiques en dépenses et en recettes)

930 - Services généraux

930-5 – Gestion des fonds européens

931 – Sécurité

932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)

9343 – APA

9344 – RSA / Régularisations de RMI

935 - Aménagement des territoires et habitat

936 - Action économique

937 – Environnement

938 – Transports

939 (fonction en réserve)

L'article 93211 (Code 93 + fonction 211 « Ecoles maternelles ») retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement relatives aux écoles maternelles.

Les modalités de vote (nature ou fonction) ne peuvent être modifiées qu'une seule fois en cours de mandat, par délibération du conseil municipal, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement dudit conseil.

D. La présentation des documents budgétaires

Le budget obéit à des règles de présentation fixées par des maquettes réglementaires au niveau du détail que celles-ci comportent, y compris pour les annexes, définissant ainsi un mode de présentation normalisée des documents budgétaires qui doit être respecté. Les annexes sans objet ne sont pas produites.

Les documents budgétaires se présentent selon une structure identique :

Partie 1	Informations générales (statistiques, fiscales et financières)
Partie 2	Vue d'ensemble de la totalité du budget destinée à l'information (équilibre financier, balance générale du budget et récapitulatif des AP et des AE votées par l'organe délibérant pour l'exercice)
Partie 3	Éléments soumis au vote de l'organe délibérant (modalités de vote du budget, vue d'ensemble par section récapitulant les chapitres votés avec un détail par article des dépenses et des recettes)
Partie 4	Annexes destinées à l'information des élus et des tiers

IV. Les autorisations budgétaires : Les chapitres et les articles

Comme cela a été vu précédemment, les recettes et les dépenses inscrites au budget sont regroupées dans des chapitres, eux-mêmes subdivisés en articles.

Pour les budgets votés par nature, les chapitres et articles sont définis par référence au plan de comptes par nature (cf. XIII).

Ainsi, les crédits budgétaires font l'objet d'un regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées **chapitres**. Les chapitres sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés **articles**. Il existe une possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations d'équipement constituant des chapitres par elles-mêmes (chapitres « opérations »).

La Ville et le CCAS de Briançon utilisent le mode de présentation budgétaire par nature (nomenclature par nature), avec une présentation fonctionnelle croisée.

En bref, le vote du budget par le conseil municipal peut s'opérer :

✓ Par nature ou par fonction :

Dans le cas d'un vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette (charges générales, prestations de services, subventions, charges de personnel, emprunts, ...etc.).

✓ Par chapitre ou par article : en section d'investissement ou en section de fonctionnement, le choix du niveau de vote peut être différent (cf. V) ;

✓ Par article spécialisé : vote par chapitre, sauf pour certains articles choisis ;

✓ Par opération d'équipement en investissement.

A. Les chapitres et articles par nature

Les crédits sont votés par chapitre ou, si le conseil municipal le décide, par article.

Principe : le chapitre correspond aux deux premiers chiffres du compte par nature.

A l'intérieur du chapitre, l'article (budgétaire) correspond toujours au compte le plus détaillé ouvert au sein de la nomenclature par nature (plan des comptes) :

Article (comptabilité budgétaire) = Compte (comptabilité générale)

A titre d'exemple, l'article (budgétaire) 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires » appartient au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ».

B. Les chapitres « opération » de la section d'investissement

L'assemblée délibérante peut opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement (facultatif). L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut comprendre des subventions d'équipement versées.

AR Prefecture

005-21050237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses. Chacune des opérations est affectée d'un numéro librement défini, à partir de 10.

Le chapitre de dépenses correspond alors à chaque numéro d'opération ouverte.

A titre d'exemple, l'opération N°133 correspond aux travaux réalisés dans le cadre de la restauration de la « Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas ».

C. Les chapitres globalisés

Il existe des chapitres « globalisés » qui regroupent des comptes par nature ayant entre eux une certaine homogénéité économique :

- Chapitre 011 charges à caractère général,
- Chapitre 012 charges de personnel,
- Chapitre 013 atténuation de charges,
- Chapitre 014 atténuation de produits,
- Chapitre 042 fonctionnement : opérations d'ordre de transfert entre sections.
- Chapitre 040 investissement : opérations d'ordre de transfert entre sections,
- Chapitre 041 opérations patrimoniales,

A la différence des opérations, les chapitres globalisés s'imposent à la collectivité.

A titre d'exemple, le chapitre globalisé 011 « Charges à caractère général » regroupe les comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 635, 637.

D. Les chapitres budgétaires particuliers

- Le chapitre des subventions d'équipement versées (204),
- Le chapitre des opérations d'investissement pour le compte de tiers (45),
- les chapitres de virement entre les sections : 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement »
- les chapitres de dépenses imprévues : 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP en M57) » et 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE en M57) »,
- le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations ».

Les chapitres 020, 021, 022, 023 et 024 n'ont pas d'articles et ne comportent que des prévisions sans réalisation. Il s'agit de chapitres sans exécution budgétaire.

E. Les lignes budgétaires codifiées 00

Les reports d'excédent (recettes) ou de déficit (dépenses) sont codifiés aux lignes budgétaires 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ». Ces lignes participent à l'équilibre du budget. En revanche, elles ne constituent pas des chapitres budgétaires et ne peuvent donc faire l'objet ni de virement ni d'émission de titres et de mandats.

Pour les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), la section de fonctionnement prend le nom de section d'exploitation (cf. Titre 7).

V. Les autorisations budgétaires : La fongibilité des crédits

S'agissant des crédits annuels votés dans le cadre du budget (crédits de paiement des engagements pluriannuels et crédits hors engagements pluriannuels), ceux-ci sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante le décide, par article, sans vote formel sur chacun des chapitres ou articles du projet de budget.

L'assemblée délibérante peut décider de spécialiser certains crédits par article.

Le concept de fongibilité des crédits renvoie à la possibilité pour l'exécutif, dans certaines limites, de redéployer, en cours d'exécution du budget, les crédits entre les différents chapitres ou articles sous le contrôle de l'assemblée délibérante.

Hors les cas où l'assemblée a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du chapitre :

1. Si le vote est effectué au niveau du chapitre, l'exécutif peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. Une nouvelle délibération est nécessaire pour modifier le montant de ces crédits.

Si l'assemblée délibérante vote par chapitre, la répartition des crédits par article ne présente qu'un caractère indicatif. Les modifications de la répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. Pour l'information de l'assemblée, elles doivent toutefois apparaître au compte administratif.

En ce qui le concerne, le référentiel M57 donne en plus la possibilité à l'exécutif, dans la mesure où l'assemblée délibérante l'y a autorisé à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la même section, dans la limite de 7,5% (ou moins) des dépenses réelles de la section. Ces mouvements ne doivent pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun et notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces virements lors de sa plus proche séance.

2. Si le vote est effectué par article non spécialisé, l'exécutif ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans la limite du crédit de l'article.

Toutefois, l'exécutif peut décider seul des virements de crédit d'article non spécialisé à article non spécialisé, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Les crédits ne sont alors régulièrement ouverts qu'après avoir fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis être notifiée au comptable public.

3. Si l'assemblée a spécialisé le crédit d'un article, le montant et la destination de ce crédit ne peuvent être modifiés que par cette même assemblée.

Pour mémoire : Le CCAS est administré par un conseil d'administration (organe délibérant ou assemblée délibérante) présidé par le Maire (président ou exécutif).

VI La nomenclature fonctionnelle (par fonction)

La difficulté principale d'un classement fonctionnel consiste à trouver des critères qui conviennent au plus grand nombre et qui autorisent à la fois des comparaisons et des agrégations. La nomenclature fonctionnelle M57, conçue spécifiquement pour répondre aux besoins des différentes collectivités, est en cohérence avec la logique et l'architecture de la Nomenclature Fonctionnelle des Administrations, et permet ainsi de satisfaire aux besoins de recensement statistiques nationaux.

Un classement par fonction des recettes et des dépenses du budget annuel selon les équipements ou les services publics intéressés permet de répondre à des besoins d'information d'ordre politique, économique ou statistique.

Les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant opté pour un vote par nature ont l'obligation d'assortir leurs documents budgétaires d'une ventilation par fonction.

La nomenclature fonctionnelle permet de répartir les crédits ouverts au budget par secteur d'activité afin de compléter l'information des élus et des tiers.

La nomenclature fonctionnelle ne concerne que les activités qui, revêtant un caractère administratif, sont retracées au sein du budget principal (Ville et CCAS).

Pour les budgets annexes qui ne concernent qu'un seul et unique service public à caractère industriel et commercial, la nomenclature fonctionnelle n'est pas utile.

La nomenclature fonctionnelle comporte trois niveaux :

1^{er} niveau - 10 fonctions principales, chacune affectée d'un chiffre allant de 0 à 9

Fonction 0	Services généraux
Fonction 1	Sécurité
Fonction 2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Fonction 3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs
Fonction 4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Fonction 5	Aménagement des territoires et habitat
Fonction 6	Action économique
Fonction 7	Environnement
Fonction 8	Transports
Fonction 9	Fonction en réserve

2^{ème} niveau - des sous-fonctions à deux chiffres,

3^{ème} niveau - des rubriques à trois chiffres.

Le cas échéant, des sous-rubriques au-delà de trois chiffres.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

A titre d'exemple : « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

La fonction 2 retrace les actions destinées à l'enseignement.

La ventilation des dépenses ou des recettes par fonction est établie selon la finalité de l'action envisagée. C'est donc la destination de l'action qui doit être considérée comme étant le critère déterminant de classement.

La nomenclature fonctionnelle s'articule autour des principes suivants :

- ✓ Une même fonction recense tout ce qui concerne une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par la Ville ou le CCAS, ou indirectement par des tiers, au travers de subventions.
- ✓ De manière générale, au sein de chacune des fonctions 1 à 9 (ou le cas échéant, de chacune des sous-fonctions), la première des sous-fonctions (ou des rubriques) se termine par 0. Elle permet d'enregistrer tous les éléments communs à la fonction concernée : « Services communs ».

Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

20 Services communs

201 Services communs

202 Plan de relance (crise sanitaire)

21 Enseignement du premier degré

211 Écoles maternelles

212 Écoles primaires

213 Classes regroupées

22 Enseignement du second degré

221 Collèges

222 Lycées publics

223 Lycées privés

23 Enseignement supérieur

24 Cités scolaires

25 Formation professionnelle

251 Insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi

252 Formation professionnalisante des personnes en recherche d'emploi

253 Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

254 Formation des actifs occupés

255 Rémunération des stagiaires

256 Autres

26 Apprentissage

27 Formation sanitaire et sociale

28 Autres services périscolaires et annexes

281 Hébergement et restauration scolaires

282 Sport scolaire

283 Médecine scolaire

284 Classes de découverte

288 Autres services annexes de l'enseignement

29 Sécurité

A titre d'exemple : les travaux de réhabilitation d'une école maternelle s'imputent au chapitre 23 « Immobilisations en cours », à l'article 2313 « Constructions » et comporte la codification fonctionnelle 211 « Ecoles maternelles ».

VII. Le vote du budget : le cycle budgétaire annuel

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. **Il se vote et s'exécute selon un calendrier précis.**

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), les décisions modificatives (DM), le budget supplémentaire (BS), et le compte administratif (CA).

- ✓ Le budget primitif (budget initial) prévoit les recettes et dépenses de la commune ou du CCAS au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.
- ✓ Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.
- ✓ Le budget supplémentaire est une décision modificative qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.
- ✓ Le compte administratif (associé au compte de gestion du comptable public) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Ces documents sont établis pour le **budget principal** et les **budgets annexes**.

Le CCAS étant une personne morale de droit public distincte de la commune, son conseil d'administration vote un **budget autonome** indépendant de celui de la Ville.

Les budgets annexes (cf. Titre 7)

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par le conseil municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés.

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Les budgets annexes constituent une dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire. Ainsi, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des régies autonomes afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence ou d'individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA). Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité

La commune de Briançon a créé deux budgets annexes relevant d'une régie disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L.2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables à l'ensemble des collectivités locales en vertu des articles L. 1412-1 et L. 1412-2 du CGCT) :

-La Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS),

-La régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB).

Les régies autonomes (budgets annexes) prévues à l'article L.2221-8 et gérant un SPIC appliquent l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4).

Le calendrier du cycle budgétaire annuel

Budget de l'exercice N		Exécution du budget de l'exercice N	
Année N	Débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois avant le vote du budget	du 1er janvier au 31 décembre en investissement du 1er janvier au 31 janvier de l'année suivante en fonctionnement (journée dite "complémentaire" du 1er janvier au 31 janvier de N+1)	
	Budget primitif * voté avant le 1er janvier (adoption possible jusqu'au 15 avril ou 30 avril)		
Année N	Budget supplémentaire * si nécessaire et au moment où sont connus les résultats de l'année précédente	Comptabilité publique	
	Décisions modificatives * à tout moment après le vote du budget primitif	de l'ordonnateur budgétaire	du comptable public patrimoniale (trésorerie, tiers)
Année N+1	Décision modificatives * Possibles jusqu'au 21 janvier pour ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.	aboutissent à	
		Compte administratif	CONCORDANCE Compte de gestion
		Elaboration d'un compte administratif par l'ordonnateur qui concorde avec le compte de gestion élaboré par le comptable public	
		Arrêté des comptes après la journée complémentaire	

A. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Préalablement au vote du budget primitif, le conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants doit tenir un débat sur les orientations générales du budget (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le DOB constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les membres du conseil municipal sur la situation économique et financière de la Ville afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative de l'assemblée délibérante.

Il inscrit le budget de la Ville (ou des régies) dans une dimension pluriannuelle.

Une délibération sur le budget non précédée du débat d'orientation budgétaire est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, car le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport de synthèse sur les orientations budgétaires préparé par le maire et transmis aux membres du conseil municipal.

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB) comporte :

- les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, avec les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, avec les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;
- des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel avec des éléments sur les rémunérations, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, du niveau d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Toutefois, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi (délibération avec ROB y annexé).

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (CCB).

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Le CCAS doit également organiser un débat d'orientation budgétaire (cf. Titre 8).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

B. Le budget primitif (BP)

Le budget annuel (année civile) est préparé et proposé par le maire.

Le vote du budget est de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

Selon le niveau de vote retenu, si les crédits d'un chapitre, d'un article ou d'une opération sont insuffisants, c'est l'assemblée délibérante qui est seule autorisée à modifier les crédits. C'est donc le niveau de vote qui détermine la liberté de l'exécutif d'effectuer des virements de crédits sans revenir devant le conseil (cf. V).

Choix de présentation du budget de Briançon :

La commune et le CCAS utilisent le mode de présentation budgétaire par nature (nomenclature par nature), avec une présentation fonctionnelle croisée.

La commune vote son budget principal par chapitres, avec des chapitres opérations qui permettent une plus grande lisibilité des dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement du budget principal sont présentées et votées sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (cf. Titre 5).

Les budgets annexes sont votés par chapitres, sans présentation fonctionnelle.

Les services de la Ville sont associés à la procédure budgétaire annuelle. Le principe de l'équilibre budgétaire suppose que l'ensemble des produits et des charges inscrits au budget soit évalué de façon sincère, sans omission, majoration ou minoration. Pour respecter l'équilibre budgétaire, le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières produites par les services de la Ville compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler.

La sincérité du budget suppose qu'il comprenne l'intégralité des dépenses obligatoires. Sont obligatoires les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé.

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dresse une liste non exhaustive de dépenses considérées comme obligatoires pour les communes.

La règle de l'équilibre budgétaire s'applique au budget principal (Ville et CCAS), mais également à chacun des budgets annexes (RMBS et Centre Sportif d'Altitude).

Le budget primitif est voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il s'applique, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

En tant que délibération du conseil, le budget est exécutoire sous 2 conditions :

- ✓ sa transmission au représentant de l'État au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption ;
- ✓ sa publication.

Le budget fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

Afin de renforcer l'information des citoyens et faciliter la compréhension des budgets, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget et au compte administratif. La note de présentation synthétique est mise en ligne sur le site internet de la Ville.

C. Les décisions modificatives (DM)

L'ouverture annuelle des crédits est réalisée par un budget primitif (BP).

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil qui vote alors des décisions modificatives (DM).

En effet, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger la Ville ou le CCAS à voter des dépenses nouvelles financées par des recettes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés.

Les documents qui décrivent les décisions modificatives doivent faire clairement apparaître la majoration ou la minoration des crédits ouverts en dépenses et en recettes pour chaque section, et une simple lecture de la décision modificative doit révéler l'équilibre des opérations. Les décisions modificatives doivent répondre aux mêmes principes d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Les décisions modificatives peuvent être votées à tout moment après le vote du budget primitif, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

En outre, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, l'organe délibérant peut encore adopter des décisions modificatives pour ajuster les crédits de la section de fonctionnement et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre. Ces décisions doivent parvenir en préfecture au plus tard le 26 janvier.

Les décisions modificatives doivent être présentées selon les mêmes formes que le budget primitif (chapitres, articles, opérations, ...etc.).

Lorsqu'une décision modificative modifie le contenu de l'une des annexes du BP, celle-ci doit être produite à nouveau pour le vote de la décision modificative.

Les décisions modificatives font partie intégrante du budget.

D. Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière : il a pour principal objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, si les dits résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif (BP).

Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats. Le BS doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif.

Le BS comprend les reports provenant de l'exercice précédent (résultats et restes à réaliser), des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes suivantes :

001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;

Le cas échéant, une recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (chapitre 10 en cas de vote par nature) est inscrite au budget.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Le BS comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le report de ces crédits non utilisés ne fait pas l'objet d'un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le principe est que, dès que les résultats de l'exercice précédent sont connus, c'est-à-dire lorsque l'assemblée délibérante a délibéré sur le compte administratif (au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice), il est nécessaire de les réintroduire dans la gestion en cours, soit pour affecter l'excédent de la section de fonctionnement et reporter le solde d'exécution de la section d'investissement, soit pour résorber les déficits en créant des ressources supplémentaires afin d'aboutir à un équilibre budgétaire par section (cf. VIII).

E. Le compte administratif et le compte de gestion

L'existence de deux documents comptables résulte du principe de séparation de l'ordonnateur (le maire/président) et du comptable public (le trésorier municipal).

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la commune (cf. X).

L'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil municipal délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, ordonnateur de la commune, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public. Le raisonnement est le même pour le CCAS.

L'adoption conjointe du compte administratif et du compte de gestion fait l'objet de deux délibérations distinctes, celle du compte de gestion devant normalement être prise avant celle concernant le compte administratif.

Ces deux délibérations permettent de constater la stricte concordance des chiffres du compte administratif et du compte de gestion sur l'exécution du budget.

1. Le compte administratif (CA)

L'ordonnateur rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées (cf. X).

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Le compte administratif :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre, de l'opération ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats de paiement) et en recettes (titres de recettes) ;
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice ;
- ✓ Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, sous peine de saisine de la chambre régionale des comptes. Le compte administratif est réputé arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le maire ou le président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

2. Le compte de gestion (CDG)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte également :

- ✓ une balance générale des comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires, comptes non budgétaires, comptes financiers et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- ✓ le bilan comptable qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est également soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction du comptable public et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

3. Le compte financier unique (CFU)

Le compte financier unique est destiné à fusionner en une maquette unique les comptes administratif de l'ordonnateur et de gestion du comptable public.

Le CFU constitue donc un document unique dont la réalisation serait partagée entre l'ordonnateur et le comptable public (le trésorier municipal), et qui aurait vocation à se substituer aux actuels comptes administratif et de gestion.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires (2021 à 2023).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur le confirme.

La mise en place du CFU, avec une présentation rationalisée et simplifiée, doit permettre d'améliorer la lisibilité et de faciliter l'appropriation des comptes.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour autant, l'existence du CFU ne conduit pas à la suppression de la séparation entre les ordonnateurs et les comptables publics (cf. XI).

Le CCAS sera également soumis à l'obligation d'établir un CFU.

VIII. Les résultats budgétaires : constatation et affectation

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 (mais aussi la M4) a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante. La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (cumul du résultat des deux sections N et N-1), auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser d'investissement (cf. XXIII).

A. La prévision et la constatation des résultats

L'assemblée délibérante, en votant le budget et en approuvant les comptes, occupe une place centrale dans la vie financière des collectivités territoriales.

Le budget fait apparaître :

- ✓ d'une part le résultat de fonctionnement en dépenses à la ligne 023 « Virement à la section d'investissement » ;
- ✓ d'autre part son « affectation » en recettes de la section d'investissement à la ligne 021 « Virement de la section de fonctionnement ».

Par construction, le résultat excédentaire dégagé par la section de fonctionnement est toujours égal au besoin de financement de la section d'investissement.

A titre d'exemple : Budget d'une commune

Budget - Exercice N							
Section d'investissement				Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Dépenses	1 500	Recettes	1 000	Dépenses	3 000	Recettes	3 500
		Ligne 021	500	Ligne 023	500		
Total	1 500	Total	1 500	Total	3 500	Total	3 500

Il ressort de ce budget que la section de fonctionnement contribue au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 500 €. Par ailleurs, aucun article budgétaire n'étant ouvert aux lignes 021 et 023, l'ordonnateur n'a pas la possibilité d'émettre de mandats de fonctionnement ni de titres d'investissement sur ces deux lignes qui servent uniquement à faire apparaître le résultat prévisionnel de l'exercice et à assurer l'équilibre de chacune des deux sections du budget.

A la fin de l'exercice, la section de fonctionnement doit normalement présenter un excédent de recettes et la section d'investissement un excédent de dépenses.

Compte administratif - Exercice N							
Section d'investissement				Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Mandats émis	1 300	Titres émis	900	Mandats émis	2 900	Titres émis	3 480
Total	1 300	Total	900	Total	2 900	Total	3 480
Résultat d'investissement =			-400	Résultat de fonctionnement =			+580

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Ainsi, la commune, après avoir assumé toutes les dépenses courantes relatives au fonctionnement des services municipaux, au paiement des frais financiers, ...etc. a dégagé un excédent de recettes de fonctionnement qui va permettre de couvrir, et même au-delà, son besoin de financement en investissement.

Après avoir arrêté les comptes en votant le compte administratif (article L.1612-12 du CGCT), le conseil municipal doit décider, dans une décision modificative au budget primitif N+1, de l'affectation du résultat comptable de fonctionnement N.

B. L'affectation du résultat de fonctionnement

Après constatation des résultats lors de l'approbation du compte administratif, trois situations peuvent se présenter au moment de l'affectation du résultat :

1-Le résultat cumulé est déficitaire

Dans ce cas, par définition, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est alors reporté au budget sur la ligne codifié D002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2-Le résultat cumulé est excédentaire

L'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent. Le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser (en dépenses et recettes).

Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068).

Pour le surplus, elle décide de son affectation entre :

- ✓ le maintien en section de fonctionnement, ligne R002 ;
- ✓ une dotation complémentaire en réserve, compte 1068 (investissement).

Pour l'affectation au financement de l'investissement, l'exécution de la décision de reprise des résultats, adoptée par l'assemblée délibérante, se fait par l'émission d'un titre de recettes au compte 1068 après le vote du compte administratif.

Pour les budgets M4, le résultat cumulé excédentaire doit être affecté au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (compte 1064 « réserves réglementées »).

A)-Résultat de l'exercice N	+2 000 000
B)-Résultat antérieur reporté (R002)	+1 500 000
C)-Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+3 500 000
D)-Solde d'exécution de la section d'investissement N (D001)	-1 000 000
E)-Solde des restes à réaliser d'investissement N	-500 000
F)-Besoin de financement = D+E	-1 500 000
Décision d'affectation pour le montant du résultat à affecter en C) :	
1)-Affectation en réserves en investissement (R1068)	+1 500 000
2)-Report de fonctionnement (R002)	+2 000 000

AR Prefecture		Compte administratif N		Affectation du résultat en N+1	
005-210500237-20221214-2022_12_182-DE Reçu le 21/12/2022					
Fonctionnement	Résultat N +3 500 000	→	002 Reprise résultat N	+2 000 000 (recettes)	
		↘	Affectation compte 1068	+1 500 000 (recettes)	
Investissement	Résultat N -1 500 000	→	001 Reprise résultat N	-1 500 000 (dépenses)	
			Total Investissement	<u>0</u>	
Fonctionnement + Investissement	Résultat N +2 000 000 (recettes)				+2 000 000 (recettes)

Compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"

3-Le résultat cumulé est excédentaire, mais il n'y a pas de besoin de financement

L'excédent est alors automatiquement reporté en section de fonctionnement sur la ligne codifiée R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

C. La reprise anticipée des résultats de l'exécution

Le budget peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget primitif.

Cette procédure peut intervenir, entre la date limite de mandatement fixée au 31 janvier et la date limite de vote des taux de la fiscalité directe locale, par délibération spécifique du conseil municipal, au titre de l'exercice clos.

Les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire (jusqu'au 31 janvier) avant l'adoption du compte administratif de l'exercice N-1.

La reprise anticipée diffère de la procédure classique, dans la mesure où l'affectation au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » reste une prévision jusqu'à la délibération d'affectation des résultats définitive votée par l'assemblée délibérante qui intervient après le vote du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée :

- ✓ par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et visé par le comptable public ;
- ✓ par le compte de gestion (ou une balance si celui-ci n'a pas été encore établi) et un tableau des résultats d'exécution du budget ;
- ✓ par un état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos établi par l'ordonnateur.

Les résultats doivent être repris dans leur totalité, toute reprise partielle étant proscrite. Leur montant est reporté au centime près (sauf arrondis budgétaires).

Qu'il y ait affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement, les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée.

Titre 2 - Les règles comptables et la comptabilité publique

Les règles comptables concernent l'exécution du budget et le patrimoine.

IX. La définition de la comptabilité publique

Lorsque le budget a été établi, c'est-à-dire lorsque les recettes et les dépenses ont été prévues et autorisées par le conseil (organe délibérant), il faut procéder à l'exécution concrète du budget. Celle-ci obéit au droit de la comptabilité publique.

Les règles de la comptabilité publique ne sont pas des règles comptables proprement dites, mais des principes généraux d'organisation financière.

En bref, il s'agit de la mise en œuvre, selon un formalisme rigoureux, d'une règle de bonne gestion qui veut que la personne qui décide une recette ou une dépense (ordonnateur) ne soit pas celle qui l'encaisse ou qui la paye (comptable public).

Schématiquement on peut dire que la comptabilité publique sert à **contrôler la façon dont l'argent public est manipulé et dont ses usages sont retracés.**

Ordonnateur	Comptabilité budgétaire = comptabilité administrative	Compte administratif
Comptable public	Comptabilité générale	Bilan + Compte de résultat + Annexe

La comptabilité publique comporte une triple comptabilité :

1-une comptabilité budgétaire qui retrace l'ouverture et la consommation des autorisations d'engager et de payer, ainsi que l'enregistrement des recettes autorisées. Elle permet de rendre compte de l'utilisation des crédits mis à la disposition des ordonnateurs, conformément à la spécialisation de ces crédits.

Elle est organisée de façon à permettre la comparaison entre l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante (budget) et son exécution (comptes).

En outre, la collectivité a l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement des dépenses permettant de connaître à tout moment les crédits disponibles.

2-une comptabilité générale qui retrace l'ensemble des mouvements affectant le patrimoine, la situation financière et le résultat. Elle est fondée sur le principe de la constatation des droits et des obligations. Elle est tenue par exercice s'étendant sur une année civile. Les règles de comptabilité générale applicables ne se distinguent de celles des entreprises qu'en raison des spécificités de l'action publique. Ces règles sont fixées par les lois et règlements.

3-une comptabilité analytique qui a pour objet de mesurer les coûts d'une structure, d'une fonction, d'un projet, d'un bien produit ou d'une prestation réalisée et les produits afférents en vue d'éclairer les décisions de gestion.

En outre, le comptable public assure la comptabilisation des valeurs inactives ayant pour objet la description des existants et des mouvements concernant les formules, titres, tickets, timbres et vignettes destinés à l'émission et à la vente, ainsi que les valeurs confiées et les objets remis en dépôt par des tiers.

La comptabilité d'engagement (1/2)

La comptabilité administrative doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes,
- les crédits disponibles pour engagement,
- les crédits disponibles pour mandatement,
- les dépenses et recettes réalisées,
- l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale.

De plus, la tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité.

Elle n'est pas obligatoire pour les recettes. Toutefois, la pratique de l'engagement en recettes est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi du budget.

La comptabilité d'engagement permet de connaître les crédits disponibles :

Crédits disponibles

=

Crédits ouverts - Dépenses engagées non mandatées - Mandatements

En fin d'exercice, la comptabilité d'engagement aide à établir dans toutes ses parties le compte administratif (restes à réaliser, rattachements des charges et des produits, ...etc.) et aide à préparer et à exécuter le budget de l'exercice suivant.

On distingue l'engagement comptable et l'engagement juridique.

1)-**L'engagement comptable** consiste à réserver les crédits nécessaires à la dépense pour assurer leur disponibilité au moment du paiement. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires (crédits limitatifs en dépense).

2)-**L'engagement juridique** est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge financière. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché public, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération,...etc.

L'engagement juridique constate l'obligation juridique de payer. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable.

L'engagement comptable précède l'engagement juridique ou lui est concomitant. Seuls peuvent être reportés les engagements comptables s'appuyant sur un engagement juridique (délibération, contrat, bon de commande, marché,...etc.).

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi. Au moment de l'engagement, le montant définitif de la dépense n'est pas toujours connu, des avenants peuvent intervenir sur des marchés, les prix peuvent être révisés...etc. D'autre part, un engagement juridique et comptable peut être annulé pour diverses raisons.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'à la liquidation de la dépense.

La comptabilité d'engagement (2/2)

Un rapprochement doit être effectué entre l'engagement et le mandatement. Si le montant du mandatement excède celui de l'engagement, un engagement complémentaire sera constaté ; à l'opposé, si le mandatement est inférieur, l'engagement sera réduit (dégagement). Un dégagement est constaté en cas d'annulation ou de réduction d'un engagement précédemment enregistré.

L'engagement comptable est référencé : numéro du bon de commande, numéro de l'ordre de service ou toute codification propre à la collectivité compte tenu de son système d'information. Un seul numéro correspond à un seul engagement.

Le référencement des engagements se fait par numérotation automatique du progiciel de gestion (engagements et/ou bons de commande informatisés).

Le progiciel de gestion permet :

- *d'enregistrer les engagements comptables,
- *d'assurer le lien entre engagement comptable et engagement juridique,
- *d'assurer le suivi des engagements jusqu'à la liquidation, puis le mandatement.

Les différents types d'engagement : engagement spécifique ou global

1)-**L'engagement provisionnel** : Au début de l'exercice, certaines dépenses et recettes peuvent être évaluées (contrats d'entretien, de maintenance, rémunérations du personnel en place...etc.) Ces dépenses et recettes peuvent donc faire l'objet d'un engagement provisionnel dès le début de l'exercice.

2)-**L'engagement ponctuel** : il intervient par opposition à l'engagement provisionnel, en cours d'année, à la naissance d'une nouvelle obligation : signature d'un nouveau contrat, dépenses sur bon de commande, ...etc.

3)-**L'engagement anticipé** : il se rapporte à des dépenses dont la réalisation est quasi-certaine mais pour lesquelles l'engagement juridique n'a pas encore été formalisé. Cet engagement constitue une réservation de crédit. Si l'engagement juridique intervient durant l'exercice, il s'inscrit dans la limite de l'engagement comptable avec les ajustements éventuels. Si l'engagement juridique n'intervient pas ou intervient pour un montant inférieur, l'engagement comptable non suivi d'engagement juridique est annulé et n'est pas reporté sur l'exercice suivant.

L'engagement global concerne des engagements déterminés mais pour lesquels la comptabilité d'engagement est ajustée périodiquement et/ou d'engagements dont le suivi individuel est trop complexe (dépenses de personnel,...etc.).

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Les étapes de la comptabilité des dépenses engagées sont présentées au XVI.

X. Les agents de la comptabilité publique

Le principe de base des règles de la comptabilité publique est de faire en sorte que les décisions financières de l'assemblée délibérante ne puissent être exécutées que par deux personnes dûment habilitées : l'ordonnateur et le comptable public, chacun ayant des compétences propres et incompatibles.

De plus, pour renforcer l'efficacité du dispositif, le comptable public doit exercer, tant en matière de recettes que de dépenses, des contrôles très précis dont l'inobservation conduit à mettre en jeu sa responsabilité sur ses deniers personnels.

A. L'ordonnateur public (dimension financière de l'exécutif)

L'ordonnateur a compétence pour ordonner les dépenses et les recettes.

Il a le rôle principal dans la décision d'utilisation des crédits ouverts au budget.

Le maire est l'ordonnateur de la Ville de Briançon (budget principal et annexes).

Le maire, président de droit du conseil d'administration, est ordonnateur du CCAS.

L'ordonnateur peut déléguer sa signature à des ordonnateurs délégués, ou, en cas d'empêchement voir ses fonctions exercées par un ordonnateur suppléant.

Selon le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relèvent de la compétence de l'ordonnateur les actes suivants :

1. **En matière de dépenses** : l'ordonnateur est chargé d'engager (acte qui rend la Ville redevable : « débitrice »), de liquider (acte de vérifier la réalité de la dette et d'arrêter le montant de la dépense) et de mandater (acte qui donne l'ordre de payer la dette au comptable) les dépenses de la collectivité.
2. **En matière de recettes** : l'ordonnateur constate les droits de la collectivité, liquide les recettes (il détermine le montant de la dette des redevables) et émet les titres de recettes destinés à assurer le recouvrement des créances.

Le cas échéant, il assure la programmation, la répartition et la mise à disposition des crédits. Il transmet au comptable public les ordres de recouvrer et les ordres de payer assortis des pièces justificatives requises par la réglementation, ainsi que les certifications qu'il délivre. Il établit les documents nécessaires à la tenue, par les comptables publics, des comptabilités dont la charge incombe à ces derniers.

B. Le comptable public (receveur ou trésorier municipal)

Le comptable public est un agent public soumis à raison de ses fonctions, à un statut financier spécifique assurant sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Pour la Ville, le comptable public est un agent du ministère de l'économie et des finances (le responsable du Service de Gestion Comptable de Briançon).

Il a la responsabilité comptable et financière des collectivités situées dans son ressort géographique (commune, centre communal d'action sociale, ...etc.).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Le rôle du comptable public est double :

1. **Le rôle de payeur** : le comptable public est tenu, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, de contrôler la régularité financière des ordres de dépenses et de recettes qui lui sont adressés par l'ordonnateur, et de refuser d'obéir aux ordres irréguliers. Ce rôle constitue l'originalité essentielle et le principe central du système français de comptabilité publique.
2. **Le rôle de caissier** : le comptable public est seul habilité à détenir et à manier (par lui-même ou par ses préposés) les deniers publics. Toute autre personne qui s'immiscerait dans cette fonction risquerait de se voir appliquer le régime de la gestion de fait (articles N°60-XI de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963 et L.231-3 du code des juridictions financières).

Selon le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, relèvent de la compétence du comptable public les actes suivants :

- 1° la tenue de la comptabilité générale ;
- 2° la tenue de la comptabilité budgétaire, sous réserve des compétences de l'ordonnateur ;
- 3° la comptabilisation des valeurs inactives ;
- 4° la prise en charge des ordres de recouvrer et de payer qui lui sont remis par les ordonnateurs ;
- 5° le recouvrement des ordres de recouvrer et des créances constatées par un contrat, un titre de propriété ou tout autre titre exécutoire ;
- 6° l'encaissement des droits au comptant et des recettes liées à l'exécution des ordres de recouvrer ;
- 7° le paiement des dépenses, soit sur ordre émanant des ordonnateurs, soit au vu des titres présentés par les créanciers, soit de leur propre initiative ;
- 8° la suite à donner aux oppositions à paiement et autres significations ;
- 9° la garde et la conservation des fonds et valeurs appartenant ou confiés aux personnes morales mentionnées à l'article 1er ;
- 10° le maniement des fonds et les mouvements de comptes de disponibilités ;
- 11° la conservation des pièces justificatives des opérations transmises par les ordonnateurs et des documents de comptabilité.

Le comptable public est tenu de contrôler la régularité des ordres de recouvrer et des ordres de payer (qualité de l'ordonnateur, imputation des dépenses, disponibilité des crédits, validité de la dette, caractère libératoire du paiement).

Le contrôle des comptables publics sur la validité de la dette porte sur 1° La certification du service fait ; 2° L'exactitude de la liquidation ; 3° La production des pièces justificatives ; 4° L'application des règles de prescription et de déchéance.

Le manquement à ces obligations engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public et entraîne l'application des dispositions de l'article N°60 de la loi de finances n°63-156 du 23 Février 1963.

XI. Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable

Les opérations relatives à l'exécution du budget relèvent exclusivement de l'ordonnateur (maire ou président) et du comptable public (trésorier municipal).

L'ordonnateur demande (prescrit) l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable, seul chargé du maniement des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans toutefois examiner leur opportunité.

Le principe de séparation tient en deux éléments essentiels :

- ✓ **L'incompatibilité des fonctions d'ordonnateur et de comptable public** : formulée dès 1822 pour les dépenses et dès la fin du 18^{ème} siècle pour les recettes, elle a même été étendue en 1962 aux conjoints, qui ne peuvent exercer l'une et l'autre fonctions auprès du même organisme public.
- ✓ **L'indépendance du comptable public** : cette indépendance tient au fait que la loi oblige le comptable à vérifier la régularité des opérations financières publiques et le rend personnellement et pécuniairement responsable de toute irrégularité et de tout déficit de caisse.

L'exclusivité du maniement des « deniers publics » connaît une atténuation avec l'existence des régisseurs d'avances et/ou de recettes. Il s'agit d'agents qui sont nommés, avec l'accord du comptable public, par l'ordonnateur (qui ne peut lui-même être régisseur) et font généralement partie de ses services (mais certaines personnes privées peuvent avoir cette qualité).

Le régisseur est habilité sous certaines limites, à encaisser certaines recettes et/ou à effectuer certaines dépenses à partir d'avances de fonds faites par le comptable. Mais cette activité des régisseurs se déroule sous le contrôle du comptable, auquel le régisseur doit reverser les recettes et rendre des comptes (cf. XVIII).

Pour que l'ordonnateur et le comptable public exercent pleinement leurs fonctions définies par le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) du 7 novembre 2012, sans empiètement ni contestation, encore faut-il qu'ils appliquent les mêmes textes et qu'ils en fassent une lecture identique.

Pour cela des lois, des décrets, des arrêtés et des circulaires sont publiées régulièrement, afin de définir les normes et les références qui s'imposent à eux.

Les meilleures illustrations de ces normes de référence sont :

- ✓ les principes comptables,
- ✓ le plan de comptes par nature,
- ✓ La nomenclature des pièces justificatives de dépenses.

XII. Les principes comptables

Les principes fondamentaux de la comptabilité publique ont été explicités par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP, economie.gouv.fr/cnocp).

L'établissement des états financiers (bilan, compte de résultat et annexe) des entités publiques locales repose sur **le principe de continuité d'existence**.

Les états financiers se distinguent des autres informations financières publiées : les états d'exécution budgétaire (compte administratif et compte de gestion).

Les états financiers respectent les principes généraux (A) issus de l'article 47-2 de la Constitution et du cadre conceptuel des comptes publics (ce cadre présente et explicite les concepts sous-jacents aux normes comptables des entités publiques) et présentent les caractéristiques qualitatives (B), sans hiérarchie entre elles, sous réserve de la prise en considération de contraintes énumérées ci-dessous (C).

La qualité des comptes est assurée par le respect des principes comptables.

A. Les principes généraux : les objectifs à atteindre

La comptabilité est une technique qui collecte, enregistre et mémorise de l'information mais également un système de communication d'une information financière pertinente destiné à répondre aux besoins de ses différents utilisateurs. Cela sous-entend qu'il existe une « **vérité comptable** » ou une « **image fidèle** » de la réalité économique, juridique et sociale de la Ville à découvrir en comptabilité.

Selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution, « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Régularité : La régularité est la conformité aux règles et normes comptables.

Sincérité : La sincérité est l'application de bonne foi des règles et procédures comptables en fonction de la connaissance que les producteurs des comptes ont de la réalité et de la nature des opérations et événements enregistrés.

Image fidèle : L'information présente une image fidèle des opérations quand elle en donne à l'utilisateur des comptes la meilleure représentation possible.

B. Les caractéristiques qualitatives des états financiers

Pour donner une image fidèle et garantir la qualité et la compréhension de l'information, la comptabilité implique le respect de plusieurs principes :

Neutralité : L'information comptable doit être neutre, c'est-à-dire que sa présentation ne doit pas être biaisée par des jugements d'opportunité.

Pertinence : Une information est pertinente lorsqu'elle est utile à l'appréciation des comptes, ou à la prise de décision de l'utilisateur, en l'aidant à évaluer des événements passés, présents ou futurs ou en confirmant ou corrigeant leurs évaluations passées. La célérité de l'information, c'est-à-dire le respect de délais appropriés dans la divulgation de l'information, participe de sa pertinence.

Fiabilité : L'information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs, de biais significatifs et d'incertitudes disproportionnées (incertitudes sur des évaluations).

Exhaustivité : L'information comptabilisée dans les états financiers doit être exhaustive car une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse.

Intelligibilité : L'information fournie dans les états financiers doit être compréhensible par les utilisateurs, c'est-à-dire définie, classée, et présentée de manière claire et concise. Toutefois, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable du secteur public ainsi que de la comptabilité. Ceci n'exclut cependant pas une information relative à des sujets complexes, dès lors qu'elle doit figurer dans les états financiers en raison de sa pertinence.

Prudence : La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude, pour faire en sorte que les actifs ou les produits ne soient pas surévalués et que les passifs ou les charges ne soient pas sous-évalués. La prudence ne doit pas porter atteinte à la neutralité.

Comparabilité : L'information comptable doit être comparable d'un exercice à un autre afin de suivre l'évolution de la situation de l'entité et permettre la comparaison entre entités. La comparabilité suppose la permanence des méthodes, c'est-à-dire que les mêmes méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation sont utilisées par l'entité d'un exercice à un autre.

Prééminence de la substance sur l'apparence : La comptabilisation et la présentation des opérations et autres événements doivent être faits au vu de l'analyse de leur substance, fondée sur leur réalité économique et juridique et pas uniquement selon leur qualification formelle.

Spécialisation des exercices : La spécialisation vise à rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.

Non-compensation : Aucune compensation ne peut être opérée entre les actifs et les passifs ou entre les charges et les produits qui doivent être comptabilisés séparément, sauf exception explicite prévue par les normes.

Vérifiabilité : La vérifiabilité est la qualité de l'information qui permet aux utilisateurs de s'assurer de son exactitude. Une information est vérifiable si elle est documentée par des pièces justificatives externes ou internes ayant une force probante.

C. Les contraintes à prendre en considération

Les principes généraux et caractéristiques qualitatives de l'information doivent être appliqués en tenant compte de trois contraintes ou limites :

1)-Rapport coûts/avantages : La production de l'information comptable est coûteuse : les avantages procurés par cette information doivent justifier ces coûts.

2)-Importance relative : La portée de l'information doit être prise en considération pour la présentation, plus ou moins détaillée et le classement des informations contenues dans le bilan et le compte de résultat. L'importance relative doit aussi être prise en considération dans le choix des informations présentées dans

l'annexe. Une information est significative si son omission ou son inexactitude est susceptible d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs des comptes.

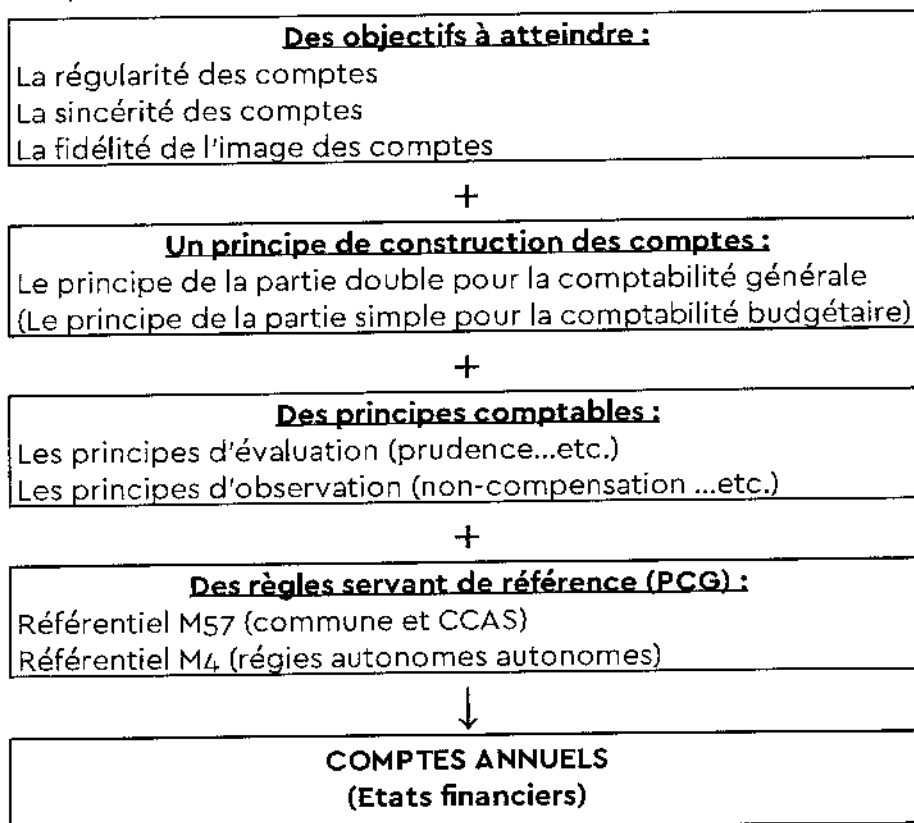
3)-Confidentialité de certaines opérations ou transactions : L'information comptable diffusée ne permet pas de révéler des informations légitimement reconnues comme confidentielles. Les intérêts stratégiques de l'entité ne doivent pas être compromis par la diffusion inconsidérée de l'information comptable.

D. Le cadre comptable et l'image fidèle

Comptabilité = Système d'organisation de l'information financière qui permet :

- 1° De saisir, de classer, d'enregistrer et de contrôler les données budgétaires, comptables et de trésorerie afin d'établir des comptes réguliers et sincères ;
- 2° De présenter des états financiers reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat à la date de clôture de l'exercice ;
- 3° De contribuer au calcul du coût des actions ou des services de la collectivité (Ville, régies autonomes, CCAS) ainsi qu'à l'évaluation de leur performance.

Toutefois, pour que la comptabilité soit un véritable outil de communication, il faut définir et respecter des méthodes et des conventions admises par tous.



Le principe de la partie double (Débit/Crédit) : toute opération est décrite dans la comptabilité en enregistrant l'origine (ou ressource) et la destination (ou emploi) des flux générés par cette opération. Du point de vue du patrimoine, toute modification d'un élément du bilan s'accompagne d'une correction inverse sur un ou plusieurs autres éléments de telle sorte que l'équilibre actif/passif soit respecté.

XIII. La nomenclature des comptes par nature : plan de comptes

La comptabilité de la collectivité est composée de deux comptabilités distinctes :

- ✓ une comptabilité générale, tenue en partie double par le comptable public qui retrace l'évolution et la composition des biens, des créances et des dettes,
- ✓ une comptabilité budgétaire, tenue en partie simple par l'ordonnateur qui permet de suivre et de contrôler l'exécution du budget voté par le conseil.

Pour que l'ordonnateur et le comptable public exercent pleinement leurs fonctions respectives, il faut notamment qu'ils appliquent **un plan de comptes identique**.

La nomenclature comptable issue de l'instruction budgétaire et comptable M57 est alignée sur celle du plan comptable général (secteur privé) sous réserve d'adaptations imposées par le caractère public des collectivités territoriales.

De même, les dispositions générales du cadre comptable et la terminologie utilisée par l'instruction budgétaire et comptable M4 sont conformes au plan comptable général auquel on pourra se référer en l'absence de dispositions contraires.

A. La codification comptable

La classification des comptes se caractérise par un mode de codification décimale et l'adoption de critères de classement des opérations dans les comptes ouverts à cet effet. Le numéro de code participe, avec l'intitulé du compte qui l'accompagne, à l'identification de l'opération enregistrée en comptabilité.

La codification du plan de comptes permet (3) :

1. La répartition des opérations dans des classes de comptes

Les opérations relatives au bilan sont réparties dans cinq classes de comptes :

- classe 1 : comptes de capitaux (fonds propres, provisions, dettes financières) ;
- classe 2 : comptes d'immobilisations ;
- classe 3 : comptes de stocks et en-cours ;
- classe 4 : comptes de tiers ;
- classe 5 : comptes financiers.

Les opérations relatives au résultat sont réparties dans deux classes de comptes :

- classe 6 : comptes de charges ;
- classe 7 : comptes de produits.

La classe 8 est affectée aux comptes spéciaux (comptable public).

La classe 9 est réservée à la comptabilité analytique tenue par l'ordonnateur. Lorsque la collectivité choisit de tenir sa comptabilité analytique en utilisant les comptes de la classe 9, les opérations sont enregistrées dans ces comptes selon les critères qui lui sont propres. La Ville de Briançon n'utilise pas la classe 9.

STRUCTURE DU PLAN DE COMPTES M57

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION			COMPTES SPECIAUX
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	
Comptes de capitaux	Comptes d'immobilisations incorporelles	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits		
10. Dotations, fonds divers et réserves	20. Immobilisations incorporelles	30.	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement	60. Achats et variations des stocks	70. Produits des services, du domaine et ventes diverses	80. Engagements hors bilan	
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Redevables et comptes rattachés	51. Trésor, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)	81.	
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations reçues en affectation	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52.	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	82.	
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53.	63. Impôts, taxes et versements assimilés	73. Impôts et taxes	83.	
14.	24. Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition.	34. En-cours de production de services	44. Etat et autres collectivités publiques	54. Régies	64. Charges de personnel	74. Dotations et participations	84.	
15. Provisions pour risques et charges	25.	35.	45. Comptabilité distincte rattachée	55. Avances de trésorerie versées	65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante	85.	
16. Emprunts et dettes assimilées	26. Participations et créances rattachées à des participations	36.	46. Débiteurs et créditeurs divers	56. Fonds de garantie régionaux	66. Charges financières	76. Produits financiers	86. Valeurs inactives	
17.	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises et de terrains nus	47. Comptes transitoires ou d'attente	57.	67. Charges spécifiques	77. Produits spécifiques	87.	
18. Comptes de liaison : Affectation (budgets annexes - Régies non personnalisée)	28. Amortissements des immobilisations	38.	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes	68. Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	78. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	88.	
19. Neutralisation et régularisation d'opérations	29. Dépréciations des immobilisations	39. Dépréciations des stocks et en-cours	49. Dépréciations des comptes de tiers	59. Dépréciations des comptes financiers	69.	79. Transfert de charges	89.	

STRUCTURE DU PLAN DE COMPTES M4

COMPTES DE BILAN				COMPTES DE GESTION			COMPTES SPECIAUX
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8
Comptes de capitaux	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	
10. Dotations, fonds divers et réserves	20. Immobilisations incorporelles	30.	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement	60. Achats et variations des stocks	70. Ventas de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	80. Engagements hors bilan
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Clients et comptes rattachés	51. Banques, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)	81.
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations reçues en affectation ou en concession	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52.	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	82.
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale et autres organismes sociaux	53.	63. Impôts, taxes et versements assimilés	73.	83.
14. Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	24. Immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition	34. En-cours de production de services	44. Etat et autres collectivités publiques	54. Régies d'avances et accreditifs	64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation	84.
15. Provision	25.	35. Stocks de produits	45. Comptabilité distincte rattachée	55. Avances de trésorerie versées	65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante	85.
16. Emprunts et dettes assimilées	26. Participations et créances rattachées à des participations	36.	46. Débiteurs et créditeurs divers	56.	66. Charges financières	76. Produits financiers	86. Valeurs inactives
17.	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises et de terrains nus	47. Comptes transitoires ou d'attente	57.	67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	87.
18. Comptes de liaison : Affectation (budgets annexes - Régies non personnalisée)	28. Amortissements des immobilisations	38.	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes	68. Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	78. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	88.
19.	29. Dépréciations des immobilisations	39. Dépréciations des stocks et en-cours	49. Dépréciations des comptes de tiers	59. Dépréciations des comptes financiers	69. Impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transfert de charges	89.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022**2. L'analyse des opérations au sein de chaque catégorie par l'utilisation d'une structure décimale des comptes.**

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée. Chaque compte peut lui-même être subdivisé. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision.

En comptabilité générale, la position du chiffre, au-delà du premier, dans le numéro du code affecté au compte, a une valeur indicative pour l'analyse de l'opération enregistrée à ce compte. A titre d'exemple, dans les comptes à deux chiffres, les comptes de terminaison 1 à 8 ont une signification de regroupement (sauf le compte 28 « Amortissements des immobilisations » qui fonctionne comme un compte de sens contraire). De même, les comptes avec le numéro 9 (en 2^{ème} ou 3^{ème} position) fonctionnent dans le sens contraire des comptes de la même division.

Les communes de plus de 3 500 habitants utilisent un plan de comptes détaillé.

La numérotation la plus détaillée inscrite dans le plan de comptes correspond au niveau du compte par nature qui doit être utilisé pour l'exécution du budget. Le comptable tient la comptabilité générale au même niveau que le plan de comptes.

A titre d'exemple :

CLASSE 6 – COMPTES DE CHARGES**60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS**

601 Achats stockés - Matières premières (et fournitures)

6011 Matières premières et fournitures autres que terrains

6015 Terrains à aménager

602 Achats stockés - Autres approvisionnements

6021 Matières consommables

6022 Fournitures consommables

60221 Combustibles et carburants

60222 Produits d'entretien

60223 Fournitures techniques

602231 Fournitures des ateliers de la collectivité

602238 Autres

60224 Fournitures administratives

60225 Livres, disques, cassettes (bibliothèques, médiathèques)

60226 Habillement et vêtements de travail

60227 Fournitures scolaires

60228 Autres fournitures consommables

3. La production de documents de synthèse normalisés

Les critères de classement des opérations retenus dans le plan de comptes assurent l'homogénéité des classes et des comptes à deux chiffres en fonction de catégories économiques d'opérations qu'ils sont destinés à regrouper.

L'ensemble de ces dispositions est nécessaire à la production des documents de synthèse normalisés (bilan, compte de résultat et annexe).

Comptable public	Comptabilité générale	Bilan + Compte de résultat + Annexe
------------------	-----------------------	-------------------------------------

XIV. La nomenclature des pièces justificatives

L'existence d'une nomenclature des pièces justificatives (dite liste des pièces justificatives) permet de clarifier les relations entre l'ordonnateur et le comptable public, et de limiter le plus possible les différences d'interprétation.

Ainsi, l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, avant de procéder au paiement d'une dépense ne faisant pas l'objet d'un ordre de réquisition, le comptable public ne doit exiger que les pièces justificatives prévues pour la dépense correspondante dans la liste définie par le présent code.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable public pour le paiement des dépenses publiques est périodiquement actualisée.

La liste des pièces justificatives concerne les dépenses donnant lieu à un paiement (dépenses réelles) et ne s'applique ni aux opérations d'ordre, ni aux recettes qui continuent d'être justifiées conformément aux textes particuliers qui les régissent.

Elle comprend des rubriques classées par nature de dépenses :

Rubrique 0. Pièces communes

Rubrique 1. Administration générale

Rubrique 2. Dépenses de personnel

Rubrique 3. Dépenses liées à l'exercice de fonctions électives ou de représentation

Rubrique 4. Commande publique

Rubrique 5. Opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce

Rubrique 6. Interventions sociales et diverses

Rubrique 7. Interventions économiques et financières

La liste des pièces justificatives repose sur trois principes :

- ✓ la neutralité : La liste ne modifie pas les réglementations en vigueur. Elle n'en est que la conséquence. Par conséquent, elle ne crée pas de droits et a seulement pour objet de traduire, sous forme de pièces justificatives, les exigences qui découlent des textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- ✓ l'exhaustivité : Lorsqu'une dépense est répertoriée dans la liste, les pièces justificatives nécessaires au paiement de cette dépense y sont toutes énumérées. Lorsqu'une dépense n'est pas répertoriée dans la liste, le comptable doit demander, en se référant si possible à une dépense similaire répertoriée, les pièces justificatives lui permettant d'effectuer ses contrôles.
- ✓ le caractère obligatoire : la liste est opposable à tous les acteurs de la chaîne comptable et constitue le minimum et le maximum des pièces exigibles.

Elle s'impose à l'ordonnateur qui doit produire toutes les pièces prévues. Il n'est pas possible de supprimer des pièces ou de les remplacer par d'autres.

Elle s'impose au comptable public qui doit exiger les pièces énumérées, faute de quoi sa responsabilité personnelle et pécuniaire pourrait être mise en jeu.

Elle s'impose au juge des comptes (chambre régionale des comptes PACA).

Les opérations comptables publiques obéissent toutes à une réglementation rigoureuse dont les modalités techniques ont été profondément renouvelées par le développement de l'informatique. Celle-ci permet une dématérialisation des opérations et l'usage de progiciels communs à l'ordonnateur (qui fournit les données) et au comptable public (qui contrôle et enregistre les opérations).

Cette réglementation varie selon qu'il s'agit de dépenses ou de recettes.

XV. La période d'exécution du budget

Le budget s'exécute normalement du 1^{er} janvier au 31 décembre (année civile). Toutefois, des dispositifs spécifiques en assouplissent les règles d'exécution.

A. L'exécution budgétaire avant l'adoption du budget

Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Les restes à réaliser d'investissement arrêtés à la date du 31 décembre N peuvent également être mandatés avant l'adoption du budget primitif N+1 (cf. XXIII).

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette. La délibération doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits (au niveau de l'article).

Pour les dépenses pluriannuelles incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, l'ordonnateur peut les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation.

Le comptable public peut payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus. Les crédits sont inscrits au budget lors de son adoption.

B. La journée complémentaire du 1^{er} au 31 janvier N+1

La journée complémentaire permet de terminer les écritures comptables de l'année N sur une période du 1^{er} janvier au 31 janvier de l'année N+1.

La journée complémentaire autorise l'exécution des opérations de fonctionnement, avec l'émission des mandats de paiement correspondant à des services faits et des titres de recettes correspondants à des droits acquis au 31 décembre de l'exercice N, et l'exécution des opérations d'ordre de chacune des deux sections.

Elle ne s'applique pas aux crédits de la section d'investissement.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022**XVI. L'exécution des dépenses**

La dépense publique se déroule selon un schéma relativement uniforme qui a pour objectif principal d'assurer la régularité des opérations.

La procédure habituelle met en œuvre le principe de séparation :

Phase	Acteur	Opérations	Durée
Phase administrative	Ordonnateur (Maire)	1 Engagement (comptable et juridique)	Procédure de passation des marchés publics
		2 Liquidation après constatation du service fait (réalité et montant)	
		3 Mandatement (ordre de payer accompagné des pièces justificatives)	20 jours
↓ Transmission au comptable			
Phase comptable	Comptable public	Contrôle de régularité (légalité externe)	10 jours
		1 Soit Visa (prise en charge des mandats de paiement)	
		Soit Suspension de paiement	
		(2) Le cas échéant, réquisition de paiement	
		3 Décaissement	

A. La phase administrative qui relève de l'ordonnateur

La phase administrative comprend successivement, l'engagement, la liquidation, et l'ordonnancement (sauf dépense sans ordonnancement préalable).

1. L'engagement des dépenses

L'engagement est l'acte par lequel la collectivité crée (engagement volontaire) ou constate (engagement « forcé » résultant d'un texte, d'un jugement,...etc.) à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. L'engagement consiste donc à rendre (au moins potentiellement) la Ville débitrice (engagement juridique), et à bloquer les crédits en vue de la dépense (engagement comptable).

✓ L'engagement juridique

L'engagement juridique s'appuie sur un acte constitutif, souvent contractuel :

Engagements	Exemples
Acte unilatéral	Loi, décret, arrêté attributif de subventions, commande, ...etc.
Convention/Contrat	Marché public, bon de commande, bail, acquisition immobilière, ...etc.
Décision de justice	Condamnation au versement de dommages et intérêts, d'une indemnité, ...etc.

L'engagement juridique doit rester dans la limite des autorisations budgétaires.

L'engagement juridique, ou commande, est signé par l'ordonnateur ou, par délégation, par un délégué et éventuellement par un suppléant (cf. Titre 11).

✓ L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la collectivité s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Il est constitué obligatoirement, et a minima, de quatre éléments :

- Un objet (libellé) et un auteur (service gestionnaire) ;
- Un montant prévisionnel de dépenses (hors taxes, TVA et TTC) ;
- Un tiers concerné par la prestation (avec un mode de règlement) ;
- Une imputation budgétaire et comptable en fonctionnement ou en investissement (chapitre, opération, article, fonction et codes analytiques).

L'engagement doit référencer le code de la nomenclature d'achat interne de fournitures et de prestations, et le numéro du marché public le cas échéant.

Pour les dépenses d'investissement en AP/CP, l'engagement comptable doit également référencer le numéro de l'engagement pluriannuel (N° EAP).

2. La liquidation des dépenses

La liquidation est rattachée à l'engagement comptable initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder. Si le montant de la dépense est inférieur à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier est soldé. Hors convention formalisée avec le fournisseur ou le prestataire, tout dégagement partiel est interdit (1 engagement = 1 Facture).

La liquidation vise à constater que la dette potentielle résultant de l'engagement est devenue réelle : en effet, avant de payer une dette à un fournisseur ou un prestataire, il faut impérativement s'assurer de sa réalité et de son montant.

Il s'agit donc de vérifier, par tous les moyens, que l'entreprise envers laquelle la collectivité s'est engagée a bien accompli les obligations attendues dans les conditions prévues (pièces du marché et instructions données par les services).

L'objet de la liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette (service fait) et à arrêter le montant exact de la dépense (vérifier le calcul présent sur la facture).

La règle du service fait

Le paiement ne peut intervenir avant l'exécution complète de la prestation ou la livraison totale de la fourniture que dans le cas où un document écrit passée avec le fournisseur le précise, dans le respect des règles de la commande publique.

Ainsi, une facture ne peut pas prévoir par elle-même :

- le versement d'une avance (paiement avant tout service fait) ;
- ou d'un acompte (service fait partiel, paiement à l'avancement).

En principe, le point de départ de la liquidation est la date de réception de la demande de paiement (facture, situation de travaux, note d'honoraires, ...etc.).

La facture est alors enregistrée par le service des Finances (point d'entrée unique), rapprochée de l'engagement comptable et intégrée dans le progiciel de gestion.

La facture suit un circuit de validation préalablement défini qui doit permettre la certification du service fait et l'approbation définitive de la dépense.

Le circuit de validation des factures (1/2)

Transmission de la facture par le fournisseur/prestataire

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la facture électronique est obligatoire pour tous les fournisseurs ou prestataires qui travaillent avec le secteur public.

Le portail Chorus Pro permet le dépôt, la réception et la transmission des factures dématérialisées. Il est mis gratuitement à la disposition des entreprises par l'Etat.

En principe, les logiciels de facturation permettent une télétransmission directe.

Pour les fournisseurs ou prestataires, Chorus Pro permet de :

- déposer ou saisir une facture ;
- suivre le traitement de sa facture ;
- ajouter de pièces complémentaires nécessaires au traitement de sa facture.

Réception de la facture par les services de la Ville

La demande de paiement (en général une facture), et les pièces de facturation qui lui sont rattachées, sont obligatoirement transmises par Chorus Pro, sauf exceptions.

Le fournisseur ou le prestataire doit impérativement renseigner le numéro de l'engagement juridique et le code du service gestionnaire (mentions obligatoires).

La facture est intégrée dans le progiciel de gestion par le service des Finances.

Avant intégration, et en cas d'anomalies, la facture peut être :

***Recyclée** si le fournisseur s'est trompé dans les données de facturation : SIRET, Code service, Numéro d'engagement. Le fournisseur envoyeur de la facture peut alors rectifier uniquement l'un ou plusieurs de ces 3 éléments et renvoyer la facture.

***Rejetée** si celle-ci comporte une erreur manifeste sur la prestation, le montant ou autre motif. Dans ce cas, l'envoyeur doit juste s'acquitter du rejet et renvoyer une nouvelle facture avec un nouveau numéro de facture.

Après intégration, la facture est rapprochée de l'engagement comptable par le service des Finances et transmise au service gestionnaire pour traitement.

Dans le cas des marchés publics complexes, le rapprochement de la facture peut être réalisé directement par le service gestionnaire.

À tout moment, elle peut être suspendue pour interrompre le délai de règlement :

***Suspendue** s'il manque des pièces jointes à la facture (par exemple, si un titulaire omet de rajouter la demande de paiement d'un sous-traitant lors de l'envoi de son projet de décompte mensuel). Le fournisseur rajoute donc la pièce jointe manquante et renvoie la facture au destinataire qui la recevra à l'état complété.

Le circuit de validation des factures (2/2)

En validant la facture dans le progiciel de gestion, le directeur ou le responsable de service engage sa responsabilité, et certifie que :

1-Le service a été fait et « bien fait » par l'entreprise (le fournisseur ou le prestataire s'est conformé aux instructions données par les services de la Ville) ;

2-La demande de paiement produite par l'entreprise (en général, une facture ou une situation de travaux) est conforme à la réglementation (mentions obligatoires) : la vérification de la conformité d'un titre de paiement consiste à contrôler sa réalité comptable, principalement en examinant l'exactitude des éléments de liquidation (quantités, dénomination précise des biens livrés ou des services rendus, prix unitaires hors taxes et calculs figurant dans le corps de la facture), le montant de la TVA, le montant TTC ou encore les coordonnées bancaires.

Le RIB ou Relevé IBAN doit obligatoirement être mentionné dans le corps de la facture produite par le fournisseur ou le prestataire de services. A défaut, il convient de scanner avec la facture le RIB/Relevé IBAN du compte bancaire sur lequel le montant des fournitures/prestations devra être versé. En outre, dans le cas d'un marché public prenant la forme d'un contrat écrit, les coordonnées bancaires (RIB/Relevé IBAN) doivent être clairement mentionnées dans les pièces constitutives du marché public produites à l'appui de la facture.

La constatation du service fait peut être totale ou partielle (si un écrit le prévoit).

Sous la responsabilité du Directeur ou responsable de service, elle est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation sans qu'il soit nécessaire de bénéficier d'une délégation de signature à cet effet. L'enregistrement du service fait est automatisé dans le progiciel de gestion.

Cette vérification est réalisée au regard des pièces justificatives établissant les droits des créanciers (marchés, bons de commande, devis acceptés, ...etc.).

Le service doit impérativement identifier et joindre dans le progiciel de gestion les pièces justificatives nécessaires au bon paiement de la dépense.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable public pour le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée. Au 1^{er} janvier 2023, il s'agit du décret N°2022-505 du 23 mars 2022.

Le service gestionnaire doit également vérifier la concordance entre les données enregistrées dans le progiciel de gestion suite à l'intégration de la facture et celles figurant dans le corps de la facture et les pièces justificatives.

Enfin, l'imputation budgétaire choisie lors de l'engagement doit être contrôlée.

Après validation en dernier ressort par chaque directeur ou responsable de service dans le progiciel de gestion, la dépense est mandatée par le service des Finances

Par dérogation à la règle du service fait, certaines dépenses peuvent être payées avant « service fait ». Elles sont limitativement déterminées.

La liste de ces dépenses est principalement fixée par l'arrêté du 16 février 2015 :
1°.Location immobilière ; 2°.Eau, gaz et électricité ; 3°.Abonnement à des revues et périodiques ; 4°.Achat d'ouvrages ; 5°.Internet et abonnement téléphonique ; 6°.Droit d'inscription à des colloques, formations et événements assimilés ; 7°.Contrat de maintenance ; 8°.Acquisition de logiciel ; 9°.Chèque-vacances, chèque déjeuner et autres titres spéciaux de paiement ; 10°.Prestation de voyage ; 11°.Fourniture auprès de prestataires étrangers si le contrat le prévoit ; 12°.Achat sur internet par une régie d'avances ; 13°.Acquisition par voie de préemption ou dans les conditions de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme.

3. L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses

Si la liquidation (par le service gestionnaire) vise à rendre les dettes de la Ville certaines dans leur montant, elle n'a pas « force exécutoire » par elle-même.

Pour que la liquidation devienne définitive, l'ordonnateur doit donner au comptable public l'ordre de payer = ordonnancement ou mandatement.

Cet ordre de payer (mandat de paiement) est accompagné des pièces justificatives dont la liste (nomenclature) est fixée de manière limitative par l'Etat.

En effet, lors du mandatement d'une dépense, l'ordonnateur doit produire au comptable public assignataire les pièces justifiant la dépense, afin que celui-ci puisse effectuer les contrôles qui lui incombent avant la mise en paiement (cf. XIV).

Cette liste a un caractère exhaustif et obligatoire. Toutefois, elle peut être complétée par des demandes spécifiques émises par le service des Finances.

Reflète des différentes réglementations applicables aux collectivités, cette liste fait l'objet d'une actualisation qui tient compte des évolutions du droit positif.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable (emprunts, ...etc.) ou de paiement par les régisseurs d'avances, aucune dépense ne peut être payée si elle n'a pas été préalablement mandatée.

Toutefois, par dérogation à l'article 11 du décret GBCP du 7 novembre 2012 certaines dépenses peuvent être payées sans ordonnancement préalable. Ces dépenses sont listées à l'arrêté du 16 février 2015 précité et sont imputées sur un compte spécifique par le comptable public qui en informe l'ordonnateur. Un mandat de régularisation doit être émis avant la clôture de l'exercice.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité du service des Finances.

La signature du bordereau récapitulatif des mandats de paiement par l'ordonnateur, un délégué ou un suppléant, emporte certification du service fait et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées (cf. LXV).

B. La phase comptable de la dépense qui relève du comptable

Le paiement constitue la phase ultime de la procédure d'exécution de la dépense publique puisqu'il est l'acte par lequel la collectivité se libère de sa dette.

Le paiement est effectué par le comptable public après que l'ordonnateur lui a transmis le mandat de paiement, accompagné de toutes les pièces justificatives.

La phase comptable comprend une étape de contrôle préalable avant paiement.

1. Le contrôle des dépenses par le comptable public

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Il s'agit d'un contrôle de régularité budgétaire et externe (compétence, procédure, forme). En effet, le comptable ne peut se faire juge de la légalité interne des actes.

En outre, le contrôle de l'opportunité est formellement exclu.

Ces contrôles portent sur :

- La qualité de l'ordonnateur ;
- La disponibilité des crédits ;
- L'exacte imputation comptable ;
- La validité de la dépense : la justification du service fait ; l'exactitude de la liquidation ; l'intervention des contrôles préalables prescrits par la réglementation ; la production des pièces justificatives ; l'application des règles de prescription et de déchéance ;
- Le caractère libératoire du règlement (le règlement « éteint » la dette).

Le comptable public peut être amené à demander des précisions ou des pièces complémentaires avant la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité.

Le refus de prise en charge se traduit par un rejet (cf. XIX).

2. Le paiement proprement dit par le comptable public

Lorsque le comptable public, après avoir effectué son contrôle, juge que les dépenses sont régulières, il les prend en charge dans sa comptabilité et procède au paiement, en principe par virement Banque de France.

3. Le délai global de règlement dans les marchés publics

Tout achat public doit être considéré comme un marché public dès le 1^{er} euro.

Le délai de paiement d'un marché public est un délai réglementaire. Le cas échéant, le dépassement de ce délai ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires ainsi que le versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Le principe de séparation ordonnateur/comptable décompose le règlement d'un marché public en deux temps successifs : le mandatement et le paiement.

Délai de règlement	Délai de mandatement	Délai imparti à l'ordonnateur pour vérifier le montant de la somme due et pour émettre l'ordre de payer
	Délai de paiement	Délai imparti au comptable pour contrôler la régularité de la dépense et effectuer le virement au profit de la banque du fournisseur
	Délai bancaire	Délai qui court entre la date de virement par le comptable et la mise à disposition des fonds sur le compte bancaire du fournisseur

Le délai global de règlement est formé du délai de mandatement et du délai de paiement, mais il ne comprend pas le délai bancaire (virement Banque de France).

En l'absence de convention entre l'ordonnateur et le comptable public, le délai global de règlement (DGR), fixé par voie réglementaire, est réparti ainsi :

<u>Délai maximal global de règlement</u>	
Délai global de paiement =	30 jours, sauf délai spécifique inférieur mentionné dans le marché
*Dont Délai de mandatement	20 jours
*Dont délai de paiement	10 jours, sauf délai conventionnel spécifique prévu avec le comptable

Sauf cas particuliers, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement, ou du service fait lorsque celui-ci est postérieur.

La date de réception de la demande de paiement correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans CHORUS PRO, ou si le contrat le prévoit, à sa réception par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Pour les marchés de travaux, le point de départ du délai global de règlement est la date d'acceptation du décompte général et définitif (DGD).

Le délai global de règlement peut être suspendu par l'ordonnateur pour des raisons, imputables au titulaire du marché, qui s'opposent au paiement.

4. La prescription quadriennale

La loi N°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics dispose qu'une créance à l'égard d'une personne publique, quelle que soit sa nature, s'éteint au bout de quatre années civiles pleines : sont ainsi prescrites les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, et si le délai est venu à terme sans avoir été suspendu (si le créancier ou son représentant légal ne peut pas agir ; en cas de force majeure ; en cas d'ignorance de l'existence de la créance par le créancier ou son représentant légal), ou interrompu (en cas de demande de paiement transmise avant l'expiration du délai de prescription, de recours devant une juridiction, d'émission d'un titre de règlement, d'une communication écrite de l'administration portant sur la créance).

En effet, la prescription quadriennale est un principe général de droit administratif et les autorités administratives ne peuvent renoncer à l'opposer.

Le point de départ du délai de prescription prévu par la loi du 31 décembre 1968 est le 1er janvier de l'exercice qui suit celui au cours duquel est née la créance.

XVII. Le recouvrement des recettes (droits constatés)

On peut distinguer deux modes de perception des recettes :

- ✓ La perception au comptant (comptable, régisseurs) ;
- ✓ La perception selon le système des droits constatés (titre de recettes).

L'instruction codificatrice NOR : ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux expose les règles de prise en charge et de recouvrement du titre de recettes, les incidents du recouvrement et l'apurement des titres de recettes.

La recette publique se déroule selon un schéma qui a pour objectif principal d'assurer le recouvrement des sommes dues à la collectivité.

En matière de recettes, le pouvoir d'appréciation de la collectivité est plus faible car elle ne peut percevoir une recette sans texte (ce que vérifie le comptable) et doit en principe percevoir toutes les recettes prévues (en détail) par les textes.

La procédure des droits constatés met en œuvre le principe de séparation :

Phase	Acteur	Opérations	
Phase administrative	Ordonnateur	1	Constatation des droits à recettes (pas de recette sans texte)
		2	Liquidation des droits (en appliquant les taux, tarifs, prix, ...etc.)
		3	Ordonnancement (ordre de recettes accompagné des pièces justificatives)
↓		Transmission au comptable public	
Phase comptable	Comptable public	1	Contrôle de régularité (légalité budgétaire et externe) et prise en charge
		2	Recouvrement (amiable ou compensation puis forcé)

La perception des recettes de la Ville selon le système des droits constatés consiste, pour les services, à constater (et engager) et calculer (liquider) la créance, puis à adresser au débiteur un ordre de recettes (titre de recettes exécutoire).

Le titre de recettes

L'ordonnateur est seul compétent pour décider le recouvrement des créances, en décidant l'émission des titres de recettes et les actes de poursuites nécessaires.

Contrairement au mandat de paiement qui n'est qu'un « ordre de payer » adressé par l'ordonnateur au comptable public, le titre de recettes est une décision administrative soumise au contrôle du juge, car elle constitue l'administré débiteur.

Le titre exécutoire doit indiquer ou rappeler les bases de la liquidation. Le propre d'un titre exécutoire est d'être susceptible d'exécution forcée, mais il ne peut faire l'objet d'une telle mesure s'il n'a pas été préalablement notifié au débiteur.

L'exemplaire notifié du titre de recettes doit comporter le prénom, le nom et la qualité de son auteur (ordonnateur, suppléant ou délégué juridiquement habilité).

Ainsi, toute créance d'une collectivité ou d'un établissement public local fait l'objet d'un titre exécutoire qui matérialise ses droits. La prise en charge de ce titre par le comptable public, après exercice des contrôles réglementaires, marque l'entrée du titre en comptabilité et le point de départ de l'action en recouvrement.

A. La phase administrative qui relève de l'ordonnateur

1. L'engagement des recettes

La comptabilité d'engagement n'est pas obligatoire pour les recettes.

Toutefois, toutes les recettes identifiées de la Ville et du CCAS doivent être engagées. Cette opération est réalisée par le service des Finances :

- ✓ Lorsqu'elles peuvent être évaluées dès le début de l'exercice, les recettes font l'objet d'un engagement provisionnel (recettes récurrentes, produits des services, produits du domaine, ...etc.)
- ✓ Lorsqu'elles sont certaines, elles font l'objet d'un engagement en cours d'année à la naissance d'une nouvelle obligation.

Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la collectivité à l'égard d'un tiers.

L'acte constitutif de l'engagement juridique dépend de la nature de la recette : délibération, arrêté, bail, convention, décision de justice ...etc.

2. La liquidation des recettes : le calcul de la somme due

La liquidation des recettes est effectuée dès que la créance est exigible. La liquidation des recettes consiste notamment à vérifier la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, il convient de l'abonder au préalable. Si le montant de la recette est inférieur à l'engagement initial, alors ce dernier sera soldé.

L'opération de liquidation est centralisée au niveau du service des Finances.

3. L'ordonnancement des recettes : le titre de recettes

C'est l'opération qui consiste à émettre et à transmettre un titre de recettes au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la collectivité.

Le titre de recettes doit se conformer aux formes requises par la réglementation (cf. instruction N°11-008-MO du 21 mars 2011 et circulaire BCRE1107021C).

Les titres de recettes ont un caractère exécutoire en vertu du privilège du préalable. Le privilège du préalable permet aux titres de recettes des collectivités dotées d'un comptable public de bénéficier du caractère exécutoire de par la loi. Les collectivités sont ainsi dispensées de l'obligation de faire valider leur créance par le juge compétent avant de procéder à toute mesure d'exécution forcée.

Le titre de recettes exécutoire dès son émission (titre de perception) est l'acte habilitant le comptable public à recouvrer les créances de la Ville.

Le principe de non contraction des dépenses et des recettes interdit la déduction par l'ordonnateur d'un mandat de paiement pour une somme due à un créancier.

Facturation des biens/services rendus/occupations du domaine

Toute créance fait l'objet d'un titre de recettes qui matérialise les droits de la Ville.

Le titre doit indiquer les bases de la liquidation, pour que son destinataire puisse en apprécier la justification et exercer ses droits (nature de la créance et référence au texte ou au fait générateur sur lesquels est fondée l'existence de la créance).

Le titre de recettes doit exposer de façon complète et précise les raisons de fait et de droit pour lesquelles il est émis. L'exposé de ces raisons est habituellement inclus dans le texte même du titre de sorte que son destinataire puisse à sa seule lecture en connaître les motifs. Toutefois, l'obligation de motiver est satisfaite dès lors que les motifs du titre sont exposés de façon suffisante dans un document joint au titre, c'est-à-dire en règle générale un courrier ou une facture.

C'est pourquoi, dans le cadre des services rendus aux usagers, les titres de recettes sont émis sur la base des factures établies par les services gestionnaires.

Il est donc très important de dresser des factures complètes et précises car la facture constitue, avec le titre de recettes, le document juridique et comptable réglementaire qui constate la validité de la créance et permet le recouvrement.

Les règles de facturation

La facture est un document dressé par un service gestionnaire pour constater les conditions de réalisation des services rendus et des occupations du domaine.

Le service rédige une facture au nom de l'utilisateur dès la réalisation de la prestation de service, et au plus tard à la fin du mois civil de réalisation de cette prestation.

Les mentions obligatoires ci-dessous doivent y figurer clairement :

- Le nom et l'adresse de la Ville ainsi que la référence du service gestionnaire.
- Le n° SIREN de la commune : 210 500 237 (n° d'ordre attribué par l'INSEE).
- Le n° de la facture basé sur une séquence chronologique et continue.
- La date d'émission de la facture.
- La désignation complète du débiteur pour éviter toute hésitation sur son identité et faciliter le recouvrement (nom, prénom, adresse, forme juridique).
- Le cas échéant, la référence de la demande de l'utilisateur.
- La nature exacte de la créance et la date de livraison des biens ou d'exécution de la prestation (si la date est déterminée et différente de la date de la facture).
- La référence des pièces justificatives sur lesquelles est fondée l'existence de la créance (décret, délibération ou décision pour les tarifs, convention, ...etc.).
- Pour chacun des biens ou des services facturés :
 - *La quantité, la nature et les caractéristiques des biens ou des services rendus.
 - *Le prix unitaire (par référence au tarif).
- Pour l'ensemble des biens ou des services facturés : le montant de la somme à recouvrer. La TVA ne doit jamais être mentionnée pour les activités non assujetties.

B. La phase comptable qui relève du comptable public

À réception des titres de recettes et bordereaux correspondants, le comptable public exerce les contrôles qui lui incombent avant toute prise en charge.

1. Le contrôle de régularité et la prise en charge du titre

En vertu de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963, les comptables sont personnellement et pécuniairement responsables du recouvrement des recettes et des contrôles qu'ils sont tenus d'assurer en matière de recettes.

Par ailleurs, l'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an XII, relatif aux poursuites à exercer par les receveurs de communes et ceux des hôpitaux pour la recette et perception de ces établissements, fixe les obligations et diligences qui incombent aux comptables en matière de recouvrement des produits locaux.

Les contrôles sont énumérés limitativement à l'article 19 du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il s'agit du contrôle de :

- ✓ la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
- ✓ la mise en recouvrement effective des créances, dans la limite des éléments dont il dispose ;
- ✓ la régularité des réductions et des annulations des ordres de recettes.

L'absence de liste réglementaire des pièces justificatives à fournir à l'appui des titres de recettes ne dispense pas le comptable public de demander à l'ordonnateur l'ensemble des pièces qui lui permettront d'exercer ses contrôles.

Au terme de ses contrôles, en l'absence d'anomalie, le comptable prend en charge le titre dans sa comptabilité. Cette prise en charge constitue le point de départ de sa responsabilité personnelle et pécuniaire dans le recouvrement de la créance.

Elle se matérialise par l'envoi d'un avis des sommes à payer (ASAP) au débiteur.

L'édition, la mise sous pli, et l'affranchissement des ASAP sont réalisés via un centre éditique de la DGFIP (ou, le cas échéant, par les services du comptable public).

2. Le recouvrement du titre (avis des sommes à payer)

a) Le recouvrement amiable

Le recouvrement des créances relève de la responsabilité du comptable public.

Le recouvrement des créances se fait en principe à l'amiable (paiement spontané). Une solution de paiement en ligne des titres PayFIP est proposée par la DGFIP.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission. Toutefois, le redevable peut demander des délais de paiement dont l'octroi est un facteur important pour aboutir au recouvrement amiable. Le comptable public est seul compétent pour recevoir et instruire ces demandes.

Le seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales est fixé à 15 euros (selon l'article D.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les mesures de relance du comptable public

Les trois mesures de relance possibles sont les suivantes :

- ✓ la lettre de relance : il s'agit d'un second avis mettant le débiteur en demeure de s'acquitter de sa dette de façon amiable (courrier simple) ;
- ✓ la mise en demeure de payer qui informe à nouveau le redevable de sa défaillance, mais en l'avertissant explicitement qu'un défaut prolongé de paiement (sous 8 jours) l'expose à des mesures d'exécution forcée ;
- ✓ la phase comminatoire (facultative), confiée à un commissaire de justice, qui a pour objet d'inciter le redevable à s'acquitter de sa dette sous peine d'engagement d'une mesure d'exécution forcée par le comptable public.

Elle consiste pour le commissaire de justice (« huissier de justice ») :

- à mettre en œuvre les moyens qui lui paraissent utiles et nécessaires pour obtenir le recouvrement des créances qui lui sont confiées notamment par l'envoi de courriers ou messages de toute nature, par des relances téléphoniques, voire par des déplacements au domicile du débiteur ;
- à signaler au comptable les débiteurs en situation d'insolvabilité (carence précédemment constatée par l'huissier à l'occasion du recouvrement d'autres créances prises en charge par les comptables de la DGFIP, etc.) ;
- à constater les situations de disparition du débiteur à l'adresse indiquée (retour du courrier non distribué, notamment au motif NPAI) ;
- à tenter d'obtenir la nouvelle adresse du redevable ainsi que toute information permettant de contribuer au recouvrement de la créance.

b) Le recouvrement forcé

L'article R.1617-24 du CGCT dispose que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable (saisie administrative à tiers détenteur et procédures civiles d'exécution).

En pratique, l'ordonnateur donne au comptable public une autorisation (qui peut être générale et permanente) pour effectuer les actes de poursuite, sans avoir à demander systématiquement l'autorisation préalable de l'ordonnateur.

Cette autorisation participe à l'efficacité de l'action en recouvrement conduite par le comptable public et contribue à l'optimisation de l'encaissement des recettes.

✓ **La saisie administrative à tiers détenteur (SATD)**

La saisie administrative à tiers détenteur (sans frais) permet au comptable public d'obtenir le paiement des créances monétaires exigibles entre les mains d'un tiers qui détient des sommes appartenant au débiteur (banque, employeur, organismes publics, notaires, locataires, liquidateurs, mandataires de justice, ...etc.).

✓ **Les voies civiles d'exécution forcée**

Contrairement à la SATD, toutes les procédures civiles d'exécution donnent lieu à des frais dans les conditions fixées à l'article 1912 du code général des impôts.

Dans tous les cas où la SATD ne peut pas être diligentée, les comptables publics conservent la possibilité d'exercer les voies civiles d'exécution de droit commun : saisies de droit commun portant sur une créance de somme d'argent (saisie attribution ou saisie des créances de rémunération du travail), saisie de droits d'associés et de valeurs mobilières, saisie vente et saisies ventes particulières.

✓ **Le recouvrement par voie de compensation**

Lorsque qu'une personne publique et une personne privée sont débitrices l'une envers l'autre (et que leurs dettes sont fongibles, certaines, liquides et exigibles), la compensation éteindra la dette de la personne publique à concurrence de ce qui lui est dû. Pour la personne privée, il se sera produit comme un paiement forcé.

Le comptable public doit l'opposer toutes les fois où les conditions en sont réunies.

En pratique, les conditions de la compensation sont réunies dans tous les cas où le comptable est en possession à la fois du titre de recette et du mandat matérialisant les droits réciproques, liquides et exigibles compensables.

✓ **Le recouvrement à l'encontre des personnes publiques**

Les personnes morales de droit public ne peuvent être l'objet de voies d'exécution forcée, ni de compensation, les deniers et propriétés publics étant insaisissables. L'insaisissabilité est un principe qui garantit la continuité des services publics.

Toutefois, le comptable public a la possibilité de mettre en œuvre des procédures administratives particulières pour obtenir le recouvrement des créances impayées.

Ces procédures sont différentes selon que le débiteur est l'État, une collectivité territoriale (inscription d'office des crédits et mandatement d'office des dépenses obligatoires) ou un établissement public national, local ou de santé.

3. L'apurement des titres de recettes

Le titre de recettes peut être est apuré :

- ✓ par le recouvrement effectif des recettes ;

Attention : Certains sommes sont encaissées sans titre de recettes préalable par le comptable public (« P503 ») ou par un régisseur donnent lieu postérieurement, à l'émission d'un titre de régularisation afin de constater la recette budgétaire.

S'agissant des P503 (subventions reçues, droits de mutation, taxe sur l'électricité, ...etc.), le comptable public porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état mensuel.

Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable public pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer le compte d'attente. Le compte d'attente a vocation à être soldé au 31 décembre de l'exercice en cours.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

- ✓ par une réduction ou une annulation du titre en cas d'erreur matérielle ou de décharge de l'obligation de payer prononcée par décision de justice ;
 - ✓ par la remise gracieuse de la dette accordée par la collectivité ;
- Le débiteur d'une créance régulièrement mise à sa charge peut présenter une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille, ...etc.). Il appartient alors à l'assemblée délibérante, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande, qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. Elle est assimilée d'un point de vue budgétaire et comptable à une subvention et donne lieu à l'émission d'un mandat ;
- ✓ par l'admission en non-valeur de la créance ou la mise en jeu de la responsabilité personnelle du comptable public.

L'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur. Ainsi, à défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Toutefois, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, ...etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

L'admission en non-valeur correspond à un simple apurement comptable ayant pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La décision prise par l'organe délibérant n'éteint pas la dette du redevable car le titre garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Les créances irrécouvrables sont retracées au sein des subdivisions du compte de charges de fonctionnement 654 « Créances irrécouvrables ».

Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Cas particulier : Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire, décision de la commission de surendettement, ...etc.). Il convient de traiter budgétairement et comptablement les créances éteintes comme des admissions en non-valeur.

Les non-valeurs et les créances éteintes font l'objet d'une délibération annuelle, au second semestre, sur la base des états produits par le comptable public.

XVIII. Les régies d'avances et de recettes (droits au comptant)

L'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 a pour objet d'indiquer à l'usage des ordonnateurs, des comptables et des régisseurs les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies.

Seuls les comptables publics (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier (le comptable public), d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations (cf. XI).

Cette procédure est destinée à faciliter les paiements et les encaissements.

Ainsi, un régisseur est une personne physique (et jamais une personne morale), le plus souvent, un agent de la Ville, qui est chargé, pour le compte du comptable public, d'opérations de paiement de dépenses (régisseur d'avances) et/ou d'encaissement de recettes (régisseurs de recettes) pour un service de proximité.

A. Les régies de recettes (acte de création de la régie)

Dans le cadre d'une régie de recettes, le régisseur encaisse les recettes réglées par les usagers, tout comme le ferait un comptable public, à savoir en numéraire, par chèque, par prélèvement automatique ou par versement ou virement sur son compte bancaire ainsi que par carte bancaire, chèques-vacances, ...etc. Toutefois, les modes de paiement autres que les espèces doivent être privilégiés.

Le régisseur encaisse **uniquement** les recettes énumérées dans l'acte de création.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse destiné à lui permettre de rendre la monnaie plus facilement et dont le montant est mentionné dans l'acte de création.

Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées auprès du comptable dans les conditions fixées par l'acte de création de la régie au minimum une fois par mois.

B. Les régies d'avances (acte de création de la régie)

Dans le cadre d'une régie d'avances, le régisseur peut payer certaines dépenses. Pour cela, il dispose d'une d'avance de fonds versée par le comptable public.

Le régisseur paye **uniquement** les dépenses énumérées dans l'acte de création.

Une fois ces dépenses payées, par carte bancaire, l'ordonnateur établit un mandat de paiement au nom du régisseur d'avances, récapitulant par nature lesdites dépenses (A titre d'exemple : fournitures de bureau, produits d'entretien, ...etc.).

Le comptable, à réception du mandat, s'assure de la régularité de la dépense qui lui est présentée au regard notamment des pièces justificatives qui lui sont jointes (le plus souvent des factures). Il reconstitue alors l'avance faite au régisseur à hauteur des dépenses qu'il a validées par un virement sur le compte du régisseur.

C. La création des régies de recettes et d'avances

La régie est créée :

- par délibération du conseil municipal ;
- par décision du Maire/Ordonnateur si une délégation a été accordée par le conseil municipal pour le faire (article L.2122-22 du CGCT).

L'acte constitutif (ou modificatif) de la régie est l'acte juridique qui formalise la décision par l'autorité compétente de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement. Les dispositions de l'acte constitutif définissent les opérations confiées aux régisseurs, ainsi que leurs conditions d'exécution et les modalités de fonctionnement de la régie.

D. La nomination du régisseur

Le régisseur est nommé par arrêté du Maire/Ordonnateur (acte non transmissible) auprès duquel la régie est instituée, après avis conforme du comptable public.

Nomination du mandataire suppléant

Le mandataire suppléant est amené à exercer les fonctions de régisseur titulaire en l'absence de celui-ci (vacances, maladie) pour une durée ne pouvant excéder deux mois. Il est nommé dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire.

La nomination d'au moins un mandataire suppléant est obligatoire.

L'acte de nomination du régisseur et de son suppléant doit être signé par eux.

Nomination d'un régisseur intérimaire

Le régisseur intérimaire est destiné à remplacer le régisseur titulaire en cas d'absence ou d'empêchement pour une durée excédant deux mois, ou en cas de cessation de fonctions, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur.

Nomination de mandataires non suppléants (sous-régisseurs, agents de guichet)

Un ou plusieurs mandataires non suppléants peuvent être nommés pour assister le régisseur dans l'encaissement des recettes ou le paiement des dépenses.

E. La responsabilité du régisseur

En cas de perte, de vol ou de disparition des fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiement tels les chèques, les chèques emploi-service, ...etc.) et pièces justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, il lui appartient de souscrire un cautionnement qui servira à garantir la Ville de la disparition éventuelle de ces fonds et valeurs.

Il peut souscrire une assurance pour couvrir le risque de mise à sa charge d'une partie des sommes restant dues à l'issue de la mise en jeu de sa responsabilité.

Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Le régisseur peut, dans certains cas, bénéficier d'une bonification indiciaire (NBI).

Les régisseurs et les mandataires-suppléants qui ne sont pas des agents de la collectivité peuvent, dans certains cas, bénéficier d'une indemnité de responsabilité.

Les régisseurs et les mandataires-suppléants qui sont des agents de la collectivité perçoivent une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) selon les modalités définies par l'organe délibérant (conseils municipal et d'administration).

Le directeur ou le responsable de service a la responsabilité de superviser et de contrôler les régies qui sont instituées auprès de sa direction ou de son service. Par conséquent, il ne peut être mandataire des dites régies, sauf cas particulier.

En cas de difficultés de recouvrement par les régisseurs, l'ordonnateur intervient pour constater formellement la recette, la liquider et émettre un titre de recettes qui, parce qu'il a un caractère exécutoire, permettra au comptable d'engager toutes les procédures pour récupérer les sommes entre les mains des débiteurs.

La liste des régies instituées au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

Pour la commune :

Dénomination de la régie	Nature de la régie
<i>Droits de place</i>	Régie de recettes
<i>Patrimoine</i>	Régie de recettes
<i>Centre d'accueil</i>	Régie de recettes et d'avances
<i>Affaires scolaires</i>	Régie de recettes
<i>Coupes affouagères</i>	Régie de recettes
<i>Taxe de séjour (OTISCVB)</i>	Régie de recettes
<i>Pôle Sport et Santé</i>	Régie de recettes et d'avances
<i>Cimetières</i>	Régie de recettes

Pour la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) :

Dénomination de la régie	Nature de la régie
<i>Stationnement sur voirie</i>	Régie de recettes et d'avances
<i>Stationnement dans les parcs ouvragés</i>	Régie de recettes et d'avances

Pour la régie municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon :

Dénomination de la régie	Nature de la régie
<i>Centre Sportif d'Altitude de Briançon</i>	Régie de recettes et d'avances

Pour le CCAS :

Dénomination de la régie	Nature de la régie
<i>Aide ménagère</i>	Régie de recettes et d'avances

XIX. Les écritures de régularisation

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte.

Ainsi, le processus de paiement d'une dépense ou de mise en recouvrement d'une recette peuvent être interrompus ou corrigés par deux sortes de régularisations :

✓ Le rejet du mandat ou du titre de recettes

Il est réservé au comptable public qui, avant de prendre en charge les mandats et les titres, est tenu de contrôler leur exactitude, et en cas d'erreur, procède à leur rejet. Ce rejet et ses motifs sont transmis à l'ordonnateur pour traitement. Le service des Finances enregistre ce rejet dans le progiciel de gestion et en informe le service gestionnaire. Une fois le mandat ou le titre rejeté, une nouvelle liquidation doit être réalisée.

✓ L'annulation totale ou partielle (réduction) du mandat ou du titre de recette

Elle est réalisée à la demande des services municipaux ou du comptable public et permet de corriger un titre ou un mandat déjà pris en charge, qui peut d'ailleurs avoir déjà fait l'objet d'un recouvrement (recette) ou d'un paiement (dépense), y compris sur des exercices antérieurs. Les réductions (annulations partielles) ou annulations (totales) de mandats ou titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles.

Le traitement comptable de l'annulation diffère selon la section du budget et la période au cours de laquelle la régularisation intervient :

Pièce comptable	Section	Régularisation	Exercice en cours	Exercices antérieurs
Titre de recettes	Investissement	Annulation ou réduction	Annulation ou réduction simple : Titre d'annulation	L'annulation ou la réduction génère un mandat (dépense) à imputer sur le même compte par nature que le titre initial. S'agissant d'une dépense, l'inscription de crédits est obligatoire.
	Fonctionnement	Annulation ou réduction	Annulation ou réduction simple : Titre d'annulation	L'annulation ou la réduction génère un mandat (dépense) à imputer au compte 673 "Titres annulés (sur exercices antérieurs)". S'agissant d'une dépense, l'inscription de crédits est obligatoire.
Mandat de paiement	Investissement	Annulation ou réduction	Annulation ou réduction simple : Mandat d'annulation	L'annulation ou la réduction génère un titre (recette) à imputer sur le même compte par nature que le titre initial. S'agissant d'une recette, l'inscription de crédits n'est pas obligatoire.
	Fonctionnement	Annulation ou réduction	Annulation ou réduction simple : Mandat d'annulation	L'annulation ou la réduction génère un mandat (dépense) à imputer au compte 773 "Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale". S'agissant d'une recette, l'inscription de crédits n'est pas obligatoire.

XX. Les opérations réalisées sous mandat

Le mandat est une convention par laquelle une personne (le mandant) donne à une autre (le mandataire) le pouvoir de faire quelque chose en son nom.

A. Les opérations pour le compte de tiers

Les opérations réalisées pour le compte de tiers sont retracées au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement (un seul chapitre par opération). Les opérations doivent impérativement être équilibrées en dépenses et en recettes.

Ce chapitre enregistre des opérations d'investissement et de fonctionnement.

Les opérations d'investissement sous mandat

La numérotation du chapitre est composée :

- du numéro de compte 458 « Opérations d'investissement sous mandat » ;
- du chiffre 1 pour les dépenses ou du chiffre 2 pour les recettes ;
- et du numéro d'opération attribué par la Ville pour composer l'article.

A titre d'exemple : l'opération sous mandat n° 17 sera retracée dans les chapitres suivants : en dépenses, le chapitre 458117 ; en recettes, le chapitre 458217.

Les travaux effectués d'office pour le compte de tiers

Les travaux effectués, ainsi que les facturations correspondantes, sont retracés au sein de chapitres spécifiques de la section d'investissement selon les mêmes modalités que celles exposées pour les opérations sous mandat mais avec le numéro de compte 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ».

B. L'encaissement par régie de recettes pour compte de tiers

Dans l'intérêt du service public, les recettes encaissées par une régie peuvent être des recettes pour le compte de tiers. Cependant, une régie ne peut être instituée pour encaisser uniquement des recettes pour le compte d'un tiers (cf. XVIII).

Dans ce cas, l'assemblée délibérante adopte le principe de l'encaissement de produits pour le compte des tiers avec lesquels une convention aura été signée :

- ✓ Si l'opération de reversement des sommes dues aux tiers s'effectue par l'intermédiaire du régisseur, il convient de créer une régie d'avances.
- ✓ Si le reversement des sommes dues aux tiers se réalise par le comptable, cette opération n'est pas budgétaire (ordre de paiement de l'ordonnateur).

C. Mandat à des tiers pour l'exécution de dépenses et recettes

Par exception, les articles L.1611-7 et L.1611-7-1 du CGCT fixent les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à des tiers, par convention de mandat, respectivement le paiement de certaines de leurs dépenses et l'encaissement de certaines de leurs recettes.

A titre d'exemple : les recettes du petit train touristique de Briançon.

XXI. Les flux financiers réciproques

Les flux financiers réciproques correspondent à des flux échangés entre deux entités, disposant ou non de la personnalité morale, se traduisant par l'enregistrement d'opérations au compte de résultat ou au bilan d'une manière symétrique, dans la même période comptable et sur la base des mêmes pièces justificatives dans les deux comptabilités. Les comptes représentatifs de flux réciproques sont égaux et de sens contraire dans la comptabilité des deux entités.

- ✓ Les flux croisés Commune/Communauté de communes.
- ✓ Les flux internes Budget principal/Budgets annexes ;
- ✓ Les flux croisés Commune/Budget du CCAS ;

Les « flux réciproques » sont identifiés dans des comptes spécifiques.

En matière de consolidation des comptes, la seule obligation réglementaire porte sur l'agrégation des résultats, c'est-à-dire la sommation des résultats du budget principal et de ses budgets annexes (formant une annexe du compte administratif).

A. Les remboursements de frais (frais de personnel et autres)

1. Dans le cadre de l'intercommunalité

Toute mise à disposition de personnel donne lieu à la conclusion d'une convention. Sauf dérogation, la mise à disposition de personnel donne lieu à remboursement.

En cas de service mis à disposition ou de service commun entre communes membres et communauté de communes, une convention est conclue pour fixer les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

La répartition entre le montant revenant aux charges de personnel et le montant des autres frais doit être respectée au niveau des imputations comptables.

Les charges de personnel

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Commune	6216 Personnel affecté par le GFP de rattachement	70846 Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement
CCB	6217 Personnel affecté par la commune membre du GFP	70845 Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP

Les frais (autres que les charges de personnel)

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Commune	62876 Remboursements de frais au GFP de rattachement	70876 Remboursements de frais par le GFP de rattachement
CCB	62875 Remboursements de frais aux communes membres du GFP	70875 Remboursements de frais par les communes membres du GFP

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

En cours d'année, la CCB (ou la Ville) assure le paiement de la totalité des frais du service en débitant les comptes 60x « achats et variation des stocks », 61x « autres charges externes services extérieurs » et 62x « autres charges externes autres services extérieurs » (les frais de personnel font l'objet d'un suivi spécifique).

Selon la périodicité fixée par la convention, la CCB facture à la Ville (et inversement) une partie des frais de fonctionnement du service mutualisé en fonction des modalités de facturation convenues dans la convention. La CCB émet un titre à l'encontre de la Ville imputé sur le compte 70875. La Ville s'acquitte du remboursement des frais qui lui sont répercutés en émettant un mandat sur le compte 62876 afin de solder le titre émis par la CCB. Elle vérifie que la liquidation du titre correspond aux modalités conventionnelles avant l'émission du mandat.

Le coût refacturé doit être prévu dans le budget des deux collectivités.

Services communs au 1^{er} janvier 2023 (6) :

Services communs portés par la CCB	Services communs portés par la commune
Ressources numériques	Direction générale des services
Communication	Juridique et marchés publics
Cabinet	
Accueil	

Toutes les dépenses (Ville et CCB) relatives aux technologies de l'information et de la communication sont prises en charges par le service commun des ressources numériques. Elles font l'objet d'une refacturation selon les principes suivantes :

- ✓ les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun sont remboursées par la Ville selon la quote-part définie (comptes 708/628) ;
- ✓ les dépenses de fonctionnement et d'investissement propres à la Ville sont prises en charge par le mécanisme des opérations pour compte de tiers.

2. Flux entre le budget principal et les budgets annexes

Les charges de personnel

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget principal	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles
Budget annexe	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	7084 Mise à disposition de personnel facturée

Les frais (autres que les charges de personnel)

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Budget principal	62872 Remboursements de frais aux budgets annexes et aux régies	70872 Remboursements de frais par les budgets annexes et les régies
Budget annexe	6287 Remboursements de frais	7087 Remboursements de frais

En termes d'organisation, les mandats et les titres sont émis concomitamment.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022**3. Flux entre le budget principal et le budget du CCAS**Les frais de personnel

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Commune	6218 Autre personnel extérieur	70841 Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles
CCAS	6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	70848 Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes

Les frais (autres que les charges de personnel)

	Bénéficiaire de la mise à disposition	Remettant à disposition
Commune	62873 Remboursements de frais au CCAS	70873 Remboursements de frais par le CCAS
CCAS	62871 à la collectivité de rattachement	70871 Remboursements de frais par la collectivité de rattachement

En termes d'organisation, les mandats et les titres sont émis concomitamment.

B. les subventions et les fonds de concours.**Entre la CCB et les communes membres**

Les relations entre la CCB et ses communes membres sont régies par le principe de spécialité (territoriale et fonctionnelle = compétences transférées).

Les fonds de concours (FCC) constituent une dérogation à ce principe.

Prévu par le CGCT, le fonds de concours permet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Ainsi, des fonds de concours peuvent être versés entre la CCB et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant du versement est plafonné : la Ville doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du FCC.

En tout état de cause, la participation minimale du maître d'ouvrage ne peut être inférieure au seuil de 20%, sous réserve de certaines dérogations.

<u>Investissement</u>	Les fonds de concours contribuant à la réalisation d'un équipement sont imputés en section d'investissement au compte 2041xx-subvention d'équipement versée chez la partie versante et au compte 13(1/2)xx chez le bénéficiaire)
<u>Fonctionnement</u>	Les fonds de concours de fonctionnement sont imputés, chez la partie versante en section de fonctionnement au compte 657xx (ou 674xx-subvention exceptionnelle) et chez le bénéficiaire au compte 747xx-participations)

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Entre le budget principal et ses budgets annexes

La réglementation encadre les relations entre les budgets principaux et les budgets annexes à caractère industriel et commercial (cf. Titre 7).

Le CGCT impose un strict équilibre budgétaire des SPIC. Il n'y a que quelques dérogations très encadrées applicables aux communes (cf. XLII).

Cette aide doit revêtir un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

C. Les opérations liées aux emprunts.

Entre la CCB et les communes membres

La communauté de communes se trouve, dans le cadre du transfert des compétences, lié par les contrats souscrits par les communes membres dans les domaines des compétences transférées, y compris pour les contrats d'emprunts.

Entre le budget principal et ses budgets annexes

Dans le cas d'un emprunt contracté par le budget principal et dont une partie concerne l'activité du budget annexe (financer un équipement utilisé par le budget annexe), le budget principal s'acquitte, chaque année, du remboursement du capital et du paiement des intérêts auprès de l'établissement prêteur. La part correspondant au service géré en budget annexe fait l'objet d'une facturation.

D. Le reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal ou la prise en charge du déficit par le budget principal.

•Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un **budget annexe à caractère administratif** au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

•En ce qui concerne les **budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial** (budgets annexes du stationnement et du centre sportif d'altitude), le reversement au budget principal de leur éventuel excédent a été expressément prévue par le CGCT. Il est très limité (cf. XLII).

	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	Reversement par le budget annexe d'un excédent au budget principal
Budget principal	65821 déficit des budgets annexes à caractère administratif	75821 excédent des budgets annexes à caractère administratif
Budget annexe	75822 prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	65822 reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal

Le titre 7 du présent règlement budgétaire et financier présente les règles spécifiques applicables aux régies autonomes à caractère industriel et commercial.

XXII. Les subventions

Pour des raisons de sécurité juridique (afin de distinguer la subvention des contrats de la commande publique), la loi a donné une définition légale de la subvention.

A. Définition de la subvention

Constituent des subventions «les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un SPIC, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

✓ La subvention se distingue du marché public

Le marché public est un contrat conclu à titre onéreux, avec des personnes publiques ou privées, pour répondre à un besoin précisément défini de la collectivité contractante. Il porte sur des fournitures, des services ou des travaux.

La subvention constitue une contribution financière de la personne publique à une opération qui présente un caractère d'intérêt général, mais qui est initiée et menée par un tiers pour répondre à des besoins que celui-ci a définis. Dans le cas de la subvention, la somme d'argent n'a pas de contrepartie directe pour la personne publique. Dans le cas contraire, en présence d'une contrepartie directe pour la personne publique, il s'agit d'un marché public.

✓ La subvention se distingue de la délégation de service public

La délégation de service public se caractérise par son objet portant sur l'exécution du service public et par le mode de rémunération du cocontractant qui doit être substantiellement assurée par le résultat de l'exploitation du service, ce qui suppose que le délégataire assume une part du risque d'exploitation.

✓ La subvention se distingue du fonds de concours

Le fonds de concours constitue une contribution financière versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération. Il résulte soit de la passation d'une convention tel le contrat de plan, soit d'une disposition législative ou réglementaire. Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section d'investissement; lorsqu'ils contribuent au fonctionnement de l'équipement, ils sont imputés en section de fonctionnement.

D'un point de vue budgétaire et comptable, le fonds de concours est assimilé, au sein du référentiel M57, à une subvention versée à des organismes publics.

B. Les subventions versées aux associations et clubs sportifs

La subvention est une contribution (financière, matérielle ou en personnel) allouée par la Ville, dans un objectif d'intérêt général à des associations ou clubs sportifs pour la réalisation d'une action, d'un projet d'investissement, le développement d'une activité ou le financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire.

En bref, la subvention directe se concrétise par le versement d'une somme d'argent sur le compte bancaire de l'association ou du club sportif. Elle constitue donc une aide directe de la Ville, à l'inverse des aides indirectes qui prennent la forme de moyens matériels et/ou humains (mise à disposition, occupation du domaine public, ...etc.) ou de prestations de services effectuées par les services municipaux pour le compte de l'association.

La Ville soutient les actions conformes aux statuts de l'association, et compatibles avec les orientations municipales, dans une logique d'intérêt général partagé. La subvention attribuée est alors affectée à cette action ou ce projet et ne peut être utilisée à d'autres actions de l'association qui doit en justifier l'utilisation.

L'octroi d'une subvention ne peut intervenir sans l'existence d'un intérêt local.

S'agissant des conditions de versement des subventions aux associations et clubs sportifs, il n'existe aucun droit à subvention ni à son renouvellement.

Pour percevoir une subvention, l'association doit être régulièrement déclarée en préfecture pour bénéficier de la personnalité juridique et avoir un identifiant SIREN.

La compétence de la Ville pour subventionner les associations et clubs sportifs est fondée sur l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*

Une subvention ne peut donc être versée sans délibération du conseil municipal. Une convention est obligatoire lorsque la subvention est supérieure à 23 000 €, facultative en deçà. La convention doit être approuvée par le conseil municipal.

L'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs fait normalement l'objet d'une délibération annuelle lors du vote du budget primitif de la Ville.

Le versement des subventions est effectué après le vote du budget primitif.

En principe, pour les subventions supérieures à 10 000 € :

1. 1^{er} acompte de 60% après le vote du budget primitif ;
2. 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre.

Pour les associations conventionnées, le versement de la subvention intervient selon les modalités déterminées par la convention d'objectifs et de moyens.

En cas d'annulation d'un projet, d'un évènement ou d'une manifestation, le versement de la subvention affectée à ce projet, cet évènement ou cette manifestation sera suspendu et le montant de la subvention ajusté par le conseil municipal afin de tenir compte des sommes réellement engagées par l'association.

C. La subvention municipale versée au CCAS

Le CCAS met en œuvre la politique des solidarités de la Ville (cf. Titre 8).

Le CCAS étant une personne morale de droit public, distincte et autonome de la commune, il vote son budget indépendamment du vote du budget de la Ville.

Les ressources budgétaires du CCAS comprennent notamment les subventions allouées par la commune (50% des recettes réelles de fonctionnement en 2022).

En principe, le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention annuelle allouée au CCAS au moment du vote du budget primitif de la Ville.

En cas de changement dans les circonstances de droit et de fait liées à l'activité du CCAS postérieur au vote de la subvention, le conseil municipal peut ajuster ce montant à la hausse, comme à la baisse, avant la fin de l'exercice.

Le versement de la subvention au CCAS fait l'objet d'un échéancier mensuel.

D. La subvention municipale versée à l'office de tourisme

L'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon (OTISCVB) regroupe les communes de la vallée de Serre-Chevalier : Briançon (statuts approuvés par délibération du 08/04/2015), Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains.

Lorsqu'une commune a opté pour un office de tourisme sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), elle doit obligatoirement reverser la totalité du produit de la taxe de séjour à l'office (entre 300 000 € et 400 000 € pour Briançon). Elle peut également lui accorder une subvention.

Pour assurer le financement du service public local du tourisme, les communes membres de l'OTISCVB doivent conclure une convention d'objectifs et de financement.

La convention d'objectifs et de financement répond à une double exigence :

- ✓ Elle est obligatoire pour que l'office de tourisme soit classé ;
- ✓ Elle est obligatoire au titre de la transparence des aides financières accordées.

La convention d'objectifs et de financement précise notamment les conditions d'attribution de la subvention versée à l'OTISCVB. Le montant de la subvention annuelle intègre, le cas échéant, les financements exceptionnels ou complémentaires pour l'exercice concerné, en adéquation avec les missions confiées à l'office.

La convention sert de base légale aux mandats émis par la commune et aux titres de recettes émis par l'OTISCVB pour l'enregistrement de la subvention annuelle.

Le versement de la subvention à l'OTISCVB fait l'objet d'un échéancier mensuel.

Dans le cas d'un office de tourisme sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial ayant relativement peu d'activités purement commerciales la légalité du financement par subvention n'est pas source d'inquiétude juridique (en dépit des règles d'équilibre de l'article L.2224-2 du CGCT portant sur les services publics à caractère industriel ou commercial).

E. Les subventions et fonds de concours reçus

La commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions - Europe, État, région et département - ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale (articles L.2331-4 et L.2331-6 du CGCT).

Ainsi, des subventions sont versées à la Ville pour financer :

- ✓ Des actions en section de fonctionnement (chapitre 74) ;
- ✓ Des opérations en section d'investissement (chapitre 13).

L'Etat attribue des subventions d'investissement aux communes. Leur versement est encadré par les dispositions du décret N°99-1060 du 16 décembre 1999.

Le département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes (I de l'article L. 1111-10 du CGCT).

La région peut contribuer au financement des opérations d'intérêt régional des communes (II de l'article L. 1111-10 du CGCT).

La CCB peut verser des fonds de concours à ses communes membres (cf. XXI-B).

L'Union européenne finance une série de projets et de programmes. Elle applique des règles strictes pour contrôler l'utilisation des fonds. Le financement de l'UE prend plusieurs formes, notamment celles des fonds structurels et d'investissement.

D'autres organismes peuvent aussi apporter leur concours aux projets de la Ville.

En principe, le montant des aides publiques directes (Union européenne, État, organisations internationales, collectivités territoriales et établissements publics) ne peut être supérieur à 80 % du montant de la dépense subventionnable.

Sauf dérogations, la commune doit donc assurer une participation minimale de 20% au financement du projet d'investissement (III de l'article L.1111-10 du CGCT).

Les subventions participent à l'équilibre des projets développés par la Ville.

Titre 4 – Les reports et les opérations de fin d'exercice

Les reports (restes à réaliser) sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Les opérations complexes dites de fin d'exercice sont des opérations qui ne donnent pas lieu à décaissement ou à encaissement, mais qui ont généralement une incidence budgétaire (opérations d'ordre budgétaires ou non budgétaires).

Lorsque les opérations de fin d'exercice sont des opérations budgétaires, les crédits nécessaires à leur enregistrement sont, normalement, inscrits au budget primitif, les éventuels ajustements figurant dans une décision modificative.

Les opérations de fin d'exercice concourent à l'enrichissement de la description patrimoniale des comptes de la collectivité concernée.

XXIII. Les reports (dits aussi restes à réaliser)

A. La définition des restes à réaliser

Les restes à réaliser (RAR) correspondent :

- ✓ En investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes au 31 décembre N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ;
- ✓ En fonctionnement, aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N. En recettes, ils correspondent aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire (du 1^{er} au 31 janvier de l'année N+1).

Un état des RAR est établi au 31 décembre de l'exercice concerné sur la base des engagements retracés dans la comptabilité d'engagement de l'ordonnateur.

L'ordonnateur transmet un exemplaire signé de cet état au comptable public qui vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif N+1 (cf. XV).

L'ordonnateur joint un exemplaire de cet état au compte administratif pour justifier le solde d'exécution de la section d'investissement à reporter.

Les RAR repris au budget primitif ou au budget supplémentaire, en même temps que les résultats, doivent être identiques à ceux figurant au compte administratif.

Seuls, les RAR de la section d'investissement sont pris en compte pour l'élaboration de l'affectation en N des résultats de l'année N-1 (cf. VIII).

Dans un cadre pluriannuel, la constitution des RAR porte sur les crédits de paiement afférents à une autorisation de programme ou d'engagement votée, affectée et engagée (adossés à un engagement juridique) (cf. XXXIII).

B. Les conditions des restes à réaliser

La Ville ne pratique pas les restes à réaliser en section de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, les crédits de paiement compris dans une autorisation de programme non engagés en fin d'exercice ont vocation à tomber.

Toutefois, à titre exceptionnel, le règlement budgétaire et financier de la Ville prévoit des reports de crédits de paiement d'une année sur l'autre (cf. Titre 5).

L'engagement comptable ayant permis le report est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

Les opérations d'ordre ne peuvent faire l'objet de reports.

Il ne peut y avoir de restes à réaliser au titre du FCTVA.

XXIV. Le rattachement des charges et produits à l'exercice

A. La définition du rattachement

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement (ou la section d'exploitation) et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice.

La procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent permet d'assurer le principe d'indépendance des exercices et contribue à la sincérité des résultats.

Ainsi, cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

À la clôture de l'exercice, les produits à recevoir ou les charges à payer, déterminées à partir de la comptabilité d'engagement, sont enregistrés en classe 7 ou 6, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné.

Un état des produits (droits acquis) et des charges (services faits) rattachés à l'exercice, établi et émargé par l'ordonnateur, est transmis au comptable public.

B. Les conditions du rattachement

Pour tous les budgets, la commune et le CCAS procèdent au rattachement des charges et des produits pour tout engagement sans prise en compte d'un seuil.

La décision de rattachement est prise sur la base des engagements relatifs aux services faits (dépenses) et aux droits acquis (recettes) au 31 décembre.

Les charges et produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- ✓ la dépense ou la recette est engagée,
- ✓ le service est fait et constaté avant le 31 décembre de l'exercice en cours,

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

- ✓ s'agissant des dépenses de fonctionnement, les crédits nécessaires au rattachement ont été régulièrement inscrits au budget de l'exercice,
- ✓ la facture n'est pas parvenue avant la fin de l'exercice,
- ✓ la nature comptable de la dépense n'est pas modifiée entre l'exercice en cours et l'exercice suivant.

L'engagement comptable ayant permis le rattachement est automatiquement prorogé (prorogation de la date de caducité sur l'exercice suivant).

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice apparaît au budget, dans les crédits de l'exercice, et au compte administratif dans les réalisations.

C. La comptabilisation des rattachements

D'un point de vue comptable, l'opération de rattachement se décompose en trois phases et concerne deux exercices budgétaires successifs :

A la clôture de l'exercice N :

- ✓ Les charges donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un mandat récapitulatif sur les comptes de classe 6 intéressés ;
- ✓ Les produits non mis en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un titre récapitulatif.

Au début de l'exercice N+1 :

- ✓ Pour les charges, l'ordonnateur transmet au comptable public un mandat d'annulation établi sur chaque article budgétaire de classe 6 mouvementés à la clôture de l'exercice précédent, pour le montant qui avait été rattaché ;
- ✓ Pour les produits, l'ordonnateur transmet au comptable public un titre d'annulation qui est enregistré dans la comptabilité budgétaire.

Cette opération de contre-passation consiste donc à enregistrer en N+1 une écriture inverse à celle qui a été comptabilisée en N , par l'émission d'un mandat d'annulation pour les charges ou d'un titre d'annulation pour les produits.

La contre-passation s'analyse comme une neutralisation anticipée de la charge ou du produit résultant de l'opération réelle de paiement ou d'encaissement qui se déroulera selon le processus de droit commun lors de la réception des pièces justificatives. La contre-passation permet de payer la charge ou de recevoir le produit sans obérer les crédits inscrits sur le budget de l'exercice suivant.

Le seul impact budgétaire sur l'exercice suivant résulte de la différence constatée entre le montant du rattachement et le montant de la dépense ou de la recette :

- ✓ si la dépense ou la recette est inférieure au rattachement, la contre-passation est réduite ;
- ✓ si la dépense est supérieure au montant du rattachement, la différence est prise sur les crédits ouverts.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Au cours de l'exercice N+1 :

L'exécution du rattachement se traduit par l'émission, à la réception des pièces justificatives, d'un mandat pour les charges et d'un titre pour les produits sur les mêmes articles budgétaires que ceux utilisés pour la contre-passation.

A titre d'exemple :

Schéma des écritures comptables	
Exercice N	
Rattachement de la charge	1 000
= Impact budgétaire de la charge sur l'exercice N	1 000
Exercice N+1	
Contre-passation en début d'exercice	-1 000
Mandatement de la charge à la réception de la facture	1 000
= Impact budgétaire de la charge sur l'exercice N+1	0

D. Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)

Le rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice n'est obligatoire que pour les emprunts contractés après le 31 décembre 1996.

Les intérêts courus non échus correspondent aux intérêts dus entre la dernière date d'échéance de l'emprunt et la date de clôture de l'exercice N.

A titre d'exemple : un emprunt à échéances trimestrielles est payable les 28 février, 30 mai, 30 août et 30 novembre. La période du 1^{er} décembre de l'année N au 28 février de l'année N + 1 est à cheval sur deux exercices. Les intérêts courus en décembre, bien que non échus, doivent donc être rattachés à l'exercice N.

XXV. Les charges et produits constatés d'avance

Les charges constatées d'avance

Lorsque des charges ont été enregistrées en fonctionnement alors qu'elles ne se rapportent pas à l'exercice, le compte 486 est débité, en fin d'exercice, par le crédit des comptes de la classe 6 qui ont supporté la dépense. Cette opération donne lieu à émission d'un mandat d'annulation. Le compte 486 est crédité au cours de l'exercice suivant par le débit du compte de charges approprié.

Les produits constatés d'avance

Lorsque des produits ont été enregistrés en fonctionnement, alors qu'ils ne se rapportent pas à l'exercice en cours, le compte 487 est crédité, en fin d'exercice, par le débit des comptes de la classe 7 ayant enregistré ces produits. Cette opération donne lieu à émission d'un titre d'annulation. Le compte 487 est débité au cours de l'exercice suivant par le crédit du compte de produits approprié.

XXVI. Les charges à répartir ou à étaler (compte 481)

Les charges à répartir sont des charges constatées durant un exercice mais dont l'imputation peut être échelonnée parce qu'elles concernent plusieurs exercices.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Les charges à répartir sur plusieurs exercices comprennent :

Nature des charges à étaler	Compte	Durée de l'étalement
Charges liées à la crise sanitaire	4815	Durée maximale de 5 ans
Frais d'émission des emprunts	4816	Durée de l'emprunt, au maximum
Indemnités de renégociation de la dette	4817	Durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation, sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure
Frais d'études, de réorganisation ou de restructuration des services	4818	Durée maximale de 5 ans
Charges à étaler sur autorisation conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales.	4818	Durée à déterminer pour des dépenses exceptionnelles, dans leur nature (comme des décisions de justice par exemple) et par leur montant rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, qui ne pouvaient pas être anticipées lors de l'établissement du budget et qui mettraient en péril son équilibre.

Toute inscription au compte 481 « Charges à répartir sur plusieurs exercices » ne peut résulter que de dispositions la prévoyant expressément. Ce compte budgétaire est amorti par dotation budgétaire annuelle en fonctionnement (compte 68) dès l'exercice de constatation de l'étalement de la charge.

La décision d'étalement, ainsi que sa durée, doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. Elle est détaillée dans un état annexe du compte administratif.

XXVII. Les amortissements des immobilisations (compte 28)

L'utilisation de la M57 n'a aucune conséquence sur l'obligation d'amortissement.

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour toute commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, ainsi que pour son CCAS.

L'amortissement est obligatoire pour les régies autonomes (référentiel M4).

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps ou du changement technique.

Les règles relatives aux amortissements sont présentées au titre N°9.

XXVIII. Les provisions obligatoires et facultatives

L'utilisation de la M57 n'a aucune conséquence sur l'obligation de provisionnement.

La constitution d'une provision constitue l'une des applications du principe de prudence (dépense obligatoire). Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Le montant de la provision correspond au montant estimé de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par la collectivité.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Provisions obligatoires

Pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision est impérativement constituée par délibération du conseil municipal dans les cas suivants :

- ✓ dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville ;
- ✓ dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Ville ;
- ✓ lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Pour les créances relatives aux « opérations dites courantes », la commune met en œuvre une méthode de calcul simple et objective prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement, avec l'application des taux forfaitaires suivants :

Exercice d'émission du titre de recettes	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Exercices antérieurs	100%

Cette méthode d'évaluation donne une vision claire des créances à prendre en considération et simplifie le calcul des provisions à constituer sur la base des soldes du compte de gestion du comptable public arrêtés au 31/12.

Les créances individuelles présentant un caractère exceptionnel par leur montant font l'objet d'un suivi particulier et d'un provisionnement spécifique.

Provisions facultatives

En dehors des trois cas visés ci-dessus, une provision peut être librement constituée dès l'apparition d'un risque avéré (provisions facultatives).

Suivi des provisions constituées

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif permet de suivre l'état des provisions. Il décrit le montant, le suivi et l'emploi de chaque provision.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision par une dépense d'investissement au compte sur lequel la provision a été constituée et par une recette de la section de fonctionnement, au compte 78 « reprises sur amortissements et provisions ». La dépense est imputée sur le compte de charge adéquat. La provision doit être reprise également lorsque le risque est écarté.

Choix du régime des provision

Le régime de droit commun est celui des provisions semi-budgétaires.

Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option. L'option est décidée par le conseil municipal. En cas d'absence de délibération spécifique du conseil, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R.2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible :

- ✓ en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ;
- ✓ une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

A. Le régime des provisions pour le budget principal de la Ville

Le conseil municipal de la commune de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires par délibération N°087 en date du 31 mars 2010.

La budgétisation de la recette permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, et, éventuellement, de minorer le recours à l'emprunt. Toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise de la provision, celle-ci fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, en parallèle de l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78.

En cas d'opération budgétaire, il y a une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

B. Le régime des provisions pour le CCAS et les régies

Les provisions sont semi-budgétaires pour le CCAS et les régies autonomes.

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein de chapitres d'opérations réelles.

Elles sont retracées au chapitre 68 « Dotations aux provisions » en dépenses et au chapitre 78 « Reprises sur provision » en recettes. Seule la prévision de dépense de fonctionnement au compte 68 apparaît au budget. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires. Toutefois, elle est enregistrée par le comptable public dans sa comptabilité générale.

L'ordonnateur émet un mandat au compte 68 pour constituer la dotation. Le comptable public enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 correspondant (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1).

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Lorsque arrive le moment où la provision doit être reprise, seule une prévision de recette de fonctionnement budgétaire est à inscrire au compte 78, en opération réelle. Aucune dépense d'investissement n'apparaît alors au budget.

XXIX. La gestion comptable des stocks (compte 3)

Dès lors que les opérations de stocks sont des opérations comptables budgétaires, elles participent à l'équilibre de la section d'investissement. Elles donnent lieu à l'émission de titres et de mandats par l'ordonnateur, tant sur les comptes de stocks (classe 3) que sur les comptes de variation de stocks (comptes 603, 713)

La commune utilise la comptabilité de stocks pour ses approvisionnements (carburant, produits d'entretien, fournitures de bureau, fournitures informatiques et de photocopieurs, vêtements de travail, fournitures de pharmacie, fournitures d'imprimerie, et fournitures diverses) selon le système de l'inventaire intermittent.

Les stocks sont gérés par le magasin des services techniques par un logiciel dédié.

Système de l'inventaire intermittent

Dans le système de l'inventaire intermittent, les comptes de la classe 3 ne sont pas mouvementés en cours d'exercice. Tous les achats sont considérés comme des charges de la section de fonctionnement et sont opérés sur les comptes 601, 602 et 607 appropriés. Les ventes sont enregistrées sur les comptes 70 appropriés.

En fin d'exercice, après avoir procédé à l'inventaire extra-comptable (physique), c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks :

- ✓ le stock initial au 01/01/N est annulé : les comptes 31, 32 et 37 sont crédités du montant du stock initial par le débit respectivement des comptes 6031 « Variation des stocks de matières premières (et fournitures) », 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » et 6037 « Variation des stocks de marchandises » (émission d'un mandat de paiement) ;
- ✓ le stock final au 31/12/N est constaté : les comptes 31, 32 et 37 sont débités du montant du stock final par le crédit respectivement des comptes 6031, 6032 et 6037 (émission d'un titre de recettes).

Il en est de même pour le fonctionnement des comptes 33, 34 et 35.

Les variations des stocks correspondent à des opérations semi-budgétaires retracées au sein des chapitres réels qui se caractérisent par la constatation d'une dépense ou d'une recette, sans contrepartie budgétaire. La contrepartie est enregistrée par le comptable public dans sa comptabilité générale.

Fonctionnement des comptes de stocks (référentiel M4)

La comptabilité de stocks est en principe tenue selon l'inventaire intermittent.

En cours d'exercice, les achats sont effectués sur les comptes 601 et 602. Les comptes 31, 32 et 37 sont crédités en fin d'exercice du montant du stock initial par le débit des comptes 6031 « Variation des stocks de matières premières (et fournitures) », 6032 « Variation des stocks des autres approvisionnements » et 6037 « Variation des stocks de marchandises et de terrains nus ».

Les comptes 32, 37, 392 et 397 ne sont jamais budgétaires.

XXX. La comptabilisation des événements post-clôture

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements intervenant entre la date de clôture (31 décembre N) et la date d'arrêté définitif des états financiers, qui sont susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine et la situation financière.

Selon leur nature, ils peuvent donner lieu à des ajustements comptables et/ou à l'insertion d'informations dans l'annexe des états financiers.

Les événements post-clôture peuvent être regroupés en deux catégories :

- ✓ ceux qui ont un lien direct et prépondérant avec une situation existant à la date de clôture, survenus avant la date d'arrêté définitif des états financiers, donnant lieu à des ajustements comptables susceptibles de modifier les données figurant dans les états financiers ;
- ✓ ceux qui n'ont aucun lien avec une situation existant à la date de clôture, c'est-à-dire ceux se rapportant à des situations n'ayant pas pris naissance avant la clôture de l'exercice, survenus avant la date d'arrêté définitif des états financiers, faisant l'objet d'une information dans l'annexe.

A. Les événements donnant lieu à ajustement comptable

Lorsqu'il existe un lien de causalité direct et prépondérant entre un événement postérieur à la clôture et une situation qui existait déjà à la date de clôture, les comptes de l'exercice clos doivent être ajustés.

La comptabilisation d'un événement post-clôture vient modifier la valeur d'un élément d'actif ou de passif de l'entité tel qu'il existait à la clôture de l'exercice

Il faut alors ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers afin de prendre en compte l'impact des événements postérieurs à la date de clôture.

Dans l'hypothèse où la collectivité ne peut plus modifier son budget et ne dispose pas de crédits budgétaires suffisants ou lorsque l'événement intervient après la journée complémentaire, un événement post-clôture peut être comptabilisé par le biais des fonds propres (en contrepartie du compte 11x « Report à nouveau »).

Cette écriture d'ordre non-budgétaire a une incidence positive ou négative, selon le cas, sur le résultat de fonctionnement cumulé de la collectivité locale et doit être prise en compte dans la délibération d'affectation du résultat (modification du résultat de fonctionnement cumulé sur le compte administratif de l'exercice N).

A titre d'exemple : événement ayant pour effet de générer ou d'accroître un risque (diminution de la valeur d'un actif/augmentation d'un passif) et inversement événement post-clôture ayant pour effet de diminuer ou de supprimer un risque.

B. Les événements ne donnant pas lieu à ajustement comptable

En vertu du principe comptable d'indépendance des exercices, les événements postérieurs à la clôture se rapportant à des situations n'ayant pas pris naissance avant la clôture de l'exercice ne donnent pas lieu à des ajustements comptables.

Titre 5 - La gestion de la pluriannualité

Le principe d'annualité impose d'adopter un budget tous les ans.

Cependant, ce cadre annuel apparaît aujourd'hui trop rigide et des aménagements ont été mis en place pour permettre une gestion moderne des deniers publics plus prospective et plus souple. Il en est ainsi en raison de la longueur de certaines opérations, essentiellement d'investissement, qui débordent largement l'exercice.

Un des aménagements de l'annualité consiste à voter des crédits pluriannuels selon la technique des « crédits dissociés » qui comprennent deux éléments :

- ✓ D'une part, des crédits d'autorisation de programme (investissement) ou d'engagement (fonctionnement) qui permettent d'engager juridiquement et financièrement la collectivité pour plusieurs années ;
- ✓ D'autre part, des crédits de paiement ouverts annuellement (conformément à un échéancier prévu dès l'origine) pour payer les sommes dues, et qui peuvent être reportés d'une année sur l'autre en cas de non-utilisation.

Ainsi, en section d'investissement, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en n'inscrivant au budget que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice sur la base d'une autorisation expresse du conseil municipal.

Les AP/CP favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la visibilité financière des engagements de la Ville à moyen terme.

XXXI. Le cadre législatif et réglementaire de la gestion pluriannuelle

A. La section d'investissement : les AP/CP

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent prendre la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

1. Les Autorisations de programme

Les **Autorisations de Programme** (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

AP opération d'investissement votée par délibération	CP N votés par décision budgétaire N	CP N+1 votés par décision budgétaire N+1	CP N+2 votés par décision budgétaire N+2	CP N+3 votés par décision budgétaire N+3	CP N+4 votés par décision budgétaire N+4
10 M€	1 M€	3 M€	3 M€	2 M€	1 M€

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

L'équilibre budgétaire annuel de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit l'exercice.

2. Les Crédits de Paiement (CP)

Les **Crédits de Paiement** (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations correspondantes (AP).

Les CP sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent.

Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion pluriannuelle des investissements en AP/CP.

B. La section de fonctionnement : les AE/CP

L'assemblée délibérante peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisation d'engagement et crédits de paiement (AE/CP).

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion des frais de personnel et des subventions versées à des organismes privés.

En dehors des limitations liées à l'objet de la dépense, le cadre juridique applicable aux AE/CP est le même que pour les autorisations de programme.

En effet, les **Autorisations d'Engagement** (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des charges de fonctionnement ou d'exploitation. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

En raison des conditions relativement restrictives prévues par les textes pour la création d'autorisations d'engagement, et de leur utilisation peu fréquente par la Ville, les dispositions du règlement portent principalement sur les autorisations de programme, à l'exception des clauses relatives aux règles de caducité et d'annulation qui ont vocation à s'appliquer aux deux types d'autorisations.

Les modalités de vote et d'affectation des autorisations d'engagement sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. dispositions ci-après).

XXXII. L'adoption des AP/CP et les règles de gestion des AP

A. Les règles relatives à la date du vote des AP

Les AP (et AE) peuvent être votées lors de toute session budgétaire.

Les AP sont votées par une délibération distincte de celle du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de tout conseil municipal.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

La délibération précise l'objet de l'autorisation de programme, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement, ainsi que son affectation (cf. D).

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Il peut s'agir :

- ✓ D'une **AP de projet** dont l'objet est constitué d'une opération d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (par exemple, construction d'un équipement culturel ou sportif), avec une durée qui est fonction du projet ;
- ✓ D'une **AP d'intervention** qui peut concerner plusieurs projets présentant une unité fonctionnelle ou géographique (par exemple, subventions versées dans le cadre de l'aide à la rénovation des façades et toitures) ;
- ✓ D'une **AP de programme** qui correspond à un ensemble d'opérations financières de moindre ampleur (par exemple, maintenance du bâti scolaire).

Les AP votées par la Ville correspondent à une période déterminée (millésime).

B. Les règles relatives au niveau de vote des AP

Les AP (et AE) et leurs révisions éventuelles sont présentées par l'autorité exécutive de la collectivité et sont votées par l'assemblée délibérante.

Les AP peuvent être votées par chapitres, et le cas échéant, par articles. Dans tous les cas, le libellé de l'autorisation (AP) doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. En outre, les crédits de paiement (CP) votés en même temps qu'une autorisation doivent être ventilés par exercice. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation (cf. IV et V).

Les textes prévoient, notamment, la possibilité d'avoir en section d'investissement des chapitres « opération » pour chaque opération votée par l'organe délibérant. L'opération correspond à un « ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents, aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comporter des subventions d'équipement versées ».

Dans le cadre de son budget principal, la commune de Briançon assure le suivi des autorisations de programme (AP) au moyen des chapitres « opération ».

Par conséquent, chaque AP votée par le conseil municipal correspond à un chapitre « opération », exception faite des AP de dépenses imprévues (cf. XXXIV).

C. Les règles relatives au contenu des AP

La Ville possède un plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui décline l'ensemble des opérations d'équipement prévues pour un cycle de 5 ans glissant.

Les projets, constitués d'une opération particulière ou d'un ensemble d'opérations homogènes, font tous l'objet d'un financement par autorisation de programme.

Les investissements des budgets annexes ne sont pas gérés sous la forme d'AP/CP.

Les investissements du budget du CCAS ne sont pas gérés sous la forme d'AP/CP.

D. Les règles d'affectation des AP

Les AP (et AE) sont votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP, DM, BS) et affectées par l'assemblée délibérante, par chapitres (le cas échéant par articles).

L'affectation est la décision par laquelle la collectivité réserve, tout ou partie de l'autorisation de programme votée, pour la réalisation d'une opération identifiée.

L'affectation est préalable à l'engagement et autorise l'engagement des dépenses.

Le montant de l'AP est réputé affecté automatiquement à 100% pour la réalisation de l'opération précisément identifiée par un chapitre « opération », et cela dans le cadre du vote de la délibération de création de l'AP par le conseil municipal.

E. Les règles d'engagement des AP

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Dans le cadre d'une gestion pluriannuelle en AP/CP, l'autorisation de programme constitue l'autorisation budgétaire et l'engagement est pluriannuel sur la base des marchés publics conclus pour la réalisation de l'opération d'équipement décidée.

L'engagement pluriannuel (EAP - engagement pluriannuel) sur une AP est préalable ou concomitant à l'engagement juridique (signature d'un marché public).

L'engagement s'effectue sur une AP votée-affectée.

L'engagement pluriannuel suit le marché public.

F. Les règles de péremption, modification, clôture des AP

Les AP/AE demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture. Leur montant peut être révisé par le conseil.

La révision d'une AP/AE (à la baisse ou à la hausse) entraîne obligatoirement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement.

La commune procède à la modification des autorisations en fonction du rythme de réalisation physique des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des AP votés et le montant maximum des CP pouvant être inscrit au budget, et par conséquent un montant de CP qui excède la capacité budgétaire de la Ville.

Le conseil municipal procède, chaque année, à une revue générale des AP (et AE).

Lorsque qu'une opération est soldée, le conseil municipal est seul compétent pour prononcer l'annulation ou la clôture d'une AP/AE. L'annulation/clôture est décidée lors du vote du budget primitif, s'il intervient après la fin des mandatements. Dans le cas contraire, elle est prononcée lors du vote du compte administratif. Elle interdit tout nouveau mouvement budgétaire ou comptable sur l'AP/AE.

L'annulation totale peut intervenir lorsque les opérations qu'elle était appelée à financer ont été abandonnées. L'annulation totale a un caractère exceptionnel.

A. L'échéancier des crédits de paiement CP

Chaque AP ou AE comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants. Les CP représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Dans le cadre des règles de fonctionnement du progiciel de gestion utilisé par la commune et le CCAS, les crédits de paiement annuels (CP) font l'objet d'un engagement permettant le rapprochement des factures et des situations.

Les CP sont engagés annuellement dans la double limite des crédits annuels votés et des engagements pluriannuels correspondants aux AP/AE.

Pour les AP, les CP sont présentés sous forme d'échéanciers annuels ventilés par chapitre « opération ». L'échéancier correspond au rythme d'ordonnancement prévisionnel annuel. Cet échéancier correspond à une réalité physico-financière.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP) est réajusté au minimum une fois par exercice budgétaire, au moment du vote du budget primitif, afin de prendre en compte les mandatements réalisés au cours de l'exercice précédent.

La somme des crédits de paiement sur l'AP/AE est toujours égale au montant de l'AP/AE. Par conséquent, l'échéancier des CP est réajusté lors des révisions d'AP/AE.

B. Les virements de crédits

Le budget est voté par nature au niveau du chapitre. Les dépenses d'équipement sont votées avec les chapitres « opération ». Les crédits de paiement sur AP sont donc fongibles entre eux à l'intérieur d'un même chapitre « opération » (cf. V).

Le mouvement de CP entre deux chapitres doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. A l'intérieur d'un même chapitre, il peut être réalisé par le Maire.

Le virement de CP ne peut avoir pour effet de modifier le montant de l'AP/AE en dehors d'une décision de révision du conseil municipal. La somme des CP devant toujours être égale au montant de l'AP/AE, un virement de CP nécessite un « recadencement » des CP prévus dans l'échéancier de paiement.

C. Le lissage des crédits de paiement en fin d'exercice

Les crédits de paiement non consommés tombent en fin d'exercice.

Les CP gérés en AP peuvent bénéficier de la procédure de « lissage » avec pour objectif de ne pas modifier le montant de l'AP seulement en raison d'une non-consommation totale des crédits de paiement votés sur un exercice clos.

Les CP non consommés à la fin de l'exercice sont techniquement basculés sur un exercice ultérieur. Il incombe aux services gestionnaires de les repositionner sur un exercice en fonction de l'échéancier de paiement prévisionnel actualisé.

Le conseil municipal doit alors se prononcer lors du vote d'une décision budgétaire. Les CP sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP.

D. Le report des crédits de paiement en fin d'exercice

Juridiquement, les reports (restes à réaliser d'investissement) sont possibles.

Toutefois, le vote des dépenses d'équipement sous la forme d'AP/CP permet de planifier dans le temps la mise en œuvre des investissements en n'inscrivant au budget que les crédits susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice.

Cette procédure entraîne la suppression des reports de crédits d'une année sur l'autre dans la mesure où le conseil municipal ajuste, lors de chaque décision budgétaire, les CP susceptibles d'être mandatés au cours de l'exercice.

A titre exceptionnel, les CP non consommés au 31 décembre de l'année peuvent faire l'objet d'un report sur l'exercice suivant et non d'un lissage sur exercice ultérieur, à la seule condition qu'il s'agisse de solder une opération spécifique.

La constitution d'un état des restes à réaliser n'est possible que pour des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme votée, affectée, engagée, inscrite au budget et adossée à un engagement juridique (cf. XXIII).

La commune ne pratique pas les reports de crédits en section de fonctionnement.

XXXIV. Les AP/AE de dépenses imprévues

Les dépenses imprévues ont un caractère facultatif dans toutes les comptabilités.

Le référentiel M57 prévoit que des AP/AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante en section d'investissement et en section de fonctionnement dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AE/AP à des actions ou opérations rendues nécessaires par cet événement.

Les chapitres « dépenses imprévues » ne comportent pas de crédits de paiement. Ils servent simplement de « supports » aux AP/AE votés par le conseil municipal.

Les virements de crédits nécessaires à la consommation des AP/AE sont inclus dans le plafond des 7,5 % relatifs à la fongibilité des crédits (cf. V).

Les AP et AE affectées aux chapitres 020 « Dépenses imprévues » d'investissement et 022 « Dépenses imprévues » de fonctionnement (fonction 01) sont utilisées au titre des chapitres où sont imputées les dépenses imprévues selon leur nature.

L'absence d'engagement d'une AP ou d'une AE de dépenses imprévues, constatée à la fin de l'exercice, entraîne obligatoirement la caducité de l'autorisation.

Les dépenses imprévues (référentiel M4)

Selon le référentiel M4, les chapitres « dépenses imprévues » comportent des crédits de paiement mais ils ne donnent pas lieu à émission de mandats.

Les chapitres 020 « Dépenses imprévues » (section d'investissement) et 022 « Dépenses imprévues » (section d'exploitation) servent à abonder, par virement de chapitre à chapitre initié par l'ordonnateur de la collectivité, les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature.

AR Prefecture

005-210560237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Ainsi, la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, l'ordonnateur à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Le mandat afférent à la dépense imprévue est imputé sur l'article correspondant à la dépense, auquel est jointe une décision budgétaire de l'ordonnateur, transmise au représentant de l'État, et portant virement de crédit. Dès la première session qui suit l'ordonnancement de la dépense, l'ordonnateur doit en rendre compte à l'assemblée délibérante, pièces justificatives à l'appui.

XXXV. La liquidation des AP/AE/CP avant le vote du budget

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut liquider et mandater, et le comptable public peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption (cf.XV).

XXXVI. Les modalités d'information des élus et des tiers

Le conseil municipal se prononce lors des décisions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations d'autorisations de programme et d'engagement.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire (DOB), le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés. Ce rapport a pour ambition d'être un véritable instrument de gestion pluriannuelle.

En outre, le contrôle de la gestion pluriannuelle fait l'objet d'annexes budgétaires.

Un état de la situation des AP/AE/CP (état annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif. En cas de révision des AP/AE/CP existantes ou de création d'une nouvelle AP/AE lors d'une délibération budgétaire, cet état annexe est également joint à la maquette budgétaire de ladite décision modificative.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, et notamment un point sur la réalisation des crédits de paiement est présenté à l'occasion du vote du compte administratif.

La maquette budgétaire du compte administratif intègre un état annexé relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Pour mémoire, AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N	Montant des CP			
				Credits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N) (1)	Credits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Credits de paiement réalisés durant l'exercice N	Restes à financer (exercice N-1 et au-delà)

Titre 6 – L'analyse financière des comptes

L'analyse financière s'appuie sur l'exploitation du compte administratif établi par l'ordonnateur et/ou du compte de gestion produit par le comptable public.

La fiabilité de l'analyse financière dépend de la qualité des informations comptables, la comptabilité proposant une description détaillée des recettes (mobilisation des ressources) et des dépenses (affectation des ressources).

Or, la masse des données recensées au niveau le plus fin de la nomenclature comptable ne permet pas d'appréhender facilement la situation financière.

C'est pourquoi, l'information comptable doit être concentrée sous la forme d'agrégats et de soldes représentatifs pour permettre l'analyse financière.

Des tableaux financiers de synthèse permettent de présenter le compte administratif sous une forme à la fois condensée et adaptée à l'analyse financière.

La construction de ces tableaux conduit à décrire la dynamique financière de la collectivité, notamment dans une optique de financement des investissements.

En bref, l'analyse financière a pour but de faire ressortir les forces et les faiblesses qui caractérisent la structure financière des comptes de chaque collectivité.

Elle peut être déclinée dans le temps :

- ✓ L'analyse rétrospective qui permet d'étudier la formation de l'autofinancement, le financement des investissements et l'équilibre financier global ;
- ✓ L'analyse prospective qui permet d'élaborer des scénarii de financement sur la base d'hypothèses d'évolution et du programme des investissements.

XXXVII. L'épargne brute

Au centre de l'analyse financière se trouve le concept clé d'épargne brute. Il s'agit du solde le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité.

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (ou d'exploitation) : il s'agit du flux de liquidités annuel dégagé par le fonctionnement courant de la collectivité (Ville ou CCAS), qui reste disponible pour couvrir tout ou partie des investissements (qu'il s'agisse des dépenses d'équipement proprement dites ou du remboursement en capital des emprunts).

L'intérêt de l'épargne brute provient de ce qu'elle constitue le témoin :

- ✓ De l'aisance de la section de fonctionnement : une épargne brute élevée suppose (toutes choses égales par ailleurs) un potentiel d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement ;
- ✓ De la capacité à se désendetter et/ou à investir : l'épargne brute représente donc également la « capacité d'autofinancement » (autofinancement brut).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Le niveau de l'épargne brute conditionne la capacité de chaque collectivité territoriale locale à engager de nouveaux investissements :

- ✓ Un premier niveau de raisonnement conduit à penser que 100 € d'épargne brute supplémentaire en section de fonctionnement équivaut à une recette de 100 € en section d'investissement ;
- ✓ En réalité, on peut considérer que 100 € d'épargne brute supplémentaire (à condition que ce gain soit récurrent) permet d'honorer une annuité d'emprunt du même montant soit un emprunt de 1 000 € (avec une hypothèse schématique d'un emprunt contracté sur 15 ans au taux de 5%) ;
Autrement dit, 100 € d'épargne supplémentaire permet de réaliser 1 000 € d'investissements supplémentaires (net de subventions et de FCTVA).

Le fonctionnement exerce donc un effet de levier important sur l'investissement : celui-ci s'exerce au travers de l'endettement, mais à solvabilité constante dès lors que la collectivité est en mesure de dégager chaque année une épargne suffisante.

Les ratios d'épargne brute : L'épargne brute est utilisée dans deux ratios clés pour apprécier la santé financière des collectivités territoriales :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement.

Il est admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

- **La capacité de désendettement** (encours de dette/épargne brute) : ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Elle indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit être comparé à la durée moyenne de vie des emprunts.

Si le ratio de désendettement est de 15 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 13 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 15 ans, mais qu'elle devra le faire en 13 ans.

Dans cet exemple, la collectivité doit donc améliorer son épargne brute afin d'atteindre un ratio au moins identique à la durée de vie moyenne de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

XXXVIII. Le tableau des soldes de fonctionnement

Le tableau des soldes de fonctionnement décrit synthétiquement la formation puis l'affectation prioritaire de l'épargne au règlement du service de la dette.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

La première étape de la construction du tableau des soldes de fonctionnement consiste à calculer les produits et les charges de l'exercice à partir des recettes et des dépenses de l'année, lues directement dans la balance générale, et après retraitement de certaines opérations (notamment à caractère exceptionnel).

Les produits et les charges de fonctionnement étant correctement évalués, la deuxième étape de la construction du tableau des soldes de fonctionnement consiste à calculer les trois épargnes par enchaînement des soldes successifs.

En effet, l'analyse financière locale distingue traditionnellement trois épargnes suivant les prélèvements opérés par les annuités d'emprunts :

- ✓ L'épargne de gestion est évaluée avant paiement des frais financiers ;
- ✓ L'épargne brute est calculée après soustraction des intérêts de la dette ;
- ✓ L'épargne nette représente le « résultat final » après déduction de la totalité du service de la dette, intérêts et capital confondus.

Tableau des soldes de fonctionnement

	N	N+1	%
+ Recettes de gestion (1)	22 444	21 574	-3,88%
Produit des services, du domaine et ventes diverses	1 836	1 925	4,85%
Impôts et taxes	12 996	13 216	1,69%
Dotations et participations	6 704	5 453	-18,66%
Produits de gestion courante	675	818	21,19%
Atténuations de charges	233	162	-30,47%
- Dépenses de gestion (2)	15 665	15 006	-4,21%
Charges à caractère général	3 629	3 318	-8,57%
Frais de personnel	6 406	6 481	1,17%
Atténuations de produits	98	130	32,65%
Autres charges de gestion courante	5 532	5 077	-8,22%
= Epargne de Gestion (3)=(1)-(2)	6 779	6 568	-3,11%
- Remboursement des intérêts de la dette	3 593	2 955	-17,76%
+ Résultat financier (hors intérêts)	256	256	0,00%
+ Résultat exceptionnel (hors cessions d'actifs)	253	255	0,79%
= Epargne Brute (hors 775) = CAF Brute (4)	2 677	3 102	15,88%
- Remboursement du capital de la dette	2 050	2 139	4,34%
= Epargne Nette = CAF Nette (5)	627	963	53,58%

XXXIX. Le tableau de financement des investissements

Le tableau de financement des investissements retrace l'utilisation de l'épargne nette, en complément des autres ressources affectées à l'investissement.

Le résultat final correspond à la variation du fonds de roulement.

Tableau de financement simplifié des investissements

	N	N+1	%
Dépenses réelles d'investissement (hors dette) (6)	4 033	4 833	19,84%
↓			
5 sources de financement des investissements :	N	N+1	%
1 Epargne Brute = Autofinancement (hors cessions d'actifs)	2 677	3 102	15,88%
- Remboursement du capital de la dette	2 050	2 139	4,34%
= Epargne Nette (hors cessions d'actifs) (5)	627	963	53,59%
2 + Ressources externes d'investissement (FCTVA, subventions,...etc.) (7)	2 845	2 625	-7,73%
3 + Cessions d'actifs (8)	618	715	15,70%
= Besoin de financement (8)=(6)-(7)-(5) (excédent de financement si négatif)	-57	530	1029,82%
4 Emprunts nouveaux souscrits (9)	150	500	233,33%
5 Variation du Fonds de Roulement (10)=(9)-(8)	207	-30	-114,49%
Excédent Global de Clôture (= Fonds de Roulement)	1 067	1 037	-2,81%

Le calcul des soldes du tableau de financement vise à déterminer le besoin d'emprunts pour une épargne nette donnée, c'est-à-dire après couverture des charges de fonctionnement et de l'annuité de la dette (intérêts et capital), et un programme d'investissement ajusté aux possibilités financières de la collectivité.

Cinq leviers financiers peuvent être activés pour financer les investissements :

1. L'épargne nette (ou CAF nette) qui correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette ;
2. Les ressources externes d'investissement : FCTVA, taxes d'urbanisme, fonds divers, subventions d'équipement, ...etc. ;
3. Les cessions d'actifs ;
4. Les emprunts nouveaux ;
5. Le bouclage du financement des investissements est assuré par le prélèvement sur le fonds de roulement.

Le fonds de roulement disponible permet de couvrir les décalages entre les paiements et l'encaissement des recettes. En bref, il correspond à l'excédent des ressources stables (dotations, réserves, subventions d'équipement) sur les immobilisations (investissements réalisés et en cours).

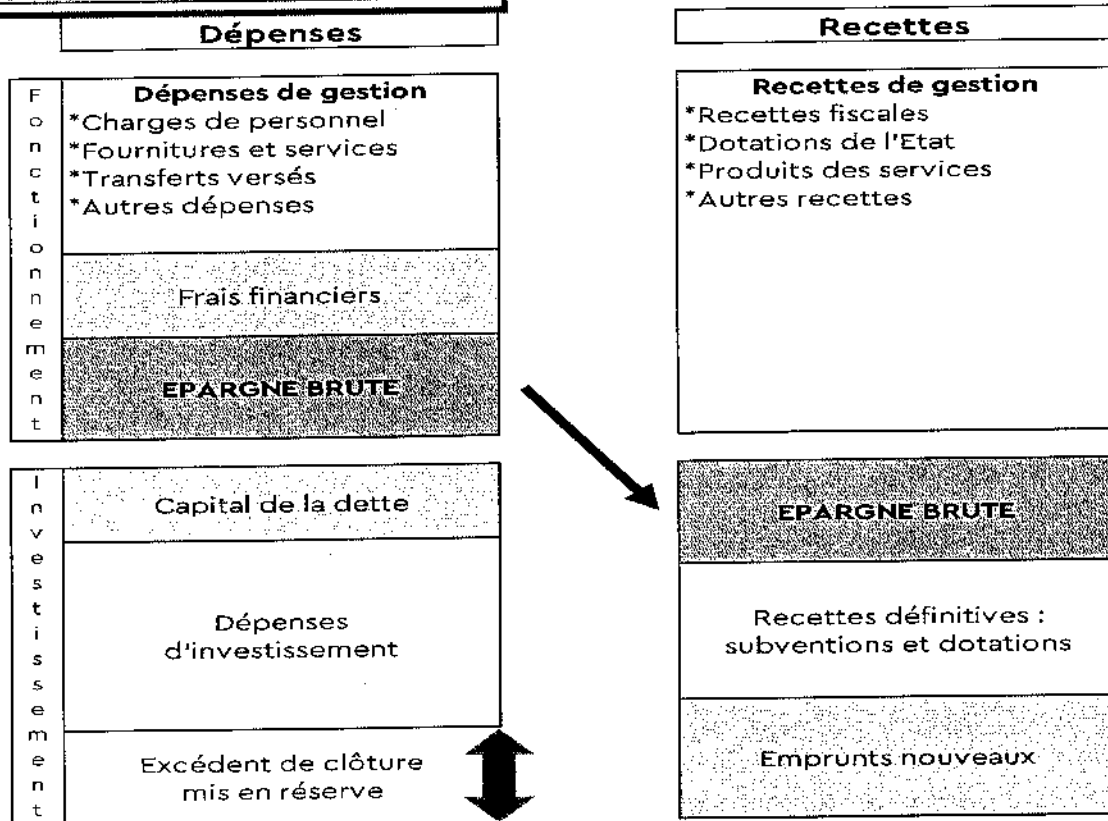
Un fonds de roulement positif est une marge de sécurité qui indique un équilibre financier à court, moyen et long termes.

Le prélèvement sur le fonds de roulement (comme source de financement des investissements) correspond donc à une utilisation des moyens de financement mis en réserve dans l'attente de la réalisation des opérations programmées.

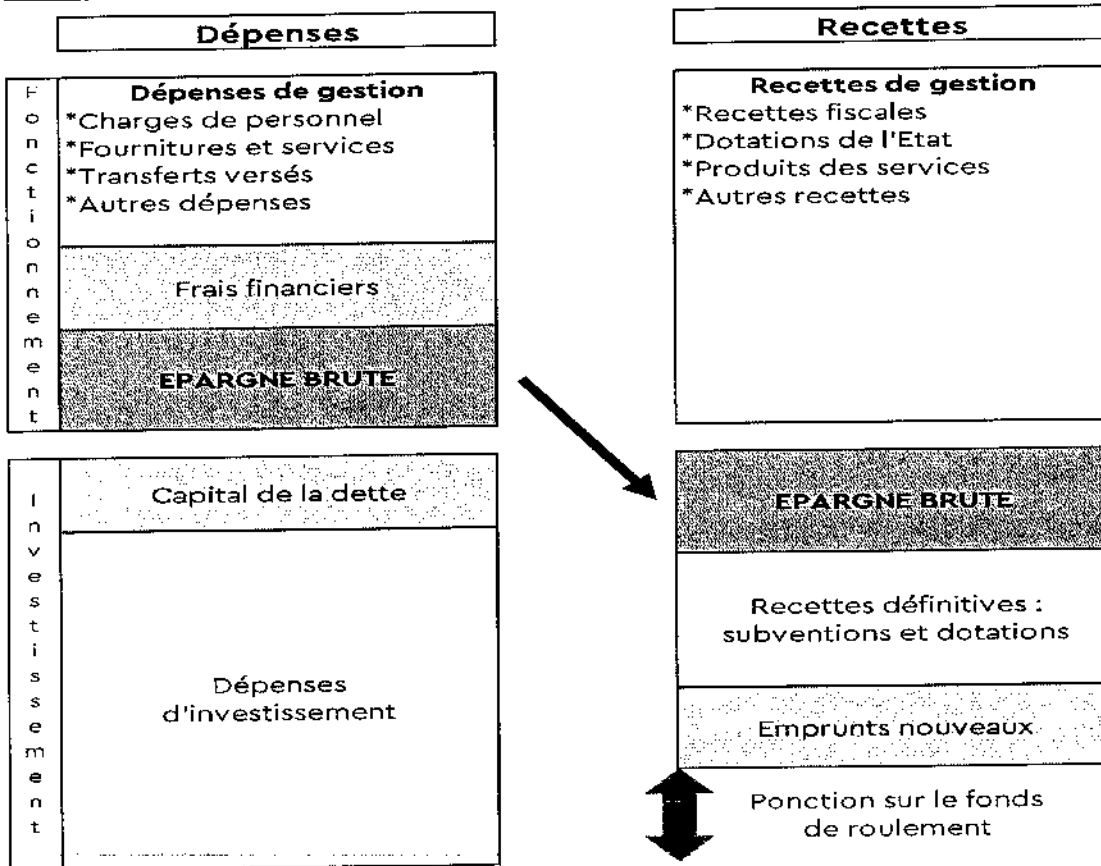
AR Prefecture

005-2105C0237-20221214-2022_12_182-DE
 Reçu le 21/12/2022

1)-Hypothèse d'abondement du fonds de roulement



2)-Hypothèse de prélèvement sur le fonds de roulement



Titre 7 - Les règles particulières applicables aux budgets annexes M4

Les budgets annexes, distincts du budget principal, mais votés par le conseil municipal, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (cf. VII).

Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

Le conseil municipal fixe les services dont il se propose d'assurer l'exploitation en régie et en arrête les règles générales d'organisation et de fonctionnement.

Dans le cas d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière, celle-ci est intégrée aux services de la Ville. Elle dispose toutefois d'un budget distinct, d'un directeur et d'un conseil d'exploitation qui lui est propre. Ce conseil dispose de compétences résiduelles, tandis que le conseil municipal conserve l'essentiel du pouvoir de décision et que le Maire est ordonnateur des dépenses.

La commune de Briançon a créé deux budgets annexes relevant d'une régie autonome disposant de la seule autonomie financière en vertu des articles L.2221-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ✓ La Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (RMBS) ;
- ✓ La régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB).

Régies à seule autonomie financière :	Date de création	SPIC/SPA	TVA
Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement	01/01/2010	SPIC Parcs aménagés	Oui
		SPA Voies publiques	Non
Régie du Centre sportif d'altitude de Briançon	01/01/2023	SPIC	Non

L'organisation administrative et financière des régies est fixée par des statuts et un règlement intérieur auxquels il est possible de se référer en tant que de besoin.

XL. La définition du service public industriel et commercial (SPIC)

Le régime des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) diffère de celui des Services Publics à caractère Administratif (SPA).

Le caractère industriel et commercial d'un service public est défini :

- Soit par la réunion des trois critères jurisprudentiels suivants :
 - l'objet du service doit être analogue à celui des activités industrielles et commerciales du secteur privé ;
 - le service doit tirer l'essentiel de ses ressources du prix supporté par les usagers en contrepartie de la prestation qui leur est accordée, ce qui suppose que cette prestation soit « vendue » à son coût réel ou à un tarif proche ;
 - le service doit être géré suivant des modalités analogues, ou comparables, à celles rencontrées dans le secteur privé industriel et commercial.
- Soit par la loi.

Comme tout service public, le SPIC doit obéir aux principes du service public : mutabilité ou adaptabilité ; continuité ; égalité d'accès et de traitement ; neutralité.

XLI. Le régime budgétaire et comptable des SPIC

Le régime budgétaire et comptable des SPIC est spécifique.

L'activité d'un SPIC est nécessairement retracée dans un budget annexe.

Les régies chargées d'un SPIC doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dès lors qu'elles sont rattachées à une commune de 3 500 habitants et plus par renvoi de l'article L.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. VII).

Les régies autonomes (budgets annexes) prévues à l'article L.2221-8 et gérant un SPIC appliquent l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4).

L'article L.2221-5 du CGCT dispose que l'ensemble des règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies en SPIC sous réserve de dispositions spécifiques prévues par décrets en Conseil d'État mentionnés aux articles L.2221-10 et L.2221-14 (cf. articles R.2221 et suivants).

Le référentiel M4 fixe la liste des chapitres budgétaires et le plan de comptes applicables aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

Dans la mesure où chaque budget annexe n'est associé qu'à un seul service public, le référentiel M4 ne comporte pas de nomenclature par fonction.

Les dispositions générales du cadre comptable sont conformes au plan comptable général auquel on peut se référer en l'absence de dispositions contraires.

XLII. Les règles d'équilibre des SPIC

Du fait de leur caractère industriel et commercial, les budget annexes de la commune de Briançon doivent respecter strictement les deux principes suivants :

- ✓ Le budget de chaque SPIC doit être équilibré en recettes et en dépenses et faire l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts de ceux de la Ville ;
- ✓ Le financement de chaque SPIC doit être assuré essentiellement par l'usager, dans un cadre prenant en compte la valeur économique du service rendu.

A. Le financement par le budget principal

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les budgets des SPIC doivent être équilibrés en recettes et en dépenses et interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, le CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la commune de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget principal (dit aussi « budget général ») :

- ✓ si des exigences conduisent la commune à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

- ✓ si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- ✓ si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelle que soit la dérogation à laquelle se réfère le conseil municipal, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver et de justifier la prise en charge qu'il envisage, notamment en fixant les règles de calcul et les modalités de versement ainsi que le ou les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

B. Le reversement de l'excédent au budget principal

Le budget principal n'a pas vocation à équilibrer le budget SPIC.

Inversement, le budget SPIC n'est pas censé alimenter le budget de la commune de rattachement. Toutefois, la possibilité de reversement a été expressément prévue par le 3° des articles R.2221-48 et R.2221-90. Il résulte de ce texte que le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation est affecté :

- ✓ en priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
- ✓ pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession ;
- ✓ enfin, pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement.

Ce reversement au budget de la commune de rattachement doit se combiner avec le principe propre à tous les SPIC dans lesquels le tarif payé correspond à une contrepartie du service rendu aux usagers. L'individualisation des SPIC au sein d'un budget annexe permet d'établir les coûts exacts et donc la vérité des prix.

En résumé, le reversement au budget principal de la Ville n'est possible que sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- ✓ l'excédent dégagé au sein du budget annexe doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation d'un prix trop élevé destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget général de la collectivité ;
- ✓ le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- ✓ le reversement n'est possible que si les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par la régie autonome SPIC.

Titre 8 - Les règles particulières applicables au CCAS

Le CCAS est le bras armé de la politique des solidarités de la Ville. Au travers du CCAS, la Ville développe ses actions en direction des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille, des jeunes et d'autres actions d'insertion.

Les centres d'action sociale sont régis par les articles L.123-4 à L.123-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que par les articles R.123-1 à R.123-38.

Le CCAS constitue un établissement public à caractère administratif. Il dispose d'une personnalité juridique propre et d'un budget autonome conforme à la M57.

Un CCAS est obligatoirement créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Le bureau de bienfaisance et d'assistance (ancêtre du CCAS de Briançon) a été institué par délibération en date du 1^{er} brumaire An XI (23 octobre 1802).

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire (président de droit du CCAS). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire. Il élit également un vice-président délégué en cas d'empêchement du vice-président.

Le président du conseil d'administration prépare et exécute les délibérations du conseil. Il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget (cf. X).

Les délibérations du conseil d'administration sont soumises au même régime que les délibérations du conseil municipal en ce qui concerne leur caractère exécutoire et le contrôle de légalité du représentant de l'État. Toutefois, les délibérations demeurent soumises à un avis préalable dans les deux cas suivants :

- ✓ l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers ;
- ✓ l'avis conforme du conseil municipal est nécessaire en matière d'emprunt.

Le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoir à son président ou à son vice-président dans les matières définies à l'article R.123-21 du CASF (cf. LIX).

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président et au directeur du CCAS, lequel assiste aux réunions du conseil et en assure le secrétariat (cf. Titre 11).

XLIII. Les règles budgétaires du CCAS

Le CCAS de Briançon applique le plan de comptes par nature du référentiel M57, croisée avec une nomenclature fonctionnelle correspondant à son activité :

Fonctions 0 « Services généraux », 4 « santé et action sociale », et, pour les aides en faveur du logement, la fonction 5 « Aménagement des territoires et habitat ».

A. Le budget et les dispositions applicables au CCAS

Le CCAS a le caractère d'établissement public communal. A ce titre, il est régi par les articles L.1612-1 à L.1612-20 relatifs aux « Dispositions financières et comptables » de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Ces dispositions concernent :

- ✓ les paiements des dépenses et les encaissements des recettes en début d'exercice (article L.1612-1 du CGCT) ;
- ✓ la date de vote du budget primitif (L.1612-2, L.1612-8, L.1612-10 du CGCT) ;
- ✓ l'équilibre et la sincérité du budget (L.1612-4 du CGCT) ;
- ✓ le déficit du compte administratif et conséquences (L.1612-14 du CGCT) ;
- ✓ l'arrêté des comptes annuels (L.1612-12 et L.1612-13 du CGCT) et le vote du compte administratif par le conseil d'administration ;
- ✓ les modifications budgétaires en fin d'exercice (L.1612-11 du CGCT) ;
- ✓ les inscriptions d'office de dépenses obligatoires (L.1612-15 du CGCT) ;
- ✓ les mandatements d'office (L.1612-16, L.1612-17 et L.1612-18 du CGCT).

Dans le cadre de l'exercice du droit d'option à la M57, le III de l'article 106 modifié de la loi NOTRé n°2015-991 du 7 août 2015 précise les modalités d'application des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT.

La procédure de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement prévue par l'article D.5217-14 du CGCT s'applique aux CCAS.

Par ailleurs, les articles L.2121-34 et L.2312-1 s'appliquent aux CCAS. De même, l'article L.1411-trouve à s'appliquer conformément à l'article L. 1411-14.

Ces dispositions concernent :

- ✓ le recours à l'emprunt (article L.2121-34 du CGCT) ;
- ✓ le débat d'orientation budgétaire (L.2312-1 du CGCT) ;
- ✓ la mise à disposition du public des documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués (L.1411-13 du CGCT).

De plus, le CCAS est régi par les articles L.2252-1 à L.2252-3 du Code Général des Collectivités Territoriales s'agissant de l'octroi de garanties d'emprunt (cf. Titre 10).

B. Les ressources budgétaires du CCAS

Le code de l'action sociale et des familles comporte certaines précisions relatives aux ressources budgétaires des centres communaux d'action sociale :

- ✓ ils disposent des ressources des anciens bureaux de bienfaisance ;
- ✓ ils peuvent recevoir les dons et legs après acceptation définitive du conseil d'administration

Par ailleurs, les CCAS disposent :

- ✓ des subventions allouées par la commune ;
- ✓ du produit des prestations servies par le centre ;
- ✓ des versements des organismes de Sécurité Sociale au titre de leur participation aux services gérés par le centre ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

- ✓ du produit des prestations remboursables ;
- ✓ des subventions d'exploitation et participations ;
- ✓ des remboursements de frais liés à l'établissement de demandes de dossiers d'aide sociale légale ;
- ✓ du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières ;
- ✓ des sommes encaissées par les casinos au titre des orphelins ;
- ✓ des remboursements par le département, des frais exposés en matière de prestations d'aide sociale ;
- ✓ du produit des emprunts.

C. Les obligations budgétaires du CCAS

La définition des chapitres et articles obéit aux mêmes règles que celles retenues pour la commune : les chapitres et articles sont définis par référence au plan de comptes par nature. Il en est de même pour la nomenclature fonctionnelle.

En outre, les modalités retenues pour le vote définies aux articles L.5217-10-5 et D.5217-4 du CGCT s'appliquent au CCAS. Ainsi, le CCAS a la faculté d'individualiser certaines opérations d'équipement au sein de la section d'investissement (chapitres « opérations ») et il doit utiliser les chapitres globalisés :

- ✓ 011, 012 et 013 s'agissant des opérations réelles et des opérations d'ordre semi-budgétaires. Le chapitre 014 est sans objet pour le CCAS ;
- ✓ 040, 041, 042, 043 s'agissant des opérations d'ordre budgétaires.

Le CCAS de Briançon vote son budget par nature. Celui-ci comporte une présentation croisée par fonction établie au niveau le plus fin de la nomenclature.

Les maquettes de budget sont les maquettes par nature de droit commun.

L'amortissement, le provisionnement et le rattachement des charges et des produits à l'exercice ont un caractère obligatoire pour le CCAS de Briançon.

XLIV. Les règles comptables du CCAS

Les règles qui régissent la comptabilité de la commune sont applicables au CCAS, sauf dispositions spécifiques exposées notamment au présent titre.

Le président du CCAS est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget.

Le président du CCAS tient la comptabilité pour les différentes phases des opérations relevant normalement de l'ordonnateur. En particulier, le président est responsable de la comptabilité de l'engagement des dépenses (cf. Titre 3).

Le comptable public de la commune assure les fonctions de comptable du CCAS.

Sous réserve de dispositions légales spécifiques, il est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de toutes les sommes dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Titre 9 – Les opérations d'inventaire

L'article N°47 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».

Le plan comptable général précise que « La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité ».

L'image fidèle du patrimoine dépend aussi de la qualité du recensement des immobilisations et d'un ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif.

XLV. L'inventaire de l'ordonnateur et l'état de l'actif du comptable

La Ville dispose d'un patrimoine destiné à lui permettre de remplir ses missions.

La bonne connaissance du patrimoine permet de mettre en œuvre une stratégie efficace de gestion patrimoniale conformément aux besoins du service public.

Le patrimoine figure au bilan de la collectivité. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale. L'ordonnateur, qui a connaissance de l'ensemble des opérations de nature patrimoniale dès leur conception, doit être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à leur correct enregistrement comptable (exhaustivité et valorisation, notamment).

En outre, seul un inventaire précis des biens amortissables permet de s'assurer de la sincérité des amortissements réalisés (amortissements = dépenses obligatoires).

Pour les services publics à caractère industriel ou commercial, la bonne tenue de l'inventaire représente aussi un élément essentiel du calcul du prix des prestations.

En matière d'immobilisations, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public :

- ✓ L'ordonnateur est chargé du recensement des biens et de leur identification : inventaire physique (réalité physique des biens) et comptable (valeur).
- ✓ Le comptable public est responsable de l'enregistrement des immobilisations et de leur suivi à l'actif du bilan sous la forme de fiches d'immobilisations. Ce fichier permet un suivi détaillé de chaque immobilisation justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan de la collectivité.

L'état de l'actif, établi en fin d'année par le comptable public et visé par l'ordonnateur, est tenu à la disposition du juge des comptes. Ces deux documents - l'inventaire comptable et l'état de l'actif - doivent être concordants.

A titre exceptionnel, l'ordonnateur et le comptable public peuvent être amenés à réaliser des opérations conjointes de régularisation, notamment pour les biens immobiliers appartenant à la Ville depuis des temps immémoriaux et par suite de faits et actes antérieurs à 1956 (publication obligatoire des mutations immobilières).

XLVI. La distinction entre immobilisations et charges

L'article N°516 du code civil dispose que « tous les biens sont meubles ou immeubles ». Sont imputés à la section d'investissement :

- ✓ les biens immeubles,
- ✓ les biens meubles selon les règles décrites ci-après.

En bref, un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond à des critères de consistance et de durabilité (immobilisations enregistrées en classe 2).

Le critère de distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement résulte de l'application du plan comptable général et des principes du code civil qui prennent en considération la consistance et la durabilité des biens. Le critère est donc technique, et non quantitatif, car c'est la nature de l'opération qui détermine son imputation budgétaire et non son coût.

Ainsi, sont considérées comme des dépenses d'investissement, les dépenses ayant pour résultat l'entrée d'un nouvel élément d'actif destiné à rester durablement dans le patrimoine ou, s'agissant d'éléments existants, les dépenses d'amélioration ayant pour effet soit d'augmenter la valeur ou la durée d'utilisation du bien sur lequel elles portent, soit, sans augmenter cette durée de vie, de permettre une diminution des coûts d'utilisation ou une production supérieure.

En revanche, les dépenses qui ont pour effet de maintenir les éléments d'actif dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de la durée d'amortissement ou de la durée d'usage constituent des dépenses de fonctionnement : dépenses d'entretien (action préventive) ayant pour objet de conserver les biens dans des conditions d'utilisation normale, dépenses de réparation (action corrective) ayant pour objet de remettre les biens en bon état d'utilisation et dépenses de maintenance (faisant l'objet d'un contrat avec versement périodique pour garantir les réparations).

Les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux importants des travaux effectués en régie peuvent être imputés directement en section d'investissement.

De plus, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2001 et à l'instruction d'application N°INTBo200059C du 26 février 2002 relatifs à l'imputation des dépenses du secteur public local, il existe un seuil unitaire de 500 € en dessous duquel l'acquisition d'un bien meuble ne figurant pas dans la liste annexée à l'arrêté précité, est systématiquement comptabilisée en charges (référentiel M57).

Condition N°1	Condition N°2	ALORS
SI	ET	
Valeur unitaire du bien supérieure à 500 €	Néant	Imputation en section d'investissement
Valeur unitaire du bien inférieure à 500 €	le bien appartient à la liste de l'annexe 1 de la circulaire INTBo200059C (soit bien figurant dans la liste, soit bien pouvant être assimilé par analogie à un bien y figurant)	Imputation en section d'investissement
	le bien ne figure pas dans la liste de l'annexe 1 de la circulaire INTBo200059C ou ne peut y être assimilé, mais il a un caractère de durabilité et de consistance suffisant, alors imputation en section d'investissement si une délibération de l'organe délibérant le prévoit	Imputation en section d'investissement
	Néant	Imputation en section de fonctionnement

Chacune des immobilisations, qu'il s'agisse d'une immobilisation incorporelle, corporelle ou financière (et subvention amortissable), dont la Ville est propriétaire, affectataire ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition, doit être enregistrée sous un numéro d'inventaire librement déterminé par l'ordonnateur.

Que l'immobilisation soit acquise à titre onéreux, à l'euro symbolique ou à titre gratuit, l'ordonnateur doit obligatoirement lui attribuer un numéro d'inventaire.

Le N° d'inventaire de la Ville ou du CCAS est un identifiant numérique à 6 chiffres attribué par le progiciel de gestion : 2 pour l'année et 4 pour le N° d'ordre.

A titre d'exemple : le numéro d'inventaire 220017 correspond à la 17^{ème} immobilisation enregistrée au cours de l'exercice 2022.

Le numéro d'inventaire, retraçant l'ensemble de la « vie d'une immobilisation », est unique pour une immobilisation donnée de son entrée à sa sortie du patrimoine.

Les fiches d'immobilisation, dites aussi fiches d'inventaire, ont pour objet de suivre chaque bien individuellement identifié par le numéro d'inventaire. Le cas échéant, les amortissements et/ou les dépréciations pratiqués sont mentionnés dans la fiche d'inventaire afin de déterminer la valeur nette comptable du bien.

Une fiche d'inventaire ne porte que sur un seul bien et un seul compte par nature (travaux en cours, immobilisation définitive, amortissement, dépréciations,...etc.).

Chaque numéro d'inventaire est attribué au plus tard à l'émission du premier mandat d'acquisition du bien (création de la fiche d'inventaire).

Toutefois, par mesure de simplification, dans le cadre de l'attribution de ces numéros d'inventaire, il est possible de distinguer plusieurs hypothèses :

- ✓ les biens individualisables,
- ✓ les biens acquis par lot,
- ✓ les biens de faible valeur,
- ✓ les primo équipements,
- ✓ et certains cas particuliers tels que les travaux en cours, les travaux en régie (ou production immobilisée) ainsi que les adjonctions.

A. Les biens individualisables

Il s'agit de biens significatifs : immeubles, véhicules et biens meubles d'une certaine consistance pour lesquels la collectivité souhaite avoir un suivi individualisé.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement unique est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Toutefois, si dès l'origine, un ou plusieurs de ces éléments ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément, si les enjeux le justifient, et un plan d'amortissement propre à chacun des éléments est retenu. Il s'agit de **la règle de l'amortissement par composants**, chaque élément étant amorti selon sa durée probable d'utilisation (durée entre deux remplacements).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

A titre d'exemple : les différents éléments d'une construction (gros œuvre, toiture, façade, étanchéité, électricité, plomberie, agencements, ...etc.).

Afin de conserver l'information relative à l'immobilisation globale, constituée de l'ensemble de ses composants, chacun des composants de l'immobilisation est rattaché au numéro du composant principal dans le progiciel de gestion.

La comptabilisation par composants s'applique strictement dans le cadre des services publics à caractère industriel et commercial (référentiel M4).

B. Les biens acquis par lot

Pour les biens acquis par lot, un seul numéro d'inventaire peut être attribué pour le lot. Un lot est défini comme une catégorie homogène de biens :

- ✓ dont le suivi individualisé ne présente pas d'intérêt à l'inventaire comptable ;
- ✓ ayant une même durée d'amortissement, une même date de début d'amortissement et une même imputation comptable (compte par nature) ;
- ✓ acquis par le biais d'une ou de plusieurs commandes (y compris faisant l'objet de plusieurs factures) sur un même exercice (la date de mandatement détermine l'exercice sur lequel est constitué le lot).

A titre d'exemple : lot de 100 chaises d'un montant global de 3 000 €.

C. Les biens de faible valeur

Les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé par l'assemblée délibérante sont amortis sur un an :

Budget principal de Briançon	1 000 € HT
Budget du CCAS de Briançon	500 € HT

Par mesure de simplification, sur décision de l'assemblée délibérante, ces biens sont sortis de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis (sur l'exercice N+1).

Les biens de faible valeur de même nature et acquis au cours d'un même exercice peuvent, éventuellement, être affectés d'un même numéro d'inventaire.

En cas de cession de biens de faible valeur totalement amortis qui auraient au préalable été sortis de l'inventaire comptable et de l'état de l'actif, il convient de considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations. Le produit de leur cession peut donc être enregistré en section de fonctionnement.

Les biens de faible valeur n'existent pas dans le référentiel M4 car la différenciation immobilisation/charges se fonde sur la notion d'avantages économiques attendus.

D. Les primo équipements

Certains biens nécessaires à l'exercice d'une activité, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € et qui sont constamment renouvelés, peuvent être conservés à l'actif pour une quantité et une valeur fixes, si celles-ci ne varient pas dans le temps.

Il s'agit de biens de même nature acquis dans le cadre d'un équipement initial ou d'un complément d'équipement suite à une extension de l'activité.

Ces biens ne font pas l'objet d'amortissement sous réserve que les dépenses liées à leur renouvellement soient imputées en section de fonctionnement.

A titre d'exemple : constitution d'un fonds documentaire lors de la création d'une médiathèque ou équipement en vaisselle d'une cantine lors de sa création

E. Les frais d'études, de recherche et développement, subventions, travaux en cours, travaux en régie et adionctions

1. Les frais d'études, de recherche et de développement

Les frais d'études effectuées par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031 « Frais d'études ». Lorsque les études sont réalisées par les moyens propres de la collectivité pour son compte, les frais sont imputés aux comptes de charges par nature concernés puis transférés, en fin d'exercice, par opération d'ordre budgétaire, au débit du compte 2031 par le crédit du compte 721 « Travaux en régie - immobilisations incorporelles » :

- ✓ Lorsque les frais d'études sont repris au compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire, ils sont transférés sur le N° d'inventaire de ladite immobilisation en cours ;
- ✓ Lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation, les frais sont amortis sur une durée qui ne peut pas dépasser cinq ans.

Les frais d'études font l'objet de l'attribution d'un numéro d'inventaire.

Les modalités de suivi à l'inventaire des frais de recherche et de développement (similaires à celles des frais d'études) sont sans objet pour la Ville et le CCAS.

2. Les subventions d'équipement versées

Une subvention d'équipement versée doit être conditionnée par l'existence d'un intérêt public local et affectée au financement de la création, de l'acquisition ou de l'augmentation de valeur d'une immobilisation déterminée.

A contrario, une subvention qui n'est pas affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

Les subventions d'investissement versées sont suivies de manière individualisée comme des actifs spécifiques amortissables : une corrélation doit être réalisée entre les amortissements de la subvention et ceux du bien concerné.

Hormis certains cas particuliers, les subventions d'équipement versées sont comptabilisées à la date d'émission du mandat portant sur la subvention.

3. Les travaux en cours

Les travaux et les frais destinés à permettre la construction, sont comptabilisés à la subdivision intéressée du compte 23 « Immobilisations en cours ».

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Constituent des frais destinés à permettre la construction, les frais de démolition et de déblaiement en vue d'une reconstruction immédiate de l'immeuble, de même que le prix d'achat de l'immeuble à détruire lorsqu'il a été spécialement acquis à cet effet, les indemnités versées aux architectes membres des jurys de concours, les taxes d'urbanisme dues lors de la construction d'un équipement.

Seules les immobilisations en cours sont comptabilisées au compte 23 concerné. Les immobilisations achevées sur une année sont comptabilisées au compte 21.

Le compte 23 doit correspondre au compte 21 définitif. A titre d'exemple: le compte 2315 correspond aux comptes 215... (avec la terminaison concernée).

Les frais d'études y compris les frais d'ingénierie et d'architecte sont comptabilisés au compte 2031 « Frais d'études » jusqu'au commencement de l'exécution des travaux. A cette date, ils sont virés à la subdivision du compte 231 par opération d'ordre budgétaire (ou 21XX si l'immobilisation figure à ce compte).

Les avances versées sur commande d'immobilisations et les acomptes versés à des mandataires de la collectivité sont comptabilisés à une subdivision du compte 23.

Comme pour toute immobilisation, ces avances font l'objet d'une attribution de numéro d'inventaire. Au vu des pièces justifiant l'exécution des travaux, les comptes d'avances (comptes 238 ou 237) sont soldés et virés, par opération d'ordre budgétaire, aux comptes d'immobilisations en cours. L'avance ne constitue pas un paiement définitif par l'acheteur. L'avance versée s'impute sur les sommes dues au titulaire, selon un rythme et des modalités fixés par le marché public.

Lorsque les collectivités pratiquent les transferts des comptes 237/8 aux comptes 23XX de manière progressive (en fonction de la justification des dépenses), dans ce cas deux fiches d'inventaire distinctes existent pour le 237/8 et le 23XX.

Enfin, après l'achèvement des travaux, l'ordonnateur reprend le même numéro d'inventaire que celui attribué aux travaux en cours pour faciliter leur intégration définitive dans le patrimoine aux subdivisions intéressées des comptes 20 et 21.

Toutefois, lorsque les travaux sont intégrés par tranche au compte définitif d'immobilisation, chaque tranche fait l'objet d'un numéro d'inventaire différent.

4. Les travaux en régie (ou production immobilisée)

Les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant (cf. XLVI).

Dans un premier temps, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent en section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses.

En fin d'exercice, la production d'immobilisation nécessite une opération d'ordre budgétaire : un mandat pour intégrer les travaux en section d'investissement et un titre destiné à neutraliser les charges constatées durant l'exercice à la section de fonctionnement (par le compte 72 « travaux en régie »).

Un numéro d'inventaire est attribué à chacune des immobilisations produites.

5. Les adjonctions

Les principes retenus pour les adjonctions opérées sur des immobilisations déjà inventoriées, et ci-dessous dénommées bien principal sont les suivants :

- ✓ si le bien principal et l'adjonction ne font l'objet d'aucun amortissement et/ou dépréciation, et si ces immobilisations sont imputées à un même compte, un même numéro d'inventaire est attribué aux deux biens ;
- ✓ dans les autres cas, le bien principal et l'adjonction sont attributaires d'un numéro d'inventaire différent, avec une codification permettant de rattacher l'adjonction au bien principal (« fiche d'inventaire mère »/« fiche fille »).

La durée d'amortissement de l'adjonction est fixée par l'assemblée délibérante dans le respect de la règle de l'amortissement par composants (cf. A).

Dans certains cas, afin de caler le tableau d'amortissement de l'adjonction sur celui du bien principal, l'assemblée délibérante peut décider de fixer l'amortissement de l'adjonction sur la durée résiduelle d'amortissement du bien principal.

XLVIII. Les amortissements des immobilisations

L'amortissement concerne les comptes de bilan et traduit une dépréciation définitive d'un élément de l'actif immobilisé. L'amortissement contribue à la sincérité des comptes dans la mesure où il permet de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources d'autofinancement (« obligatoire ») pour leur renouvellement. Il concourt au respect du principe comptable de prudence.

A. Définition de l'amortissement

L'amortissement est la constatation comptable et annuelle de la perte de valeur des actifs de la Ville subie du fait de l'usure, du temps ou de l'obsolescence.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien.

En bref, les immobilisations sont inscrites dans les comptes pour leur valeur lors de leur entrée au bilan. Toutefois, cette valeur ne correspond plus à la réalité les années suivantes, puisque les immobilisations perdent de leur valeur au fil du temps. Aussi, l'amortissement permet de constater, tous les ans, dans la comptabilité de la collectivité, la perte de valeur comptable des immobilisations.

Pour qu'un bien soit amortissable, il faut :

- ✓ que ce bien soit contrôlé par la collectivité, quel qu'en soit le mode d'acquisition ou qu'il lui ait été affecté ;
- ✓ qu'il s'agisse d'un bien immobilisé (classe de comptes 2) ;
- ✓ qu'il soit sujet à dépréciation par usage, vétusté, en raison de l'évolution technologique ou de toute autre cause.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

B. Le champ d'application des amortissements

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires, y compris pour celles reçues à disposition ou en affectation.

Sont amortissables :

- 1°-Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art ;
- 2°-Les biens immeubles productifs de revenus ;
- 3°-Les immobilisations incorporelles, à l'exception des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation intégrés dans le coût de l'immobilisation.

L'obligation d'amortissement ne concerne que les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 1996 (avec la mise en œuvre du référentiel M14 au 1^{er} janvier 1997).

Les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations propriétés de la commune qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains et aménagements de terrains hormis les terrains de gisement.

Les exceptions à l'obligation d'amortir sont les suivantes :

- ✓ les bâtiments publics ;
- ✓ les réseaux et installations de voirie ;
- ✓ Les biens historiques et culturels initiaux (biens sous-jacents) :
 - pour les immeubles, il s'agit des monuments historiques classés ou inscrits, des monuments naturels et sites classés ou inscrits et des immeubles visés par la loi du 9 décembre 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat ;
 - pour les meubles, il s'agit notamment de biens culturels classés monument historique, d'archives historiques, des collections des musées, des collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques.

Toutefois, les dépenses ultérieures immobilisées afférentes aux biens historiques et culturels doivent faire l'objet d'un plan d'amortissement et être dépréciées.

L'organe délibérant peut décider d'étendre l'amortissement à d'autres catégories.

Ainsi, la Ville pratique l'amortissement des aménagements de terrains, des réseaux (hormis les réseaux de voirie), et du matériel de voirie imputé au compte 2152.

En nomenclature M4, l'ensemble des immobilisations est amortissable sauf les œuvres d'art et les terrains (hors terrains de gisement et aménagements).

Toutefois, les parcs de stationnement Val Chancel et Silo Prorel acquis par le budget principal avant le 1^{er} janvier 1996 et affectés par la suite au budget annexe de la Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement ne sont pas amortis.

C. Comment calculer l'amortissement d'une immobilisation ?

L'amortissement d'une immobilisation est la répartition de son montant amortissable (valeur d'entrée dans le patrimoine) sur sa durée d'utilisation.

Un plan d'amortissement est établi qui sert à déterminer le montant des dotations aux amortissements à inscrire chaque année au budget (compte 681).

Pour harmoniser les méthodes de calcul, l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

L'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la date de mise en service des constructions et matériels, avec l'application de la règle du « prorata temporis ».

Toutefois, s'agissant du référentiel M57, la règle du prorata temporis est aménagée pour les biens de faible de la Ville et du CCAS qui sont amortis en annuité unique l'année qui suit celle de leur acquisition et sortis de l'inventaire comptable.

Par mesure de simplification, les amortissements peuvent être pratiqués à compter de la date de la facture, ou de celle du dernier mandat de paiement le cas échéant.

A titre d'exemple : Application de la règle du prorata temporis

Date de mise en service : 1^{er} octobre 2022

Durée d'amortissement : 4 ans

Exercice	Valeur brute d'amortissement	Dotation	Taux	Cumul	Valeur résiduelle
2022	1 000,00	62,50	25%	62,50	937,50
2023	937,50	250,00	25%	312,50	687,50
2024	687,50	250,00	25%	562,50	437,50
2025	437,50	250,00	25%	812,50	187,50
2026	187,50	187,50	25%	1 000,00	0,00

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise). Cette révision fait l'objet d'une délibération.

D. La durée d'amortissement des immobilisations

La durée d'amortissement est fixée en fonction de la durée d'utilisation du bien.

Les durées sont déterminées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante (selon un barème), à l'exception toutefois :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- ✓ des frais d'études non suivies de réalisations amortis sur cinq ans maximum ;
- ✓ des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement en cas d'échec ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

✓ des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

- ✓ des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ des subventions d'équipement versées amorties sur une durée maximale de :
 - a) cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ;
 - b) trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Le barème des amortissements est annexé au règlement budgétaire et financier.

E. La comptabilisation des amortissements

La sincérité des comptes exige que l'amortissement soit constaté. Les amortissements sont des dépenses obligatoires. Un budget qui ne prévoirait pas la constitution d'amortissements dans les cas prévus par les textes serait insincère.

Outre la constatation comptable de la diminution de la valeur des éléments d'actif se dépréciant, l'amortissement prépare le renouvellement des biens acquis.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ une dépense de la section de fonctionnement, imputée à la subdivision concernée du compte 681 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » (mandat de paiement) ;
- ✓ et une recette de la section d'investissement, imputée à une subdivision du compte 28 « Amortissements des immobilisations » (titre de recettes).

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

La valeur de l'immobilisation dans le patrimoine (coût historique) et le cumul des amortissements sont maintenus au bilan tant que le bien reste en service.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Une immobilisation entièrement amortie demeure inscrite au bilan tant qu'elle subsiste dans le patrimoine de la collectivité sauf s'il s'agit :

- ✓ de frais d'études, de recherche et de développement ou de subventions d'équipement versées (comptes 204). En effet, lorsque des frais d'études, de recherche et de développement ou une subvention d'équipement versée sont totalement amortis, le comptable public solde le compte 203 ou 204 en le créditant par le débit du compte 2803 ou 2804 sur la base d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur ;

✓ d'immobilisations renouvelables dont le suivi ne s'impose pas, souvent de faible consistance et de faible valeur unitaire, qui font l'objet d'un apurement automatique, une fois par an, l'année qui suit leur dernière annuité d'amortissement sur la base d'un certificat administratif produit par l'ordonnateur accompagné des fiches d'immobilisation correspondantes.

XLIX. La reprise des subventions liées aux actifs amortissables

Des subventions d'investissement (compte 131) et des fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus pour financer des biens amortissables.

Leur reprise au compte de résultat qui s'effectue au même rythme que l'amortissement du bien subventionné permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens sur la section de fonctionnement.

Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ✓ une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139 ;
- ✓ et une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

Lorsque la subvention est totalement reprise (« amortie »), le comptable public solde à son initiative le compte 131 ou 133 en le débitant par le crédit de la subdivision intéressée du compte 139 par opération d'ordre non budgétaire.

L. La procédure de neutralisation budgétaire et comptable de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Ce dispositif budgétaire et comptable facultatif permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipement versées. En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortir sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En raison du volume peu important des subventions d'équipement versées, la commune de Briançon ne met pas en œuvre la procédure de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement.

LI. Les provisions pour dépréciation

Les dépréciations procèdent de la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé résultant de causes dont les effets ne sont pas nécessairement irréversibles : la valeur de l'actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable (valeur brute diminuée des amortissements et des dépréciations).

La collectivité doit apprécier à chaque clôture des comptes s'il existe un indice quelconque montrant qu'une immobilisation a pu perdre notablement de sa valeur.

Les provisions pour dépréciation sont comptabilisées par opération d'ordre.

Titre 10 - Les règles spécifiques à l'octroi des garanties d'emprunt

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Ville (le garant) accorde sa caution à un organisme (le débiteur) et s'engage à assurer pour lui l'exécution de son obligation auprès de la banque (le prêteur) en cas de défaillance.

Seules les garanties d'emprunt sont autorisées aux communes et la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que celles-ci peuvent apporter.

LII. La définition des garanties d'emprunt

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan dans la mesure où une commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux bonifié.

Le risque pris par la commune peut avoir une contrepartie. Les garanties accordées soutiennent une politique économique ou sociale qui n'aurait pas vu le jour en l'absence de cette garantie. La commune en attend donc des retombées en termes d'image, de développement mais aussi d'augmentation des bases fiscales.

La commune garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Les établissements de crédit demandent généralement des cautions solidaires et conjointes, la commune garante sera donc redevable en fonction du pourcentage garanti, sans bénéfice de discussion.

L'octroi de garanties d'emprunt donne lieu à délibération du conseil municipal.

La délibération doit définir avec une précision suffisante l'objet, le montant et la durée de l'emprunt ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie.

Lorsqu'une convention est conclue entre la commune et le bénéficiaire, celle-ci doit être conforme au contenu de la délibération qui en a autorisé la signature.

La commune n'est autorisée à accorder sa garantie qu'aux seuls emprunts (c'est à dire, avec un tableau d'amortissement définissant des annuités de remboursement).

Les dispositions législatives excluent notamment la possibilité pour une commune d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales, des loyers ou des contrats de crédit-bail.

LIII. La réglementation en vigueur

Pour les communes : articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35 du CGCT.

Seuls les emprunts auxquels sont applicables les ratios prudentiels exposés ci-après sont susceptibles d'être garantis (CE 16 janvier 1995 - Ville de Saint Denis) :

- ✓ Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière ;
- ✓ S'agissant des personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022**1)-Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement**

La Ville ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement (cf. balance générale de la section de fonctionnement).

Le montant total des annuités d'emprunts garanties à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la Ville ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

2)-Division des risques

Le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3)-Partage des risques

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% (quotité de 100% interdite).

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.

Cette disposition de partage des risques limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Les ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunt accordées aux opérations relatives au logement social. *Les emprunts garantis des organismes de logement social représentent la quasi-totalité des emprunts garantis par la Ville.*

Deux types de garanties d'emprunt sont explicitement interdits :

- ✓ Les garanties en faveur d'associations, de groupements sportifs et de sociétés anonymes à objet sportif (code du sport, art. L.113-1). Sont toutefois autorisées les garanties d'emprunt contractées en vue de l'acquisition de matériels ou de la réalisation d'équipements sportifs par des associations sportives dont le montant annuel des recettes n'excède pas 75 000 € ;
- ✓ Les garanties aux entreprises en difficulté (loi du 5 janvier 1988).

La commune ne provisionne pas les garanties d'emprunt. Toutefois, une provision doit obligatoirement être constituée dès lors qu'une procédure collective à l'encontre d'une personne morale bénéficiaire de la garantie est ouverte.

La Ville produit en annexe du budget primitif et du compte administratif :

- 1 - Une annexe présentant les garanties d'emprunts accordées qui détaille chaque catégorie : les caractéristiques des emprunts garantis y compris les informations relatives au taux des emprunts doivent être mentionnées :

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profit d'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Dispositif juridique au chef de file	Montant total	Capital restant dû au 31/12/N	Durée estimée	Méthode de remboursement (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (3)			Catégorie d'emprunt (7)	Inflation prévisible pour les exercices suivants	Assurance garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profit							Taux (%)	Index (%)	Taux actualisé (5)	Taux (%)	Index (%)	Niveau de base			En espèces (6)	En capital

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

2 - Une annexe permettant le calcul du ratio de plafonnement global :

Calcul du ratio de l'article L. 2252-2 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	
+ Total des première annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	
+ Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	
- Provisions pour garanties d'emprunt	D	
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	
Recettes réelles de fonctionnement	II	
Part des garanties d'emprunts accordées au titre de l'exercice en % (3)	I/II	

Le suivi des emprunts garantis est assuré par l'appli qui gère la dette de la Ville. Les données utilisées pour remplir l'annexe et calculer le ratio d'endettement sont issues de cet applicatif et permettent de générer les annexes au format dématérialisé, en relation avec la dématérialisation des décisions budgétaires.

LIV. Le suivi des emprunts garantis

Les documents relatifs aux emprunts garantis - délibération du conseil municipal, convention entre le prêteur et le garant, contrat de prêt accompagné du tableau d'amortissement - sont conservés au sein des services de la Ville.

L'enregistrement de la garantie au moment où celle-ci est signée ne pose pas de problème. L'actualisation des engagements est plus complexe dans la mesure où l'information n'est pas toujours fournie ou donnée tardivement : remboursement anticipé, restructuration des prêteurs, restructuration des personnes garantes (logement social), regroupements liés à la réforme de la carte intercommunale.

Toutefois, le site internet de la Banque des Territoires (Caisse des dépôts), principal prêteur en matière de logement social, propose des fonctionnalités qui permettent de suivre en temps réel l'évolution des encours garantis par la Ville :

- ✓ Consultation des encours garantis : par catégorie de bénéficiaires, type de taux et d'index et selon la charte Gissler (classification des emprunts) ;
- ✓ Calcul des annuités : pour l'exercice suivant et pour chaque ligne de prêt, afin de faciliter la réalisation des états budgétaires ;
- ✓ Export des données : caractéristiques des prêts et tableaux d'amortissement (fichier numérique correspondant à l'information annuelle adressée par la Caisse des Dépôts, directement exploitable par l'appli de la dette).

L'article 48 de la loi 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises impose aux établissements de crédit ayant accordé un prêt à une société moyennant une caution, une obligation annuelle d'information de la caution du montant en principal et des intérêts restant à courir.

L'article L.2313-1-1 du CGCT prévoit que les organismes pour lesquels les collectivités ont garanti un emprunt doivent transmettre leurs comptes certifiés à ces collectivités. En outre, il est prévu que la collectivité transmette au représentant de l'État ainsi qu'au comptable à l'appui du compte administratif les comptes certifiés des organismes dont elles ont garanti un emprunt.

Titre 11 – Accréditation de l'ordonnateur, délégations et suppléance

En droit public, le titulaire d'une compétence ne peut en disposer à sa guise comme d'un droit. Il doit l'exercer lui-même sans pouvoir la transmettre sauf si la possibilité de déléguer est prévue par les textes qui lui ont attribué cette compétence.

Les délégations ne peuvent être que partielles et viser expressément et limitativement les matières déléguées. Elles doivent faire l'objet d'une publication.

Un acte signé par une personne incompétente est irrégulier. Il y a incompétence lorsqu'une autorité administrative prend une décision alors qu'elle n'était pas juridiquement habilitée pour le faire. Une telle illégalité n'est pas régularisable par la signature a posteriori de l'acte par l'autorité compétente. Logiquement, seule est possible l'édiction d'une nouvelle décision par l'autorité compétente.

En principe, les délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. Toutefois, la fin du mandat du conseil municipal ou le changement de Maire rendent caduques toutes les délégations accordées antérieurement, aussi bien par le conseil municipal au Maire sortant que par celui-ci, même s'il est reconduit dans ses fonctions, à ses adjoints et aux fonctionnaires (il en est de même pour le CCAS).

Les délégations de signature accordées par le Maire aux élu(e)s et directeurs permettent de garantir la traçabilité des engagements juridiques et financiers.

LV. Accréditation de l'ordonnateur auprès du comptable public

Ordonnateur et comptable public exercent des rôles distincts : sauf exceptions (suivi des régies et gestion du patrimoine, notamment), il n'y a pas d'immixtion autorisée de l'un dans les fonctions de l'autre. Toutefois, l'ordonnateur doit être accrédité auprès du comptable public relevant de ses compétences (assignataire).

L'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2013 fixe les modalités d'accréditation des ordonnateurs. Les modèles du formulaire d'accréditation de l'ordonnateur, d'un suppléant ou d'un délégataire de l'ordonnateur sont annexés à cet arrêté.

L'accréditation de l'ordonnateur et, le cas échéant, de son délégataire, auprès du comptable public consiste pour les premiers à faire connaître au second leur qualité et leur périmètre de compétence en matière budgétaire et comptable.

L'accréditation s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire conforme au modèle fixé par l'arrêté susnommé comportant :

- 1°. Un spécimen de la signature manuscrite de l'ordonnateur ;
- 2°. L'indication du procédé de signature électronique utilisé par l'ordonnateur ;
- 3°. La date de prise d'effet de la qualité d'ordonnateur ;
- 4°. L'adresse postale professionnelle et le courriel de l'ordonnateur ;
- 5°. De plus, sont jointes au formulaire d'accréditation, l'une des deux pièces suivantes justifiant la qualité de l'ordonnateur :
 - 1°. Soit la copie de la délibération constatant l'élection de l'ordonnateur ;
 - 2°. Ou la copie de la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_182-DE
Reçu le 21/12/2022

Organisme public	Ordonnateur
Commune (Budget principal)	Maire
RMBS - Régie Municipale Briançonnaise de Stationnement (Budget annexe)	Maire
Régie Municipale du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (Budget annexe)	Maire
CCAS de Briançon (Budget autonome)	Maire, président de droit du CCAS

LVI. Suppléance du Maire (et du président du CCAS)

La suppléance a pour but de surmonter les conséquences de l'absence ou de l'empêchement du Maire. Lorsque survient le cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance joue automatiquement (Code Général des Collectivités Territoriales).

La suppléance est prévue et organisée par l'article L.2122-17 qui désigne l'autorité qui l'assurera, quand il y aura lieu. Le suppléant du Maire est obligatoirement choisi dans l'ordre du tableau (1^{er} adjoint, puis adjoints, puis conseillers municipaux).

Le suppléant remplace le Maire dans toutes ses attributions. Mais le remplacement ne joue que pour les actes ou les opérations dont l'accomplissement s'impose normalement pendant la durée de l'absence ou de l'empêchement.

S'agissant du CCAS, le conseil d'administration élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du Maire (article L.123-6 du CASF). Il procède également à l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

LVII. Délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux

L'article L.2122-18 du CGCT permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou si les adjoints sont déjà tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal (conseillers municipaux)

S'agissant du CCAS, le vice-président peut recevoir des délégations de fonctions et de signature du président du CCAS sur la base de l'article R.123-23 du CASF.

LVIII. Délégation aux directeurs et responsables de service

En application de l'article L.2122-19 du CGCT, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1° A la directrice générale des services et au directeur général adjoint ;
- 2° Aux directeurs et responsables des services communaux.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

D'autre part, les dispositions plus restrictives qui figurent à l'article R.2122-8 du CGCT, permettent au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner par arrêté délégation de signature à des fonctionnaires de catégorie A pour certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives jointes aux mandats de paiement.

S'agissant du CCAS, le code de l'action sociale et des familles (CASF), dans ses articles R.123-23 et R.123-24, précise que le directeur du CCAS : 1)-assiste aux réunions du conseil d'administration ; 2)-en assure le secrétariat ; 3)-peut recevoir délégation de pouvoir et de signature du président ; 4)-peut, par délégation du Maire, prononcer l'admission d'urgence à l'aide sociale prévue à l'article L.131-3.

LIX. Délégation d'attributions de l'organe délibérant à l'exécutif

Délégation du conseil municipal au Maire (L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT)

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Toutefois, il peut, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22.

A titre d'exemple : fixation des tarifs, réalisation des emprunts, passation des marchés publics et des contrats d'assurance, louage de choses, création des régies d'avances et de recettes, ...etc. dans les limites fixées par le conseil municipal.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en assurant un contrôle des décisions prises par le Maire.

La délibération pour la délégation de compétences est, le plus souvent, prise en début de mandat. Mais elle peut intervenir à tout moment en cours de mandat.

Le Maire peut subdéléguer (selon l'article L.2122-18) les attributions qui lui sont confiées par le conseil municipal sauf dispositions contraires de la délibération.

Le conseil municipal peut prévoir l'application de l'article L.2122-17 (mise en œuvre du régime de la suppléance) en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Délégation du conseil d'administration au président (R.123-21 du CASF)

S'agissant du CCAS, l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles laisse la possibilité au conseil d'administration d'accorder des délégations de pouvoirs à son président ou à son vice-président, tout en délimitant précisément les matières dans lesquelles cette délégation peut être consentie. Le président et le vice-président du CCAS ne peuvent pas subdéléguer ces compétences.

Délégations au 1^{er} janvier 2023 :

Commune et régies municipales	Délibération N°108 du 01/10/2020
CCAS de Briançon	Délibération N°3 du 05/10/2020

Titre 12- Les protocoles informatique d'échange d'informations

Les protocoles informatiques permettent à l'ordonnateur, au comptable public et au représentant de l'État en charge du contrôle budgétaire d'organiser matériellement les échanges d'informations budgétaires et comptables qui leur sont nécessaires pour assumer les missions dont ils ont respectivement la charge.

S'agissant des relations entre l'ordonnateur et le comptable public :

- ✓ L'ordonnateur doit transmettre au comptable public les décisions budgétaires (BP, BS, DM et CA), les titres de recettes et les mandats de paiement accompagnés de leurs bordereaux et pièces justificatives ;
- ✓ Le comptable public doit porter régulièrement à la connaissance de l'ordonnateur toutes les données enregistrées dans sa comptabilité, notamment celles relatives aux encaissements et aux décaissements ;

Cette mise à disposition d'informations utilise essentiellement l'application HELIOS de la DGFIP qui permet une meilleure fluidité des échanges et un partage du travail plus efficace entre les services du comptable public et ceux de l'ordonnateur.

LX. Le protocole PES V2 d'échange de données entre l'ordonnateur et le comptable au moyen de l'application HELIOS

Les relations entre l'ordonnateur et le comptable public s'appuient sur le Protocole d'Échange Standard (PES) et la dématérialisation des pièces justificatives.

Dans l'application HELIOS, il existe deux protocoles distincts :

- 1) un protocole dans le sens « aller » : Ordonnateur → Comptable public
- 2) un protocole dans le sens « retour » : Comptable public → Ordonnateur

Le protocole d'échange standard PES V2, format d'échange électronique de documents avec la DGFIP, obligatoire depuis le 1er janvier 2015, permet de :

- ✓ dématérialiser toutes les pièces comptables de la Ville et du CCAS (mandats de paiement, titres de recettes, ordres de paiement de l'ordonnateur) ;
- ✓ dématérialiser les bordereaux récapitulatifs des mandats de paiement et des titres de recettes en les signant électroniquement (cf. LXV) ;
- ✓ transporter, dans un flux unique, les pièces justificatives nativement dématérialisées ou préalablement numérisées, produites à l'appui des pièces comptables (factures, pièces d'exécution des marchés, paye, etc.).

Les documents budgétaires communiqués au comptable public doivent être dématérialisés dans le même format que celui retenu pour les adresser au représentant de l'Etat aux fins de contrôle budgétaire (fichier au format XML).

La Ville et le CCAS utilisent les maquettes dématérialisées disponibles à partir du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à disposition par l'Etat. Cet outil, gratuit et téléchargeable librement, permet de consolider les données budgétaires contenues dans le progiciel de gestion et les informations relatives aux états annexes afin de générer les documents budgétaires complets.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

Les flux PES V2 sont déposés sur le portail de la DGFIP, après signature électronique, par l'intermédiaire d'un tiers de télétransmission homologué (au 1^{er} janvier 2023, dispositif de transmission homologué STELA du SICTIAM).

LXI. Le protocole INDIGO INVENTAIRE

INDIGO INVENTAIRE permet de communiquer les informations suivantes :

- ✓ l'enregistrement et le suivi des immobilisations de la Ville et du CCAS sous un numéro d'inventaire attribué par le progiciel budgétaire et comptable ;
- ✓ la constitution d'un fichier des immobilisations destiné à la production de l'inventaire de l'ordonnateur et de l'état de l'actif du comptable public.

L'ensemble des informations patrimoniales relatives au recensement des immobilisations peut ainsi être adressé directement au comptable public.

LXII. Le protocole PES BUDGET de transmission dématérialisée des documents budgétaires au préfet et au comptable public

Depuis janvier 2012, les collectivités qui le souhaitent peuvent transmettre leurs documents budgétaires de manière dématérialisée au représentant de l'Etat en charge du contrôle budgétaire ainsi qu'à leur comptable public.

Les collectivités qui s'engagent dans la dématérialisation des documents budgétaires avec ACTES-Budgétaire, par la signature d'une convention de raccordement avec la préfecture, ne doivent pas transmettre :

- ✓ les budgets et comptes administratifs au format papier ou au format PDF ;
- ✓ les décisions modificatives (et BS) sous forme de délibération.

@CTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est un programme visant à développer un système d'information ayant pour objectif la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité (via l'application ACTES) et au contrôle budgétaire (via l'application ACTES BUDGETAIRES).

Les documents dématérialisés par les collectivités dans le cadre d'ACTES-budgétaire sont les suivants : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif, et le cas échéant compte financier unique.

Le seul format accepté pour les documents dématérialisés est le format XML.

LXIII. Le protocole PES MARCHE

Un flux unique PES MARCHE, au format XML, est généré par le pouvoir adjudicateur et adressé à l'application HELIOS. Il centralise les données permettant :

- ✓ la création d'un marché dans l'application HELIOS contenant les données nécessaires au suivi de l'exécution des marchés par le comptable public ;
- ✓ l'alimentation de l'application de Recensement Economique de l'Achat Public au bénéfice de l'Observatoire Économique de la Commande Publique ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_182-DE

Reçu le 21/12/2022

✓ la publication des données

essentielles de marché public par l'application HELIOS sur la plate-forme data.gouv.fr (open data), pour les marchés au-dessus d'un seuil fixé par arrêté (25 000 € HT au 1^{er} janvier 2023), ou en dessous du seuil si l'ordonnateur en fait la demande au comptable public.

La solution du PES MARCHE repose sur un numéro d'identification unique « IdContrat » et le SIRET du pouvoir adjudicateur (commune, régies et CCAS).

LXIV. Le protocole PES PJ « Pièces justificatives »

La dématérialisation des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public doit permettre la transmission non seulement des documents comptables (bordereaux, titres et mandats) ou budgétaires, mais également de leurs pièces justificatives.

Il s'agit de toutes les pièces, autres que les pièces budgétaires et comptables, nécessaires à l'exécution budgétaire et comptable transmises par l'ordonnateur au comptable public. Par principe, une pièce justificative est attachée au titre ou au mandat auquel elle se rapporte. La transmission peut s'effectuer simultanément (ou de manière asynchrone, dite alors pièce justificative autonome PJA).

Les principales pièces justificatives jointes aux titres de recettes et aux mandats de paiement sont les suivantes : pièces justificatives de recettes ; pièces justificatives de dépenses ; état de paye ; états d'aide sociale ; factures ; avis des sommes à payer ; baux et conventions ; pièces contractuelles de marché ...etc.

LXV. La signature électronique

La signature électronique permet la dématérialisation complète des documents en garantissant l'identité du signataire ainsi que l'intégrité des documents signés.

L'article D.1617-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « la signature manuscrite, ou électronique conformément aux modalités fixées par arrêté du ministre en charge du budget, du bordereau récapitulatif des mandats de dépense emporte certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées ».

La signature électronique est intégrée dans le flux PES V2 (au format XAdES).

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville utilise le parapheur électronique S.E.SI.LE (Système Electronique de Signature LEgale) qui permet de signer électroniquement les flux.

LXVI. Le protocole PES ACQUIT

Chaque fichier PES V2 transmis par HELIOS donne lieu à l'émission d'un fichier d'acquittement (ACK) informant de l'intégration (ou du rejet) des éléments transmis.

En cas de rejet par le guichet XML de l'application HELIOS, les motifs y sont explicités. Pour cette raison, il est impératif de traiter les fichiers ACK afin de prendre les mesures correctrices attendues et soumettre à nouveau le flux.

« Faites-moi de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances. »

Baron LOUIS (1755-1837)

Le règlement budgétaire et financier a pour ambition d'effectuer une présentation élémentaire des règles budgétaires et comptables applicables à la Ville.

Si cette présentation élémentaire suppose le sacrifice d'une certaine quantité de la matière traitée, elle ne cherche pas à simplifier ou déformer les règles traitées.

Les règles élémentaires présentées dans le présent règlement budgétaire et financier (RBF) sont susceptibles d'être par la suite approfondies et complétées.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil municipal pour la durée de la mandature, c'est-à-dire jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le règlement budgétaire et financier de la Ville de Briançon entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'application du nouveau référentiel M57.

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles budgétaires et comptables par l'ensemble des acteurs de la Ville et de promouvoir une culture de gestion commune.

Le cas échéant, le règlement budgétaire et financier pourra être révisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et de l'évolution des règles de gestion de la Ville, par délibération du conseil municipal.

Des délibérations spécifiques du conseil municipal pourront venir enrichir et compléter le règlement budgétaire et financier (durée des amortissements, provisions, ...etc.). Ces modifications seront référencées en annexe du règlement.

En cas de modification de la législation et de la réglementation budgétaire et comptable, les nouvelles dispositions auront la primauté sur le présent règlement.

En effet, le présent règlement budgétaire et financier ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation en vigueur. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes, sans toutefois prétendre à le faire de manière exhaustive, et de le préciser ou de l'adapter lorsque cela est nécessaire.

Le présent règlement budgétaire et financier n'est applicable au CCAS de Briançon que dans la mesure où le conseil d'administration décide de l'adopter.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BTS-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°183
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/183

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Décision modificative
N°4 - Budget principal

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurèle MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de

suffrages

exprimés : 27

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°231 en date du 08/12/2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2022 ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°3 en date du 26/01/2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°59 en date du 25/05/2022 portant adoption du budget supplémentaire 2022 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°121 en date du 07/09/2022 portant adoption de la décision modificative N°2 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°167 en date du 09/11/2022 portant adoption de la décision modificative N°3 pour le budget principal de Briançon ;
- VU** le projet intégral de décision modificative N°4, comprenant toutes les annexes règlementaires, transmis aux membres du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par le conseil municipal qui vote alors des décisions modificatives ;
- CONSIDERANT** que les décisions modificatives, qui font partie intégrante du budget, résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget 2022, en fonctionnement et en investissement, tant en recettes qu'en dépenses ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver l'ajustement des crédits des deux sections du budget principal de la Ville de Briançon ;
- D'adopter la décision modificative N°4 du budget principal pour l'exercice 2022, équilibrée en dépenses et en recettes, telle que développée dans le document budgétaire et comptable joint à la présente délibération :

	Section d'Investissement		Section de Fonctionnement		
	Dépenses		Recettes	Dépense	Recettes
	AP	CP			
Opérations réelles				+150 000	+150 000
Opérations d'ordre		+36 269	+36 269		
Virement entre sections					
Total	+0	+36 269	+36 269	+150 000	+150 000

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27**CONTRE : 0****ABSTENTION : 5****NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/183

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BTS-DE
Reçu le 21/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE BRIANÇON (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21050023700016

POSTE COMPTABLE : SGC DE BRIANÇON

M. 14

Décision modificative 4 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2022

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	70
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	75
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	97
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	131
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	132
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	134
B3 - Emploi des recettes gravées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	135

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022
AR Prefecture

Cet état de présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(1) Cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


001-21050023-2114-2022_12_183BIS-VILLE DE BRIANÇON Redu le 27/12/2022	Code INSEE 05023	VILLE DE BRIANÇON BUDGET PRINCIPAL	DM 2022
--	---------------------	---------------------------------------	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	11 406
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	2 847
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CC Briançonnais	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
10 387 190,00	17 110 334,00	1 200,47	1157,15

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) FICHES AEF DGFIP
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1592,42	1086,00
2	Produit des impositions directes/population	1116,86	576,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1994,92	1280,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	976,28	309,00
5	Encours de dette/population	3970,49	831,00
6	DGF/population	292,18	176,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	45,99 %	60,50 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	95,03 %	91,48 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	48,94 %	24,14 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	199,03 %	64,92 %

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les Informations statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique. Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

009 -210500237-20221214-20221214	I - INFORMATIONS GENERALES	I
Reçu le 21/12/2022	MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les programmes d'équipement.
 - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires Délibération n° 2010-087 du 31/03/2010.

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

CO : 210500737-20221214-20221214
Requ le 21/12/2022II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLEII
A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	150 000,00	150 000,00
	+		+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		150 000,00	150 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	36 269,00	36 269,00
	+		+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		36 269,00	36 269,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		186 269,00	186 269,00
---------------------	--	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

003-210500237-20221204
Recu le 21/12/2022

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

II
A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 186 774,00	0,00	21 000,00	21 000,00	4 207 774,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 353 555,00	0,00	0,00	0,00	8 353 555,00
014	Atténuations de produits	643 787,00	0,00	50 000,00	50 000,00	693 787,00
85	Autres charges de gestion courante	2 991 914,00	0,00	44 000,00	44 000,00	3 035 914,00
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		16 176 030,00	0,00	115 000,00	115 000,00	16 291 030,00
66	Charges financières	1 737 109,00	0,00	35 000,00	35 000,00	1 772 109,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 013 139,00	0,00	150 000,00	150 000,00	18 163 139,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 369 681,00		0,00	0,00	5 369 681,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	2 994 482,00		0,00	0,00	2 994 482,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		8 364 163,00		0,00	0,00	8 364 163,00
TOTAL		26 377 302,00	0,00	150 000,00	150 000,00	26 527 302,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

26 527 302,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	204 222,00	0,00	0,00	0,00	204 222,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 855 948,00	0,00	0,00	0,00	1 855 948,00
73	Impôts et taxes	15 849 777,00	0,00	150 000,00	150 000,00	15 999 777,00
74	Dotations et participations	3 636 671,00	0,00	0,00	0,00	3 636 671,00
75	Autres produits de gestion courante	651 575,00	0,00	0,00	0,00	651 575,00
Total des recettes de gestion courante		22 198 193,00	0,00	150 000,00	150 000,00	22 348 193,00
76	Produits financiers	305 910,00	0,00	0,00	0,00	305 910,00
77	Produits exceptionnels	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		22 604 103,00	0,00	150 000,00	150 000,00	22 754 103,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	648 599,00		0,00	0,00	648 599,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		648 599,00		0,00	0,00	648 599,00
TOTAL		23 252 702,00	0,00	150 000,00	150 000,00	23 402 702,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

3 124 600,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

26 527 302,00

Pour information :

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION
D'INVESTISSEMENT (6)**

7 715 564,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022
AR Prefecture

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
OC 50 : DA 023 + RI 021 ; RI 040 = BE 042 ; RI 040 = OF 042 ; DI 041 = RI 041 + DF 041 = RF 043.
Reç (6) Solde de l'opération BF 022 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

005-210500237-2022124-
Reçu le 21/12/2022**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**II**
A3**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	11 135 550,00	0,00	0,00	0,00	11 135 550,00
	Total des dépenses d'équipement	11 135 550,00	0,00	0,00	0,00	11 135 550,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 997,00	0,00	0,00	0,00	6 997,00
13	Subventions d'investissement	380 681,00	0,00	0,00	0,00	380 681,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 151 423,00	0,00	0,00	0,00	7 151 423,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	59 500,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	7 601 601,00	0,00	0,00	0,00	7 601 601,00
45...	Total des op. pour compte de tiers(8)	88 693,00	0,00	0,00	0,00	88 693,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 825 844,00	0,00	0,00	0,00	18 825 844,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	648 599,00	0,00	0,00	0,00	648 599,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 244 866,00	0,00	36 269,00	36 269,00	4 281 135,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 893 465,00	0,00	36 269,00	36 269,00	4 929 734,00
	TOTAL	23 719 309,00	0,00	36 269,00	36 269,00	23 755 578,00

+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 727 033,00=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 25 482 611,00**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 856 270,00	0,00	0,00	0,00	2 856 270,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	8 656 270,00	0,00	0,00	0,00	8 656 270,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	700 933,00	0,00	0,00	0,00	700 933,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 727 033,00	0,00	0,00	0,00	1 727 033,00
138	Autres subventi* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	339 884,00	0,00	0,00	0,00	339 884,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500,00	0,00	0,00	0,00	1 309 500,00
	Total des recettes financières	4 092 350,00	0,00	0,00	0,00	4 092 350,00
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	88 693,00	0,00	0,00	0,00	88 693,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 837 313,00	0,00	0,00	0,00	12 837 313,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	5 369 681,00	0,00	0,00	0,00	5 369 681,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 994 482,00	0,00	0,00	0,00	2 994 482,00

AR Prefecture **VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022**

005-21 Reçu 1	Chap 37-2022 21/12/2022	1214-12_183BIS-DE	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)		4 244 866,00		36 269,00	36 269,00	4 281 135,00
Total des recettes d'ordre d'investissement			12 609 029,00		36 269,00	36 269,00	12 645 298,00
TOTAL			25 446 342,00	0,00	36 269,00	36 269,00	25 482 611,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)		0,00
--	--	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		25 482 611,00
---	--	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	7 715 564,00
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 20 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

004-210500237-2022124
Requie 21/12/2022**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****BALANCE GENERALE DU BUDGET**

II

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	21 000,00		21 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	50 000,00		50 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	44 000,00		44 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	35 000,00	0,00	35 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		150 000,00	0,00	150 000,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

150 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	36 269,00	36 269,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement - Total		0,00	36 269,00	36 269,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

36 269,00

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE

Reçu le 21/12/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir note des opérations particulières.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

001-210500237-20221114
Reçu le 21/12/2022

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET

II

B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockées (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	150 000,00		150 000,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		150 000,00	0,00	150 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

150 000,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	36 269,00	36 269,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	36 269,00	36 269,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

36 269,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022
AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV AS).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

004-210500237-20221214-2022_12_13	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	4 186 774,00	21 000,00	21 000,00
60221	Combustibles et carburants	96 000,00	21 000,00	21 000,00
60222	Produits d'entretien	35 000,00	0,00	0,00
60224	Fournitures administratives	21 500,00	0,00	0,00
60226	Vêtements de travail	25 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	24 000,00	0,00	0,00
6032	Varial [®] stocks autres approvisionnements	142 422,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	147 953,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	537 824,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	262 269,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	537 781,00	0,00	0,00
60622	Carburants	4 500,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	230 013,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	26 900,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	14 506,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 900,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	145 032,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	67 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	13 973,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 225,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	92 932,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	114 108,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	222 184,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	319,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	109 376,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	19 953,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	33 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	28 499,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 232,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	22 600,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	17 500,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	8 500,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 949,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 632,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	173 499,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	103 591,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	70 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 785,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	15 450,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	3 300,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 510,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	23 740,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	30 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	12 969,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	27 900,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	34 900,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	17 950,00	0,00	0,00
6237	Publications	10 250,00	0,00	0,00
6238	Divers	13 468,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	59 789,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 415,00	0,00	0,00
6256	Missions	1 823,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	24 700,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	7 250,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	54 981,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	67 635,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 501,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	5 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	32 536,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	41 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	7 800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 300,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	181 862,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	31 280,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	10 088,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 353 555,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	287 113,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	2 950,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	24 184,00	0,00	0,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

005-210500337-3 Reçu le 21/12/2022	Chap. art (1)	0221214-2022 Libelle (2)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	6636	Cotisations CNEPT et CDGERT	150 140,00	0,00	0,00
	64111	Rémunération principale titulaires	3 225 201,00	0,00	0,00
	64112	NBI, SFT, indemnité résidence	51 015,00	0,00	0,00
	64114	Personnel titulaire indemnité inflat*	10 700,00	0,00	0,00
	64118	Autres indemnités titulaires	875 690,00	0,00	0,00
	64131	Rémunérations non tit.	1 492 445,00	0,00	0,00
	64134	Personnel non tit. - Indemnité inflat*	7 600,00	0,00	0,00
	64138	Autres indemnités non tit.	37 568,00	0,00	0,00
	64168	Autres emplois d'insertion	9 660,00	0,00	0,00
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	918 070,00	0,00	0,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 025 590,00	0,00	0,00
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	60 094,00	0,00	0,00
	6455	Cotisations pour assurance du personnel	111 993,00	0,00	0,00
	6456	Versement au F.N.C. supplément familial	18 000,00	0,00	0,00
	6474	Versement aux autres oeuvres sociales	38 860,00	0,00	0,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	6 318,00	0,00	0,00
	6488	Autres charges	384,00	0,00	0,00
	014	Atténuations de produits	643 737,00	50 000,00	50 000,00
	739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	293 787,00	0,00	0,00
	7398	Reversit., restitut* et prélèvt divers	350 000,00	50 000,00	50 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	2 991 914,00	44 000,00	44 000,00
	6512	Droits d'utilisat* informatique nuage	95 657,00	34 000,00	34 000,00
	6518	Autres	7 520,00	0,00	0,00
	6531	Indemnités	155 529,00	0,00	0,00
	6532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,00
	6533	Cotisations de retraite	9 608,00	0,00	0,00
	6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 298,00	0,00	0,00
	6535	Formation	29 170,00	0,00	0,00
	65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	365,00	0,00	0,00
	6541	Créances admises en non-valeur	15 000,00	0,00	0,00
	6542	Créances éteintes	15 000,00	0,00	0,00
	6558	Autres contributions obligatoires	216 497,00	0,00	0,00
	657362	Subv. fonct. CCAS	406 147,00	0,00	0,00
	65737	Autres établissements publics locaux	1 226 618,00	0,00	0,00
	6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	796 700,00	10 000,00	10 000,00
	65888	Autres	2 805,00	0,00	0,00
	656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		16 176 030,00	115 000,00	115 000,00
	66	Charges financières (b)	1 737 109,00	35 000,00	35 000,00
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 605 500,00	12 000,00	12 000,00
	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 347,00	23 000,00	23 000,00
	6688	Autres	91 262,00	0,00	0,00
	67	Charges exceptionnelles (c)	100 000,00	0,00	0,00
	6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	5 000,00	0,00	0,00
	6718	Autres charges exceptionnelles gestion	25 000,00	0,00	0,00
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	25 000,00	0,00	0,00
	676	Autres charges exceptionnelles	45 000,00	0,00	0,00
	68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		18 013 139,00	150 000,00	150 000,00
	023	Virement à la section d'investissement	5 369 681,00	0,00	0,00
	042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	2 994 482,00	0,00	0,00
	6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporellés	1 692 500,00	0,00	0,00
	6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	232 900,00	0,00	0,00
	6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	640 889,00	0,00	0,00
	6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 895,00	0,00	0,00
	6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	420 297,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		8 364 163,00	0,00	0,00
	043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		8 364 163,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		26 377 302,00	150 000,00	150 000,00

RESTES A REALISER N-1 (11)

0,00

004-210	Chap 237-2022	1214-2022	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
Reçu 1er art.	2/12/2022		BIS-DE			

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)

0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

150 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	78 656,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-15 309,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	63 347,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

009=210508237-20221219-2022_2_III-3B
Requ 1= 21/12/2022III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	204 222,00	0,00	0,00
6032	Variat ³ stocks autres approvisionnements	142 422,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	33 490,00	0,00	0,00
6459	Rembours ³ charges SS et prévoyance	27 710,00	0,00	0,00
6479	Rembours ³ sur autres charges sociales	600,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 855 948,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	2 500,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	500,00	0,00	0,00
7025	Taxes d'affouage	5 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	25 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat ³ domaine public communal	231 180,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	100,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	1 710,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	4 402,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	49 300,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	444 667,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	21 200,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	158 100,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	305 300,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	44 060,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	500,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	64 864,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	167 465,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	64 400,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	25 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	148 416,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	87 884,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	4 400,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	15 849 777,00	150 000,00	150 000,00
73111	Impôts directs locaux	12 738 909,00	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	25 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 498 168,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	363 600,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	350 000,00	50 000,00	50 000,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	100 000,00	0,00	0,00
7366	Taxes sur les remontées mécaniques	6 254,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	17 858,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	750 000,00	100 000,00	100 000,00
74	Dotations et participations	3 636 671,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	3 154 829,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	177 791,00	0,00	0,00
744	FCTVA	13 327,00	0,00	0,00
7461	DGD	2 500,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	10 985,00	0,00	0,00
7472	Participat ³ Régions	5 500,00	0,00	0,00
7473	Participat ³ Départements	7 000,00	0,00	0,00
7476	Participat ³ C.C.A.S. et CDE	7 400,00	0,00	0,00
7477	Participat ³ Budget communautaire et FS	7 000,00	0,00	0,00
7478	Participat ³ Autres organismes	36 980,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	1 021,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	850,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat ³ taxes foncière	200 605,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	2 303,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	8 580,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	651 575,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	338 730,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	267 300,00	0,00	0,00
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	540,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	15 005,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		22 198 193,00	150 000,00	150 000,00
76	Produits financiers (b)	305 910,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	305 910,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	100 000,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	2 500,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	2 500,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat ³ gestion	25 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Chapitre	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
005-210-306	237-20221214-2022-PP_03BIS-DE			
Red: 1(4)21/12/2022				
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisionnelles semi-budgétaires (RVS)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		22 604 103,00	150 000,00	150 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	648 599,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	125 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf opte résul	188 800,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	172 463,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	13 074,00	0,00	0,00
791	Transferts charges de gestion courante	58 000,00	0,00	0,00
796	Transferts charges financières	91 262,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		648 599,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		23 252 702,00	150 000,00	150 000,00

+		RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+		R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	150 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = Dt 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

AR Prefecture

005 210500237-20221214-2022_12_III - VOTE DU BUDGET

Rec 13 21/12/2022

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

III

B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
110	Opération d'équipement n° 110 (5)	105 000,00	0,00	0,00
131	Opération d'équipement n° 131 (5)	21 000,00	0,00	0,00
133	Opération d'équipement n° 133 (5)	1 000 000,00	0,00	0,00
134	Opération d'équipement n° 134 (5)	53 554,00	0,00	0,00
135	Opération d'équipement n° 135 (5)	77 463,00	0,00	0,00
136	Opération d'équipement n° 136 (5)	30 000,00	0,00	0,00
138	Opération d'équipement n° 138 (5)	270 094,00	0,00	0,00
139	Opération d'équipement n° 139 (5)	174 460,00	0,00	0,00
140	Opération d'équipement n° 140 (5)	55 000,00	0,00	0,00
141	Opération d'équipement n° 141 (5)	30 639,00	0,00	0,00
142	Opération d'équipement n° 142 (5)	96 427,00	0,00	0,00
143	Opération d'équipement n° 143 (5)	54 960,00	0,00	0,00
144	Opération d'équipement n° 144 (5)	1 533 420,00	0,00	0,00
145	Opération d'équipement n° 145 (5)	371 663,00	0,00	0,00
146	Opération d'équipement n° 146 (5)	141 302,00	0,00	0,00
147	Opération d'équipement n° 147 (5)	98 593,00	0,00	0,00
148	Opération d'équipement n° 148 (5)	94 014,00	0,00	0,00
149	Opération d'équipement n° 149 (5)	750 000,00	0,00	0,00
150	Opération d'équipement n° 150 (5)	30 000,00	0,00	0,00
151	Opération d'équipement n° 151 (5)	31 659,00	0,00	0,00
152	Opération d'équipement n° 152 (5)	215 925,00	0,00	0,00
153	Opération d'équipement n° 153 (5)	286 805,00	0,00	0,00
154	Opération d'équipement n° 154 (5)	84 650,00	0,00	0,00
156	Opération d'équipement n° 156 (5)	145 540,00	0,00	0,00
158	Opération d'équipement n° 158 (5)	203 496,00	0,00	0,00
159	Opération d'équipement n° 159 (5)	800 180,00	0,00	0,00
160	Opération d'équipement n° 160 (5)	56 651,00	0,00	0,00
161	Opération d'équipement n° 161 (5)	1 051 000,00	0,00	0,00
163	Opération d'équipement n° 163 (5)	26 400,00	0,00	0,00
164	Opération d'équipement n° 164 (5)	390 000,00	0,00	0,00
166	Opération d'équipement n° 166 (5)	100 000,00	0,00	0,00
168	Opération d'équipement n° 168 (5)	107 860,00	0,00	0,00
174	Opération d'équipement n° 174 (5)	3 968,00	0,00	0,00
177	Opération d'équipement n° 177 (5)	272 688,00	0,00	0,00
178	Opération d'équipement n° 178 (5)	648 071,00	0,00	0,00
179	Opération d'équipement n° 179 (5)	372 866,00	0,00	0,00
180	Opération d'équipement n° 180 (5)	106 112,00	0,00	0,00
181	Opération d'équipement n° 181 (5)	29 000,00	0,00	0,00
182	Opération d'équipement n° 182 (5)	35 000,00	0,00	0,00
183	Opération d'équipement n° 183 (5)	40 000,00	0,00	0,00
184	Opération d'équipement n° 184 (5)	110 000,00	0,00	0,00
185	Opération d'équipement n° 185 (5)	210 000,00	0,00	0,00
186	Opération d'équipement n° 186 (5)	150 000,00	0,00	0,00
187	Opération d'équipement n° 187 (5)	50 000,00	0,00	0,00
188	Opération d'équipement n° 188 (5)	350 000,00	0,00	0,00
189	Opération d'équipement n° 189 (5)	270 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	11 135 550,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 997,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	6 997,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	380 631,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	151 978,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	209 177,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	19 526,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 151 423,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 168 700,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	3 975 223,00	0,00	0,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

001 - Chapitre (1) Reçu le 21/12/2022	20221214-2022_1_Libellé (2) S-DE	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
16818	Emprunts - Autres prêteurs	132 500,00	0,00	0,00
16873	Déficits - Dépassements	160 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	3 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	59 500,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	59 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 601 601,00	0,00	0,00
4581103	ESHD EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE (6)	88 693,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		88 693,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		18 825 844,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	648 599,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	374 337,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	89 000,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	20 000,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résult. Départements	33 000,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf. cpte résult. Autres EPL	1 800,00	0,00	0,00
13917	Sub. transf. cpte résult. Budget communaut.	17 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	16 000,00	0,00	0,00
13931	Sub. transf. cpte résult. D.E.T.R.	12 000,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	172 463,00	0,00	0,00
4912	Prov. dépréc. comptes redevables	13 074,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	274 262,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	25 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	100 000,00	0,00	0,00
4816	Frais émission emprunts obligataires	58 000,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	91 262,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	4 244 866,00	36 269,00	36 269,00
1641	Emprunts en euros	3 675 223,00	0,00	0,00
2126	Autres agencements et aménagements	46 800,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	13 980,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	17 664,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	5 964,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	7 800,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	25 200,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	13 737,00	13 737,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	4 592,00	4 592,00
2184	Mobilier	0,00	12 646,00	12 646,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	5 294,00	5 294,00
2313	Constructions	424 230,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	28 005,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 893 465,00	36 269,00	36 269,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		23 719 309,00	36 269,00	36 269,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	36 269,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

009-210500237-20221214-2022_12_13B
Reçu le 21/12/2022- III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	2 856 270,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	181 109,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	43 742,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	181 816,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	75 455,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	550 773,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	632 376,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	558 867,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	403 700,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	70 720,00	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	121 168,00	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	56 754,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	5 800 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 124 777,00	0,00	0,00
16318	Autres emprunts obligataires	3 675 223,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 656 270,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 427 966,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	575 933,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	125 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 727 033,00	0,00	0,00
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	15 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	339 884,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	90 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	249 884,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	1 309 500,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 092 350,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	86 693,00	0,00	0,00
4582103	ESHD EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE (5)	86 693,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	86 693,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	12 837 313,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	5 369 681,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	2 994 482,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	123 500,00	0,00	0,00
1562	Autres provisions pour charges	517 389,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	30 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	36 700,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	12 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat ⁿ	200,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	7 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetières	28 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	4 200,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	151 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	182 000,00	0,00	0,00
28162	Installations de voirie	170 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	12 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	64 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	183 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	23 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	132 000,00	0,00	0,00

005 - Chap/art (1) Reçu le 23/12/2022	20221214-2022_12_Libellé (8) - DE	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
281578	Autre matériel et outillage de voirie	14 000,00	0,00	0,00
28158	Autres matériels, matériel et outillage	184 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	37 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	102 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	78 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 000,00	0,00	0,00
4816	Frais émission emprunts obligataires	2 900,00	0,00	0,00
4817	Pénalités de renégociation de la dette	420 297,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	230 000,00	0,00	0,00
4962	Prov. dépréc. comptes débiteurs divers	7 896,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 364 163,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	4 244 866,00	36 269,00	36 269,00
10251	Dons et legs en capital	25 200,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	36 269,00	36 269,00
16316	Autres emprunts obligataires	3 675 223,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	544 443,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 609 029,00	36 269,00	36 269,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		25 446 342,00	36 269,00	36 269,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				36 269,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

005 210506237-20221214-2022_12_13B
Reçu le 21/12/2022

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 110 (1)
LIBELLE : CIAP - Aménagement et scénographie

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	115 269,83	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	48 011,14	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	48 011,14	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	3 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	63 670,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	63 670,69	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 131 (1)
LIBELLE : Archives (restauration et numérisation)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 133 (1)
LIBELLE : Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<p>RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif</p>	0,00
--	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12 III B3	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 134 (1)
LIBELLE : Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III 3B VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 135 (1)
LIBELLE : Avenue Vauban (Cité Vauban)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

003-210500237-20221214-2022_12	III VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 136 (1)
LIBELLE : Fortifications Ville Haute (Cité Vauban)

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		e 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

003-210500237-20221214-2022 12 III 3 ^e VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 138 (1)
LIBELLE : Communication Y

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210520237-20221214-2022 12	LIBRE VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 139 (1)
LIBELLE : Chapelle des Pénitents Noirs

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 140 (1)
LIBELLE : Travaux dans les cimetières

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

035-210500237-20221214-2022_12	III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022		DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 141 (1)
LIBELLE : Développement numérique

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		7 984,32	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	299,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	299,99	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 684,33	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	7 684,33	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 142 (1)
LIBELLE : Cantine et cuisine centrale

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	11 910,51	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	11 910,51	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 930,47	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 980,04	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Recu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 143 (1)
LIBELLE : Équipement des écoles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		2 608,26	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 608,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	1 993,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	614,40	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

065-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 144 (1)
LIBELLE : Parc des Sports

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	35 181,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	19 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	16 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	16 146,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12	III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022		DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 145 (1)
LIBELLE : Réhabilitation Grands Équipements Sportifs

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	28 337,41	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 537,41	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	20 537,41	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022_12

III B3 VOTE DU BUDGET

III

Regu le 21/12/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 146 (1)
LIBELLE : Gros entretien et achat de matériel - Sports

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		66 547,98	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	63 328,82	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	56 428,89	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 899,93	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 219,16	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	3 219,16	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

000-210500237-20221214-2022 12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 147 (1)
LIBELLE : Urbanisme réglementaire

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		28 406,71	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 120,29	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	6 120,29	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 286,42	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	22 286,42	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 148 (1)
LIBELLE : Opérations foncières

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		15 985,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 985,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	15 985,61	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 149 (1)
LIBELLE : ZAC des Quartiers du 15/9**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		500 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 150 (1)
LIBELLE : Action Coeur de Ville

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 151 (1)
LIBELLE : Subventions Façades/Toitures/Devantures

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-2:0500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 152 (1)
LIBELLE : Travaux dans les Ecoles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		180 550,34	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 532,65	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	47 631,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 900,68	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	128 017,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	128 017,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 153 (1)
LIBELLE : Chaussées et soutènements

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		82 580,31	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	5 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	76 616,31	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	76 616,31	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 154 (1)
LIBELLE : Signalisation et mobilier urbain

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		93 953,49	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	91 488,69	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	65 573,49	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	25 915,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 484,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 484,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techn°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

00 -210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 156 (1)
LIBELLE : Travaux dans les quartiers

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
DEPENSES		49 553,71	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	14 568,87	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	14 568,87	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	34 984,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	34 984,84	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 158 (1)
LIBELLE : Modernisation de l'éclairage public

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		127 813,80	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	127 813,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	127 813,80	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12 III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 159 (1)
LIBELLE : Avenue Adrien Daurelle

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		290 166,45	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	290 166,45	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	290 166,45	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établi. nationaux	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

009-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 160 (1)
LIBELLE : Via Guisane

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		113 349,15	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	113 349,15	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	113 349,15	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

004-230500237-20221214-2022_12

III VOTE DU BUDGET

III

Reçu le 21/12/2022

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 161 (1)
LIBELLE : Avenue Jean Moulin

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		78 828,26	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	78 828,26	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	78 828,26	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du comité administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 163 (1)
LIBELLE : Hameau de Saint Blaise

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210530237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 164 (1)
LIBELLE : Carrefour de la Grande Boucle et abords

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		307 263,38	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	113 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204114	Voirie	113 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	193 628,38	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	193 628,38	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 166 (1)
LIBELLE : Contrat de station

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

003-210500237-20221214-2022 12 III	VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 168 (1)
LIBELLE : Espaces verts

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		47 438,78	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 214,78	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 116,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	15 098,28	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	31 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	31 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12 III 3D	III VOTE DU BUDGET	III
Rec. le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 174 (1)
LIBELLE : Eglises et chapelles

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

003-210500237-20221214-2022 12	III VOTE DU BUDGET	III
Recu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 177 (1)
LIBELLE : Aménagement d'un marché couvert

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		140 811,97	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	140 811,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	140 811,97	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
1331	D.E.T.R. transférable	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III 3 ^{ème} VOTE DU BUDGET	III
Requ le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 178 (1)
LIBELLE : Travaux sur les bâtiments

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		45 535,57	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	16 614,74	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	5 292,12	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	6 381,93	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	4 940,69	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	28 170,83	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	28 170,83	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTÉES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établi. Nationaux	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Couvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-310500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 179 (1)
LIBELLE : Véhicules

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
DEPENSES		105 287,80	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 287,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	86 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	990,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	35 497,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 180 (1)
LIBELLE : Matériel Service des Fêtes

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		38 362,61	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	38 362,61	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	15 957,80	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 969,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	4 679,88	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	11 755,15	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 181 (1)
LIBELLE : Outillage Services Techniques

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		17 633,50	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 633,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill., techniques	17 633,50	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III 33 VOTE DU BUDGET
Requ le 21/12/2022

DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT

III
B3OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 182 (1)
LIBELLE : Mobilier et matériel

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		20 199,62	a 0,00	0,00	b 0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 199,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	18 579,84	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 619,78	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit à après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

001-210500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 183 (1)
LIBELLE : Cité administrative

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Couvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022 12 III

VOTE DU BUDGET

III

Reçu le 21/12/2022

DETAIL DES CHAPITRES D OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 184 (1)
LIBELLE : Etudes EPFR

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 185 (1)
LIBELLE : Eaux pluviales et canaux

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III	NOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 186 (1)
LIBELLE : Square Jean Rousson

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	0,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

000-210500237-2022-214-2022 12 III-3P	III VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 187 (1)
LIBELLE : Square Pierre Termier

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 III 2 ^e VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022 DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 188 (1)
LIBELLE : Rue Colaud

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

005-210500237-20221214-2022_12	III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 21/12/2022	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 189 (1)
LIBELLE : Extension des cantines

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

001-21050
Reçu le 23/12/2022

IV
A1

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménage et services urbains, environnement	9 Action économique	INVESTISSEMENT	
												DEPENSES	
Dépenses réelles	7 309 613	943 822	0	637 312	2 090 981	2 046 385	30 000	0	0	5 395 043	372 688	23 755 579	0
- Equipements municipaux (2)	843 822	843 822	0	637 312	1 735 639	2 046 385	30 000	0	0	4 948 055	372 688	18 825 945	0
- Equip. non municipaux (c204) (3)	0	0	0	0	31 059	0	0	0	0	390 090	0	4 929 730	0
- Opérations financières	7 309 613												
Dépenses d'ordre	4 929 754												
Total dépenses de l'exercice	12 239 347	943 822	0	637 312	2 090 981	2 046 385	30 000	0	0	5 395 043	372 688	23 755 579	0
RAR N-1 et reports	1 727 033	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 727 033	0
Total cumulé dépenses d'investissement	13 966 380	943 822	0	637 312	2 090 981	2 046 385	30 000	0	0	5 395 043	372 688	25 482 611	0
Total recettes de l'exercice	22 611 341	4 662	0	99 944	809 485	349 806	0	0	15 000	1 346 792	245 581	25 482 611	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	22 611 341	4 662	0	99 944	809 485	349 806	0	0	15 000	1 346 792	245 581	25 482 611	0

FONCTIONNEMENT

Libellé	FONCTIONNEMENT												
	DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	10 530 059	4 551 299	457 698	2 290 593	633 095	3 250 395	500 002	20 630	102 075	2 260 258	1 925 218	20 527 302	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	10 530 059	4 551 299	457 698	2 290 593	633 095	3 250 395	500 002	20 630	102 075	2 260 258	1 925 218	20 527 302	0
Total recettes de l'exercice	20 194 338	398 283	15	362 400	143 016	615 529	124 108	95 000	159 951	302 850	1 097 612	23 402 702	0
RAR N-1 et reports	3 124 690	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 124 600	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	23 319 028	398 283	15	362 400	143 016	615 529	124 108	95 000	159 951	302 850	1 097 612	26 527 302	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 2 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique créés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 et L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

005-210530037-202212-4-2
Reçu le 21/12/2022

IV - ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL	
													2022	2021
INVESTISSEMENT													33 755 576	16 825 844
DEPENSES													372 688	372 688
Total dépenses investissement													12 239 347	7 309 813
Dépenses réelles													943 822	943 822
010	Stocks	0	0	0	0	0	2 046 385	30 000	0	0	5 395 043	0	372 688	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	323 763	0	0	0	0	56 898	0	0	8 987
16	Emprunts et dettes assimilées	7 151 423	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	380 680
18	Compte de liaison : affectat (BA.régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 151 423
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat et créances rattachées	3 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 000
27	Autres immobilisations financières	59 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59 500
Opérations d'équipement													11 155 560	372 688
110	CIAP - Aménagement et scénographie	0	0	0	637 312	1 767 198	2 046 385	30 000	0	0	5 398 145	0	0	105 000
131	Archives (restauration et numérisation)	0	0	0	0	21 000	0	0	0	0	0	0	0	21 000
133	Collégiale	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000
134	Notre-Dame-et-Saint-Nicolas Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence	0	0	0	0	53 554	0	0	0	0	0	0	0	53 554
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	0	0	0	0	77 463	0	0	0	0	0	0	0	77 463
136	Fortifications Ville Haute (Cité Vauban)	0	0	0	0	30 009	0	0	0	0	0	0	0	30 009
138	Communication Y	0	0	0	0	270 094	0	0	0	0	0	0	0	270 094
139	Chapelle des Pénitents Noirs	0	0	0	0	174 460	0	0	0	0	0	0	0	174 460
140	Travaux dans les cimetières	0	55 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	55 000
141	Développement numérique	0	30 639	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 639

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
142	Cantine et cuisine centrale	0	0	0	95 427	0	0	0	0	0	0	0	95 427
143	Équipement des écoles	0	0	0	54 960	0	0	0	0	0	0	0	54 960
144	Parc des Sports	0	0	0	0	0	1 533 420	0	0	0	0	0	1 533 420
145	Réhabilitation Grande Équipements Sportifs	0	0	0	0	0	371 663	0	0	0	0	0	371 663
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	0	0	0	0	0	141 302	0	0	0	0	0	141 302
147	Urbanisme réglementaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 593	0	88 593
148	Opérations foncières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	94 014	0	94 014
149	ZAC des Quartiers du 15/9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	750 000	0	750 000
150	Action Coeur de Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000
151	Subventions	0	0	0	0	31 658	0	0	0	0	0	0	31 658
152	Façades/Tolures/Devantures	0	0	0	215 925	0	0	0	0	0	0	0	215 925
153	Travaux dans les Ecoles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	286 805	0	286 805
154	Chaussées et soutènements	0	0	0	0	0	0	0	0	0	84 850	0	84 850
155	Signalisation et mobilier urbain	0	0	0	0	0	0	0	0	0	145 540	0	145 540
156	Travaux dans les quartiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	203 496	0	203 496
159	Modernisation de l'éclairage public	0	0	0	0	0	0	0	0	0	800 180	0	800 180
160	Avenue Adrien Dauvergne	0	0	0	0	0	0	0	0	0	56 651	0	56 651
161	Via Guisane	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 051 000	0	1 051 000
163	Avenue Jean Moulin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26 400	0	26 400
164	Hameau de Saint Blaise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	390 090	0	390 090
166	Carréfour de la Grande Boucle et abords	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	100 000
168	Contrat de station	0	0	0	0	0	0	0	0	0	77 880	0	77 880
174	Espaces verts	0	0	0	0	0	0	30 000	0	0	0	0	30 000
177	Eglises et chapelles	0	0	0	0	3 868	0	0	0	0	0	0	3 868
178	Aménagement d'un marché couvert	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	272 688	272 688
179	Travaux sur les bâtiments	0	648 071	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648 071
180	Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372 866	0	372 866
181	Matériel Service des Fêtes	0	106 112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	106 112
182	Outils Services Techniques	0	29 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	29 000
183	Mobilier et matériel	0	35 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 000
184	Cité administrative	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
185	Études EPFR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	110 000	0	110 000
186	Eaux pluviales et canaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	210 000	0	210 000
187	Square Jean Rousseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	150 000	0	150 000
188	Square Pierre Terrier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
189	Rue Colaud	0	0	0	0	0	0	0	0	0	350 000	0	350 000
	Extension des cantines	0	0	0	270 000	0	0	0	0	0	0	0	270 000

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

Art. (1)	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	TOTAL
		Opérations non ventilables	Services généraux administratifs publics	Sécurité et salubrité publiques	Enseignement - Formation	Culture	Sport et jeunesse	Interventions sociales et santé	Famille	Logement	Aménagement services urbains, environnement	Action économique	
	Opérations pour compte de tiers	88 693	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 693
4581103	ESHU EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	88 693	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 693
	Dépenses d'ordre	4 929 734	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 929 734
040	Opérations ordre transfert entre sections	648 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	648 599
041	Opérations patrimoniales	4 281 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 281 135
RECETTES													
	Total recettes investissement	22 611 341	4 662	0	99 944	809 485	349 806	0	0	15 000	1 346 792	245 581	25 482 681
	Recettes réelles	9 966 043	4 662	0	99 944	809 485	349 806	0	0	15 000	1 346 792	245 581	12 837 313
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 309 500
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 427 966	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 427 966
13	Subventions d'investissement	0	1 662	0	99 944	609 485	349 806	0	0	15 000	1 346 792	245 581	2 856 270
16	Emprunts et dettes assimilées	5 800 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 800 000
18	Compte de liaison : affectat (RA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	339 864	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	339 864
	Opérations pour compte de tiers	88 693	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 693
4682103	ESHU EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	88 693	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	88 693
	Recettes d'ordre	12 645 298	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 645 298
021	Virement de la sect* de fonctionnement	5 369 661	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 369 661
040	Opérations ordre transfert entre sections	2 964 462	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 964 462
041	Opérations patrimoniales	4 281 135	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 281 135

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de fonctionnement	10 530 059	4 651 299	457 638	2 280 593	833 085	3 250 365	500 002	20 630	102 075	2 266 258	1 925 218	26 527 302

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administratifs* publics	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagement services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
Dépenses réelles		2 155 896	4 551 299	457 598	2 280 593	533 035	3 250 385	500 002	20 630	102 076	2 266 258	1 925 218	18 163 139
011	Charges à caractère général	0	1 071 516	53 355	712 493	258 868	883 540	27 316	12 630	102 076	780 987	324 784	2 077 274
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	2 935 263	392 346	1 518 568	359 933	1 612 345	37 538	0	0	1 497 581	0	3 359 855
014	Atténuations de produits	293 787	0	0	0	0	0	0	0	0	0	400 000	693 787
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	544 520	11 997	59 532	14 264	754 500	435 147	7 800	0	7 700	1 200 434	3 035 914
66	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	1 772 109	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 772 109
67	Charges exceptionnelles	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		8 364 163	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 364 163
023	Virement à la section d'investissement	5 369 681	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 369 681
042	Opérat* ordre transfert entre sections	2 994 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 994 482
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES												
TOTAL	Recettes réelles	013	70	73	74	76	77	78	Recettes d'ordre	042	043	TOTAL
20 104 336	19 455 739	0	0	15 493 523	3 539 306	3 655 910	97 000	0	648 599	649 599	0	23 402 702
15	15	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	1 997 612
362 400	362 400	143 016	310 300	0	18 400	15 000	0	0	0	0	0	1 097 612
143 016	143 016	143 016	0	0	2 500	0	0	0	0	0	0	1 097 612
18 700	18 700	25 800	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 700
310 300	310 300	114 616	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 700
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	204 222
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	259 670
15 493 523	15 493 523	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 855 948
3 539 306	3 539 306	6 985	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15 595 777
3 655 910	3 655 910	18 451	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 635 671
97 000	97 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	651 575
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	305 910
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
648 599	648 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
649 599	649 599	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

00-2023500237-2022-214-21
Recu Le 21/12/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° groupéent.	05 Plan de relance (crise sanitaire).	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	10 530 099,00	4 537 930,00	11 469,00	2 000,00	0,00	18 081 598,00
011	Charges à caractère général	10 530 099,00	4 537 930,00	11 469,00	2 000,00	0,00	18 081 598,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 060 047,00	11 469,00	0,00	0,00	1 081 516,00
014	Atténuations de produits	0,00	2 935 263,00	0,00	0,00	0,00	2 935 263,00
022	Dépenses imprévues	293 787,00	0,00	0,00	0,00	0,00	293 787,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 295 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 295 687,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	2 594 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 594 422,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
056	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	542 520,00	0,00	2 000,00	0,00	544 520,00
66	Charges financières	1 772 109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 772 109,00
67	Charges exceptionnelles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	23 228 938,00	395 567,00	12 716,00	0,00	0,00	23 627 221,00
013	Atténuations de charges	20 104 388,00	388 567,00	12 716,00	0,00	0,00	20 505 691,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	145 022,00	0,00	0,00	0,00	145 022,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	648 559,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648 559,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	227 825,00	0,00	0,00	0,00	227 825,00
74	Dotations et participations	15 493 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 493 523,00
75	Autres produits de gestion courante	3 559 306,00	6 985,00	0,00	0,00	0,00	3 566 291,00
76	Produits financiers	0,00	5 735,00	12 716,00	0,00	0,00	18 451,00
77	Produits exceptionnels	305 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 910,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	97 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	12 698 879,00	-4 152 263,00	1 247,00	-2 000,00	0,00	8 545 863,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

005-2105002
 Reçu le 21/05/2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction D4		
		020 Administratif générale collectivité	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	Autres part de coopérat déconseillés
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	3 736 947,00	210 732,00	69 235,00	96 522,00	290 825,00	73 659,00	59 850,00	2 000,00	0,00
041	Charges à caractère général	842 201,00	210 732,00	69 235,00	96 522,00	290 825,00	73 659,00	59 850,00	2 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 593 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courantes	300 940,00	209 970,00	4 560,00	14 012,00	5 000,00	5 100,00	2 938,00	2 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	344 952,00	0,00	6 985,00	0,00	2 500,00	2 130,00	28 960,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	344 952,00	0,00	6 985,00	0,00	2 500,00	2 130,00	28 960,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	143 022,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	201 965,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	25 360,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	6 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 391 955,00	-210 732,00	-62 250,00	-96 522,00	-288 825,00	-71 529,00	-50 860,00	-2 000,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR Prefecture

005-10500237-20221214-2022_12_185BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

IV -- ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 1 -- Sécurité et salubrité publiques

AR Prefecture

005-2022-050237-20221114
Reçu le 11/12/2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	440 410,00	17 288,00	0,00	457 698,00
	Dépenses de l'exercice	440 410,00	17 288,00	0,00	457 698,00
011	Charges à caractère général	35 087,00	17 288,00	0,00	53 355,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	382 346,00	0,00	0,00	382 346,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 987,00	0,00	0,00	11 987,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	5,00	10,00	15,00	30,00
	Recettes de l'exercice	5,00	10,00	15,00	30,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	10,00	0,00	10,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Donations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	0,00	5,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	-17 278,00	0,00	-17 278,00
	SOLDE (2)	-440 405,00	-17 278,00	0,00	-457 683,00

(1)	Libellé	110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	DEPENSES (2)	3 109,00	0,00	435 618,00	892,00	1 000,00
	Sous-fonction 11					

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					114 Autres services de section civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de section civile	
	Dépenses de l'exercice						
011	Charges à caractère général	3 100,00	0,00	435 618,00	692,00		1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 100,00	0,00	32 275,00	692,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	382 343,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10 997,00	0,00		0,00
66	Frais fonctionnement des groupes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice						
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	5,00	0,00		0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	SOLDE (2)	-3 100,00	0,00	-455 613,00	-692,00		-1 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	215 616,00	1 476 239,00	9 993,00	0,00	0,00	588 745,00	0,00	2 280 593,00
	Charges à caractère général	215 616,00	1 476 239,00	9 993,00	0,00	0,00	588 745,00	0,00	2 280 593,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	15 714,00	369 721,00	633,00	0,00	0,00	326 425,00	0,00	772 493,00
012	Atténuations de produits	188 196,00	1 062 484,00	0,00	0,00	0,00	259 888,00	0,00	1 510 568,00
014	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Autres charges de gestion courantes	3 708,00	44 034,00	9 860,00	0,00	0,00	2 432,00	0,00	59 532,00
65	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	1 600,00	80 300,00	0,00	0,00	0,00	280 500,00	0,00	362 400,00
013	Atténuations de charges	1 600,00	80 300,00	0,00	0,00	0,00	280 500,00	0,00	362 400,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	16 100,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	18 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	38 500,00	0,00	0,00	0,00	271 600,00	0,00	310 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	10 700,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	18 400,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

006-2100
Reçu le 20/06/2022

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	28 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-214 016,00	-1 395 938,00	-9 993,00	0,00	0,00	-308 245,00	0,00	238 193,00
(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25			Classes de découverts et autres	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice								
011	Charges à caractère général	854 462,00	574 240,00	50 537,00	523 628,00	45 800,00	17 000,00	1 681,00	626,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	854 462,00	574 240,00	50 537,00	523 628,00	45 800,00	17 000,00	1 681,00	626,00
014	Atténuations de produits	144 511,00	218 707,00	6 503,00	262 108,00	45 000,00	17 000,00	1 681,00	626,00
022	Dépenses imputées	706 951,00	355 533,00	0,00	259 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	44 034,00	1 632,00	800,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice								
013	Aténuations de charges	33 600,00	24 700,00	22 900,00	278 700,00	800,00	0,00	0,00	1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	33 600,00	24 700,00	22 900,00	278 700,00	800,00	0,00	0,00	1 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	2 000,00	14 100,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	30 000,00	8 900,00	0,00	271 800,00	800,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 600,00	2 100,00	7 000,00	6 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-817 852,00	-548 540,00	-28 537,00	-244 928,00	-45 000,00	-17 000,00	-1 681,00	374,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 appartiennent à la colonne 01-Non ventilables.

AR Prefecture

00-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DF
Reçu le 21/12/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellé	30	31	32	33	34	Total
		Services communs	Expression artistique	Conservation et diffusion des patrimoines	Action culturelle	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	14 185,00	12 971,00	539 426,00	66 523,00	0,00	693 085,00
011	Charges à caractère général	14 185,00	12 971,00	539 426,00	66 523,00	0,00	693 085,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 565,00	11 217,00	172 509,00	66 523,00	0,00	258 868,00
014	Atténuations de produits	200,00	0,00	399 733,00	0,00	0,00	399 933,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	5 400,00	1 706,00	7 184,00	0,00	0,00	14 284,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	37 350,00	105 666,00	0,00	0,00	143 016,00
013	Atténuations de charges	0,00	37 350,00	105 666,00	0,00	0,00	143 016,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	25 800,00	0,00	0,00	25 800,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits des services, du domaine, ventes impôts et taxes	0,00	37 350,00	77 266,00	0,00	0,00	114 616,00
73	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
75	Produits financiers	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	100,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-14 185,00	24 379,00	-433 760,00	-66 523,00	0,00	-490 088,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32				Entrées en du patrimoine culturel	
		311	312	313	314	321	322	323			
	DEPENSES (2)										
	Dépenses de l'exercice	800,00	10 089,00	1 700,00	382,00	23 566,00	356 105,00	82 607,00		77 148,00	
011	Charges à caractère général	800,00	10 089,00	1 700,00	382,00	23 566,00	356 105,00	82 607,00		77 148,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	9 689,00	1 200,00	0,00	21 566,00	70 530,00	6 295,00		14 148,00	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	282 391,00	76 342,00		0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
65	Autres charges de gestion courante	800,00	400,00	500,00	0,00	1 000,00	3 184,00	0,00		3 080,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
68	Dot. aux aménagements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Restes à réaliser - reports	1 550,00	800,00	35 000,00	0,00	23 566,00	82 000,00	0,00		100,00	
	RECETTES (2)										
	Recettes de l'exercice	1 550,00	800,00	35 000,00	0,00	23 566,00	82 000,00	0,00		100,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
70	Produits des services de domaine, vente	1 550,00	800,00	35 000,00	0,00	23 566,00	53 760,00	0,00		0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 560,00	0,00		0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
78	Reprise sur aménagement et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Restes à réaliser - reports	750,00	9 289,00	23 200,00	-382,00	0,00	-274 105,00	-82 607,00		-77 048,00	
	SOLDE (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (hôpital, article ou article spécialité).
 (2) Si il s'agit de budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (ctise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	940 938,00	1 808 553,00	500 884,00	0,00	2 250 375,00
011	Depenses de l'exercice	940 938,00	1 808 553,00	500 884,00	0,00	2 250 375,00
012	Charges à caractère général	29 877,00	764 128,00	90 535,00	0,00	1 064 540,00
014	Charges de personnel, frais assimilés	374 761,00	859 225,00	384 359,00	0,00	1 618 345,00
022	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Autres charges de gestion courante	537 300,00	191 200,00	246 000,00	0,00	974 500,00
66	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	4 000,00	496 449,00	115 080,00	0,00	615 529,00
013	Recettes de l'exercice	4 000,00	496 449,00	115 080,00	0,00	615 529,00
042	Atténuations de charges	4 000,00	2 000,00	0,00	0,00	6 000,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaling, vente	0,00	470 124,00	78 100,00	0,00	548 224,00
73	Impôts et taxes	0,00	6 254,00	0,00	0,00	6 254,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	36 880,00	0,00	36 880,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	15 071,00	0,00	0,00	15 071,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-936 938,00	-1 312 104,00	-385 814,00	0,00	-2 634 856,00

AR Prefecture

005-21050023
Reçu le 21/11/2022

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellés	Sous-fonction 41				Sous-fonction 42			
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscinas	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Coloques vacances
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	55 886,00	15 603,00	1 088 208,00	455 356,00	193 500,00	0,00	580 894,00	0,00
	Charges à caractère général	55 886,00	15 603,00	1 088 208,00	455 356,00	193 500,00	0,00	580 894,00	0,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	462 228,00	226 911,00	3 800,00	0,00	90 535,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	525 150,00	228 095,00	0,00	0,00	384 359,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	350,00	190 000,00	0,00	26 000,00	0,00
556	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	2 520,00	0,00	374 244,00	119 885,00	0,00	0,00	115 980,00	0,00
	Recettes de charges	2 520,00	0,00	374 244,00	119 885,00	0,00	0,00	115 980,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, des domaines, vente	1 500,00	0,00	370 244,00	98 390,00	0,00	0,00	78 100,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	8 254,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 880,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 020,00	0,00	0,00	14 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-53 366,00	-15 603,00	-743 964,00	-335 671,00	-193 500,00	0,00	-365 814,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon la nomenclature déléguée (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne D1-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

AR Prefecture

005-2
Reçu

050023
le 21/11/2022

-20221

214-2

22

500 002,00

000 002,00

27 316,00

37 539,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

0,00

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Depenses de l'exercice	16 396,00	483 606,00	0,00	500 002,00
011	Charges à caractère général	16 396,00	483 606,00	0,00	500 002,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 095,00	16 228,00	0,00	27 316,00
014	Atténuations de produits	0,00	37 539,00	0,00	37 539,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnellement des groupes et/élus	5 300,00	428 647,00	0,00	433 947,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	18 457,00	105 651,00	0,00	124 108,00
013	Atténuations de charges	18 457,00	105 651,00	0,00	124 108,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	10 000,00	75 155,00	0,00	85 155,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	8 457,00	30 496,00	0,00	38 953,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - report	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	2 061,00	-377 955,00	0,00	-375 894,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52			Autres services
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act' pour l'enfance et l'adolescence	
	DEPENSES (2)							
	Depenses de l'exercice							
011	Charges à caractère général	3 300,00	5 769,00	7 328,00	4 525 517,00	4 668,00	22 902,00	3 519,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 300,00	5 768,00	7 328,00	4 525 517,00	4 668,00	22 902,00	3 519,00
014	Atténuations de produits	0,00	3 768,00	7 328,00	5 331,00	4 668,00	5 762,00	3 619,00
022	Depenses imprévues	0,00	0,00	0,00	37 539,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 300,00	2 000,00	0,00	4 09 647,00	3 000,00	0,00	17 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	12 100,00	6 357,00	68 885,00	14 407,00	22 309,00	50,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice							
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, ventes	0,00	10 000,00	0,00	68 885,00	0,00	6 220,00	50,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 089,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 100,00	6 357,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reporte sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	6 332,00	-871,00	-383 632,00	9 739,00	-593,00	-3 489,00
	SOLDE (2)	3 300,00	6 332,00	-871,00	-383 632,00	9 739,00	0,00	-3 489,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spcialisé).
 (2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + PS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondront à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (signes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 6 -- Famille

AR Prefecture

005-21050023-20221214-2022
Reçu le 21/12/2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)							
	Dépenses de l'exercice	3 500,00	16 830,00	0,00	300,00	0,00	0,00	20 630,00
011	Charges à caractère général	3 500,00	16 830,00	0,00	300,00	0,00	0,00	20 630,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	12 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 830,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virulent à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	300,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)							
	Recettes de l'exercice	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-3 500,00	78 170,00	0,00	-300,00	0,00	0,00	74 370,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote global par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(2) S'il s'agit de budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR Prefecture

005 210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

005-20050023-20221814-2022
 Reçu le 21/11/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 7 - Logement

(1)	Libellé	70	71	72	73	74	Total
		Services communs	Parc privé de la ville	Aide au secteur locatif	Aides à l'accession à la propriété	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	4 400,00	97 675,00	0,00	0,00	0,00	02 075,00
011	Charges à caractère général	4 400,00	97 675,00	0,00	0,00	0,00	02 075,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Frais fonctionnement des groupes d'ébus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	159 551,00	0,00	0,00	0,00	159 551,00
013	Atténuations de charges	0,00	159 551,00	0,00	0,00	0,00	159 551,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	43 132,00	0,00	0,00	0,00	43 132,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	116 419,00	0,00	0,00	0,00	116 419,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-4 400,00	61 876,00	0,00	0,00	0,00	57 476,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le volet choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisés).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 8 - Aménagement et services urbains, environnement

AR Prefecture
005-20500237-20221214
Reçu le 21/12/2022

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (travaux éditoriaux)	Total
	DEPENSES (2)					
	Dépenses de l'exercice	1 129 381,00	1 052 328,00	84 549,00	0,00	2 266 258,00
	Dépenses à caractère général	1 129 381,00	1 052 328,00	84 549,00	0,00	2 266 258,00
011	Charges de personnel, frais assimilés	382 437,00	303 711,00	76 849,00	0,00	760 997,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	746 944,00	750 617,00	0,00	0,00	1 497 561,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opéraf ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéraf ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	7 700,00	0,00	7 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)					
	Recettes de l'exercice	161 734,00	132 464,00	8 652,00	0,00	302 850,00
	Recettes de charges	161 734,00	132 464,00	8 652,00	0,00	302 850,00
013	Atténuations de charges	5 000,00	3 700,00	0,00	0,00	8 700,00
042	Opéraf ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opéraf ordre inférieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	37 100,00	126 264,00	8 652,00	0,00	172 016,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotation et participations	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
75	Autres produits de gestion courante	119 634,00	0,00	0,00	0,00	119 634,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Rapprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	967 647,00	-819 864,00	-75 897,00	0,00	-1 993 405,00

(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Éclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	DEPENSES (2)							
		228 323,00	19 044,00	0,00	721 906,00	162 616,00	1 490,00	0,00
	SOLDE (2)							

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	810	811	812	813	814	815	816	005	2105
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux divers	Re	Charges de services
	Dépenses de l'exercice	228 323,00	15 044,00	0,00	721 908,00	162 618,00	1 480,00			
011	Charges à caractère général	20 092,00	15 044,00	0,00	133 183,00	162 618,00	1 480,00			
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 231,00	0,00	0,00	538 713,00	0,00	0,00			
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
022	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	RECETTES (2)	1 000,00	100 000,00	0,00	76 000,00	0,00	5 722,00	0,00	0,00	39 012,00
013	Recettes de l'exercice	1 000,00	100 000,00	0,00	16 800,00	0,00	5 722,00	0,00	0,00	39 012,00
042	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	24 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	4 622,00	0,00	0,00	15 012,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-227 323,00	84 956,00	0,00	-705 808,00	-162 618,00	4 232,00	0,00	0,00	39 012,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83					Présomption de mille naturel /	
		820	821	822	823	824	830	831	832	833			
	DEPENSES (2)												
	Depenses de l'exercice	70 408,00	21 485,00	658 317,00	304 354,00	764,00	7 700,00	32 000,00	0,00			44 849,00	
011	Charges à caractère général	70 408,00	21 485,00	658 317,00	304 354,00	764,00	7 700,00	32 000,00	0,00			44 849,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	512 461,00	238 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
014	Aténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'éclus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	RECETTES (2)												
	Recettes de l'exercice	2 500,00	0,00	126 564,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00			8 652,00	
013	Aténuations de charges	2 500,00	0,00	126 564,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00			8 652,00	
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
043	Opérat° ordre Intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	126 264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			8 652,00	
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
74	Dotations et participations	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	
	SOLDE (2)	67 808,00	-21 485,00	-528 758,00	-300 954,00	-764,00	-7 700,00	-32 000,00	0,00			-38 197,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) STI s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
	DEPENSES (2)	11 134,00	8 355,00	13 055,00	2 640,00	10 169,00	1 828 576,00	51 289,00	0,00	2 252 180,00
	Dépenses de l'exercice	11 134,00	8 355,00	13 055,00	2 640,00	10 169,00	1 828 576,00	51 289,00	0,00	2 252 180,00
011	Charges à caractère général	11 134,00	7 379,00	13 055,00	2 640,00	5 169,00	234 118,00	51 289,00	0,00	2 24 784,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
072	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
093	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	976,00	0,00	0,00	5 000,00	1 184 458,00	0,00	0,00	1 200 434,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	32 250,00	80 000,00	0,00	185 220,00	51 810,00	706 428,00	41 893,00	0,00	1 097 612,00
	Recettes de l'exercice	32 250,00	80 000,00	0,00	185 220,00	51 810,00	706 428,00	41 893,00	0,00	1 097 612,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 750,00	80 000,00	0,00	28 380,00	51 810,00	43 230,00	41 500,00	0,00	239 670,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	500 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

005-210500
 Reçu le 20/02/2022
 327 942,00
 37
 3000
 1900
 000
 000
 14
 20
 327 942,00
 12
 33BIS-DE

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indust. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	17 509,00	0,00	0,00	156 840,00	0,00	153 198,00	395,00	0,00	327 942,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	21 125,00	71 645,00	-13 055,00	182 590,00	41 641,00	-1 122 149,00	-9 394,00	0,00	327 942,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondantes à la somme des dépenses et des recettes ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 0 - Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopératif décentralisée, actif européen	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	13 986 380,00	943 822,00	0,00	0,00	0,00	14 930 202,00
010	Stocks	12 238 347,00	943 822,00	0,00	0,00	0,00	13 182 169,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	648 599,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648 599,00
041	Opérations patrimoniales	4 281 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 281 135,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 997,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 997,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 151 423,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 151 423,00
18	Comptes de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
27	Autres immobilisations financières	59 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 500,00
	Opérations d'équipement	0,00	943 822,00	0,00	0,00	0,00	943 822,00
140	Travaux dans les cimetières	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
141	Développement numérique	0,00	30 639,00	0,00	0,00	0,00	30 639,00
178	Travaux sur les bâtiments	0,00	648 071,00	0,00	0,00	0,00	648 071,00
180	Matériel Services des Fêtes	0,00	106 112,00	0,00	0,00	0,00	106 112,00
181	Outils Services Techniques	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
182	Mobilier et matériel	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
183	Cité administrative	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
	Opérations pour compte de tiers	88 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 883,00
4581103	ESH0 EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	88 883,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 883,00
	Restes à réaliser - reports	1 727 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 727 033,00
	RECETTES (2)	22 611 341,00	4 662,00	0,00	0,00	0,00	22 616 003,00
	Recettes de l'exercice	22 611 341,00	4 662,00	0,00	0,00	0,00	22 616 003,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, sect° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 369 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 369 687,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 309 500,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	2 994 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 994 482,00
041	Opérations patrimoniales	4 281 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 281 135,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 427 965,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 427 965,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 662,00	0,00	0,00	0,00	4 662,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, Régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	339 884,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 884,00
Opérations pour compte de tiers		88 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 693,00
4562103	ESHU EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	88 693,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 693,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	8 644 961,00	-939 180,00	0,00	0,00	0,00	7 705 801,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	DEPENSES (2)	782 710,00	0,00	0,00	0,00	106 112,00	0,00	55 000,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	782 710,00	0,00	0,00	0,00	106 112,00	0,00	55 000,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04			
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	Autre coordonat° de désamortiss.	045 Régulatio	046 Autre
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		782 710,00										
140	Travaux dans les cimetières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 112,00	0,00	0,00
141	Développement numériques	30 639,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
178	Travaux sur les bâtiments	848 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
180	Matériel Service des Fêtes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 112,00	0,00	0,00
181	Outils Services Techniques	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
182	Mobilier et matériel	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
183	Clé administrative	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00										
4591103	ESHD EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00										
RECETTES (2)		0,00										
Recettes de l'exercice		0,00										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transferts entre secteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 02					Sous-fonction 04					
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblées locales	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funébres	041 Subvention globale	Autres recettes décentralisées		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 662,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4862103	ESHG EAU POTABLE AVENUE ADRIEN DAURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-762 710,00	0,00	0,00	0,00	-101 450,00	0,00	0,00	-55 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 1 - Sécurité et salubrité publiques

AR Prefecture

005-202211-202211-4
Reçu le 21/12/2022

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (cf/Es. sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	11		12		13		Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	Police nationale	Police municipale	Pompiers, incendies et secours	Autres services de protection civile	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous-fonction 11								
(1)	Libellé	110		111		112		114
		Services communs		Police nationale		Police municipale		Autres services de protection civile
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)								
Recettes de l'exercice								
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 11					113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile		
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne D1-Non ventilables.

005-2020-0500237-20221214-2022
Reçu le 21/12/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 2 - Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)								
	Dépenses de l'exercice	0,00	540 885,00	0,00	0,00	0,00	96 427,00	0,00	637 312,00
	Stocks	0,00	540 885,00	0,00	0,00	0,00	96 427,00	0,00	637 312,00
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	540 885,00	0,00	0,00	0,00	96 427,00	0,00	637 312,00
142	Cantine et cuisine centrale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 427,00	0,00	96 427,00
143	Équipement des écoles	0,00	54 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 950,00
152	Travaux dans les écoles	0,00	215 925,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 925,00
189	Extension des cantines	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement au premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	93 112,00	0,00	0,00	0,00	6 832,00	0,00	99 944,00
010	Stocks	0,00	93 112,00	0,00	0,00	0,00	6 832,00	0,00	99 944,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	93 112,00	0,00	0,00	0,00	6 832,00	0,00	99 944,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison - affectat* (B.A.Régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-447 773,00	0,00	0,00	0,00	-88 695,00	0,00	-537 368,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25			
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	DEPENSES (2)								
	135 442,00	405 443,00	0,00	96 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	135 442,00	405 443,00	0,00	96 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Depenses de l'exercice								

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25					255 Classes de découverte et autres S.E.I.S.E.S.	
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	263 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	25		
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Totalions, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	135 442,00	405 443,00	0,00	96 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
142	Cantine et cuisine centrale	0,00	0,00	0,00	56 427,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
143	Équipement des écoles	27 480,00	27 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
152	Travaux dans les Ecoles	107 963,00	107 963,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
189	Extension des cantines	0,00	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	83 640,00	9 472,00	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	83 640,00	9 472,00	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de le sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Donations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	83 640,00	9 472,00	6 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	Sous-fonction 21				Sous-fonction 25				255 Classes de découverte et ateliers scolaires
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ¹ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	-135 442,00	-321 802,00	9 472,00	-89 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)									

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes correspondantes à la colonne 01-Non ventilables.

AR Prefecture

005-210500
Régul. des dépenses et affectations
1000
1833 IS-DE

005-2022-0237-2022114-2022
 Reçu le 11/12/2022

IV

A12

ELEMENTS DU BILAN
 PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 3 - Culture

(1)	Libellés	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	2 050 981,00	0,00	0,00	2 050 981,00
	Stocks	0,00	0,00	2 050 981,00	0,00	0,00	2 050 981,00
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	323 783,00	0,00	0,00	323 783,00
15	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (SA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	1 787 196,00	0,00	0,00	1 787 196,00
110	CIAP - Aménagement et scénographie	0,00	0,00	105 000,00	0,00	0,00	105 000,00
131	Archives (restauration et numérisation)	0,00	0,00	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00
133	Collégiale Notre-Dame-et-Saint-Nicolas	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
134	Remparts Cité Vauban - Travaux d'urgence	0,00	0,00	53 554,00	0,00	0,00	53 554,00
135	Avenue Vauban (Cité Vauban)	0,00	0,00	77 465,00	0,00	0,00	77 465,00
136	Fortifications Ville Haute (Cité Vauban)	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
138	Communication Y	0,00	0,00	270 094,00	0,00	0,00	270 094,00
139	Chapelle des Pénitents Noirs	0,00	0,00	174 480,00	0,00	0,00	174 480,00
151	Subventions Façades/Toures/Devantures	0,00	0,00	31 659,00	0,00	0,00	31 659,00
174	Eglises et chapelles	0,00	0,00	3 988,00	0,00	0,00	3 988,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	300 485,00	0,00	0,00	300 485,00

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoines	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Recettes de l'exercice						
010	Stocks	0,00	0,00	809 485,00	0,00	0,00	809 485,00
027	Virement de la sect. de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	609 485,00	0,00	0,00	609 485,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat. et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers							
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	-1 281 486,00	0,00	0,00	-1 281 486,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31					Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et chort.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Châteaux et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	2 069 981,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00	0,00	2 069 981,00
040	Opérat. ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 783,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat. (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

015	2105	023	2022	214-2022_12_183BIS-DE
Re	11	11	2022	2022
	324			260 496,00
	Etablissement de patrimoine culturel			
	Sous-fonction 32			
	323			-21 000,00
	Archives			
	322			0,00
	Musées			
	321			0,00
	Bibliothèques et médiathèques			
	314			0,00
	Cinéma et autres salles de spectacles			
	313			0,00
	Théâtres			
	312			0,00
	Arts plastiques, activités artistiques			
	311			0,00
	Expression musicale, lyrique et chant			
(1)	Libellé			
	SOLDE (2)			

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau du vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
 (2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 4 - Sport et jeunesse

AR Prefecture

005-2023-2022114-0
Reçu e 21/12/2022

IV
A12

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	224 354,00	1 817 031,00	5 000,00	0,00	2 046 385,00
	Dépenses de l'exercice	224 354,00	1 817 031,00	5 000,00	0,00	2 046 385,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	224 354,00	1 817 031,00	5 000,00	0,00	2 046 385,00
144	Parc des Sports	191 604,00	1 341 916,00	0,00	0,00	1 533 420,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	0,00	371 863,00	0,00	0,00	371 863,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	32 850,00	103 452,00	5 000,00	0,00	141 302,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	349 806,00	0,00	0,00	349 806,00
	Recettes de l'exercice	0,00	349 806,00	0,00	0,00	349 806,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (prise sanitaire)	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	349 806,00	0,00	0,00	349 806,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-224 354,00	-1 467 225,00	-5 000,00	0,00	-996 579,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41				Sous-fonction 42				Total
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	Colonies de vacances	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
010	Stocks	0,00	284 785,00	42 500,00	1 474 746,00	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	284 785,00	42 500,00	1 474 746,00	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (SA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	284 785,00	42 500,00	1 474 746,00	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
144	Part des Sports	0,00	164 795,00	0,00	1 177 131,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
145	Réhabilitation Grands Équipements Sportifs	0,00	120 000,00	0,00	251 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
146	Gros entretien et achat de matériel - Sports	0,00	0,00	42 500,00	45 952,00	15 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42									
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	Colonnes de vacances							
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	45 396,00	304 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	45 396,00	304 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
027	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
047	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	45 396,00	304 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	-284 735,00	2 856,00	-1 170 336,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-284 735,00	2 856,00	-1 170 336,00	-15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 5 - Interventions sociales et santé

AR Prefecture

005-2023-2022114-
Reçu e 21/12/2022

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)				
	Dépenses de l'exercice				
010	Stocks	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Espaces verts	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)				
	Recettes de l'exercice				
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	51 Santé		52 Interventions sociales		53 Plan de relance (crise sanitaire)		Total
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établissements sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act* pour l'enfance et l'adolescence	
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisation en cours		0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées		0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser - reports			0,00		0,00		0,00	0,00
SOLDE (2)			0,00		-30 000,00		0,00	0,00
DEPENSES (2)								
Dépenses de l'exercice								
010	Stocks		0,00		0,00		0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues		0,00		0,00		0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections		0,00		0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales		0,00		0,00		0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00		0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)		0,00		0,00		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00		0,00		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00		0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00		0,00		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00		0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées		0,00		0,00		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations d'équipement			0,00		0,00		0,00	0,00
168	Espaces vus		0,00		0,00		0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers			0,00		0,00		0,00	0,00
Restes à réaliser - reports			0,00		0,00		0,00	0,00
RECETTES (2)			0,00		0,00		0,00	0,00

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 51				Sous-fonction 52				524	Autres services	
		510	511	512	520	521	522	523				
	Recettes de l'exercice											
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virament de la sect de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
												30 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 6 - Famille

AR Prefecture

005-2022-050023-202211-14-2022
Reçu le 11/12/2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de bilan : affectat* (B.A.régle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BAJ-égia)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 7 - Logement

AR Prefecture

005-2022-05-0231-202214-2022
Reçu le 31/12/2022

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accès à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)						
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
B20	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (B.A.régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
	Restes à réaliser - reports	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	RECETTES (2)						
	Recettes de l'exercice	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION -- DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 8 -- Aménagement et services urbains, environnement

AR Prefecture

005-2022-0023-20221114
Reçu le 21/12/2022

(1)	Libellé	B1 Services urbains	B2 Aménagement urbain	B3 Environnement	B4 Plan de relance (force sanitaire)	Total
	DEPENSES (2)	413 496,00	4 977 547,00	4 000,00	0,00	5 395 043,00
	Dépenses de l'exercice	413 496,00	4 977 547,00	4 000,00	0,00	5 395 043,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° entre transferts entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	56 898,00	0,00	0,00	56 898,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	413 496,00	4 920 649,00	4 000,00	0,00	5 338 145,00
147	Urbanisme réglementaire	0,00	98 593,00	0,00	0,00	98 593,00
148	Opérations foncières	0,00	84 014,00	0,00	0,00	84 014,00
149	ZAC des Quartiers du 15 ^e	0,00	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
150	Action Coeur de Ville	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
153	Chaussées et soutènements	0,00	286 805,00	0,00	0,00	286 805,00
154	Signalisation et mobilier urbain	0,00	84 650,00	0,00	0,00	84 650,00
156	Travaux dans les quartiers	0,00	145 540,00	0,00	0,00	145 540,00
168	Modernisation de l'éclairage public	203 496,00	0,00	0,00	0,00	203 496,00
159	Avenue Adrien Dauvelle	0,00	800 180,00	0,00	0,00	800 180,00
160	Via Guisane	0,00	55 651,00	0,00	0,00	55 651,00
161	Avenue Jean Meulin	0,00	1 051 000,00	0,00	0,00	1 051 000,00
163	Hameau de Saint Blaise	0,00	28 400,00	0,00	0,00	28 400,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	0,00	390 090,00	0,00	0,00	390 090,00
168	Espaces verts	0,00	73 860,00	4 000,00	0,00	77 860,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
179	Véhicules	0,00	372 866,00	0,00	0,00	372 866,00
184	Etudes EPFR	0,00	110 000,00	0,00	0,00	110 000,00
185	Eaux pluviales et canaux	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
186	Square Jean Rousseau	0,00	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
187	Square Pierre Ternier	0,00	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00
188	Rue Colaud	0,00	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	1 503,00	1 345 289,00	0,00	0,00	2 848 292,00
	Recettes de l'exercice	1 503,00	1 345 289,00	0,00	0,00	2 848 292,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect ^e de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 503,00	1 345 289,00	0,00	0,00	2 848 292,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, égale)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-411 803,00	-3 632 259,00	-4 000,00	0,00	-4 048 251,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 01					
		910 Services communaux	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains
	DEPENSES (2)	0,00	219 090,00	0,00	0,00	203 498,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	219 090,00	0,00	0,00	203 498,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

065-21030
Requ le 2022
065-21030
065-21030
065-21030
065-21030
065-21030
065-21030
065-21030
065-21030

Soins/fonction.81

(1)	Libellé	810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	210 000,00	0,00	0,00	203 496,00	0,00	0,00
147	Urbanisme réglementaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149	ZAC des Quartiers du 15/9	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150	Action Coeur de Ville	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soulèvements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158	Modernisation de l'éclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	203 496,00	0,00	0,00
159	Avenue Adrien Daurelle	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Via Guisane	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
161	Avenue Jean Moulin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163	Haméau de Saint Blaise	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Espaces verts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179	Véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184	Etudes EPFR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
185	Eaux pluviales et canaux	0,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AR Prefecture									
(1)	Libellé	810	811	812	813	814	815	816	
		Services communs	Eau et assainissement	Collecte et traitement ordures ménagères	Propreté urbaine	Eclairage public	Transports urbains	Autres réseaux divers	
186	Square Jean Rousseau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
187	Square Pierre Ternier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
188	Rue Colaud	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)								
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessations d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	1 503,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)		-210 000,00	0,00	1 503,00	-203 496,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83					Préservation du milieu naturel	
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act' spécif. lutte contre la pollution	833			
	DEPENSES (2)												
	Dépenses de l'exercice	878 593,00	84 650,00	3 536 430,00	273 860,00	204 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	010 Stocks	878 593,00	84 650,00	3 536 430,00	273 860,00	204 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
	020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Opéra* ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	56 898,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	18 Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	26 Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	878 593,00	84 650,00	3 479 532,00	273 860,00	204 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
147	Urbanisme réglementaire	98 593,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
148	Opérations foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
149	ZAC des Quartiers du 16/9	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
150	Action Coeur de Ville	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
153	Chaussées et soutènements	0,00	0,00	286 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
154	Signalisation et mobilier urbain	0,00	84 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
156	Travaux dans les quartiers	0,00	0,00	145 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
158	Modernisation de l'éclairage public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
159	Avenue Adrien Dauvergne	0,00	0,00	800 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
160	Via Guisens	0,00	0,00	56 651,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181	Avenue Jean Moulin	0,00	0,00	1 051 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
163	Hameau de Saint Blaise	0,00	0,00	28 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Carrefour de la Grande Boucle et abords	0,00	0,00	380 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Espaces verts	0,00	0,00	0,00	73 860,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
179	Véhicules	0,00	0,00	372 866,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
184	Etudes EPFR	0,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

AR Prefecture

(1)	Libellé	820	821	Sous-fonction 82	823	824	830	831	Sous-fonction 83	832	Présentation du milieu naturel
185	Eaux pluviales et canaux										
186	Square Jean Rousseau	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00			
187	Square Pierre Ternier	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00			
188	Rue Colaud	0,00	0,00	350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	RECETTES (2)	3 177,00	25 024,00	1 251 088,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00			
	Recettes de l'exercice	3 177,00	25 024,00	1 251 088,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00			
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
13	Subventions d'investissement	3 177,00	25 024,00	1 251 088,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00			
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
	SOLDE (2)	-875 416,00	-59 626,00	-2 285 342,00	-207 860,00	-204 014,00	0,00	0,00			-4 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

005-2022-00257-2022114-2022
Reçu le 21/12/2022

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT

FONCTION 9 - Action économique

(1)	Libellés	90 Interventions économiques	91 Foire et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, Indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (ctes sanitaires)	Total
	DEPENSES (2)									
	Dépenses de l'exercice	0,00	272 688,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	372 688,00
	Stocks	0,00	272 688,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	372 688,00
010	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Opérat° ordre transfert autres sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	272 688,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	372 688,00
166	Contrat de station	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
		0,00	272 688,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 688,00

AR Prefecture

(1)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	97	Total
		Interventions économiques	Foires et marchés	Aides à l'agriculture et aux industries	Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	Aides commerce et services marchands	Aides au tourisme	Aides aux services publics	Plan de relance (crise sanitaire)	
177	Aménagement d'un marché couvert									
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)									
	Recettes de l'exercice	0,00	168 060,00	19 678,00	0,00	0,00	57 843,00	0,00	0,00	245 581,00
010	Stocks	0,00	158 060,00	19 678,00	0,00	0,00	57 843,00	0,00	0,00	245 581,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transféré entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	168 060,00	19 678,00	0,00	0,00	57 843,00	0,00	0,00	245 581,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	-104 628,00	19 678,00	0,00	0,00	-42 157,00	0,00	0,00	-127 027,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes (recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reportées apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

AR Prefecture

005-10500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022

005-210500237-20221214-2022_12_18319 DE
Reçu le 21/12/2022

IV ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 3 656 997,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		3 461 200,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 168 700,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	132 500,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	160 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		195 797,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10222	FCTVA	6 997,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées côté résultat	188 800,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 656 997,00	0,00	1 727 033,00	5 384 030,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 10 714 480,00	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		1 040 817,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	575 933,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	125 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	90 000,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	249 884,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		9 673 663,00	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
15112	Provisions pour litiges	123 500,00	0,00	0,00
1582	Autres provisions pour charges	517 389,00	0,00	0,00
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	30 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	36 700,00	0,00	0,00
2804114	Voirie	12 000,00	0,00	0,00
28041512	GFP rat : Bâtiments, installations	4 000,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	200,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	10 000,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	100,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	7 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	109 000,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	28 000,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	4 200,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	151 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	182 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	170 000,00	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	12 000,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	64 000,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	163 000,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	23 000,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	132 000,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	14 000,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	184 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	37 000,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	102 300,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	78 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	129 000,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4816	Frais émission emprunts obligataires	2 900,00	0,00	0,00

VILLE DE BRIANÇON - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2022
AR Prefecture

005-2105002 Reçu Art (1)	37-20221214-2022 12 183BIS-DE Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
4017	Pénalités de négociation de la dette	420 297,00	0,00	0,00
4818	Charges à étaler	230 000,00	0,00	0,00
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
4962	Prov. dépréc. comptes débiteurs divers	7 896,00	0,00	0,00
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 309 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	5 369 681,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	10 714 480,00	0,00	0,00	1 727 033,00	12 441 513,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 5 384 030,00
Ressources propres disponibles	VIII 12 441 513,00
Solde	IX = VIII - IV (5) 7 057 483,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

009-210500237-20221214-2022_12_183BIS DE
Recu le 21/12/2022

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

IV

B3

B3 - ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Libellé de la recette : Taxe de séjour			0,00
Reste à employer au 01/01/N :			
Recettes			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
73	7362	Taxe de séjour	50 000,00
Total recettes			50 000,00
Dépenses			
Chapitres	Articles	Libellé de l'article	Montant
014	7398	Reversement de fiscalité OTISCVB	50 000,00
Total dépenses			50 000,00
Reste à employer au 31/12/N :			0,00
TOTAL Reste à employer au 01/01/N :			0,00
TOTAL Recettes		50 000,00	Total Dépenses
			0,00
TOTAL Reste à employer au 31/12/N :			

005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DR
Reçu le 21/12/2022

D - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice 33

Présenté par le Maire, Arnaud MURGIA

Nombre de membres présents 27

A Briançon, le 14 DEC. 2022

Nombre de suffrages exprimés 27

Le Maire

VOTES :

Pour 27

Contre 0

Abstentions 5

Date de convocation : 07 DEC. 2022

Budget principal - décision modificative n°4
Délibéré par le conseil municipal réuni en session

A Briançon, Le 14 DEC. 2022

Les membres du conseil municipal,

Richard NUSSBAUM	Patrick MICHEL	Yoann LAGIER
Catherine VALDENNAIRE	Corinne ASCHEATINO	Maud GADÉ Abs ex./Représ. Par M. SKRIPNIKOFF
Eric PEYTHIEU Abs ex./Représ. Par E. FAURE	Christian FERBUS Abs ex./Représ. Par A. MARTIN	Maryse XAUSA FRANÇOIS
Annie ASTIER-CONVERSEZ	Corinne FAURE-BRAC	Thomas SCHWARZ
Christian JULLEN	René MICHEL	Alexis LALANNE
Émilie DESMOULINS-GENOUX	Christophe OST	Aurore MARCHAND Abs ex./Représ. Par A. CHERIF
Jean-Marc CHIAPPONI	Stéphane SIMOND	Aïcha CHERIF
Élisa FAURE	Renaud PONS Abs ex./Représ. Par M. SOUBRANE	Aurélien POYAU
André MARTIN	Marie SOUBRANE	Gabriel LEON
Claire BARNEOUD	Hervé BOULAS Abs ex./Représ. Par C. BARNEOUD	Francine DAERDEN
Michèle SKRIPNIKOFF	Sandrine CORDIER	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le ... 21 DEC. 2022 ... et de la publication le ... 21 DEC. 2022

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183BIS-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°184
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/184

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Avance remboursable
/ Département des
Hautes-Alpes :
avenant n°1 portant
aménagement des
échéances de
remboursement

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :
Date : 07/12/2022
Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

En exercice : 33

Absents :

Présents : 27

Sandrine CORDIER

Nombre de
suffrages

Secrétaire de séance :

exprimés : 27

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 (référentiel M14) ;
- VU** la délibération N°159 du conseil municipal en date du 27/11/2020 ;
- VU** la délibération N°160 du conseil municipal en date du 27/11/2020 ;
- VU** la délibération du Conseil Département des Hautes-Alpes en date du 13 décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que la Ville de Briançon a souhaité apporter son soutien à la restructuration financière et organisationnelle de la SPL Eau Services Haute-Durance par une avance en compte courant d'un montant de 800 000 € ;
- CONSIDERANT** que, dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, le département des Hautes-Alpes a consenti à Briançon un prêt sans intérêt de 800 000 € au titre de la recapitalisation de la SPL Eau Services Haute-Durance ;
- CONSIDERANT** que, en principe, les collectivités territoriales locales ne peuvent pas accorder de prêts à d'autres personnes publiques ;
- CONSIDERANT** que, toutefois, la jurisprudence considère que le prêt entre collectivités territoriales peut être autorisé, à titre exceptionnel, sous réserve du respect de quatre conditions cumulatives : un intérêt public ; un intérêt propre de la collectivité prêteuse ; que le prêt soit inscrit au budget de la collectivité qui l'octroie ; que le prêt soit consenti à titre gracieux, c'est-à-dire sans intérêt ;
- CONSIDERANT** que la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre de grands projets structurants s'inscrivant dans un programme d'investissement ambitieux ;
- CONSIDERANT** que des tensions dans les approvisionnements des entreprises et des augmentations sensibles du prix des matériaux viennent renchérir le coût prévisionnel des opérations du plan pluriannuel d'investissement de Briançon ;
- CONSIDERANT** que l'inflation actuelle et la hausse des taux d'intérêt vont conduire la Ville à devoir faire face à plusieurs exercices budgétaires exigeants ;
- CONSIDERANT** que la Ville a donc fait appel à la solidarité départementale pour obtenir un rééchelonnement de la charge de remboursement des échéances du prêt de 800 000 € consenti en 2020 par le département des Hautes-Alpes ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_184-DE
Reçu le 21/12/2022

CONSIDERANT que le Département a accepté la demande de la Ville et propose la signature d'un avenant de rééchelonnement desdits remboursements :

Date d'échéance (au plus tard)	Montant de l'échéance
31/10/2022	0 €
31/10/2023	0 €
31/10/2024	100 000 €
31/10/2025	200 000 €
31/10/2026	200 000 €
31/03/2027	300 000 €
Total	800 000 €

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le nouvel échancier de remboursement du prêt sans intérêt consenti à la Ville de Briançon par le département des Hautes-Alpes ;
- De préciser que les modifications apportées à l'échancier seront reprises par voie d'avenant, avenant que Monsieur le Maire est autorisé à signer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/184

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire,
Arnaud MURGIA





DELIBÉRATIONS N°185
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/185

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Logements de
fonction : actualisation
des sites et
contreparties / loyers

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 27

Nombre de
suffrages

Absents :

exprimés : 32

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022.12.185-DE
Reçu le **Rapporteur :** ERIC PEYRIEU

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** l'article L.721-1 du code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;
- VU** les articles R.2124-56 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l'article N°6 des statuts de la régie et la délibération N°155 du 09/11/2022 portant statut du personnel de la régie autonome du Centre Sportif d'Altitude ;
- VU** la délibération du conseil municipal N°7 du 27/01/2021 portant dernière mise à jour de la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;
- VU** la liste des emplois bénéficiaires annexée à la délibération ;
- CONSIDERANT** que le départ à la retraite du gardien des bâtiments des Services Techniques au 01 janvier 2023 entraîne une modification des conditions de concession du logement de fonction avec astreinte attribué à cet emploi ;
- CONSIDERANT** que, en application des délibérations de création de la régie autonome du Centre Sportif d'Altitude, il convient d'intégrer l'emploi de gardien du Centre dans la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction ;
- CONSIDERANT** que, par souci d'équité entre les différents emplois bénéficiaires d'un logement de fonction avec astreinte, il convient de modifier et d'ajuster le montant des redevances mensuelles à compter du 01 janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que les réparations et charges locatives afférentes aux logements sont à la charge des agents bénéficiaires de ces logements de fonction, ainsi que les impôts et taxes liées à l'occupation des locaux ;
- CONSIDERANT** que les agents bénéficiaires de ces logements de fonction doivent effectuer différentes missions de sécurité, de surveillance et autres ;
- CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance en raison notamment des contraintes liées à leur exercice ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_185-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De déterminer les emplois pour lesquels il peut être attribué un logement de fonction selon la liste annexée à la présente délibération ;
- D'intégrer dans la liste la concession pour nécessité absolue de service liée à l'emploi de gardien du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- De modifier les conditions de concession pour le logement de fonction avec astreinte du gardien des bâtiments des Services Techniques ;
- De modifier et d'ajuster le montant mensuel des redevances d'occupation des logements de fonction avec astreinte ;
- De décider que toutes les modifications interviendront au 01 janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/185

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire
Arnaud MURGIA



LOGEMENTS DE FONCTION : ACTUALISATION DES SITES ET CONTREPARTIES /
LOYERS

AU 01 JANVIER 2023

Emploi concerné	Adresse du logement	Conditions de la concession	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien de l'Hôtel de Ville	1, Rue Aspirant Jan 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T4 duplex de 114,70 m ² + garage	-Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 427,71 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	-Contrôle quotidien fermeture des issues et extinction de l'éclairage intérieur, -1 ^{er} relais de l'alarme incendie, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte, faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre.
Gardien du bâtiment des Services Techniques	10, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T5 d'environ 90 m ²	-Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 335,60 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	-Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre.
Gardien du Parc des Sports	28, Rue Bermond-Gonnet 05100 Briançon <u>Consistance</u> : T4 d'environ 113 m ²	-Logement de fonction avec astreinte ; -Redevance mensuelle de 421,37 € précomptée mensuellement sur la rémunération de l'agent ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	-Permanence sur le site la nuit, les week-ends et les jours fériés en surveillance des équipements et en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_185-DE
Reçu le 21/12/2022

Gardien du Centre Sportif d'Altitude de Briançon (CSAB)	Avenue Jean Moulin 05100 Briançon Consistance : T3 d'environ 80 m ²	-Logement de fonction par nécessité absolue de service ; -Mise à disposition à titre gracieux ; -Réparations et charges locatives afférentes au logement à la charge de l'agent ; -Impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux à la charge de l'agent.	-Contrôle quotidien de la fermeture des issues et de l'extinction de l'éclairage intérieur / extérieur, -Premier relais de l'alarme incendie, -Accueil des clients en dehors des heures d'ouverture de l'accueil, -Permanence sur le site la nuit, les week- ends et les jours fériés en cas d'urgence (donner l'alerte - faciliter l'arrivée des secours ou des forces de l'ordre).
---	---	--	---



DELIBÉRATIONS N°186
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/186

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Rattachement du
Centre de loisirs au
budget général :
rachat de biens au
C.C.A.S.

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_186-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 (référentiel M14) ;
- VU** la délibération N°203 du conseil municipal en date du 08/09/2021 ;
- VU** l'état des immobilisations du centre de loisirs annexé à la délibération ;
- CONSIDERANT** que la réorganisation du Pôle Jeunesse et Solidarités décidée par le conseil municipal a entraîné l'intégration du budget du centre de loisirs de Briançon dans le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- CONSIDERANT** que les biens acquis par le CCAS et nécessaires à l'activité de service public du centre de loisirs doivent donc être repris par la Ville ;
- CONSIDERANT** que la subvention municipale versée annuellement par la Ville de Briançon permet d'assurer l'équilibre du budget autonome du CCAS ;
- CONSIDERANT** que l'acquisition à l'euro symbolique est un mode particulier d'acquisition qui doit permettre d'intégrer les biens du centre de loisirs dans le patrimoine de la Ville aux subdivisions intéressées des comptes d'immobilisation ;
- CONSIDERANT** que toute acquisition à l'euro symbolique s'analyse comme une subvention d'équipement en nature qui se traduit par des opérations d'ordre budgétaire à hauteur de la valeur nette comptable des biens acquis ;
- CONSIDERANT** que l'opération d'acquisition à l'euro symbolique des biens du centre de loisirs doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil d'administration du CCAS de Briançon ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_186-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique au CCAS de Briançon des biens du centre de loisirs selon l'état annexé à la présente délibération pour une valeur nette comptable totale de 36 266,94 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/186

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_186-DE
Reçu le 21/12/2022*Liste des immobilisations*

Paramètres de l'édition :

1
13
2021
FINANCE1

CLSH

Collectivité

Budget

Année

Utilisateur

Catégorie d'immobilisation

Classe d'immobilisation

Type de bien INDIGO

Localisation

Type d'acquisition

Service bénéficiaire

Service gestionnaire

Numéro de début

Numéro de fin

Numéro inventaire début

Numéro inventaire fin

Date d'acquisition début

Date d'acquisition fin

Compte imputation en cours

Chapitre imputation en cours

Fonction imputation en cours

Compte imputation d'amortissement

Chapitre imputation d'amortissement

Fonction imputation d'amortissement

Biens de faible valeurs totalement amortis

Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition

Prise en compte des mvts d'acquisitions provisoires

Oui

Oui

Non



VILLE DE BRIANÇON - 13 CCAS DE BRIANÇON

Liste des immobilisations

30/11/2022 à 14:39:39

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 186-DE
Reçu n° 21/11/2022

Dépense

N° immo Libellé de l'immo	N° inventaire INDIGO	Type	Durée	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021	Vnc au 31/12/2021
040033	040033	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
2 TENDERS DE CAMPING	CLSH 1996						
040035	040035	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
BABY FOOT	CLSH 1997						
040041	040041	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
ASPIRATEUR	CLSH 2004						
050002	050002	C	10 02	0.00	0.00	0.00	0.00
10 VELOS	CLSH 2005						
050005	050005	C	10 02	0.00	0.00	0.00	0.00
6 VELOS POUR LE CLSH	2005						
050008	050008	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
CHAISES	CLSH						
060029	060029	C	15 02	0.00	0.00	0.00	0.00
MOBIER	CLSH 2003						
060031	060031	C	15 02	0.00	0.00	0.00	0.00
MOBIER	CLSH LESCOIRE 2004						
060046	060046	C	10 02	0.00	0.00	0.00	0.00
PING-PONG	BABY FOOT JEUX 2004						
060048	060048	C	10 02	0.00	0.00	0.00	0.00
15 VELOS	VTT						
070005	070005	C	15 02	1 160.00	1 001.00	77.00	82.00
CHAISES	POUR LE CALME						
080003	080003	C	15 02	1 115.80	888.00	74.00	153.80
ACHAT DE MOBILIER	DU CALME						
080004	080004	C	15 02	1 174.20	936.00	78.00	150.20
ACHAT DE MOBILIER	DU CALME						
100004	100004	C	15 02	629.10	430.00	41.00	178.10
ACHAT DE 4 CHAISES	POUR LE CALME						
110002	110002	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT DRAISIENNE	VELO SANS PEDALES CALME						
120001	120001	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
PLIEUSE	AUTOMATIQUE IDEAL 8305						
120016	120016	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
COFFRE	FORT HT50 A CLE						
130007	130007	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
JOUETS	DIDACTIQUES CALME						
130012	130012	C	1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
VNC	PHOTOCOPIEUR TOSHIBA						
150002	150002	C	5 02	0.00	0.00	0.00	0.00
MATERIEL	NEUF EXTERIEUR POUR LE CALME						



1 VILLE DE BRIANÇON - 13 CCAS DE BRIANÇON
Liste des immobilisations

30/11/2022 à 13h39

Dépense

N° immo Libelle de l'immo	N° inventaire INDIGO	Type	T Durée	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2021	Vnc au 31/12/2021
160009	160009	0 5 02	0 5 02	702.96	560.00	142.96	0.00
LITERIE POUR LA SIESTE CALME 2016							
170002	170002	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
LITERIE POUR LA SIESTE ENFANTS DU CALME							
170003	170003	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
MATÉRIEL NUMÉRIQUE INFORMATIQUE CALME							
170009	170009	0 8 02	0 8 02	27 468.46	10 299.00	3 433.00	13 736.46
VEHICULE BOXER PEUGEOT CALME							
170013	170013	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
ARMOIRE A PHARMACIE POUR LE CALME							
180001	180001	0 15 02	0 15 02	1 300.94	172.00	86.00	1 042.94
MOBILIER ESPACE DETENTE DU CALME 2018							
180002	180002	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
MACHINE A LAVER POUR LE CALME							
180003	180003	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
MOBILIER ESPACE INFIRMERIE DU CALME							
180004	180004	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
MATERIEL CAMPING TENTES PIQUETS CALME							
180005	180005	0 4 02	0 4 02	1 399.35	698.00	349.00	352.35
ACHAT ORDINATEUR ENCEINTE CALME							
180015	180015	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT LUGES POUR LE CALME							
180016	180016	0 5 02	0 5 02	1 341.07	536.00	268.00	537.07
ACHAT JEUX CREATION LUDOTHEQUE CALME							
180018	180018	0 15 02	0 15 02	1 167.76	154.00	77.00	936.76
CREATION COIN DETENTE TITOU 2018							
180019	180019	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
AMEUBLEMENT LUDOTHEQUE CALME 2018							
190001	190001	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
AMEUBLEMENT LUDOTHEQUE CALME 2019							
190002	190002	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT 10 LUGES A NEIGE POUR LE CALME							
190012	190012	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
JEUX SOCIETES NOUVELLE LUDOTHEQUE CALME							
190013	190013	0 1 04	0 1 04	0.00	0.00	0.00	0.00
LIVRES POUR LA MEDIATHEQUE DU CALME							
190014	190014	0 5 02	0 5 02	4 170.17	834.00	834.00	2 502.17
3 PC 3 TABLETTES ET ACCESSOIRES LUDOTHEQUE							
190015	190015	0 5 02	0 5 02	846.37	169.00	169.00	508.37
VIDEO PROJECTEUR ET SUPORT MURAL CALME							

AR Prefecture

005-213500237-20221214-2022 12 186-DE
 Reçu n° 21/12/2022



1 VILLE DE BRIANÇON - 13 CCAS DE BRIANÇON
Liste des immobilisations

30/11/2022 à 13h19

Dépense

N° immo Libellé de l'immo	N° inventaire INDIGO	T-Durée	Type	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Amortie 2021	Vnc au 31/12/2021
190016	190016	0 1 04		0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT UN FC POUR LE CALME							
190018	190018	0 1 04		0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT UN ORDINATEUR ETHERNET CALME							
190021	190021	0 10 02		736.80	73.00	73.00	590.80
RIDEAUX NOUVELE SALLE SIESTE TITOUS 2015							
190030	190030	0 1 04		0.00	0.00	0.00	0.00
AMEUBLEMENT NOUVEAUX LOCAUX CALME							
190034	190034	0 1 04		0.00	0.00	0.00	0.00
ACHAT 3 TABLETTES ET ACCESSOIRES CALME							
200001	200001	0 1 04		298.00	0.00	298.00	0.00
ACHAT UN REFRIGERATEUR CALME							
200002	200002	0 10 02		6 414.56	0.00	641.00	5 773.56
ACHAT MOBILIERS POUR LOCAUX CALME							
200010	200010	0 10 02		1 176.51	0.00	147.00	1 059.51
ACHAT FOND JEUX 3-6 ANS CALME							
200012	200012	0 1 04		179.80	0.00	179.80	0.00
OUTIL POUR BRICOLAGE CALME							
210003	210003	0 5 02		1 228.50	0.00	0.00	1 228.50
ACHAT ORDINATEUR BUREAU CALME							
210004	210004	0 1 04		239.00	0.00	0.00	239.00
SYSTEME PORTABLE AUTONOME AUDIO CALME							
210005	210005	0 1 04		385.02	0.00	0.00	385.02
MATERIEL DE CAMPING CAMPS ETE CALME							
210006	210006	0 1 04		2 741.97	0.00	0.00	2 741.97
JEUX MOTRICITE POUR LE CALME 2021							
210007	210007	0 10 02		3 143.55	0.00	0.00	3 143.55
ACHAT MOBILIER POUR LE CALME							
210008	210008	0 1 04		583.56	0.00	0.00	583.56
TAPIS DE REPOS POUR LE CALME							
210010	210010	0 1 04		321.25	0.00	0.00	321.25
CREATION ESPACE COUR EXTER CALME 2021							
Total Dépense							36 266.94

59 934.70 16 730.00 6 937.76

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022 12 186-DE
Reçu n° 21/12/2022



BRIANON

Liste des immobilisations
VILLE DE BRIANON - 13 CCAS DE BRIANON

30/11/2022 à 13h39

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_186-DE
Reu le 21/12/2022

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°187
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/187

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Mise à disposition de
logements au profit de
la SASP Les Diables
Rouges /Saison 2022-
2023**

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 25

Absents :

**Nombre de
suffrages**

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA, Aïcha CHERIF

exprimés : 30

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022**Rapporteur:** Christian JULLIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire de logements communaux ;

CONSIDERANT que, comme à chaque saison sportive, la Ville de Briançon entend mettre à la disposition de la SASP Les Diabes Rouges 9 logements communaux moyennant le paiement de redevances mensuelles et des charges de chauffage selon la quote-part établie pour chaque logement ;

CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, il appartient au conseil municipal de fixer le tarif des redevances mensuelles des 9 logements ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des redevances mensuelles comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Lieu</i>	<i>Type logement</i>	<i>Superficie</i>	<i>Tarif</i>
École des Artaillauds	T4	104,71 m ²	495,00 €
École de la Mi-Chaussée	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T4	113,95 m ²	495,00 €
	T3	86,00 m ²	429,00 €
École de Sainte Catherine	T3	69,00 m ²	429,00 €
	T2	40,00 m ²	330,00 €
	T2	52,00 m ²	330,00 €
École du Prorel	T4	106,93 m ²	495,00 €
Foyer Albert Bourges	T4	124,00 m ²	495,00 €
Total :			3 993,00 €

CONSIDERANT que les charges de fluides afférentes aux 9 logements mis à disposition ainsi que les taxes d'enlèvement des ordures ménagères seront intégralement supportées par la SASP Les Diabes Rouges ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE

Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De fixer le montant des redevances mensuelles comme suit :
 - Pour les T4 : 495,00 €/mois,
 - Pour les T3 : 429,00 €/mois,
 - Pour les T2 : 330,00 €/mois.Soit un montant global mensuel de 3 993,00 € ;
- D'approuver la convention avec la SASP Les Diables Rouges annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/187

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
ET REVOCABLE - 9 LOGEMENTS
COMMUNAUX AU PROFIT DE LA SASP
LES DIABLES ROUGES**

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.12.14/187 du 14 décembre 2022,

D'UNE PART,

ET

La **SASP Les Diables Rouges**, société anonyme sportive professionnelle à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 421 095 126, ayant son siège social sis à Briançon (05100) - Parc des sports et des loisirs - Rue Bermond-Gonnet, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Guillaume LEBIGOT**, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration,
Ci-après également dénommée sous le vocable « *l'occupant* »,

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Préalablement à la convention objet des présentes, il est précisé qu'en raison de la vacance de plusieurs appartements communaux, et pour faire suite à la demande de la SASP Les Diables Rouges, la Ville de Briançon décide de mettre à la disposition de cette dernière neuf (9) appartements afin d'y installer les joueurs de hockey sur glace de l'équipe première de Briançon, moyennant le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges et taxes afférentes auxdits appartements.

CECI ÉTANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Briançon, en vertu de la présente convention d'occupation, met à la disposition de la SASP Les Diables Rouges qui accepte, à titre précaire et révocable pour une durée d'UN (1) an à partir du 01 septembre 2023 et pour se terminer le 31 août 2024, les logements dont la désignation suit :

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022

École des Artaillards

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 104,71 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

École de la Mi-Chaussée

Appartement n°1 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 113,95 m², composé de : grand hall d'entrée, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 86 m², composé de : grand hall d'entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, cellier, salle de bain avec WC.
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

École de Sainte Catherine

Appartement n°1 : Un appartement de type T3 d'une superficie d'environ 69 m², composé de : hall, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 429,00 €.

Appartement n°2 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 40 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

Appartement n°3 : Un appartement de type T2 d'une superficie d'environ 52 m², composé de : entrée, cuisine, séjour, 1 chambre, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 330,00 €.

École du Prorel

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 106,93 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle de bain et WC.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Foyer Albert Bourges

Un appartement de type T4 d'une superficie d'environ 124 m², composé de : hall, cuisine, salon, 3 chambres, salle d'eau, WC et grenier.
Montant de la redevance mensuelle : 495,00 €.

Étant ici précisé que la SASP Les Diables Rouges s'engage à transmettre à la Ville de Briançon la liste de répartition des joueurs dans les logements mis à disposition.

ARTICLE 2 - Durée

La convention est établie pour une durée d'**UN (1) an à compter du 01 septembre 2023 pour se terminer le 31 août 2024.**

ARTICLE 3 - Jouissance

L'occupant aura la jouissance des immeubles sus désignés **à compter du 01 septembre 2023.**

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE

Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 4 - Charges et conditionsConsommations d'eau, d'électricité et de chauffage

La SASP Les Diabes Rouges prendra à sa charge pleine et exclusive les charges courantes (eau, électricité, téléphonie et accès multimédia en tout genre, etc...) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'occupant devra rembourser à la Ville de Briançon sa quote-part des charges de chauffage ainsi que stipulé dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Lieu	Surface appartement	Surface bâtiment	Pourcentage
École des Artaillauds	104,71 m ²	1 473 m ²	7,11 %
École de la Mi-Chaussée			
Appartement n°1 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°2 :	113,95 m ²	2 869 m ²	3,97 %
Appartement n°3 :	86,00 m ²	2 869 m ²	3,00 %
École de Sainte Catherine			
Appartement n°1 :	69,00 m ²	1 923 m ²	3,59 %
Appartement n°2 :	40,00 m ²	1 923 m ²	2,08 %
Appartement n°3 :	52,00 m ²	1 923 m ²	2,70 %
École du Prorel	106,93 m ²	1 706 m ²	6,27 %
Foyer Albert Bourges	124,00 m ²	445 m ²	27,86 %

ARTICLE 5 - Redevance

La présente mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie et acceptée moyennant le versement d'une **redevance mensuelle de 3 993,00 € (Trois mille neuf cent quatre-vingt-treize euros) pour les neufs logements** mis à disposition.

Cette redevance est **payable mensuellement et d'avance** directement à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 6 - État des lieux1°) État des lieux d'entrée :

Étant précisé ici que l'occupant connaît parfaitement les logements puisqu'il les occupe depuis le 01 août 2010.

L'occupant prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état dans lequel il se trouve, et qu'il déclare parfaitement connaître.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Briançon pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour mauvais état du sous-sol, du sol ou des constructions, vices de toute nature, même cachés.

L'occupant admet que la ville de Briançon n'apporte aucune garantie quelconque quant à la contenance exacte qui est indiquée ci-dessus ou à la consistance de ses divers composants.

2°) État des lieux de sortie :

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre les parties lors de la restitution des lieux par l'occupant.

Toutes les améliorations résultant de l'exécution des travaux réalisés par l'occupant pendant la durée de la présente convention bénéficieront, en fin de convention, à la Ville de Briançon sans que cette dernière puisse être tenue de verser à l'occupant une indemnité de quelque nature et sous quelque forme que ce soit.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 7 - Entretien et réparation des locaux

La SASP Les Diables Rouges devra aviser immédiatement la Ville de Briançon de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

ARTICLE 8 - Transformation et embellissement des locaux

Si des travaux devaient être réalisés par la SASP Les Diables Rouges, ils le seraient suivant les règles de l'art et conformément aux réglementations relatives à la sécurité, l'urbanisme et l'hygiène. Ils devront en outre, dès le stade de leur projet, être soumis pour accord préalable à la Ville de Briançon, sans préjudice des autorisations formelles à obtenir par ailleurs.

Tous les aménagements et installations faits par la SASP Les Diables Rouges pourront sous présentation de justificatifs et de factures être déductibles des redevances exigées et deviendront propriété de la Ville de Briançon à la fin de l'occupation.

Par ailleurs, la SASP Les Diables Rouges souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la Ville de Briançon dans les appartements, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée.

ARTICLE 9 - Cautionnement

Une caution d'un montant de 2 000,00 euros (Deux mille euros) a été demandé par la Ville de Briançon et acquittée par la SASP Les Diables Rouges lors de la signature de la convention pour la saison 2020/2021.

Ledit cautionnement sera spécialement affecté à la garantie de l'exécution des obligations mises à la charge de l'occupant par la présente convention.

ARTICLE 10 - Assurance

L'occupant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- Les risques locatifs liés à la mise à disposition des biens objet de la présente convention ;
- Ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- Ses propres biens ;
- Ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance, etc...), le cas échéant.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Ville de Briançon, l'occupant et leurs assureurs.

Dans le cas où l'activité exercée par l'occupant dans les bâtiments objet de la présente convention entraînerait, pour la Ville de Briançon, des surprimes au titre de son contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justificatifs, à la charge de l'occupant.

L'occupant devra produire à la Ville de Briançon, avant et pour toute la durée de l'occupation des biens objet des présentes, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions. Il devra, par la suite, justifier de la prorogation de ladite attestation annuellement en la transmettant à la Ville de Briançon sans qu'il soit besoin qu'elle en fasse la demande.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 11 – Responsabilité et recours

La SASP Les Diables Rouges sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

La SASP Les Diables Rouges répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

ARTICLE 12 – Obligations générales

Les obligations suivantes devront être observées par les occupants des logements, de même que par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

- ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleux,
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux notamment ceux en vigueur suite à la crise sanitaire due à la Covid-19,
- ils respecteront le règlement intérieur, le cas échéant.

Les occupants de logement dans des groupes scolaires veilleront à respecter la quiétude des lieux lors des jours de classe, et ne devront pas faire tourner de machine à laver le linge et tout autre appareil ménager ou de cuisine faisant du bruit pendant les heures de classe. En outre, il est également demandé aux occupants des logements sis dans les groupes scolaires de veiller durant les week-ends au bon entretien des parties communes et à ne pas détériorer et/ou déplacer le matériel ainsi que tout aménagement scolaire situé dans les cours d'école.

ARTICLE 13 – Visite des lieux

La SASP Les Diables Rouges devra laisser les représentants de la Ville de Briançon, ses agents et ses entrepreneurs pénétrer dans les appartements mis à disposition pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

ARTICLE 14 – Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15 - Résiliation

S'agissant d'une convention d'occupation précaire et révocable, la présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de la Ville, à tout moment, sans mise en demeure, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre, au domicile élu.

L'occupant pourra également résilier la présente convention en respectant **un préavis de TROIS (3) mois**, adressé à la Ville de Briançon par lettre recommandée avec accusé de réception.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_187-DE

Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 16 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la SASP Les Diables Rouges** : en son siège social sis Parc des Sports – 37 rue Bermond-Gonnet – 05100 Briançon.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Pour la SASP Les Diables Rouges,
Le Président,

Pour la Ville,
Le Maire,

Guillaume LEBIGOT

Arnaud MURGIA.



DELIBÉRATIONS N°188
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/188

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Subvention au profit
de la SASP Les Diables
Rouges / Saison 2022-
2023

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 26

Nombre de
suffrages

Absents :

exprimés : 31

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_188-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Yoann LAGIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;
- VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT** la participation de la SASP Les Diables Rouges, à la réalisation de missions d'intérêt général et l'impact positif de ce club sportif sur le développement économique local, ainsi que sur l'image de la Ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat ;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SASP Les Diables Rouges arrête la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril de l'année N+1 ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement formulée le 08 novembre 2022 par la SASP Les Diables Rouges ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de soutenir la SASP Les Diables Rouges en rémunérant la convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros, pour la saison sportive 2022/2023, dont un premier acompte de 100 000 euros sera versé avant le 31.12.2022 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_188-DE

Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la SASP Les Diables Rouges et la Ville de Briançon annexée à la présente délibération ;
- De rémunérer cette convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros pour la saison sportive 2022/2023 ;
- De verser un premier acompte de 100 000 euros à la signature de la dite convention, afin de prendre en compte les charges inhérentes au début du championnat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/188

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°189
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/189

**Thème :
FINANCES**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

**Objet :
Convention de
prestation ponctuelle
de service - fourniture
de carburant à la C.C.
du Briançonnais**

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 26

Absents :

**Nombre de
suffrages**

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

exprimés : 31

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur: Jean Marc CHIAPPONI

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- VU** la décision n° DB 2022/10 du 17 novembre 2022 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** que les mouvements de grèves d'octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et que la Communauté de Communes du Briançonnais a connu des difficultés pour s'approvisionner ;
- CONSIDERANT** que les cartes accréditatives fournies par la SAS MOONGROUP dans le cadre du marché passé par la Communauté de Communes du Briançonnais ne fonctionnaient plus ;
- CONSIDERANT** la nécessité pour la Communauté de Communes du Briançonnais d'assurer la continuité de ses services et particulièrement la collecte des ordures ménagères ;
- CONSIDERANT** l'aide apportée par la Ville de Briançon en matière de fourniture de carburant à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser la Communauté de Communes du Briançonnais à solliciter la Ville de Briançon pour s'approvisionner en carburant en cas de pénurie ou de dysfonctionnement de nature à porter atteinte à la continuité des services de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- D'approuver la convention de fourniture de carburant à la Communauté de Communes du Briançonnais annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Richard NUSSBAUM à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/189

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_183-DE
Reçu

CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANT
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS PAR LA VILLE DE
BRIANCON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif n°DB 2022/ 0 du 17 novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET

La Ville de Briançon

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son 1^{er} adjoint au Maire en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.XX.XX/XX du XX novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la Ville », d'autre part,

PRÉAMBULE

La CCB a notifié le 7 décembre 2021 un accord-cadre avec la SAS MOONGROUP pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditatives.

Les mouvements de grève d'Octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et la CCB a connu des difficultés pour s'approvisionner.

Depuis le 17 octobre 2022 les stations d'essence sont de nouveau opérationnelles, mais ce sont les cartes accréditatives fournies par la SAS MOONGROUP qui ne fonctionnent plus, pour une durée indéterminée.

Afin de garantir la continuité des services de la CCB, particulièrement la collecte des ordures ménagères, la Ville de Briançon accepte d'apporter son aide à la CCB en matière de fourniture de carburant.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_189-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fourniture de carburant par la Ville de Briançon à la CCB. L'aide apportée par la Ville de Briançon n'interviendra qu'en cas de pénurie ou de dysfonctionnement important de nature à porter atteinte à la continuité des services de la CCB et particulièrement le service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2. DEFINITION DU SERVICE

En cas de pénurie de carburant dans les stations-service, ou en cas de dysfonctionnement des cartes accréditives de la CCB, la Ville accepte de fournir du carburant Essence ou Diesel, ou Adblue à la CCB pour l'ensemble de son parc de véhicule, VL et PL.

ARTICLE 3. ORGANISATION MATERIELLE

Pour la Ville de Briançon :

La Ville affecte un badge à la CCB pour l'accès aux 2 pompes à essence (Essence et Diesel) des Services Techniques (ST) situés rue Georges Bermond Gonnet.

Ce badge est détenu par le responsable du garage des ST de la Ville, qui est chargé de faire les pleins des véhicules de la CCB qui se présentent.

Il enregistre chacune des prises de carburant en indiquant la date, l'heure, le volume et le type de carburant.

Pour la CCB :

Concernant les véhicules (VL et PL) du service de OM, les chauffeurs PL sont missionnés au cas par cas par leur chef de service pour s'approvisionner aux ST de La Ville.

Pour les véhicules (VL) des autres services de la CCB, les pleins sont faits uniquement par l'agent en charge de l'entretien des véhicules ou le responsable du service ressources patrimoniales.

Les responsables de service assurent un suivi des quantités prises par leur service, par véhicule.

ARTICLE 4. FACTURATION

La Ville adresse une facture mensuelle des volumes fournis à la CCB en appliquant les mêmes tarifs que ceux pratiqués par son fournisseur (reprise des conditions du marché 19 000 000 37 notifié à CHARVET pour la période 2019 – 2023). La Ville ne pourra retirer aucun bénéfice en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois, avec possibilité de renouvellement express pour 3 mois supplémentaires.

Elle prend effet à compter du 10 octobre 2022.

AR Prefecture

005-210500337-2022124-2022-12-189-DE
Reçu le 21/12/2022

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis d'**un mois, sans aucune contrepartie financière.**

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Monsieur Richard NUSSBAUM



DELIBÉRATIONS N°190
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/190

Thème :
FINANCES

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Vidéoprotection :
demande de
financement des
travaux / Région SUD
+ État

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurora MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_190-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** la loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 relative aux polices municipales ;
- VU** la convention communale de coordination de la police municipale et de la direction départementale de la sécurité publique signée le 15 Septembre 2021 ;
- VU** la délibération n° DEL 2021.10.20/219 du 20 octobre 2021 approuvant le lancement des études de mise en réseau et d'extension des installations de vidéo protection ;
- CONSIDERANT** le volet du dispositif d'aide aux communes de la Région intitulé « Région sûre » qui vise à accompagner la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** les besoins des agents de police municipale et de police nationale sur le territoire communal ;
- CONSIDERANT** la volonté de la municipalité de mettre en réseau les installations existantes de vidéoprotection puis d'étendre ce réseau à l'ensemble des voiries du centre-ville afin de constituer un maillage cohérent, défini conjointement par la Ville et la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- CONSIDERANT** le projet de raccordement de ce réseau au commissariat de police nationale ;
- CONSIDERANT** le coût de ces investissements évalué à 341 110 € HT, répartis sur les budgets des années 2023 et 2024 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_190-DE

Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider l'enveloppe financière de ces investissements et de décider de leur réalisation ;
- D'approuver le plan de financement suivant :

Etat (30%)	102 333 €
Région (50%)	170 555 €
Autofinancement (50%)	68 222 €
Total	341 110 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0


NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/190

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_191-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°191
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/191

Thème :
FINANCES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Réhabilitation de la
galerie sous-chaussée :
indemnisation des
candidats

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 27

Nombre de
suffrages

Absents :

exprimés : 32

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_191-DE
Reçu le 20/12/2022

Rapporteur :

Monsieur le Maire

- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-4 et R. 2161-31 ;
- CONSIDERANT** la faible fréquentation par les piétons de la galerie sous la Chaussée reliant la place de l'Europe à la place Paul Blein ;
- CONSIDERANT** la dangerosité de la traversée piétonne du pied de Chaussée, confirmée par une accidentologie élevée ;
- CONSIDERANT** l'intérêt de reporter le flux des piétons dans la galerie sous la Chaussée ;
- CONSIDERANT** le projet de la municipalité de rénover cette galerie afin d'en améliorer l'attractivité ;
- CONSIDERANT** qu'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée peut comporter une première phase de sélection des candidatures et une seconde phase où les candidats retenus sont amenés à présenter une offre ;
- CONSIDERANT** qu'une étude au stade de l'esquisse est nécessaire pour que les candidats puissent être départagés selon les propositions d'aménagement ;
- CONSIDERANT** qu'il est proposé au Conseil municipal, pour stimuler la concurrence, d'attribuer une prime individuelle de 800 € au profit des candidats non retenus pour couvrir le montant des études engagées lors de la procédure ;
- CONSIDERANT** que la Ville entend limiter à 3 le nombre maximum de candidats qui seront invités à participer à la seconde phase de consultation (le nombre ne peut pas être inférieur à 3, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant).

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_191-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De valider le montant de la prime des participants à la consultation ci-avant mentionnée ;
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/191

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire
Arnault MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°192
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/192

Thème :

PATRIMOINE

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

**Cité Administrative
« quartier Berwick » :
cession d'actif,
maîtrise d'œuvre
déléguée à la C.C. du
Brianconnais et
lancement de l'appel à
manifestation
d'intérêt**

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

~~Rapporteur~~ Monsieur le Maire

- VU l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.002 du 25 juin 2021, approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU les délibérations n°2020-119 du 29 septembre 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais et n° DEL2020.110.01/139 du 1^{er} octobre 2020 de la Ville de Briançon relatives au projet de création d'une Cité Administrative commune à la Ville et à la Communauté de Communes ;
- VU la délibération n°2021-144 du 12 décembre 2021 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'attribution au Cabinet GARCÈS - DE SETA - BONNET du marché de maîtrise d'œuvre du projet de Cité Administrative ;
- VU les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée signées en novembre 2020 et mai 2021 entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais, relatives à l'accompagnement, à l'étude de programmation et pour l'AMO du concours de maîtrise d'œuvre pour la Cité Administrative ;
- VU l'avis du Service du Domaine n°2021 05 023 17798 en date du 21 septembre 2021 sur la valeur vénale de l'immeuble des Cordeliers ;
- VU l'avis du Service du Domaine n°2022 05 023 83333 en date du 21 novembre 2022 sur la valeur vénale du lot B3 au sein de la ZAC Quartiers du 15/9 ;
- VU la concession d'aménagement en date du 11 février 2015, confiée par la Ville de Briançon dans un premier temps à AREA Région Sud puis, depuis le 4 novembre 2022, à Isère Aménagement, portant sur l'opération de réhabilitation des quartiers militaires du 15/9 dans le cadre d'une ZAC initialement dénommée « Cœur de Ville », puis « Les quartiers du 15/9 » en cours de réalisation ;
- VU les avenants à la concession d'aménagement de la ZAC des Quartiers du 15/9 : avenant n°1 du 13 octobre 2016, avenant n°2 du 16 août 2021, avenant n°3 du 3 janvier 2022, avenant n°4 du 16 septembre 2022 et avenant n° 5 du 4 novembre 2022 ;
- VU la délibération n°2022-144 du 29 novembre 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais relative à l'opération de Cité administrative ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

- CONSIDÉRANT** la décision de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes du Briançonnais de créer une nouvelle Cité Administrative regroupant les services administratifs des deux collectivités afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9 à Briançon ;
- CONSIDÉRANT** l'exécution, entre décembre 2020 et avril 2021 des études de programmation et, entre janvier et novembre 2022, des études de maîtrise d'œuvre ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Briançon et de la Communauté de Communes, copropriétaires, de vendre l'ensemble immobilier des Cordeliers dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt à lancer, visant à s'assurer du devenir de cet immeuble dont la situation remarquable nécessite un traitement de qualité ;
- CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville de Briançon, pour faciliter l'opération de cession de l'ensemble immobilier des Cordeliers, de céder à la Communauté de Communes du Briançonnais l'ensemble des parts qu'elle détient dans la copropriété à l'euro symbolique ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir auprès d'Isère Aménagement, aménageur de la ZAC « les quartiers du 15/9 », le lot B3 qui sera réhabilité en Cité Administrative ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de confier à la Communauté de Communes du Briançonnais la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de réhabilitation du bâtiment devant conduire à la création de la Cité Administrative ;
- CONSIDÉRANT** le projet de convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Ville de Briançon et la Communauté de Communes du Briançonnais pour les travaux de la Cité Administrative joint en annexe ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention confiant à la Communauté de Communes du Briançonnais la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée pour les travaux de la Cité Administrative ;
- De céder, à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes du Briançonnais les parts que la Ville détient dans la copropriété des Cordeliers, soit le lot n°2, composé de l'aile Sud-Ouest du bâtiment, correspondant à 397/1000èmes de la copropriété ;
- De prendre acte de la mise à jour du coût total prévisionnel de l'opération et de son plan de financement.

POUR : 27

CONTRE : 5

ABSTENTION : 0


NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2022.12.14/192

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LES TRAVAUX DE LA CITE ADMINISTRATIVE

Entre les soussignés :

La VILLE DE BRIANÇON, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal n°DEL 2022.12.14/192 en date du 14 décembre 2022.

Et :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, dont le siège est situé Les Cordeliers - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON

Représentée par son 10^{ième} Vice - Président en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, délégué patrimoine bâti et non bâti agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022.

La VILLE DE BRIANÇON et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS étant ci-après collectivement désignées par « Les Parties ».

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUI

La Mairie de Briançon et le siège de la Communauté de Communes du Briançonnais partagent actuellement l'occupation du bâtiment des Cordeliers sis 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon.

Il a été décidé de créer une nouvelle cité administrative regroupant les services administratifs de la Mairie et de la Communauté de Communes du Briançonnais afin de créer un lieu unique, central, accessible, répondant aux nouvelles attentes des usagers, des agents et des élus, dans la ZAC des quartiers du 15/9.

Les études de programmation ont été exécutées entre décembre 2020 et avril 2021, précédant les études de maîtrise d'œuvre réalisées entre janvier et novembre 2022.

Le démarrage des travaux préparatoires (désamiantage puis curage intérieur) est prévu le 2 décembre pour une durée de 3 mois.

Les travaux de rénovation et d'extension du bâtiment seront effectués dans la continuité des travaux préparatoires, pour une durée prévisionnelle de 14 à 16 mois.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1 - OBJET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS s'engage à réaliser pour son compte et celui de la VILLE DE BRIANÇON la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération.

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

La VILLE DE BRIANÇON décide de déléguer à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, la maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS acceptant cette mission, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le montant estimatif actualisé de l'opération est de 14 066 495.95 € HT, hors acquisition foncière et études de programmation. Ce montant est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Dépenses HT	
Investissement	Programmation	
	Études	21 772,50 €
	Concours	131 281,88 €
	TOTAL Prog.	153 054,38 €
	Foncier	
	B3	1 352 000,00 €
	TOTAL Bât.	1 352 000,00 €
	Opération	
	Diagnostics	30 000,00 €
	Contrôles	20 470,00 €
	MOE base & optionn.	1 500 000,00 €
	Annonces	18 000,00 €
	Travaux préliminaires	266 776,00 €
	Travaux	10 495 537,00 €
	Aléas	1 614 346,95 €
	Mobilier	121 366,00 €
	TOTAL Opé.	14 066 495,95 €
	TOTAL Investissement	15 571 550,33 €

ARTICLE 3 - MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BRIANCON

Il est convenu que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS traitera cette opération par la conclusion de marchés de travaux.

Au vu des enveloppes et des études, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS s'engage à :

- Conduire la procédure de consultation des entreprises selon ses propres règles et en conformité avec le Code de la commande publique,
- Conclure et signer les marchés correspondants,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

- entreprises dans les délais fixés par la réglementation,
- Assurer le suivi des travaux en lien avec la maîtrise d'oeuvre,
 - Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération,
 - Et, plus généralement, prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 4 - MODALITES FINANCIERES

Rémunération de la maîtrise d'ouvrage unique

La maîtrise d'ouvrage unique assurée par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS au titre de la présente convention est gratuite. Ainsi, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, maître d'ouvrage unique, ne peut percevoir une rémunération pour l'exercice de cette fonction.

La VILLE DE BRIANCON met à disposition un agent des services techniques pour la conduite de l'opération. Cette mise à disposition est également gratuite et ne donnera lieu à aucune facturation à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

Paielement des factures aux entreprises

Toutes les factures seront acquittées par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS.

Participation financière de la VILLE DE BRIANCON

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 14 066 495.95 € HT.

Il est convenu que la VILLE versera à la COMMUNAUTE DE COMMUNES sa participation à hauteur de 50% du cout net de l'opération. Ce cout net sera le montant total des dépenses prises en charge par la COMMUNAUTE DE COMMUNES, diminué des subventions et du produit de la vente de l'immeuble des Cordeliers.

Ainsi, le cout net prévisionnel de l'opération (hors TVA) pour chacune des deux parties s'élève à 2 935 775.17 €.

Ce montant sera recalculé et rendu définitif en fonction du coût total de l'opération, des montants des subventions réellement attribuées et du montant de cession de l'immeuble des Cordeliers.

La VILLE DE BRIANCON s'acquittera de cette somme en 4 versements au plus, au vu de mandats émis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS en 2024 et 2025.

Le dernier titre de recettes devra être accompagné des documents justifiant le calcul du montant définitif de la participation de la VILLE.

ARTICLE 5 - MISSIONS ET TRAVAUX MODIFICATIFS OU COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la VILLE DE BRIANCON désirerait que des modifications soient apportées ou que des missions supplémentaires soient exécutées, elle devra s'adresser

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS qui appréciera si les modifications demandées sont réalisables sans mettre d'obstacle aux objectifs initiaux.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS soumettra à la VILLE DE BRIANCON le prix de ces missions ou travaux, ses modalités de paiement et le cas échéant la prolongation du délai d'exécution.

En cas d'acceptation, ces missions ou travaux ne seront entrepris qu'après réception par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS d'un ordre écrit de la VILLE DE BRIANCON acceptant l'ensemble des conditions fixées dans le devis.

Le coût de ces missions et/ou travaux modificatifs et supplémentaires participera au caractère du prix versé au titre de l'article 4, soit avec une prise en charge selon la clef de répartition définie à l'article 4.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE SUIVI DE LA MISSION

La VILLE DE BRIANCON sera conviée aux différentes réunions. Elle adressera par écrit ses observations à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS (ou à son représentant) mais en aucun cas directement aux prestataires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa signature et prendra fin à l'issue du délai de parfait achèvement, soit 1 an après la signature du dernier procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 8 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée qu'en cas d'accord entre les parties, lequel sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention.

En cas d'inexécution des obligations mises à la charge des parties par la présente convention, l'une des parties pourra prononcer la résiliation unilatérale de la présente convention après une mise en demeure de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_192-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 9 - CONTESTATIONS

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal administratif de Marseille

Fait, en quatre (4) exemplaires originaux.

Briançon, le

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,

Le Maire,

Le Vice – Président délégué au suivi
des travaux relatifs au patrimoine,

Arnaud MURGIA

Richard NUSSBAUM



DELIBÉRATIONS N°193
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/193

Thème :
PATRIMOINE

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Barème tarifaire 2023 :
actualisation

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
- VU** la délibération n° DEL 2020.12.09/169 du 09 décembre 2020 approuvant la modification des Tarifs des prestations du Service du Patrimoine ;
- CONSIDÉRANT** les consultations lancées le 6 mai 2022 pour les visites guidées en VTT à Assistance Électrique et le 13 octobre 2022 celles en Raquettes à neige et les conventions signées avec les prestataires les plus avantageux et agréés VTT-VAE ou Accompagnateurs en Montagne - spécialité Raquettes ;
- CONSIDÉRANT** l'augmentation du prix des prestations en VTT à Assistance Électrique et en Raquettes à neige ;
- CONSIDÉRANT** que la part revenant à la Ville de Briançon doit suivre l'augmentation générale des prix depuis les précédentes conventions.
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME » réunie le 12 décembre 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs du prestataire de VTT à Assistance Électrique le plus avantageux aux montants suivants :
 - 65,00€ par adulte ;
 - 62,50€ en tarif réduit ;
 - 58,00€ par enfant dès 1m48 jusqu'à 11 ans ;
 - 68,00€ par personne d'un petit groupe sur demande pour ½ journée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la part reversée à Ville de Briançon par le prestataire de VTT à assistance électrique aux montants suivants :
 - 15,00€ par adulte* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) ;
 - 13,50€ en tarif réduit* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) ;
 - 8,00€ par enfant* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) à partir d'1m48 et jusqu'à 11 ans ;
 - 150,00€ par groupe* (*tarif Groupe Adulte DEL 2020.12.09/169).

AR Prefecture

005-21050023720221214-2022-12-19-PP
Reçu le 21/12/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à approuver les tarifs du prestataire de Raquettes à neige le plus avantageux aux montants suivants :

43,00€ par adulte,
41,50€ en tarif réduit,
36,00€ par enfant entre 8 et 11 ans ;
340,00€ pour un groupe constitué pour ½ journée (max 15 pers.)

- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer la part reversée à Ville de Briançon par le prestataire de Raquettes à Neige aux montants suivants :
 - 15,00€ par adulte* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) ;
 - 13,50€ en tarif réduit* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) ;
 - 8,00€* (*tarif Visite atelier DEL 2020.12.09/169) pour les enfants de 8 à 11 ans ;
 - 150,00€ par groupe* (*tarif Groupe Adulte, DEL 2020.12.09/169).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2022.12.14/193

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





DELIBÉRATIONS N°194
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/194

Thème :

PATRIMOINE

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Restauration du cadran émaillé de l'horloge de la Collégiale /
Demande de financements

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_194-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : ERIC PEYTHIEU

VU la délibération n° DEL 2020.10.01/104 du 1 octobre 2020 décidant de la réalisation de l'opération de restauration de la tour Nord Est de la Collégiale ;

VU la délibération n° DEL 2022.05.25/84 du 25 mai 2022 approuvant la demande de financement de la deuxième phase de travaux de restauration de la tour Nord Est de la Collégiale ;

CONSIDERANT le constat par Michel TRUBERT, architecte en chef des Monuments Historiques et maître d'œuvre de l'opération, de l'état détérioré du cadran émaillé de l'horloge du XIX^e siècle présente en façade de la tour, lors de sa dépose avant les travaux de rénovation ;

CONSIDERANT l'estimation des travaux de restauration de ce cadran qui s'élève à 7 440 € HT ;

CONSIDERANT l'intérêt patrimonial de ce cadran et la volonté de la DRAC de co-financer sa restauration ;

CONSIDERANT le plan de financement de cette restauration qui serait le suivant :

• Etat-DRAC - 50% :	3 720 €
• Ville - 50 % :	3 720 €
Total :	7 440 €

CONSIDERANT les travaux de la commission « Culture, Patrimoine et Tourisme » réunie le 12 décembre 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_194-DE
Reçu le 21/12/2022

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PATRIMOINE DEL 2022.12.14/194

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire,

Arnaud MURGIA





DELIBÉRATIONS N°195
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/195

Thème :
STATIONNEMENT

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
**Barème tarifaire 2023 :
actualisation &
interopérabilité des
abonnements**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSEZ, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :
Date : 07/12/2022
Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33
Présents : 27

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Nombre de
suffrages
exprimés : 28

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DEL 2021.12.08/237 du conseil municipal du 8 décembre 2021 portant actualisation des tarifs de stationnement ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la R.M.B.S du 5 Décembre 2022 ;

CONSIDERANT les coûts d'entretien élevés des parkings en ouvrage ;

CONSIDERANT les faibles fréquentations des parkings « Aigle Bleu » et « Prorel » ;

CONSIDERANT la forte demande de stationnement sur le parking « Val Chancel » par tous les profils d'usagers ;

CONSIDERANT les perturbations occasionnées par le plan neige dans le parking « Aigle Bleu » en période de vacances scolaires où la fréquentation y est élevée ;

CONSIDERANT la tarification actuelle, moins élevée pour le stationnement dans les parkings en ouvrage que sur les zones de stationnement payant sur voirie ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'adopter la grille tarifaire modifiée jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Stéphane SIMOND)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.12.14/195

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022



TARIFS STATIONNEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023

SECTEUR N°1 : PARCS EN OUVRAGES

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES : VAL CHANCEL (gratuit de 22h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	55,00	66,00
Trimestriel	155,00	(62 €/mois) 186,00
Semestriel	290,00	(58 €/mois) 348,00
Annuel	500,00	(50 €/mois) 600,00

ABONNEMENTS PARCS EN OUVRAGES : AIGLE BLEU ET PROREL (gratuit de 20h00 à 06h00)

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
7 jours	32,50	39,00
15 jours	45,00	54,00
Mensuel (24h/24h)	50,00	60,00
Trimestriel	145,00	(58 €/mois) 174,00
Semestriel	270,00	(54 €/mois) 324,00
Annuel	460,00	(46 €/mois) 552,00

Les abonnements (mensuel, trimestriel, semestriel et annuel) dans l'Aigle Bleu et Prorel permettent le stationnement dans ces deux parkings.

ABONNEMENTS MOTOS DANS LES PARCS EN OUVRAGES

Les tarifs d'abonnements motos spécifiques dans les parcs en ouvrages, application d'un taux réduit de 50% des tarifs voiture en vigueur ce jour dans les parcs en ouvrages (Sachant qu'un emplacement voiture convient pour deux motos).

AR Prefecture005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022**CARTE A L'HEURE : Val chancel – Prorel – Aigle bleu**

Uniquement réservé aux résidents permanents de Briançon (ou CDI / CDD) sur présentation de justificatifs : facture de moins de 3 mois ou présentation contrat de travail.

Durée	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
50 Heures	12,50	15,00
170 Heures	32,50	39,00
350 Heures	60,00	72,00
700 Heures	85,00	102,00

TARIFS HORAIRES PARCS

<u>VAL CHANCEL</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites		
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
6 Heures	9,17	11,00
7 Heures	10,83	13,00
A partir de 8h00 consécutives forfait journée civile	12,50	15,00

VAL CHANCEL : gratuit de 22h00 à 06h00 et 30 minutes gratuites de stationnement dans ce parking.

<u>AIGLE BLEU ET PROREL</u> Durée de stationnement	Tarifs HT en € (Arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
30 Minutes gratuites	*****	*****
45 Minutes	0,42	0,50
1 Heure	0,83	1,00
1 Heure 15	1,25	1,50
1 Heure 30	1,67	2,00
1 Heure 45	2,08	2,50
2 Heures	2,50	3,00
3 Heures	4,17	5,00
4 Heures	5,83	7,00
5 Heures	7,50	9,00
6 Heures	9,17	11,00

AIGLE BLEU / PROREL : gratuit de 20h00 à 06h00

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022

ABONNEMENTS BOX

Désignations	Tarifs HT en € / mois (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en € / mois
TAILLE M (- 15 m2)	60,00	72,00
TAILLE L (de 15 M2 à 20 m2)	75,00	90,00
TAILLE XL (+ 20 m2)	100,00	120,00

TARIFS SPECIFIQUES :

Prestation	Tarifs HT en € (arrondi comptable 2 chiffres après la virgule)	Tarifs TTC en €
E.S.F Briançon - Forfait journée pour une semaine (du Samedi au Samedi)	20,83	25,00
E.S.F Briançon - Forfait abonné semaine	10,00	12,00
Carte d'accès à la vente	5,00	6,00
Ticket perdu	35,00	42,00
Intervention sur site en dehors des heures d'ouvertures	25,00	30,00
Redevance annuelle Parc Neige	6 666,67	8 000,00

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022



**TARIFS STATIONNEMENT
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2023**

SECTEUR N°2 : VOIRIE

ZONE « URBAINE » :

Du lundi au samedi et jours fériés de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Gratuit les dimanches et jours fériés (sauf parking du Champ de Mars).

•	*30 Minutes gratuites
•	30 Minutes 0,80 €
•	1 Heure 1,60 €
•	2 Heures 3,20 €
•	3 Heures 4,80 €
•	4 Heures 6,40 €
•	5 Heures 11,60 €
•	6 Heures 18,80 €
•	7 Heures 28,60 €
•	8 Heures 35,00 €

Abonnement Semaine 35,00 € (toutes zones)

* 30 Minutes gratuites 1 fois de 09h00 à 12h00 et 1 fois de 14h00 à 19h00.

En cas de non-paiement du stationnement le forfait de post stationnement (FPS) de 35,00€ sera appliqué comme pour toutes les zones de stationnement payantes de la ville.

DROITS DE STATIONNEMENT

Droits de stationnement zone Urbaine :

25,00€/mois civil

(Résidents permanents et travailleurs C.D.I. et saisonniers C.D.D)

Justificatifs : quittance / facture de moins de trois mois. Pour C.D.I. et C.D.D. contrat de travail.

Droits de stationnement résidents permanents Cité Vauban et Champ de Mars :

50,00€/année civile

Création du dossier : Acte notarial d'achat ou contrat de location annuel.

Renouvellement de l'abonnement : justificatif de domicile de moins de trois mois (quittant loyer, factures électricité, eau..etc.)

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_195-DE
Reçu le 21/12/2022

**Droits de stationnement sur le parking du Champ de Mars / Jean Freund :
commerçants et employés C.D.I. :**

- **50,00€/année civile** (Commerçants cité Vauban et du Champ de Mars).
Sur présentation du Kbis ou contrat de travail

Droits de stationnements Mairie et C.C.B. :

- **50,00€/année civile** (Personnels mairie, C.C.B, et les élus mairie, C.C.B)
Uniquement parking Jean Freund

Droits de stationnement personnel de santé exerçant en libéral :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil** (sur présentation justificatifs –
carte professionnelle valide ou caducée)

Concernant uniquement les infirmiers (ères), les aides-soignants (tes), les sages-femmes, les kinésithérapeutes.

Droits de stationnement auxiliaires de vie sous contrat privé :

- **150,00 €/année civile ou 12,50 €/mois civil** (sur présentation du contrat de
travail)

**Pour toute création de droits fournir impérativement la carte grise du véhicule concerné
par celui-ci.**

NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE :

- Sur demande auprès des Services Techniques pour déménagement, travaux ;
- Pour une durée forfaitaire de 8H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur
(facturation R.M.B.S) ;
- Sur demande auprès des Services Techniques pour Marchés, foires, terrasses ;
Pour une durée forfaitaire de 6H00 par jour et par place, selon tarifs en vigueur.

**Les places réservées aux personnes à mobilité réduite bénéficient de la gratuité du
stationnement.**

TARIFS SPECIFIQUES :

- Carte d'accès Cité Vauban : 6,00 (vendue par la R.M.B.S)
- Dans le cadre d'un stationnement lié à la prise d'un arrêté si la carte d'accès n'est
pas restituée il y aura facturation de celle-ci au prix en vigueur.
- Tarif de recharges électriques (1,4 - 22 kvk) des véhicules sur voirie :
- 4 euros / heure (le temps de stationnement pour connexion et recharge
active sera gratuit)



DELIBÉRATIONS N°196
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/196

Thème :

STATIONNEMENT

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :

Désignation du directeur de la régie à seule autonomie financière

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_196-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2221-14 qui dispose que « les régies dotées de la seule autonomie financières sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire » ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2221-67 qui dispose que « le Maire nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes » ;
- VU** le code général de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2018.12.19/190 en date du 19 décembre 2018 portant désignation de Monsieur Bruno SANT en qualité de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement et demandant sa nomination en cette qualité au Président de ladite régie ;
- VU** la délibération du conseil d'exploitation n° 2 en date du 5 décembre 2022, validant la proposition de nomination de Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie.
- CONSIDERANT** que Monsieur Bruno SANT a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 2022, il convient de désigner un nouveau directeur pour cette régie à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de Briançon propose à la présente assemblée de désigner Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que pour entériner cette désignation, il conviendra de procéder à la nomination de Monsieur David CUCHEVAL par le biais d'un avenant à son actuel contrat à durée indéterminée de droit public, afin de préciser qu'il sera nommé à compter du 1^{er} janvier 2023 au poste de directeur de la régie, et qu'il sera rémunéré en référence au 8^{ème} échelon du grade de technicien de la fonction publique territoriale.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_196-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire, et de désigner Monsieur David CUCHEVAL au poste de directeur de la régie municipale briançonnaise de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'approuver, la nécessité d'un avenant à son actuel contrat à durée indéterminée de droit public ;
- D'approuver que sa rémunération soit calculée en référence au 8^{ème} échelon du grade de technicien territorial et qu'il percevra le montant de l'IFSE 1 et IFSE 2 en fonction de la cotation de son poste en B1.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette mise en œuvre seront inscrits au budget 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT DEL 2022.12.14/196

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

M
e Maire,
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022



**DELIBÉRATIONS N°197
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022**

DEL 2022.12.14/197

**Thème :
SERVICES TECHNIQUES**

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

**Objet :
Barèmes 2023 :
prestations de services
& occupation du
domaine public**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 29

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER, Éric PEYTHIEU, Christophe OSTI

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : René MICHEL

- VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les barèmes des prestations effectuées par les services techniques ainsi que ceux d'occupation du domaine public ;
- CONSIDERANT** l'indexation de ces barèmes sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation à la date du mois d'octobre 2022, soit une augmentation de 6.2 % ;
- CONSIDERANT** le maintien des tarifs de la borne camping cars de l'esplanade Jean-Marie Leblanc et des WC publics de Pont de Cervières pour des raisons techniques ;
- CONSIDERANT** le maintien des redevances d'occupation du domaine public pour les foires saisonnières, afin de préserver leur attractivité ;
- CONSIDERANT** les demandes récurrentes de location du marché couvert pour des événements de toute nature ;
- CONSIDERANT** le projet de la municipalité d'aménager une buvette à l'intérieur du marché couvert ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Environnement, Transports, Déplacements et Travaux » réunie le 12 décembre 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le barème 2023 joint en annexe 1, relatif aux prestations de service effectuées par les services techniques municipaux ;
- D'approuver le barème 2023 joint en annexe 2, relatif à l'occupation du domaine public et aux droits de place ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SERVICES TECHNIQUES DEL 2022.12.14/197

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

Le Maire

Arnand MURGIA



AR Prefecture 005-210500237-20221214-2022_12_197-DE Reçu le 21/12/2022 Designation		Unités	2022 (indice INSEE + 2,8 %)		2023 (indice INSEE + 6,2 %)	
			Mise à disposition	Location /jour	Mise à disposition	Location /jour
01 001	Barrière voussure/livrée	U	4,45 €	0,35 €	4,70 €	0,35 €
01 002	Barrière bois	U	10,60 €	1,35 €	11,25 €	1,40 €
01 004	Table de 2 mètres / livrée	U	5,50 €	0,95 €	5,85 €	1,00 €
01 006	Table de 1 mètre / livrée	U	4,45 €	0,85 €	4,75 €	0,90 €
01 008	Chaise métallique / livrée	U	2,20 €	0,35 €	2,35 €	0,35 €
01 010	Chaise coque / livrée	U	3,20 €	1,05 €	3,40 €	1,15 €
01 012	Estrade 1 x 2 x 0,40 m / livrée	U	21,85 €	2,15 €	23,20 €	2,30 €
01 014	Estrade 1 x 4 x 0,40 m / livrée	U	30,90 €	3,40 €	32,80 €	3,60 €
01 015	Podium 1/2/3 pour remise des prix	U	10,00 €	2,00 €	10,60 €	2,10 €
01 016	Grilles exposition 1 x 2 m / livrée	U	21,85 €	2,20 €	23,20 €	2,35 €
01 017	Pupitre	U	10,00 €	2,00 €	10,60 €	2,10 €
01 018	Guérite caisse / livrée	U	54,85 €	5,55 €	58,25 €	5,90 €
01 020	Panneau électoral / livré	U	8,85 €	1,05 €	9,40 €	1,00 €
01 022	Pavoiement / fourniture et pose	U	9,10 €	2,20 €	9,60 €	1,10 €
01 024	Panneau signalisation / livré	U	8,85 €	1,05 €	9,40 €	1,10 €
01 026	Banc / livré	U	3,40 €	0,70 €	3,60 €	0,75 €
01 028	Cône de Lubeck / livré	U	2,70 €	0,30 €	2,85 €	0,30 €
01 030	Botte de paille / livrée	U	2,55 €	0,35 €	2,70 €	0,35 €
01 032	Isoloir / livré	U	24,15 €	2,20 €	25,65 €	2,35 €
01 034	Urne / livrée	U	8,40 €	2,20 €	8,90 €	2,35 €
01 036	Filet de protection / livré	U	1,45 €	0,30 €	1,55 €	0,30 €
01 038	Tapis / livré	U	2,70 €	0,30 €	2,85 €	0,30 €
01 040	Bac à eau / livré et installé	U	51,30 €	2,20 €	54,50 €	2,35 €
01 042	Podium 1,5 m x 1,5 m le module	U	29,90 €	29,90 €	31,75 €	31,75 €
01 044	Guirlande électrique / livrée et posée	U	34,15 €	2,20 €	36,25 €	2,35 €
01 046	Echafaudage tour de lumière / livré et installé	m	65,60 €	4,50 €	69,65 €	4,80 €
01 048	Tribune coque moins de 500 places / emportée	U	574,00 €	50,80 €	610,00 €	53,95 €
01 050	Tribune coque moins de 500 places / livrée	U	1 397,85 €	50,80 €	1 484,50 €	53,95 €
01 052	Tribune coque moins de 500 places / livrée et montée	U	2 653,30 €	50,80 €	2 817,80 €	53,95 €
01 054	Tribune coque 500 places et plus / emportée	U	1 147,80 €	101,50 €	1 218,95 €	107,80 €
01 056	Tribune coque 500 places et plus / livrée	U	2 383,75 €	101,50 €	2 731,55 €	107,80 €
01 058	Tribune coque 500 places et plus / livrée et montée	U	4 267,00 €	101,50 €	4 531,55 €	107,80 €
01 060	Podium roulant / livré et monté	U	113,40 €	21,85 €	120,45 €	23,20 €
01 062	Plancher de bal / livré et monté	m²/j	6,85 €	1,85 €	7,25 €	1,95 €
01 064	Tente réception / livrée et montée	U	175,05 €	43,75 €	185,90 €	46,45 €
01 066	Tente pliante 4x4m	U	60,00 €	15,00 €	63,70 €	15,95 €
01 068	Tente pliante 3x3m	U			63,70 €	15,95 €
01 070	Banderole / posée et déposée	U	111,40 €	2,20 €	118,30 €	2,35 €
01 072	Chalet livré et/ou installé → Location de 1 à 7 jours	U	297,95 €	43,60 €	316,40 €	46,30 €
01 074	Chalet livré et/ou installé → Location de 8 à 14 jours	U	297,95 €	43,60 €	316,40 €	46,30 €
01 076	Chalet livré et/ou installé → Location de 15 à 21 jours	U	297,95 €	24,55 €	316,40 €	26,05 €
01 078	Chalet livré et/ou installé → Location de plus de 22 jours	U	297,95 €	18,40 €	316,40 €	19,55 €
01 080	Location chalet → de 1 à 7 jours	U	58,55 €	43,60 €	62,20 €	46,30 €
01 082	Location chalet → de 8 à 14 jours	U	58,55 €	32,80 €	62,20 €	34,80 €
01 084	Location chalet → de 15 à 21 jours	U	58,55 €	24,55 €	62,20 €	26,05 €
01 086	Location chalet → plus de 22 jours	U	58,55 €	18,40 €	62,20 €	19,55 €
01 088	Praticable SAMIA 2 m x 1 m	U	36,35 €	3,50 €	38,60 €	3,70 €
01 090	Filet de protection (50 mètres)	U	65,60 €	32,55 €	69,65 €	34,55 €
01 092	Nacelle 13 mètres	H		70,05 €		74,40 €
01 094	Nacelle 13 mètres - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		87,60 €		93,00 €
01 096	Nacelle 13 mètres - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		105,10 €		111,60 €
01 098	Nacelle 13 mètres - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		140,15 €		148,85 €
01 100	Nacelle 16 mètres	H		76,75 €		81,50 €
01 102	Nacelle 16 mètres - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		95,95 €		101,90 €
01 104	Nacelle 16 mètres - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		115,15 €		122,30 €
01 106	Nacelle 16 mètres - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		153,55 €		163,05 €
01 108	Véhicule moins de 3,5 tonnes	H		54,85 €		58,25 €
01 110	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		68,55 €		72,80 €
01 112	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		82,25 €		87,35 €
01 114	Véhicule moins de 3,5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		109,65 €		116,45 €
01 116	Véhicule plus de 3,5 tonnes	H		65,60 €		69,65 €
01 118	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		82,00 €		87,10 €
01 120	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		98,45 €		104,55 €
01 122	Véhicule plus de 3,5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		131,15 €		139,30 €
01 124	Balayeuse RAVO 540	H		109,40 €		116,20 €
01 126	Balayeuse RAVO 540 - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		136,70 €		145,20 €
01 128	Balayeuse RAVO 540 - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		164,05 €		174,20 €
01 130	Balayeuse RAVO 540 - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		218,75 €		232,30 €
01 132	Balayeuse mécanique	H		87,60 €		93,00 €
01 134	Balayeuse mécanique - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		109,45 €		116,25 €
01 136	Balayeuse mécanique - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		131,35 €		139,50 €
01 138	Balayeuse mécanique - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		175,15 €		186,00 €
01 140	Epareuse sur tracteur	H		127,45 €		135,35 €
01 142	Epareuse sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		159,35 €		169,20 €
01 144	Epareuse sur tracteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		191,20 €		203,05 €

AR Prefecture

Réf	005-210500237-20221214-2022_12_197-DE Reçu Le 21/12/2022 Designation	Unités	2022 (indice INSEE + 2,8 %)		2023 (indice INSEE + 6,2 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
01 146	Epareuse sur tracteur - Heures de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		254,95 €		270,75 €
01 148	Mini pelle avec chauffeur	H		77,00 €		81,75 €
01 150	Mini pelle avec chauffeur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		96,25 €		102,20 €
01 152	Mini pelle avec chauffeur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		115,50 €		122,65 €
01 154	Mini pelle avec chauffeur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		154,05 €		163,60 €
01 156	Tractopelle	H		117,25 €		124,50 €
01 158	Tractopelle - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		146,50 €		155,60 €
01 160	Tractopelle - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		175,80 €		186,70 €
01 162	Tractopelle - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		234,40 €		248,90 €
01 164	Chargeur compact 5 tonnes	H		102,70 €		109,05 €
01 166	Chargeur compact 5 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		128,30 €		136,25 €
01 168	Chargeur compact 5 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		154,00 €		163,55 €
01 170	Chargeur compact 5 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		205,30 €		218,00 €
01 172	Chasse neige étrave + ailerons	H		156,90 €		166,60 €
01 174	Chasse neige étrave + ailerons - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		196,20 €		208,35 €
01 176	Chasse neige étrave + ailerons - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		235,45 €		250,05 €
01 178	Chasse neige étrave + ailerons - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		313,95 €		328,35 €
01 180	Chasse neige étrave	H		120,85 €		128,35 €
01 182	Chasse neige étrave - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		151,05 €		160,40 €
01 184	Chasse neige étrave - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		181,25 €		192,50 €
01 186	Chasse neige étrave - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		241,65 €		256,60 €
01 188	Chasse neige petit gabarit	H		108,70 €		115,45 €
01 190	Chasse neige petit gabarit - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		135,90 €		144,30 €
01 192	Chasse neige petit gabarit - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		163,15 €		173,25 €
01 194	Chasse neige petit gabarit - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		217,45 €		230,90 €
01 196	Chasse neige micro tracteur + lame	H		96,65 €		102,65 €
01 198	Chasse neige micro tracteur + lame - Heures supplémentaires dans la journée (+ 25 %)	H		120,80 €		128,30 €
01 200	Chasse neige micro tracteur + lame - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		144,95 €		153,95 €
01 202	Chasse neige micro tracteur + lame - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		193,25 €		205,20 €
01 204	Petite saleuse	H		108,70 €		115,45 €
01 206	Petite saleuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		135,85 €		144,25 €
01 208	Petite saleuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		163,10 €		173,20 €
01 210	Petite saleuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		217,40 €		230,90 €
01 212	Saleuse gravillonneuse	H		132,80 €		141,00 €
01 214	Saleuse gravillonneuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		166,00 €		176,30 €
01 216	Saleuse gravillonneuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		199,30 €		211,65 €
01 218	Saleuse gravillonneuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		265,65 €		282,10 €
01 220	Grosse saleuse	H		156,90 €		166,60 €
01 222	Grosse saleuse - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		196,20 €		208,35 €
01 224	Grosse saleuse - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		235,45 €		250,05 €
01 226	Grosse saleuse - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		313,95 €		333,40 €
01 228	Chargeur à bras télescopique avec conducteur	H		211,35 €		224,45 €
01 230	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		123,35 €		131,00 €
01 232	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		123,35 €		131,00 €
01 234	Chargeur à bras télescopique avec conducteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		123,35 €		131,00 €
01 236	Rouleau compresseur BOMAG	H		43,25 €		45,90 €
01 238	Rouleau compresseur BOMAG - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		53,95 €		57,30 €
01 240	Rouleau compresseur BOMAG - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		64,85 €		68,90 €
01 242	Rouleau compresseur BOMAG - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		86,45 €		91,80 €
01 244	Marteau piqueur	H		2,05 €		2,20 €
01 246	Compresseur	H		8,35 €		8,90 €
01 248	Fraise à neige - largeur 80cm	H		40,85 €		43,40 €
01 250	Fraise à neige - largeur 110cm	H		103,95 €		110,40 €
01 252	Antitag	U		108,45 €		115,15 €
01 254	Antitag - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	U		135,60 €		144,00 €
01 256	Antitag - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	U		162,65 €		172,70 €
01 258	Antitag - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	U		216,95 €		230,40 €
01 260	Machine à peinture routière avec chauffeur	H		77,00 €		81,75 €
01 262	Machine à peinture routière avec chauffeur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		96,25 €		102,20 €
01 264	Machine à peinture routière avec chauffeur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		115,50 €		122,65 €
01 266	Machine à peinture routière avec chauffeur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		154,05 €		163,60 €
01 268	Cuve d'arrosage 1 m ³ sur porteur	H		70,00 €		74,35 €
01 270	Cuve d'arrosage 1 m ³ sur porteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		87,55 €		93,00 €
01 272	Cuve d'arrosage 1 m ³ sur porteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		104,95 €		111,45 €
01 274	Cuve d'arrosage 1 m ³ sur porteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		140,05 €		148,70 €
01 276	Cureuse tractée	H		83,15 €		88,30 €
01 278	Cureuse tractée après 16h30, week-end et jours fériés	H		133,00 €		141,25 €
01 280	Caméra: Contole de réseau	H				150,00 €
01 282	Location de vélos "Tour de France" → 1 à 7 jours	U	59,10 €	43,95 €	62,75 €	46,65 €
01 284	Location de vélos "Tour de France" → 8 à 14 jours	U	59,10 €	33,05 €	62,75 €	35,10 €
01 286	Location de vélos "Tour de France" → 15 à 21 jours	U	59,10 €	24,75 €	62,75 €	26,30 €
01 288	Location de vélos "Tour de France" → au-delà de 22 jours	U	59,10 €	18,55 €	62,75 €	19,70 €
01 290	Lamier sur tracteur	H		127,45 €		135,35 €
01 292	Lamier sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		159,35 €		169,25 €

AR Prefecture

Réf	005-210500237-20221214-2022_12_197-DE Reçu le 21/12/2022 Designation	Unités	2022 (Indice INSEE + 2,8 %)		2023 (Indice INSEE + 6,2 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
01 297	Lamier sur tracteur - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		191,20 €		203,05 €
01 296	Lamier sur tracteur - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		254,95 €		270,75 €
01 298	Broyeur sur tracteur avec opérateur	H		133,65 €		141,95 €
01 300	Broyeur sur tracteur - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		167,05 €		177,40 €
01 302	Broyeur sur tracteur- Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		200,45 €		212,90 €
01 304	Broyeur sur tracteur- Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		267,30 €		283,85 €
01 306	Bétonnière	J		30,85 €		32,75 €
01 308	Chargeur 8 tonnes	H		143,90 €		152,80 €
01 310	Chargeur 8 tonnes - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		154,20 €		163,75 €
01 312	Chargeur 8 tonnes - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		164,50 €		174,70 €
01 314	Chargeur 8 tonnes - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		185,05 €		196,50 €
01 316	Rogneuse de souche	J		102,80 €		109,15 €
01 318	Peinture routière Blanche : Tracé d'un passage piéton model Standart	U		76,60 €		81,35 €
01 320	Peinture routière Blanche : Tracé d'un passage piéton Grand model	U				162,70 €
01 322	Peinture routière Blanche : Tracé d'une ligne continue	ml		1,30 €		1,40 €
01 324	Peinture routière Blanche: Tracé d'une ligne discontinue	ml		1,05 €		1,10 €
01 326	Peinture routière Blanche: Tracé d'un cédez le passage	U		16,45 €		17,45 €
01 328	Peinture routière Blanche: Tracé d'un STOP	U				26,55 €
01 330	Peinture routière Blanche : Tracé d'un zebra model standart	U		36,00 €		38,20 €
01 332	Peinture routière Blanche : Tracé d'un zebra Grand model	U				114,70 €
01 334	Peinture routière bleue : Tracé d'une place PMR y/c picto	U		300,20 €		318,80 €
01 336	Peinture routière Blanche: Tracé d'une place de stationnement standart	U		15,95 €		16,95 €
01 338	Peinture routière Blanche: Tracé d'une place de stationnement grand model	U				58,40 €
01 340	Peinture routière Blanche : Tracé d'îlots petit model	m²		11,30 €		12,00 €
01 342	Peinture routière Blanche : Tracé d'îlots grand model	m²				53,10 €
01 344	Peinture routière Blanche: Tracé de picto cycliste / piéton / limitation vitesse/ moto/vélo/Tracé de picto PMR, véhicule électrique etc.....	U		25,70 €		27,30 €
01 346	Peinture routière Blanche : Tracé de picto PMR, véhicule électrique.....	U		30,85 €		32,75 €
01 348	Peinture routière Jaune : Tracé de arrêt de bus standart	U		45,00 €		47,80 €
01 350	Peinture routière Jaune: Tracé de arrêt de bus Grand model	U				95,60 €
01 352	Peinture routière Jaune: Tracé d'un passage piéton model Standart	U				99,60 €
01 354	Peinture routière Jaune: Tracé d'un passage piéton Grand model	U				199,15 €
01 356	Peinture routière Jaune : Tracé d'une ligne continue	ml				1,80 €
01 358	Peinture routière Jaune: Tracé d'une ligne discontinue	ml				1,45 €
01 360	Peinture routière Jaune: Tracé d'un cédez le passage	U				27,70 €
01 362	Peinture routière Jaune : Tracé d'un zebra model standart	U				45,90 €
01 364	Peinture routière Jaune : Tracé d'un zebra Grand model	U				149,10 €
01 366	Peinture routière Jaune: Tracé de picto cycliste / piéton / limitation vitesse/ moto/vélo/Tracé de picto PMR, véhicule électrique etc.....	U				40,10 €
01 368	Surfaceuse thermique(motorisation gaz)			300,00 €		318,60 €
02 000	Main d'œuvre	H		29,10 €		30,90 €
02 002	Main d'œuvre - Heure supplémentaire dans la journée (+ 25 %)	H		36,35 €		38,60 €
02 004	Main d'œuvre - Dimanche et jour férié (+ 50 %)	H		43,60 €		46,30 €
02 006	Main d'œuvre - Heure de nuit de 22 h à 7 h (+ 100 %)	H		58,15 €		61,75 €
04 000	Bloc ménager plastique 3 postes 5 ml	U		1,85 €		1,95 €
04 002	Bloc ménager caoutchouc 4 postes 5 ml	U		5,20 €		5,50 €
04 004	Souris caoutchouc 2 postes 5 ml	U		1,85 €		1,95 €
04 006	Bloc plastique 4 postes 5 ml	U		1,60 €		1,70 €
04 008	Bloc plastique 5 postes + inter 5 ml	U		1,85 €		1,95 €
04 010	Bloc plastique 6 postes 5 ml	U		1,95 €		2,05 €
04 012	Adaptateurs mâle P17 femelle domestique mono 0,5 ml	U		1,60 €		1,70 €
04 014	Adaptateurs mâle domestique femelle P17 mono 0,5 ml	U		1,95 €		2,05 €
04 016	Adaptateur 1 fiche mâle P17/32A tétra vers 3 prises P17/32A mono 1 ml	U		4,55 €		4,85 €
04 018	Adaptateur 1 fiche mâle P17/32A tétra vers 1 prise P17/32A mono 1 ml	U		1,75 €		1,85 €
04 020	Adaptateur fiche mâle 10/16 A domestique France vers 1 prise 10/16A domestique Italienne 2 ml	U		5,30 €		5,65 €
04 022	Adaptateur fiche mâle domestique 16A vers prise P17 32A 0,4 ml	U		3,45 €		3,65 €
04 024	Rallonge 5 ml	U		1,75 €		1,85 €
04 026	Rallonge 10 ml	U		2,65 €		2,80 €
04 028	Rallonge 15 ml	U		3,45 €		3,65 €
04 030	Rallonge 20 ml	U		4,35 €		4,60 €
04 032	Rallonge 25 ml	U		5,30 €		5,60 €
04 034	Rallonge 30 ml	U		6,80 €		7,20 €
04 036	Rallonge 70 ml	U		13,40 €		14,20 €
04 038	Rallonge P17/32 A mono 15 ml	U		9,25 €		9,80 €
04 040	Phares d'éclairage de 300 w à 2 000 w	U		5,75 €		6,10 €
04 042	Aérotherme électrique double 40 kW	U		57,60 €		61,15 €
04 044	Pied télescopique à crémaillère hauteur 4,2 m	U		21,05 €		22,35 €
04 046	Pied télescopique hauteur 2,5 m	U		8,00 €		8,50 €
04 048	Pont de franchissement caoutchouc pour passage de câbles en tronçon de 30 cm	U		12,50 €		13,25 €
04 050	Alarme incendie type 4	U		46,10 €		48,95 €
04 052	Groupe électrogène 4 kW thermique	U		57,60 €		61,15 €
04 056	Unifilaire Forain 1 (HO7RNF 1 x 185 mm² 2 ml)	U		3,25 €		3,45 €
04 058	Unifilaire Forain 2 (HO7RNF 1 x 185 mm² 2 ml)	U		3,25 €		3,45 €

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022

Designation

Ref	Designation	Unités	2022 (indice INSEE + 2,8 %)		2023 (indice INSEE + 6,2 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
04 060	Unifilaire Forain 3 (HO7RNF 1 x 185 mm ² 2 ml)	U		3,25 €		3,45 €
04 062	Unifilaire Forain 4 (HO7RNF 1 x 185 mm ² 2 ml)	U		3,25 €		3,45 €
04 064	Unifilaire Luna-park 1 (HO7RNF 1 x 120 mm ² 58 ml)	U		27,40 €		29,10 €
04 066	Unifilaire Luna-park 2 (HO7RNF 1 x 120 mm ² 58 ml)	U		27,40 €		29,10 €
04 068	Unifilaire Luna-park 3 (HO7RNF 1 x 120 mm ² 58 ml)	U		27,40 €		29,10 €
04 070	Unifilaire Luna-park 4 (HO7RNF 1 x 120 mm ² 58 ml)	U		27,40 €		29,10 €
04 072	Bretelles 1 disjoncteur Luna-park (HO7RNF 1 x 120 mm ² 7 ml)	U		7,30 €		7,75 €
04 074	Bretelles 2 disjoncteurs Luna-park (HO7RNF 1 x 120 mm ² 7 ml)	U		7,30 €		7,75 €
04 076	Bretelles 3 disjoncteurs Luna-park (HO7RNF 1 x 120 mm ² 7 ml)	U		7,30 €		7,75 €
04 078	Bretelles 4 disjoncteurs Luna-park (HO7RNF 1 x 120 mm ² 7 ml)	U		7,30 €		7,75 €
04 080	Bretelles TGBT PH1 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 082	Bretelles TGBT PH2 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 084	Bretelles TGBT PH3 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 086	Bretelles TGBT PH4 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 088	Bretelles TGBT PH5 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 090	Bretelles TGBT PH6 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 13 ml)	U		14,10 €		14,95 €
04 092	Bretelles liaisons PH1 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 094	Bretelles liaisons PH2 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 096	Bretelles liaisons PH3 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 098	Bretelles liaisons PH4 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 100	Bretelles liaisons PH5 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 102	Bretelles liaisons PH6 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 104	Bretelles liaisons PH7 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 106	Bretelles liaisons PH8 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 108	Bretelles liaisons PH9 (HO7RNF 1 x 150 mm ² 2 ml)	U		2,65 €		2,80 €
04 110	Bretelles liaisons N1 (HO7RNF 1 x 70 mm ² 2 ml)	U		1,25 €		1,30 €
04 112	Bretelles liaisons N2 (HO7RNF 1 x 70 mm ² 2 ml)	U		1,25 €		1,30 €
04 114	Bretelles liaisons N3 (HO7RNF 1 x 70 mm ² 2 ml)	U		1,25 €		1,30 €
04 116	Bretelles TGBT N1 (HO7RNF 1 x 70 mm ² 13 ml)	U		8,00 €		8,50 €
04 118	Bretelles TGBT N2 (HO7RNF 1 x 70 mm ² 13 ml)	U		8,00 €		8,50 €
04 120	C (HO7RNF 5 x 50 mm ² 100 ml)	U		53,65 €		56,95 €
04 122	C' (HO7RNF 5 x 50 mm ² 100 ml)	U		67,10 €		71,25 €
04 124	S (HO7RNF 5 x 35 mm ² 50 ml)	U		69,55 €		73,85 €
04 126	T (HO7RNF 5 x 35 mm ² 55 ml)	U		76,55 €		81,30 €
04 128	Q (HO7RNF 3 x 16 mm ² 50 ml)	U		21,20 €		22,50 €
04 130	I (HO7RNF 3 x 16 mm ² 160 ml)	U		67,95 €		72,15 €
04 132	π (HO7RNF 5 x 16 mm ² 5 ml)	U		4,05 €		4,30 €
04 134	π' (HO7RNF 5 x 16 mm ² 5 ml)	U		4,05 €		4,30 €
04 136	Φ (HO7RNF 5 x 16 mm ² 30 ml)	U		20,05 €		21,30 €
04 138	K (HO7RNF 5 x 16 mm ² 35 ml)	U		23,50 €		24,95 €
04 140	A (HO7RNF 5 x 16 mm ² 38 ml)	U		25,50 €		27,05 €
04 142	B (HO7RNF 5 x 16 mm ² 48 ml)	U		32,15 €		34,15 €
04 144	L (HO7RNF 5 x 16 mm ² 66 ml)	U		44,20 €		46,95 €
04 146	M (HO7RNF 5 x 16 mm ² 76 ml)	U		50,95 €		54,10 €
04 148	Q (HO7RNF 5 x 16 mm ² 80 ml)	U		53,55 €		56,85 €
04 150	N (HO7RNF 5 x 16 mm ² 80 ml)	U		53,55 €		56,85 €
04 152	J (HO7RNF 5 x 16 mm ² 100 ml)	U		67,10 €		71,25 €
04 154	J' (HO7RNF 5 x 16 mm ² 50 ml)	U		33,50 €		35,60 €
04 156	Q1 (HO7RNF 5 x 16 mm ² 80 ml)	U		53,55 €		56,85 €
04 158	R (HO7RNF 5 x 16 mm ² 100 ml)	U		67,10 €		71,25 €
04 160	D (HO7RNF 5 x 10 mm ² 5,50 ml)	U		2,80 €		2,95 €
04 162	D' (HO7RNF 5 x 10 mm ² 5,50 ml)	U		2,80 €		2,95 €
04 164	Δ (HO7RNF 5 x 10 mm ² 40 ml)	U		17,05 €		18,10 €
04 166	Δ (HO7RNF 5 x 10 mm ² 44 ml)	U		18,80 €		20,00 €
04 168	P (HO7RNF 5 x 10 mm ² 70 ml)	U		29,80 €		31,65 €
04 170	OA (HO7RNF 5 x 6 mm ² 7 ml)	U		2,10 €		2,25 €
04 172	O' (HO7RNF 5 x 6 mm ² 10 ml)	U		3,00 €		3,20 €
04 174	OU (HO7RNF 5 x 6 mm ² 25 ml)	U		7,60 €		8,05 €
04 176	OV (HO7RNF 5 x 6 mm ² 25 ml)	U		7,60 €		8,05 €
04 178	OW (HO7RNF 5 x 6 mm ² 25 ml)	U		7,60 €		8,05 €
04 180	V (HO7RNF 5 x 6 mm ² 28 ml)	U		8,40 €		8,90 €
04 182	W (HO7RNF 5 x 6 mm ² 60 ml)	U		15,05 €		16,00 €
04 184	OT (HO7RNF 5 x 6 mm ² 60 ml)	U		15,05 €		16,00 €
04 186	Y1 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 80 ml)	U		20,15 €		21,40 €
04 188	Y2 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 80 ml)	U		20,15 €		21,40 €
04 190	Y3 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 30 ml)	U		9,15 €		9,70 €
04 192	Y4 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 30 ml)	U		9,15 €		9,70 €
04 194	Y5 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 80 ml)	U		20,15 €		21,40 €
04 196	X1 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 50 ml)	U		12,60 €		13,40 €
04 198	X2 (HO7RNF 5 x 6 mm ² 30 ml)	U		9,15 €		9,70 €
04 200	X (HO7RNF 5 x 6 mm ² 160 ml)	U		40,40 €		42,90 €
04 202	OX (HO7RNF 5 x 6 mm ² 50 ml)	U		12,60 €		13,40 €
04 204	OY (HO7RNF 5 x 6 mm ² 40 ml)	U		12,20 €		12,95 €

AR Prefecture 005-210500237-20221214-2022_12_197-DE Reçu le 21/12/2022 Désignation		Unités	2022 (indice INSEE + 2,8 %)		2023 (indice INSEE + 6,2 %)	
			Mise à disposition	Location /Jour	Mise à disposition	Location /Jour
04 206	H' (HO7RNF 5 x 2,5 mm² 10 ml)	U		4,25 €		4,50 €
04 208	H' (HO7RNF 5 x 2,5 mm² 15 ml)	U		1,60 €		1,70 €
04 210	E (HO7RNF 1 x 25 mm² 80 ml)	U		16,60 €		17,60 €
04 212	E' (HO7RNF 1 x 25 mm² 45 ml)	U		11,15 €		11,85 €
04 214	Armoire "l'Ancienne"	U		55,85 €		59,30 €
04 216	"BALS 1"	U		42,65 €		45,30 €
04 218	"BALS 2"	U		42,65 €		45,30 €
04 220	"BALS 3"	U		42,65 €		45,30 €
04 222	"BALS NEW"	U		46,20 €		49,05 €
04 224	Armoire "T"	U		93,55 €		99,35 €
04 226	Armoire Blanchard	U		86,85 €		92,20 €
04 228	Armoire "Véhicules itinérants"	U		112,20 €		119,15 €
04 230	Armoire "Zone de vie village"	U		71,55 €		76,00 €
04 232	Armoire "ESC place d'Armes"	U		55,85 €		59,30 €
04 234	Armoire "L"	U		53,65 €		57,00 €
04 236	Armoire "W"	U		41,50 €		44,05 €
04 238	Armoire "S"	U		85,10 €		90,40 €
04 240	Armoire "petite ancienne"	U		34,50 €		36,65 €
04 242	Armoire "M"	U		53,65 €		57,00 €
04 244	Armoire "K"	U		53,65 €		57,00 €
04 246	Armoire "ESC Rocher"	U		55,85 €		59,30 €
04 248	Armoire "ESC Rack"	U		40,30 €		42,80 €
04 250	Armoire "P"	U		58,10 €		61,70 €
04 252	Armoire "V"	U		53,35 €		56,65 €
04 254	Armoire "Y"	U		45,65 €		48,50 €
04 256	Armoire "X"	U		43,55 €		46,25 €
04 258	Armoire "H"	U		40,30 €		42,80 €
04 260	Armoire "I"	U		40,00 €		42,50 €
04 262	Armoire "Télécom 1"	U		53,05 €		56,35 €
04 264	Armoire "Télécom 2"	U		53,05 €		56,35 €
04 266	Armoire "Télécom 3"	U		53,05 €		56,35 €
04 268	Armoire "Télécom 4"	U		53,05 €		56,35 €
04 270	Armoire "J"	U		57,85 €		61,45 €
04 272	Armoire "O"	U		49,05 €		52,10 €
04 274	Bornier "grande barrière"	U		42,65 €		45,30 €
04 276	Armoire "Tarif jaune"	U		71,55 €		76,00 €
04 278	Chalet "TGBT 1" (hors levage et transport)	U		633,70 €		673,00 €
04 280	Chalet "TGBT 2" (hors levage et transport)	U		247,65 €		263,00 €
04 282	Poutre longueur de 2 mètres pour structure scénique 290 mm triangulées	U		27,45 €		29,15 €
04 284	Poutre longueur de 3 mètres pour structure scénique 290 mm triangulées	U		36,65 €		38,90 €
04 286	Angle 4 directions 90° + haut + bas (gauche) pour structure scénique 290 mm triangulée	U		35,50 €		37,70 €
04 288	Angle 4 directions 90° + haut + bas (droit) pour structure scénique 290 mm triangulée	U		13,10 €		13,90 €
04 290	Embase alu plate pour structure scénique 290 mm triangulée	U		13,10 €		13,90 €
04 292	Connecteurs coniques pour structure scénique 290 mm triangulée	U		1,10 €		1,15 €
04 294	Clavettes + goupilles Beta de sécurité pour structure scénique 290 mm triangulée	U		0,20 €		0,20 €
04 296	Projecteur découpe Robert Julia HMI 2 500 w	U		247,80 €		263,15 €
04 298	Mini chaîne	U		50,95 €		54,10 €
04 300	Pieds d'enceintes acoustiques	U		5,10 €		5,40 €
04 302	Enceintes acoustiques 250 w Audiophony A12	U		15,85 €		16,80 €
04 304	Micro HF DMC-32 Audiophony	U		4,05 €		4,30 €
04 306	Casque stéréo Philips	U		4,05 €		4,30 €
04 308	Cordon Jack/ Jack 3,5 mm mâle 1 m	U		0,30 €		0,30 €
04 310	Cordon RCA/ RCA mâle noir 0,5 m	U		0,30 €		0,30 €
04 312	Antenne pour tuner	U		2,30 €		2,45 €
04 314	Câble péritel	U		0,50 €		0,50 €
04 316	Cordon double Jack/ Jack mâle 6,5 mm 3 m	U		2,00 €		2,10 €
04 318	Cordon pour enceinte Spicon/ Spicon 15 m	U		5,10 €		5,40 €
04 320	Cordon double RCA/ RCA mâle rouge noir 5 m	U		0,40 €		0,40 €
04 322	Cordon double RCA/ RCA mâle rouge noir 1 m	U		0,30 €		0,30 €
04 324	Cordon Jack mâle 6,5 mm + SLR femelle	U		0,80 €		0,85 €
04 326	Enceintes acoustiques 400 w Audiophony au sol	U		16,85 €		17,90 €
04 328	Un rack comprenant : 1 double platine CD ; 1 table de mixage ; 2 récepteurs de micro HF ; 1 tuner FM ; 1 ampli stéréo 2 x 150 w	U		148,35 €		157,55 €
04 330	Ensemble de sonorisation sauf pieds d'enceintes, grosses enceintes et mini chaîne	U		236,45 €		251,10 €
05 000	Stationnement sur domaine public : frais fixe de dossier	F		32,30 €		34,30 €
05 002	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → moins de 7 jours	m²		0,50 €		0,50 €
05 004	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → de 7 à 30 jours	m²		0,35 €		0,35 €
05 006	Stationnement sur domaine public : échafaudage, grue, dépôt de matériaux, emplacements clôturés par jour → plus de 30 jours	m²		0,15 €		0,15 €
05 008	Stationnement sur domaine public : benne ou véhicule par place de 10 m² par 1/2 journée	1/2 j		9,45 €		10,05 €
06 000	Taux de frais généraux pour prestations de location ou de travaux effectuées par les services techniques	%		15,00		15,00

VILLE DE BRIANÇON - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2023					
	tarifs 2022	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2023* arrondis à 5 cts	
AR Prefecture					
005-210400437 20221214-2022_12_197-DE Reçu le 21/12/2022					
FOIRE SAISONNIERE ml / jour					
FOIRE du 15 août ml / jour	3,50 €		3,50 €	3,50 €	
DROITS DE PLACE ASSOCIATIONS par jour par étal	8,00 €	Tarifs maintenus	8,00 €	8,00 €	
CHALET PIZZA / RESTAURATION RAPIDE A EMPORTER	5,20 €		5,20 €	5,20 €	
Du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 mensuel	136,90 €	6,2	145,39 €	145,40 €	
Du 01/06 au 30/09 mensuel	205,35 €	6,2	218,08 €	218,10 €	
(acquiescement de cette redevance soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel)					
EXPOSITION VEHICULES					
Véhicules neufs par jour d'exposition					
	3,90 €	6,2	4,14 €	4,15 €	
Véhicules occasions à la vente par jour d'exposition					
	3,90 €	6,2	4,14 €	4,15 €	
Télescope et autre équipement touristique similaire à l'unité par année					
	202,55 €	6,2	215,11 €	215,10 €	
MARCHÉS HEBDOMADAIRES					
Journaliers : du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12 ml / jour					
	1,75 €	6,2	1,86 €	1,85 €	
Journaliers : du 01/06 au 30/09 ml / jour					
	3,35 €	6,2	3,56 €	3,55 €	
MARCHÉ ABONNEMENT MENSUEL					
Abonnement mensuel pour un engagement à l'année (anciennement 2 tarifs saisonniers)					
	7,60 €	6,2	8,07 €	8,05 €	
MARCHÉS A THEMES (marchés aux saveurs, potiers...)					
Exposition journalière jusqu'à 15 exposants					
	320,60 €	6,2	340,48 €	340,50 €	
Exposition journalière de 16 à 40 exposants					
	534,30 €	6,2	567,43 €	567,45 €	
Exposition journalière au-delà de 40 exposants					
	1 068,55 €	6,2	1 134,80 €	1 134,80 €	
BROCANTE PROFESSIONNELLE					
Exposition journalière					
	449,85 €	6,2	477,74 €	477,75 €	
Caution					
	339,20 €	6,2	360,23 €	360,25 €	
MARCHÉ COUVERT					
Location salle du marché couvert / jour					
				550,00 €	
Mise à disposition du chalet buvette / jour					
				20,00 €	
CIRQUES					
Jusqu'à 100 places par représentation affichage compris					
	29,85 €	6,2	31,70 €	31,70 €	
De 101 à 200 places par représentation affichage compris					
	58,80 €	6,2	62,45 €	62,45 €	
De 201 à 1 000 places par représentation affichage compris					
	176,35 €	6,2	187,28 €	187,30 €	
Plus de 1 000 places par représentation affichage compris					
	589,85 €	6,2	626,42 €	626,40 €	
Caution à verser par cirque					
	1 792,60 €	6,2	1 903,74 €	1 903,75 €	
MANEGES					
Adolescents adultes par jour d'exploitation					
	21,45 €	6,2	22,78 €	22,80 €	
Enfants par jour d'exploitation					
	10,70 €	6,2	11,36 €	11,35 €	
Fête foraine Luna Parc / forfait affichage compris					
	2 261,30 €	6,2	2 401,50 €	2 401,50 €	
Permanents à l'année / forfait mensuel					
	154,40 €	6,2	163,97 €	163,95 €	

VILLE DE BRIANCON - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2023					
AR Prefecture	tarifs 2022	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2023* arrondis à 5 cts	
Période juillet et août					
de 0 m ² à 20 m ² - le m ² /mois	8,80 €	6,2	9,35 €	9,35 €	
de 20 m ² à 40 m ² - le m ² / mois	8,80 €	6,2	9,35 €	9,35 €	
au-delà de 40 m ² - le m ² supplémentaire / mois	10,90 €	6,2	11,58 €	11,60 €	
Période septembre à juin					
de 0 m ² à 40 m ² - le m ² / mois	4,50 €	6,2	4,78 €	4,80 €	
au-delà de 40 m ² - le m ² supplémentaire / mois	10,90 €	6,2	11,58 €	11,60 €	
Extension exceptionnelle de terrasse le m ² par jour basse saison	0,55 €	6,2	0,58 €	0,60 €	
Extension exceptionnelle de terrasse le m ² par jour haute saison	1,25 €	6,2	1,33 €	1,35 €	
ETALAGES					
Période juillet et août					
inférieur à 1 m ² - forfait	21,45 €	6,2	22,78 €	22,80 €	
de 1 m ² à 4 m ² - forfait	34,25 €	6,2	36,37 €	36,35 €	
de 4 m ² à 40 m ² / le m ² par mois	12,85 €	6,2	13,65 €	13,65 €	
au-delà de 40 m ² / le m ² par mois	21,45 €	6,2	22,78 €	22,80 €	
Période septembre à juin					
inférieur à 1 m ² - forfait	10,70 €	6,2	11,36 €	11,35 €	
de 1 m ² à 4 m ² - forfait	17,10 €	6,2	18,16 €	18,15 €	
de 4 m ² à 40 m ² / le m ² par mois	6,45 €	6,2	6,85 €	6,85 €	
au-delà de 40 m ² / le m ² par mois	10,70 €	6,2	11,36 €	11,35 €	

005-210400237-20221214-2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022

VILLE DE BRIANCON - TARIFS DES DROITS DE PLACE 2023					
	tarifs 2022	% actualisation	tarifs après réactualisation	tarifs 2023* arrondis à 5 cts	
TOILETTES PUBLIQUES					
Toilettes monnayeur 0,20 €	0,20 €	Tarif maintenu		0,20 €	
POSE TEMPORAIRE DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR D.P.					
Vente en secteur privé (tapis etc ...) : le panneau par jour d'apposition	0,55 €	6,2	0,58 €	0,60 €	
Affichage publicitaire temporaire : le panneau par jour d'apposition	0,55 €	6,2	0,58 €	0,60 €	
Banderole par jour d'exposition 7 jours avant la manif retrait 1 jour après maxi	11,35 €	6,2	12,05 €	12,05 €	
Cautions avant mise en place	339,20 €	6,2	360,23 €	360,25 €	
BORNES DE SERVICE CAMPING CARS					
Ravitaillement eau pour 100 litres	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	
Rechargement en électricité / 1 heure	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	
Stationnement pour 12 heures	6,00 €	Tarif maintenu		6,00 €	
Stationnement pour 24 heures	25,30 €	Tarif maintenu		25,30 €	
Jetons de rechargement à l'unité	2,00 €	Tarif maintenu		2,00 €	

AR Prefecture

005-210400237-ZUZZI14 2022_12_197-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°198
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/198

Thème :
SPORTS

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Secours sur piste :
tarifs 2022/2023

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurora MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_198-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Patrick MICHEL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2331-4 et L2321-1, portant obligation pour les communes d'organiser le service de secours sur pistes sur leur domaine skiable ;
- VU** l'article L 742-11 du code de la sécurité intérieure
- VU** l'article 96 bis de la loi 85-30 du 9 janvier 1985, qui prévoit que : « Dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative définis aux articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut confier à un opérateur public ou privé, exploitant de remontées mécaniques ou de pistes de ski, ou gestionnaire de site nordique, des missions de sécurité sur pistes de ski, sous réserve que cet opérateur dispose des moyens matériels adaptés et des personnels qualifiés. Il peut lui confier, dans les mêmes conditions, la distribution des secours aux personnes sur les pistes de ski, le cas échéant étendue aux secteurs hors-pistes accessibles par remontées mécaniques et revenant gravitairement sur le domaine skiable »,
- VU** le groupement de commande constitué entre les Communes de Saint-Chaffrey, Monétier-les-Bains, La Salle-Les-Alpes, Briançon, Puy Saint-Pierre, et Puy Saint-André, pour la fourniture de prestations de service de transport sanitaire dans la vallée de la Guisane, et la procédure de marché de services selon procédure adaptée ;
- VU** l'article L 2331-4-15° du CGCT qui prévoit « Le remboursement des frais engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Cette participation, que les communes peuvent exiger sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, aux intéressés ou à leurs ayants droit, peut porter sur tout ou partie des dépenses et s'effectue dans les conditions déterminées par les communes » ;
- CONSIDÉRANT** que les opérations de secours effectuées sur le territoire communal du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs relèvent de la responsabilité de la commune ;

que pour des raisons techniques et pratiques évidentes, cette mission a été confiée à l'exploitant du domaine skiable pour le secours sur piste, ainsi qu'aux sociétés « Ambulance Altitude » et « HBG-France » pour les transports terrestres ou aériens ;

CONSIDÉRANT

que selon l'affluence dans le secteur concerné, il peut également être fait appel au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

CONSIDÉRANT

le principe de facturation aux tiers des frais de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives telles que le ski alpin et toutes disciplines de glisse associées existantes ou à venir, les activités nordiques et disciplines associées, ou de loisirs de randonnée ainsi que toute discipline assimilée en application des textes susvisés, se déroulant sur le domaine skiable de Serre Chevalier pour la saison 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT

les travaux de la commission « Vie quotidienne-Jeunesse & Sports », réunie le 12/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- Que les diverses prestations effectuées pour le compte de la Ville puissent comprendre :
 - les premiers soins aux blessés relevant de pratiques de secours de base, à l'exclusion de tout usage de matériel médical dont l'utilisation à ce jour n'est pas rendue obligatoire à ce stade des soins (victimes d'accidents et ou de malaises),
 - le conditionnement des blessés (immobilisation/préparation transport),
 - l'évacuation et le transport des blessés par tout moyen approprié aux circonstances et aux lieux de sauvetage (traîneau, barquette, chenillette, véhicules ou autres) du lieu de prise en charge jusqu'au moyen de transport terrestre ou aérien,
 - la mise en place de tous moyens liés à une opération de recherche ou de secours ;
- Que les frais de secours soient remboursés aux différents prestataires selon les tarifs joints en annexe ;
- D'approuver les termes de la convention relative aux secours hélicoptérés jointe en annexe entre la société « Hélicoptères de France » et la Ville de Briançon ;

AR Prefecture

005-210500237/20221114-2022-12-198-DE
Reçu le 21/12/2022

• D'appliquer les dispositions aux frais engagés par la Ville de Briançon à l'occasion desdites opérations de secours effectuées sur le territoire du domaine skiable délégué à SCV Domaine Skiable, et consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non connue et à venir. Il en sera de même pour les raquettes, la marche ou la randonnée, le parapente ou autre activité de loisirs sur le domaine skiable ;

- Que les missions de secours sur le territoire de la Ville s'effectuent dans le cadre des plans de secours communal et départemental ;
- D'adopter les tarifs de secours sur pistes pour la saison 2022/2023 tels que décrits en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.12.14/198

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





AR Prefecture

tarifs des secours sur pistes sur le domaine skiable de Serre

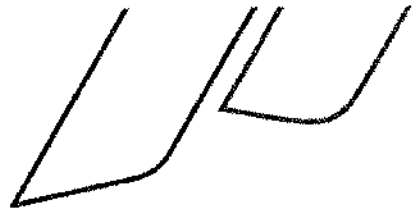
00 500237-20221214-2022_12_198-DE
Recu le 21/01/2023

Chevalier - Saison 2022/2023

Prestations Secours sur Pistes SCV	Tarif rembourse- ment 2022- 2023	Tarif refacturé (+6%)
Zone front de neige - Petits soins - Accompagnement	45 €	48 €
Zone pistes rapprochées	280 €	297 €
Zone pistes éloignées	492 €	522 €
Zone Hors piste	972 €	1 030 €
Zone pistes de ski de fond rapprochées	280 €	297 €
Zone piste de ski de fond éloignées	492 €	522 €
Scooter (cout horaire)	91 €	96 €
Chenillette (cout horaire)	241 €	297 €
Secouriste jour (cout horaire)	46 €	49 €
Secouriste nuit (cout horaire)	69 €	73 €

Prestations autres prestataires	Tarif rembourse- ment 2022- 2023	Tarif refacturé (+6%)
VSAB POMPIERS entre 8h et 22h (carence ambulances privées)	270 €	286 €
VSAB POMPIERS entre 22h et 8h (carence ambulances privées)	324 €	343 €
Hélicoptère SAF/ minute de vol	65,50 €	69,50 €

Transport sanitaires Serre Chevalier (ambulances privées) - Blessés Ski Alpin	Tarif rembourse- ment 2022- 2023	Tarif refacturé (+6%)		
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Hôpital de Briançon	Ambulance	138,00 €	146,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Hôpital de Briançon	VSL	36,60 €	39,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	162,00 €	172,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	VSL	49,40 €	52,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	Ambulance	180,00 €	191,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	VSL	59,00 €	63,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	210,00 €	223,00 €
Briançon /Puy St Pierre / Puy St André (TC Prorel)	Cabinet Médical Monétier	VSL	75,00 €	80,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Hôpital de Briançon	Ambulance	156,00 €	165,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Hôpital de Briançon	VSL	46,20 €	49,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	177,00 €	188,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	VSL	57,40 €	61,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	Ambulance	201,00 €	213,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	VSL	70,20 €	74,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	219,00 €	232,00 €
Puy St Pierre / Puy St André (Les Queyrelles + Route des Educts)	Cabinet Médical Monétier	VSL	79,80 €	85,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Hôpital de Briançon	Ambulance	151,80 €	161,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Hôpital de Briançon	VSL	43,96 €	47,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	Ambulance	144,00 €	153,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	VSL	39,80 €	42,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	169,20 €	179,00 €
Saint-Chaffrey (bas piste Luc Alphand)	Cabinet Médical Monétier	VSL	53,24 €	56,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Hôpital de Briançon	Ambulance	168,00 €	178,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Hôpital de Briançon	VSL	52,60 €	56,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	139,80 €	148,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	VSL	37,56 €	40,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical Monétier	Ambulance	156,00 €	165,00 €
La Salle Les Alpes (Pontilas + Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical Monétier	VSL	46,20 €	49,00 €
La Salle Les Alpes (Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	Ambulance	124,80 €	132,00 €
La Salle Les Alpes (Fréjus + Aravet)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	VSL	29,56 €	31,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Hôpital de Briançon	Ambulance	204,00 €	216,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Hôpital de Briançon	VSL	71,80 €	76,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	Ambulance	171,60 €	182,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Cabinet Médical Saint-Chaffrey	VSL	54,52 €	58,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	Ambulance	156,00 €	165,00 €
Monétier les Bains (Pré-Chabert)	Cabinet Médical La Salle Les Alpes (Pontilas)	VSL	46,20 €	49,00 €



CONVENTION RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES DANS LA COMMUNE DE BRIANCON

POUR LA SAISON 2022-2023

Entre une commune et toute personne physique ou morale de droit privé,
prestataire de secours

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-1 et L.2331-4,

VU la loi n°85-30 du 9 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne modifiée par la loi de modernisation de développement et de protection des territoires de montagne No 2016 - 1888 du 28 décembre 2016,

VU le décret n°87.141 du 3 Mars 1987,

VU le décret n°77.699 du 27 Mai 1977 relatif au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de services,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU les dispositions inscrites au Plan Départemental de Secours en Montagne du département des Hautes-Alpes,

Entre Monsieur Arnaud MURGIA, Maire de la commune de BRIANCON,

et Hélicoptères de France (Groupe HBG-France), dénommé Prestataire dans le présent contrat,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet :

Conformément aux articles L 2211-1, 2212-1, 2212-2 et 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, au décret n° 87-141 du 3 Mars 1987, à la délibération du Conseil Municipal en date du prise conformément au décret n°87-141 du 3 Mars 1987, aux arrêtés municipaux en date du relatifs à la sécurité sur les pistes de ski alpin et de fond, situées sur le territoire de la Commune de BRIANCON, à l'arrêté municipal en date du portant agrément du Responsable du Service des Pistes, le Maire charge le Prestataire d'assurer des prestations de secours à toutes les personnes accidentées, blessées ou en détresse, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui incombe au Maire.

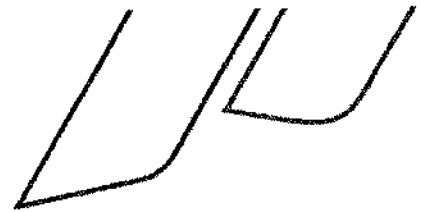


ARTICLE 2 -Territoire- Mission :

Les prestations de secours s'effectuent au profit des personnes visées à l'article 1er, à l'intérieur du territoire communal. Le prestataire est chargé pour le compte de la commune, sous l'autorité du maire, d'assurer les opérations de secours, telles que définies à l'article 3 a) du présent contrat, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 3- Obligations du prestataire :

- a) Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, dès l'instant où il est appelé par le Maire ou son représentant, tous les moyens nécessaires en personnels et matériels dont il dispose selon le paragraphe e) ci-après, pour assurer la localisation, le ramassage et l'évacuation des victimes, selon les méthodes et techniques en usage adaptées à la situation. Cette mission sera accomplie jusqu'à la remise de la personne secourue à une structure hospitalière, médicale ou de secours, adaptée et habilitée, ou à un transporteur sanitaire agréé.
- b) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Non Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, ne relève pas d'un transport sous surveillance médicale. La victime sera alors acheminée sous surveillance d'un Pisteur Secouriste embarqué pour la circonstance, vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge.
- c) Le Prestataire peut effectuer des interventions « Médicalisées » au profit de victimes dont la pathologie, après bilan et régulation médicale, relève d'un transport sous surveillance médicale. Le prestataire est alors pour la circonstance au bénéfice d'un accord conventionnel avec le Centre Hospitalier de GAP. Cet accord permet au CHICAS de Gap de disposer de moyens hélicoptérés nécessaires pour effectuer les missions de secours en montagne au profit des communes, en conformité avec les exigences du Plan Départemental de Secours en Montagne. L'évacuation s'effectuera vers la structure médicale la plus adaptée à sa prise en charge et définie par le médecin régulateur.
- d) Le Prestataire intervient dans le cadre du Plan Départemental de Secours en Montagne du départements des Hautes Alpes pour la période courant du 1er décembre au 30 avril. Il applique ainsi les consignes et accords conventionnels établis par le Maire ou son représentant, les Services Publics de l'Etat tel que le Centre 15.
- e) Le prestataire met à la disposition des services et organisations ci-dessus mentionnés, pour l'accomplissement de leur mission, une structure sur l'Aéroport de Gap Tallard spécialement équipée, pour mettre en œuvre, pendant l'ensemble de la période opérationnelle :
 - Un hélicoptère Bi Turbine répondant aux normes SMUH et pouvant opérer sous Classe de Performance 1 dans le respect de la réglementation en vigueur édictée par la Direction Générale de l'Aviation Civile.
 - Exploité par un équipage conforme SMUH : Pilote / TCM (Task Crew Member)
 - Permettant d'embarquer à son bord simultanément selon la mission requise : un blessé allongé, un médecin, un infirmier ou un blessé allongé, un ou deux pisteurs, ou un maître-chien et un chien d'avalanche,
 - Equipé de manière à pouvoir, le cas échéant, intervenir de nuit lorsque les conditions météorologiques, le terrain et la réglementation en vigueur le permettent,



- f)
- Muni de moyens de postes de radiocommunication embarqués permettant de communiquer avec les Services de Secours sur Piste et les Centres Hospitaliers,
 - Un hangar pouvant abriter des intempéries cet hélicoptère et ses équipements,
 - Une salle opérationnelle avec standard téléphonique, un GSM et une radio portative pour le terrain.

ARTICLE 4 - Modalité de recouvrement des frais de secours :

- 4.1 - Toute prestation de secours dispensée répondant aux dispositions légales qui le permettent est facturée par la Commune conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du Ces tarifs ont été établis dans le cadre du respect des nouvelles réglementations en matière d'hélicoptères biturbines utilisant des hélistations hospitalières en zone densément peuplée.
- 4.2 - A l'occasion de chaque prestation, le Prestataire établit une fiche d'intervention dont un exemplaire est adressé au Maire à titre de compte-rendu.
- 4.3 - Le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué directement par le Percepteur de au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de BRIANCON.

ARTICLE 5 - Conditions financières :

- 5.1 - La Commune verse au Prestataire une rémunération liquidée dans les conditions fixées ci-après :

Au tarif de 65.50 Euros/mn TTC.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette augmentation exceptionnelle cette année est due à la présence d'un membre d'équipage imposé par l'évolution de la réglementation Européenne, ainsi que par la hausse significative des coûts du carburant durant les douze derniers mois.

A cet effet le Prestataire remettra au Maire de la Commune, à l'occasion de chaque intervention, une facture. Celle-ci devra être conforme à la fiche d'intervention.

- 5.2 - Délai de mandatement : le mandatement des sommes dues intervient dans les 45 jours fin de mois après la remise par le Prestataire de sa facture.

En cas d'absence de mandatement ou d'une situation assimilable, des intérêts moratoires sont décomptés conformément aux dispositions de l'article 12-1 de la Loi du 2 Mars 1982 modifiée et des décrets No 85.1143 du 30 Octobre 1985 et 86.429 du 14 Mars 1986.

- 5.3 - En cas de résiliation de la présente convention, qu'elle qu'en soit la cause, une liquidation des comptes est effectuée, les sommes restant dues par la Commune sont immédiatement exigibles.

La Commune se libérera des sommes dues par virement au compte courant ouvert au nom de la société auprès de :

HBG France (HDF)



ARTICLE 6 - Responsabilités :

En tout état de cause, le Maire reste responsable de la distribution des secours sur le territoire de la Commune de **BRIANCON**.

Le Prestataire est responsable devant la Commune des fautes et des dommages commis par lui lors de l'exécution de sa prestation

ARTICLE 7- Autres moyens :

Le Maire se réserve la possibilité de faire appel à tous moyens complémentaires pour porter assistance à toutes personnes à l'intérieur des zones visées à l'article 2 et sur le territoire de la Commune de **BRIANCON**.

Il peut faire appel, en tant que de besoin, aux services d'autres collectivités territoriales et aux services de l'Etat, notamment dans le cadre des plans d'urgence.

ARTICLE 8- Calendrier :

Les parties ont convenu que les contraintes de disponibilité auxquelles est tenu le prestataire conformément à l'article 3 de la présente convention sont maintenues en conformité avec le Plan Départemental de secours en montagne pour la période déjà en vigueur soit du 1er décembre au 30 avril.

Toutefois pour la période qui suit, soit celle du 1er mai au 30 novembre, la commune pourra faire appel aux services du prestataire sous réserve de disponibilité de celui-ci. Dans ce cas les mêmes dispositions de facturation sont en vigueur.

ARTICLE 9- Validité :

Le présent contrat est conclu à compter du 1er décembre 2022 jusqu'au 30 novembre 2023

Le Maire assure la continuité du service de secours en cas de défaillance du Prestataire.

Fait à....., le

Le Maire

HBG FRANCE - R.C.S THONON-LES-BAINS 320 228 570 - S.A. AU CAPITAL DE 7.191.734,96 euros - SIRET 320 228 570 00042 - N°
Intracommunautaire FR 50320228570 - CODE APE 5110 Z

Établissement Tallard :
Hélicoptères de France
Aéropôle - BP 1
05130 TALLARD

Contact :
Tél. (+33) 4.92.54.09.00
Mail : gap@hdf.fr





DELIBÉRATIONS N°199
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/199

Thème :
SPORTS

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Office municipal des sports : actualisation du barème des prestations de services

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Étaient représentés :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

Absents excusés :

En exercice : 33

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Présents : 27

Nombre de
suffrages

Absents :

exprimés : 31

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_199-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Patrick MICHEL

- VU** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT** l'absence d'actualisation des tarifs des prestations proposées par l'office municipal des sports depuis 4 à 8 ans selon les tarifs ;
- CONSIDERANT** la hausse progressive des charges supportées par la ville, durant la même période, pour assurer ces prestations ;
- CONSIDERANT** la possibilité d'indexer tout ou partie du barème sur l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation à la date du mois d'octobre 2022, soit une augmentation de 6.2 % ;
- CONSIDERANT** la baisse de fréquentation de la piscine depuis la crise du covid-19 ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie quotidienne, Jeunesse et Sports » réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_199-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De maintenir les tarifs d'accès à la piscine dans le cadre des séances publiques ;
- D'approuver le barème 2023 joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1


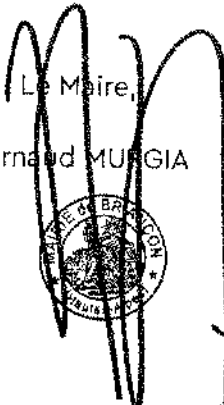
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2022.12.14/199

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



AR Préfecture VILLE DE BRIANCON - SERVICE DES SPORTS - TARIFS 2023		
	Tarifs précédents	Tarifs 2023
005-210500237-20221214-2022_12_199-DE		
VISITES MEDICALES (2018)		
Consultation « classes promotionnelles »	20,00 €	25,00 €
Consultation d'aptitude à la pratique sportive	26,00 €	28,00 €
Suivi médical « athlète de haut niveau »	40,00 €	50,00 €
Surveillance manifestation sportive 1/2 journée	200,00 €	250,00 €
Surveillance manifestation sportive journée	400,00 €	450,00 €
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS		
Activité / trimestre	10,00 €	10,00 €
INSTALLATIONS SPORTIVES		
Stade location à l'heure	20,00 €	25,00 €
Gymnase (1 heure)	30,00 €	35,00 €
Gymnase (4 heures)	110,00 €	130,00 €
Gymnase (12 heures)	220,00 €	250,00 €
Dojo (1 heure)	16,50 €	20,00 €
Tennis couverts (24 heures)	1 500,00 €	2 000,00 €
Mur d'escalade du gymnase Chancel (1 heure)	30,00 €	35,00 €
Mur d'escalade du gymnase Chancel (3 heures)	70,00 €	85,00 €
MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS		
1 heure	26,00 €	28,00 €
PISCINE		
Entrée individuelle	5,00 €	5,00 €
Entrée adulte été	6,00 €	6,50 €
Entrée adulte – 1 bassin	3,50 €	3,50 €
Entrée enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant (-10 ans)	2,00 €	2,00 €
Entrée enfant été (3 à 10 ans)	3,00 €	3,00 €
Entrée sénior (+75 ans)	Gratuit	Gratuit
Entrée sénior (+ 65 ans) + adulte handicapé (+80%)	3,50 €	3,50 €
Entrée titulaire d'un abonnement « activité » en cours de validité	3,50 €	3,50 €
Carte « Pass » adulte (famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
Carte « Pass » enfant (-10 ans) (famille briançonnaise)	1,00 €	1,00 €
Carte « Pass » enfant (10 à 16 ans) (famille briançonnaise)	2,50 €	2,50 €
Entrée demi tarif entre 12h et 14h et 1 heure avant la fermeture	2,50 €	2,50 €
Entrée demi-tarif enfant (-10 ans) entre 12h et 14h et 1 heure avant la fermeture	1,00 €	1,00 €
Entrée invité	Gratuit	Gratuit
Entrée CCAS – CALME – EMS	Gratuit	Gratuit
Entrée accompagnateur (enfant pratiquant une activité)	Gratuit	Gratuit
Entrée personnel d'encadrement (1 gratuité pour 20 personnes)	Gratuit	Gratuit
Entrée club nautique adulte hors période estivale	3,00 €	3,00 €
Entrée club nautique enfant hors période estivale	1,00 €	1,00 €
Groupe (minimum 20 personnes) – tarif par personne	3,50 €	3,50 €
Groupe été (minimum 20 personnes)	4,50 €	5,00 €
Soirée zen	10,00 €	10,00 €
Carnet 50 tickets CE adulte	200,00 €	200,00 €
Carnet 50 tickets CE enfant	50,00 €	50,00 €
Abonnement annuel adulte	225,00 €	225,00 €
Anniversaire (à partir de 8 enfants – tarif individuel)	10,00 €	10,00 €
Abonnement trimestriel adulte	110,00 €	110,00 €
Abonnement annuel enfant	125,00 €	125,00 €
Carte 10 entrées adulte	40,00 €	40,00 €
Promo carte 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	40,00 €	40,00 €
Carte 10 heures	23,00 €	23,00 €
Promo carte 10 = 12 heures (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	23,00 €	23,00 €
Carte 20 heures	41,00 €	41,00 €
DIVERS		
Mise à disposition MNS/1 heure	30,00 €	31,85 €

Mise à disposition MINS/ 1/2 heure	15,00 €	15,95 €
Jeton casier AR Préfecture	1,00 €	1,05 €
Création renouvellement carte	3,00 €	3,20 €
Carte vestiaire accompagnant	Gratuit	- €
Location horaire bassin	46,00 €	48,85 €
Ligne d'eau CIPPA – 1 heure	17,00 €	18,05 €
Ligne d'eau	20,00 €	21,25 €
Bassin ludique	60,00 €	63,70 €
Ligne d'eau CIPPA – 1/2 heure	9,00 €	9,55 €
Ligne d'eau 1/2 heure	11,00 €	11,70 €
Soirée privée (2 heures) sans espace Bien-être	400,00 €	424,80 €
Soirée privée (2 heures) sans espace Bien-être au-delà de 50 personnes	6,00 €	6,35 €
ESPACE BIEN ETRE		
Carte 10 entrées bien-être	54,00 €	57,35 €
Promo carte 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	54,00 €	57,35 €
Bien-être individuel	7,50 €	7,95 €
Bien-être individuel ouverture partielle	5,50 €	5,85 €
Carnet 50 tickets CE adulte	288,00 €	305,85 €
Carnet 10 entrées pour les titulaires d'un abonnement ou carte activité adulte	27,00 €	28,65 €
Abonnement annuel adulte espace bien-être pour les titulaires d'un abonnement piscine	84,00 €	89,20 €
Supplément espace bien-être soirée privée	240,00 €	254,90 €
Soirée privée (2 heures) avec supplément espace Bien-être au-delà de 50 personnes	6,00 €	6,35 €
COURS AQUATIQUES		
Aquagym privilège 12 mois (open)	264,00 €	280,35 €
Aquagym semestre (open)	198,00 €	210,30 €
Aquagym mensuel (open)	49,50 €	52,55 €
Aquagym «trimestre» (open)	110,00 €	116,80 €
Carte Aquagym ou Aquabike 10 séances	82,50 €	87,60 €
Promo carte Aquagym 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	82,50 €	87,60 €
Aquagym individuel	9,50 €	10,10 €
Aquabike semestre (2 séances encadrées fixes par semaine)	220,00 €	233,65 €
Aquabike trimestre (2 séances encadrées fixes par semaine)	132,00 €	140,20 €
Aquabike 10 séances encadrées	93,50 €	99,30 €
Aquabike location 1 heure	3,50 €	3,70 €
Promo carte Aquagym 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	93,50 €	99,30 €
Aquagym séance encadrée	11,00 €	11,70 €
Aquagym séance encadrée – tarif abonné	9,50 €	10,10 €
Jardin aquatique saison (4 - 6 ans – 1 séance par semaine)	154,00 €	163,55 €
Jardin aquatique trimestre (4 – 6 ans – 1 séance par semaine)	88,00 €	93,45 €
Jardin aquatique séance (4 – 6 ans)	8,00 €	8,50 €
Savoir nager saison (6 – 10 ans – 1 séance par semaine)	154,00 €	163,55 €
Savoir nager trimestre (6 – 10 ans – 1 séance par semaine)	88,00 €	93,45 €
Savoir nager séance (6 – 10 ans)	8,00 €	8,50 €
Aquafun saison (10 à 16 ans – 1 séance par semaine)	154,00 €	163,55 €
Aquafun trimestre (10 à 16 ans – 1 séance par semaine)	88,00 €	93,45 €
Aquafun séance (10 à 16 ans)	8,00 €	8,50 €
Bébé nageur annuel	220,00 €	233,65 €
Bébé nageur semestre	132,00 €	140,20 €
Bébé nageur 10 séances	88,00 €	93,45 €
Bébé nageur séance (bébé + 2 parents)	9,50 €	10,10 €
Promo bébé nageur 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	88,00 €	93,45 €
Aquapalmes – 1 séance	9,50 €	10,10 €
Aquapalmes – 10 séances	88,00 €	93,45 €
Aquapalmes - trimestre	104,50 €	111,00 €
Aquapalmes - saison	209,00 €	221,95 €
Promo carte 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	88,00 €	93,45 €
Triathlon 1 séance	9,50 €	10,10 €
Triathlon 10 séances	88,00 €	93,45 €
Triathlon trimestre – 2 séances par semaine	110,00 €	116,80 €
Triathlon saison – 2 séances par semaine	220,00 €	233,65 €
Promo carte triathlon 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	88,00 €	93,45 €

Perfectionnement saison = 1 séance par semaine	209,00 €	221,95 €
Perfectionnement trimestre = 1 séance par semaine	104,50 €	111,00 €
Perfectionnement 10 séances	99,00 €	105,15 €
Perfectionnement 1 séance	11,00 €	11,70 €
Promo perfectionnement 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	99,00 €	105,15 €
Aquaphobie adulte – 1 séance par semaine	9,50 €	10,10 €
Aquaphobie saison	170,50 €	181,05 €
Aquaphobie – 10 séances par semaine	88,00 €	93,45 €
Promo aquaphobie 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	88,00 €	93,45 €
Aquastand up – séance encadrée	11,00 €	11,70 €
Aquastand up – 10 séances encadrées	93,50 €	99,30 €
Promo stand up 10 = 12 séances encadrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	93,50 €	99,30 €
Stage remise en forme (5 heures par semaine)	66,00 €	70,10 €
Stage remise en forme (10 heures par semaine)	110,00 €	116,80 €
Leçon particulière de natation (1/2 heure)	22,00 €	23,35 €
Préparation BNSSA	418,00 €	443,90 €
BNSSA recyclage (10 séances)	99,00 €	105,15 €
PATINOIRE		
Entrée enfant – 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée enfant – 3 à 10 ans	2,00 €	2,10 €
Entrée adulte	4,00 €	4,30 €
Visiteur	Gratuit	Gratuit
Entrée sénior (+ 75 ans)	Gratuit	Gratuit
Carte « Pass » adulte (famille briançonnaise)	2,00 €	2,50 €
Carte « Pass » enfant (10 à 16 ans)(famille briançonnaise)	2,00 €	2,50 €
Carte « Pass » enfant (- 10 ans) (famille briançonnaise)	1,00 €	1,10 €
Groupe (minimum 20 personnes) – tarif par personne	3,50 €	4,00 €
Entrée CCAS – CALME – EMS	Gratuit	Gratuit
Entrée invité	Gratuit	Gratuit
Carte 10 entrées adulte	32,00 €	34,00 €
Carte 10 entrées enfant	16,00 €	17,00 €
Carnet 50 tickets CE adulte	180,00 €	191,15 €
Carnet 50 tickets CE enfant	80,00 €	84,95 €
Carnet 50 tickets CE location patin	100,00 €	106,20 €
Entrée club	1,00 €	1,00 €
Anniversaire (à partir de 8 enfants – tarif individuel)	10,00 €	10,60 €
Mise à disposition éducateur sportif/1 heure	30,00 €	31,85 €
Promo carte 10 = 12 entrées (15 au 30 octobre + 15 au 30 mars)	32,00 €	34,00 €
Location horaire piste	85,00 €	95,00 €
Location horaire piste 1/4 heure	22,00 €	25,00 €
Location horaire piste CIPPA	75,00 €	80,00 €
Location horaire 1/2 piste CIPPA	40,00 €	42,50 €
Location horaire piste 1/4 heure CIPPA	19,00 €	22,00 €
Location 1/2 piste 1/4 heure CIPPA	11,00 €	12,00 €
Location horaire scolaire	55,00 €	60,00 €
Location horaire 1/2 piste	45,00 €	50,00 €
Location 1/2 piste 1/4 heure	12,00 €	12,75 €
Location patins	2,50 €	2,50 €
Location patins – carte PASS	1,00 €	1,00 €
Location patinoire – journée	1 200,00 €	1 274,40 €
Location match Diables Rouges	700,00 €	750,00 €
Match BAPHC hors calendrier officiel	150,00 €	159,30 €
Gala patinage club briançonnais hors calendrier officiel	400,00 €	424,80 €
Affutage	4,00 €	4,30 €
Affutage licencié club	2,00 €	2,10 €
Affutage lame surfaceuse	50,00 €	53,10 €

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022.12.200-DE
Reçu le 21/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/200

Thème :
ARCHIVES

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Objet :
Signalement du Fonds
ancien : Convention de
mise à disposition
entre la Ville et la C.C.
du Briançonnais

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur: Catherine VALENAIRE

- VU** l'Arrêté consulaire du 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803),
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2212-1, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** le Code du patrimoine, art. R310-1, R311-1 à 6 et 4 à 14,
- VU** la délibération n°2021-52 du 18 mai 2021 intégrant la Médiathèque et le Centre d'Art Contemporain aux équipements culturels communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de construction, d'aménagement, de gestion et d'entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- CONSIDERANT** le caractère inaliénable et imprescriptible du fond patrimonial de la Bibliothèque municipale ;
- CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Briançon de valoriser son patrimoine écrit et d'en permettre l'exploitation à la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- CONSIDERANT** la volonté conjointe du ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France d'unir leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales, sous la responsabilité des établissements de coopération intercommunale ;
- CONSIDERANT** Les travaux de la commission Culture, Patrimoine & Tourisme réunie le 12/12/2022 ;

AR Prefecture

005-210508337-00004214-2022_12_200-DE
Ceci expose
Reçu le 21/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les dispositions de la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

ARCHIVES DEL 2022.12.14/200

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Anaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022



**SIGNALEMENT DU FONDS ANCIEN :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
ENTRE LA VILLE ET LA C.C. DU
BRIANÇONNAIS**

ENTRE

La Ville de Briançon,

Domiciliée Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON, représentée par Monsieur Richard NUSSBAUM, 1^{er} adjoint au Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n°DEL 2022.12.14/200 du 14 décembre 2022 ;

Ci-après désignée par « La Ville de Briançon »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes du Briançonnais,

Domiciliée sis Immeuble « Les Cordeliers », 1 Rue Aspirant Jan, 05100 BRIANCON,

Représentée par son président en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA ;

Ci-après désignée par « La Communauté de Communes »

D'AUTRE PART,

PRÉAMBULE

Le Ministère de la Culture et la Bibliothèque nationale de France unissent leurs forces pour parachever le signalement des fonds patrimoniaux conservés en bibliothèques territoriales. Ils sont ainsi porteurs d'un appel à projet auquel seuls les établissements publics de coopération intercommunale peuvent répondre.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de préciser le statut des collections patrimoniales appartenant à la Ville de Briançon et actuellement stockées à la Médiathèque, depuis que celle-ci a été transféré aux équipements culturels communautaires.

La volonté de la Ville de Briançon est que la conservation et la gestion des fonds patrimoniaux, soit désormais confiée à la Communauté de Communes du Briançonnais, afin d'en faciliter le signalement.

ARTICLE 2 - COLLECTIONS MISE À DISPOSITION

Les collections patrimoniales sont inventoriées très approximativement, il est donc difficile de donner un nombre exact de volumes présents dans ces collections.

Une mission d'évaluation du fonds ancien de la bibliothèque entre 2016 et 2017 a permis de comptabiliser 13 453 ouvrages allant du XVIème siècle à 1950.

Entre 2020 et 2021, un récolement global du fonds a été réalisé et ont été répertoriés 5200 ouvrages datant d'avant 1830.

La propriété des fonds municipaux n'est pas modifiée par la présente convention.

ARTICLE 3 - PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Le responsable des Archives municipales de la Ville de Briançon dont la mission de gestion du fonds patrimonial est déjà assurée pour le compte de la Ville, exercera ses fonctions au bénéfice de la Communauté de Communes du Briançonnais, en lien étroit avec la Direction de la Médiathèque, sous l'autorité de la Direction du Pôle Cohésion Sociale et Solidarité Territoriale.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE GESTION

La Communauté de Commune du Briançonnais est donc substituée à la Ville de Briançon dans les droits et obligations correspondants à la gestion des fonds patrimoniaux. Conformément à l'article R 1422-4 du CGCT, les droits et obligations de la Communauté de Communes du Briançonnais sur ces fonds patrimoniaux sont les suivants :

- Elle en a l'usage
- Elle doit en assurer la conservation
- Elle en en assurer la surveillance

La CCB s'engage à candidater à l'appel à projet « PAPE 2023 » porté par le Ministère de la Culture, démarche qui vise à soutenir les projets exemplaires concernant les collections patrimoniales des bibliothèques relevant des intercommunalités.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

3 objectifs seront ainsi poursuivis :

- Permettre le signalement de collections de manuscrits, de livres imprimés anciens, de fonds locaux et spécialisés et de documents iconographiques, qui viendraient ainsi enrichir les catalogues locaux et le catalogue de la BnF ;
- Engager des actions de conservation des collections (récolement, estampillage, dépoussiérage, conditionnement, désinfection, etc.)
- Valoriser ces collections (projets de médiation, d'éducation artistique et culturelle et d'exposition, etc.), en lien avec les lieux de diffusion que constitueront notamment la Médiathèque et le centre social intercommunal.

Cependant, pour autant que les fonds sont conservés dans les locaux actuel de la Médiathèque, la Ville étant propriétaire du bâtiment, conserve l'obligation de veiller aux bonnes conditions de conservation pour tous les risques liés aux locaux, notamment la maintenance des équipements de sécurité incendie ainsi que la maintenance des équipements de gestion climatique des locaux de conservation. La Ville, via son service des Archives, devra prévoir les crédits nécessaires en matière de conservation préventive (restauration, décontamination).

À titre prévisionnel, dans l'hypothèse d'une dissolution de la Communauté de Communes du Briançonnais, ou de la suppression du transfert de la Médiathèque aux équipements culturels communautaires dans ses statuts, la Ville de Briançon retrouvera ladite gestion de son fonds patrimonial.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2023. Sa durée est liée à l'exercice de la compétence d'aménagement, de gestion et d'entretien de la Médiathèque par la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Les coûts engendrés par l'opération sont à ce stade estimés en lien avec le Conseiller Livres et Lecture de l'Agence Régionale du Livre comme suit :

NATURE	COÛT HT	SUBVENTION DRAC + DGD
L'inventaire du Fonds et des collections	10 K€	60%
Catalogage & signalement (Numérisation par page de titre)	45 k€	80%
Conservation	30K€	80%

Au terme de l'opération, le Fonds restera gracieusement mis à disposition de la CCB pour la durée visée ci-avant, aux fins exclusives de valorisation par construction d'actions pédagogiques tous publics.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_200-DE
Reçu le 21/12/2022

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le Fonds ancien restera assuré par la Ville dont l'Archiviste prescrira toutes mesures et actions de nature à en garantir l'intégrité et la sécurité.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 – EXPÉDITIONS

La présente convention sera notifiée aux intéressés et une ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Comptable Public de Briançon.

ARTICLE 11 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour la Communauté de Communes du Briançonnais** : sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1 Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;

Fait en trois exemplaires originaux,
à Briançon le

Pour la Ville,
1^{er} adjoint au Maire,
Richard NUSSBAUM.

Pour la CCB,
Le Président,
Arnaud MURGIA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/201

Theme :

RESSOURCES
HUMAINES

Objet :

Mandat spcial /
Congrs des Maires -
Paris du 22 au 24
novembre

Le **mercredi 14 dcembre 2022** à 18h00 le conseil municipal lgalement convoqu, s'est runi en sance publique dans la salle du 1^{er} tage de la CCB, sous la prsidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

taient prsents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, ric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, Andr MARTIN, milie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, lisa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, Ren MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Acha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurlie POYAU, Gabriel LON

taient reprsents :

Herv BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à Andr MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GAD donnant pouvoir à Michle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANOIS donnant pouvoir à ric PEYTHIEU

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Prsents : 27

Nombre de
suffrages

exprims : 31

Absents excuss :

Herv BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GAD,
Maryse XAUSA-FRANOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrtaire de sance :

milie DESMOULINS-GENOUX

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2123-18, qui prévoit que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial ;
- VU** le décret n°2011-654 du 19 juillet 2011, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Briançon DEL 2021.07.12/156 du 12 juillet 2021 portant règlement du remboursement des frais ;
- CONSIDÉRANT** la 104ème édition du Congrès des maires qui s'est tenue du 22 au 24 novembre 2022, au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris ;
- CONSIDÉRANT** la possibilité d'échanges sur place et de dialogues sur des enjeux majeurs comme la transition écologique, l'accès aux services essentiels de proximité ou encore l'évolution des finances et fiscalité locales ;
- CONSIDÉRANT** que les maires réunis en Congrès témoigne de leur rôle fondamental de piliers de la République ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'accorder le bénéfice d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Maire, aux fins de participer au Congrès des Maires ;
- De confirmer que ce mandat, donné sur la période du 21.11.2022 - 14 h au 24.11.2021 - 16h, ouvre droit au règlement et au remboursement des dépenses de transport, séjour et hébergement qui s'y rapportent, sur la base des frais réellement engagés et production des pièces justifiant des sommes dépensées dont le remboursement sera sollicité.

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_201-DE
Reçu le 21/12/2022

- De préciser que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville de Briançon, exercice 2022, chapitre 65, article 6532 en nomenclature M14.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (Arnaud MURGIA)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.12.14/201

PUBLIÉE LE : 21 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_202-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°202
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/202

Thème :

RESSOURCES
HUMAINES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Objet :

Mise à disposition de
personnel –
Convention Ville de
Briançon/C.C. du
Briançonnais

Étaient représentés :

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_202-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Richard NUISSE UM

- VU la convention tripartite annexée à la présente délibération ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la fonction publique ;
CONSIDERANT la nécessité de la mise à disposition de Mme Nathalie REY auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais (C.C.B.) à compter du 2 Janvier 2023 à hauteur d'un temps de travail à 100% ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De mettre à disposition des effectifs de la Communauté de Communes du Briançonnais, Mme Nathalie REY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 2 Janvier 2023 à hauteur de la totalité de son temps de travail hebdomadaire selon les conditions prévues par la convention tripartite annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2022.12.14/202

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MERGIA





CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME NATHALIE REY ; ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

ENTRE

La Ville de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2022.12.14/202 du 14 décembre 2022 ;

D'UNE PART,

ET

Madame Nathalie REY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe exerçant ses fonctions au sein du service des affaires juridiques et marchés publics de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2^{ème} vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Maire de la Ville de Briançon met Madame Nathalie REY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 9^{ème} échelon à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de la totalité de son temps de travail hebdomadaire, en application des dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Nathalie REY est mise à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes :

- Assurer le secrétariat et l'intendance quotidienne du Centre Social Intercommunal, du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais et de l'atelier des Beaux-Arts à terme,
- Assurer l'accueil physique et téléphonique : accueillir, renseigner, orienter, inscrire les usagers.
- Assurer le suivi comptable des activités (régie de recette).
- Contribuer, avec l'agent en charge de la veille sociale, à la création d'outils spécifiques de recueil et d'analyse, et les mettre en œuvre pour assurer la veille sociale.
- Contribuer à l'enrichissement des relations partenariales de proximité.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_202-DE
Reçu le 21/12/2022

La mise à disposition prendra effet le 2 janvier 2023 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois pour la même durée par arrêté du Maire de Briançon, après accord du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'espace de travail de Madame Nathalie REY sera situé dans les locaux du 35 rue Pasteur à Briançon (05100).

Elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de la directrice du pôle cohésion sociale et territoriale.

Les congés annuels sont accordés par la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Briançon verse à Madame Nathalie REY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la Communauté de Communes du Briançonnais au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Briançonnais transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Maire de Briançon et ce avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport sera établi après un entretien individuel transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Briançon en vue de son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes du Briançonnais, la Mairie de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Madame Nathalie REY.

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 9 - Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le Vice-président de la
C.C. du Briançonnais en
charge des Ressources
Humaines

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Nathalie REY

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_203-DE
Reçu le 16/12/2022



DELIBÉRATIONS N°203
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/203

Thème :
URBANISME

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Suppression de l'
emplacement réservé
n°13

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_203-DE
Reçu le 16/12/2022

Rapporteur: André MARTIN

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.153-21, L.153-36 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Cœur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession, et approuvant la nouvelle dénomination de la ZAC « Les quartiers du 15/9 » ;
- VU** la délibération n° 2022.07.06/101 du 6 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession portant transfert de la concession en direction de la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- VU** la délibération n° 2022.09.07/126 du 7 septembre 2022 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 10 du PLU ;
- CONSIDERANT** que les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme organisent la procédure de modification simplifiée du PLU, et permettent le recours à cette procédure pour supprimer un emplacement réservé ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2022.09.07/126 du 7 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le lancement de modification simplifiée n° 10 du PLU ayant pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 13 situé sur les parcelles cadastrées n° AK 459, AK 457, AK 456, AK 64 et AK 54 ;
- CONSIDERANT** que par cette délibération, le Conseil municipal a approuvé les modalités de publicité et de mise à disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précitées ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation du projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations ont été mis à disposition du public au service de l'urbanisme du 2 novembre au 1^{er} décembre 2022 inclus, soit pendant une période d'un mois ;
- CONSIDERANT** que conformément à cet article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le public a été informé des modalités de cette mise à disposition par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré et Alpes & Midi le 20 octobre 2022, et sur le site internet de la Ville le 21 octobre 2022, soit plus de huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_203-DE
Reçu le 16/12/2022

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, soit le 1^{er} décembre 2022, aucune observation n'a été formulée par le public au sein du registre prévu à cet effet ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 12/12/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le bilan de la procédure de mise à disposition du public,
- D'approuver la modification simplifiée n° 10 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2022.12.14/203

PUBLIÉE LE 16 DEC. 2022

Le Maire
Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_204-DE
Reçu le 21/12/2022



DELIBÉRATIONS N°204
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/204

Thème :
AFFAIRES GENERALES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Dérogation à la règle
du repos dominical

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages

exprimés : 30

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ,
Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_204-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Richard NUSSER, UM

- VU** l'article L.3132-26 du Code du Travail portant sur la dérogation à la règle du repos dominical ;
- VU** l'article R.3132-21 du Code du Travail portant sur la consultation des organisations d'employeurs et de salariés ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté de Communes du Briançonnais exprimé par délibération N°2022-127 du 29 novembre 2022, à la dérogation à la règle du repos dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail de Briançon pour les jours suivants 5, 12, 19 et 26 février 2023 ; 16, 23 et 30 juillet 2023 ; 06 et 13 août 2023 ; 17, 24 et 31 décembre 2023 ;
- CONSIDERANT** la nécessité de se prononcer quant aux dates retenues concernant la dérogation au repos dominical
- CONSIDERANT** les avis de l'Union Départementale C.G.T des Hautes-Alpes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes et de l'Union pour l'Entreprise des Hautes-Alpes, l'Union Départementale C.F.D.T des Hautes-Alpes
- CONSIDERANT** l'absence de réponse de l'Union Départementale des Syndicats de Force Ouvrière des Hautes-Alpes et de l'Union Départementale C.F.E/C.G.C des Hautes-Alpes ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES, réunie le 12/12/2022,

AR Prefecture

005-210360135-20221214-2022_12_204-DE
Ceci expose
Reçu le 21/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'émettre un avis favorable concernant la dérogation à la règle du repos dominical concernant l'ensemble des établissements à vocation alimentaire et non alimentaire de la Ville de Briançon pour les jours suivants :
 - ↳ 5, 12, 19 et 26 février 2023 ;
 - ↳ 16, 23 et 30 juillet 2023 ;
 - ↳ 06 et 13 août 2023 ;
 - ↳ 17, 24 et 31 décembre 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GENERALES DEL 2022.12.14/204

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA





DELIBÉRATIONS N°205
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/205

Thème :
AFFAIRES GENERALES

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Objet :
Recensement de la population 2023

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-2105002375202212142022 121205
Reçu le 21/12/2022

• Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GENERALES DEL 2022.12.14/205

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

PROCÈS-VERBAL DU 09 NOVEMBRE 2022

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Fait à Briançon, le **08 FEV. 2023**

La Secrétaire de séance

Émilie DESMOULINS-GENOUX



Le Maire de Briançon

Arnaud MURGIA

